

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
1
7**

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 31 Décembre 2017

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 28 Novembre 2017	01

Sommaire

1 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104757 DCP2017_0745.....	01
OBJET : PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À L'ADAPTATION DES CONDITIONS DE CRÉATION, TRANSFERT, REGROUPEMENT ET CESSIION DES OFFICINES DE PHARMACIE.	
2 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104688 DCP2017_0746.....	03
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS	
3 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104792 DCP2017_0747.....	05
OBJET : ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES TROPHÉES DES FEMMES PRÉCIEUSES	
4 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104751 DCP2017_0748.....	07
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2017 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION	
5 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104844 DCP2017_0749.....	09
OBJET : FINANCEMENT D'UNE FORMATION DANS LE SECTEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT (CHIKUNGUNYA, LEPTOSPIROSE, PRODUITS TOXIQUES...) À DESTINATION DES ENCADRANTS TECHNIQUES DES STRUCTURES PORTEUSES DES EMPLOIS VERTS – PARTENARIAT REGION / AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ / FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES.	
6 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104628 DCP2017_0750.....	22
OBJET : ORGANISATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE LES 14 ET 16 NOVEMBRE 2017	
7 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104666 DCP2017_0751.....	25
OBJET : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SAF-OCÉAN INDIEN POUR LES ANNÉES 2017-2018	
8 - RAPPORT/ DIRED /N° 104550 DCP2017_0752.....	27
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPESIP	
9 - RAPPORT/ DIRED /N° 104510 DCP2017_0753.....	30
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PACES SUR LE CAMPUS DU TAMPON	
10 - RAPPORT/ DIRED /N° 104727 DCP2017_0754.....	35
OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE 2017 - LYCÉE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN	
11 - RAPPORT/ DIRED /N° 104726 DCP2017_0755.....	38
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2017 - LYCÉE PRIVÉ LEVAVASSEUR	
12 - RAPPORT/ DIRED /N° 104724 DCP2017_0756.....	41
OBJET : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2017	
13 - RAPPORT/ DIRED /N° 104647 DCP2017_0757.....	44
OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES LYCÉES ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY, BELLEPIERRE, JEAN HINGLO ET JEAN PERRIN	

14 - RAPPORT/ DIRED /N° 104642 DCP2017_0758.....	47
OBJET : ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2017	
15 - RAPPORT/ DBA /N° 104783 DCP2017_0759.....	52
OBJET : RÉHABILITATION DE L'E.P.L.E.F.P.A. DE SAINT-JOSEPH - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
16 - RAPPORT/ DBA /N° 104782 DCP2017_0760.....	55
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE LISLET GEOFFROY - SAINT-DENIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
17 - RAPPORT/ DBA /N° 104763 DCP2017_0761.....	58
OBJET : RÉHABILITATION CITÉ SCOLAIRE ROCHE MAIGRES - SAINT-LOUIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
18 - RAPPORT/ DBA /N° 104762 DCP2017_0762.....	61
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL VICTOR SCHOELCHER - SAINT-LOUIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
19 - RAPPORT/ DBA /N° 104760 DCP2017_0763.....	64
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE ROUSSIN - SAINT-LOUIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
20 - RAPPORT/ DBA /N° 104758 DCP2017_0764.....	67
OBJET : RÉHABILITATION/EXTENSION DU LYCÉE BOISJOLY POTIER AU TAMPON - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
21 - RAPPORT/ DBA /N° 104719 DCP2017_0765.....	70
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE DE VUE BELLE A LA SALINE - SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
22 - RAPPORT/ DBA /N° 104717 DCP2017_0766.....	73
OBJET : LEPAH DE SAINT-JOSEPH - TRAVAUX D'IRRIGATION - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
23 - RAPPORT/ DBA /N° 104539 DCP2017_0767.....	76
OBJET : RÉHABILITATION/EXTENSION DU LYCÉE PROFESSIONNEL HÔTELIER LA RENAISSANCE - SAINT-PAUL - FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE LA PHASE 2	
24 - RAPPORT/ DGEFJR /N° 104529 DCP2017_0768.....	79
OBJET : PO FSE RÉUNION - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE	
25 - RAPPORT/ DFPA /N° 104778 DCP2017_0769.....	82
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROGRAMME DE FORMATION "DÉCLICS SPORTIFS" DE L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT (APELS)	
26 - RAPPORT/ DFPA /N° 104743 DCP2017_0770.....	84
OBJET : ORGANISATION DES 45ÈMES OLYMPIADES DES MÉTIERS	
27 - RAPPORT/ DFPA /N° 104701 DCP2017_0771.....	87
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DE L'OGEC ECR	

28 - RAPPORT/ DFPA /N° 104690 DCP2017_0772.....	90
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	
29 - RAPPORT/ DFPA /N° 104685 DCP2017_0773.....	93
OBJET : « ACCOMPAGNEMENT ET REMOBILISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE - ENSEMB NOU CONSTRUIT NOUT' PROJET »	
30 - RAPPORT/ DFPA /N° 104664 DCP2017_0774.....	96
OBJET : MODULE PRÉPARATOIRE DE L'APPRENTISSAGE 2017	
31 - RAPPORT/ DFPA /N° 104656 DCP2017_0775.....	99
OBJET : ACTION DE FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL" MISE EN ŒUVRE PAR LA SPL APPAR AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT	
32 - RAPPORT/ DFPA /N° 104654 DCP2017_0776.....	105
OBJET : FORMATIONS SOCIALES – IRTS - 2017	
33 - RAPPORT/ DFPA /N° 104653 DCP2017_0777.....	109
OBJET : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - EMAP 2017	
34 - RAPPORT/ DFPA /N° 104651 DCP2017_0778.....	112
OBJET : FORMATIONS DE PUÉRICULTRICES, D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ET D'ERGOTHÉRAPEUTES - ASFA 2017	
35 - RAPPORT/ DFPA /N° 104622 DCP2017_0779.....	115
OBJET : RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION EN PSYCHOMOTRICITÉ (IRFP)	
36 - RAPPORT/ DFPA /N° 104592 DCP2017_0780.....	117
OBJET : RSMAR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE FORMATIONS EXTERNALISÉES – 2017	
37 - RAPPORT/ DFPA /N° 104484 DCP2017_0781.....	121
OBJET : FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE LA RÉUNION AU TITRE DE 2017	
38 - RAPPORT/ DFPA /N° 104447 DCP2017_0782.....	124
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS "CCSP" 2017	
39 - RAPPORT/ DFPA /N° 104445 DCP2017_0783.....	127
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR TERTIAIRE ET SERVICES	
40 - RAPPORT/ DFPA /N° 104434 DCP2017_0784.....	131
OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°101958 DU 27 OCTOBRE 2015 - PROGRAMME D'ACTIVITÉS CARIF-OREF ENGAGEMENT DE LA SECONDE TRANCHE (PO FSE 2014-2020)	
41 - RAPPORT/ DFPA /N° 104470 DCP2017_0785.....	137
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS "RAN QUALIF" 2017	
42 - RAPPORT/ DFPA /N° 104681 DCP2017_0786.....	141
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DE L'UFA APRUN FORMATION	

43 - RAPPORT/ DSI /N° 104559 DCP2017_0787.....	144
OBJET : PROJETS ASSOCIATIFS NUMÉRIQUES: EXAMEN DES PROJETS: ASSOCIATION APPRENTISSAGE RÉUNION FORMATION ET ASSOCIATION FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE HENRI MATISSE	
44 - RAPPORT/ DIDN /N° 104567 DCP2017_0788.....	146
OBJET : CONVENTION RÉGION-CNC-ÉTAT 2017-2019 ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017	
45 - RAPPORT/ DIDN /N° 104814 DCP2017_0789.....	192
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE	
46 - RAPPORT/ DIDN /N° 104661 DCP2017_0790.....	195
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE	
47 - RAPPORT/ DIDN /N° 104365 DCP2017_0791.....	198
OBJET : ÉTUDE SUR LA DIFFUSION DU NUMÉRIQUE CHEZ LES PARTICULIERS SUR LA PÉRIODE 2017-2018	
48 - RAPPORT/ DIDN /N° 104744 DCP2017_0792.....	200
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA SOCIÉTÉ MAYBE MOVIES - DOSSIER "ZOMBILLENIUM"	
49 - RAPPORT/ DIDN /N° 104639 DCP2017_0793.....	203
OBJET : FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 11 MAI 2017 - DEMANDES DE PLUS DE 23 K€	
50 - RAPPORT/ DIDN /N° 104750 DCP2017_0794.....	206
OBJET : FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 17 MARS 2017 - DEMANDE DE PLUS DE 23 K€ DE LA SOCIETE LES VALSEURS - DOSSIER "LAKANA"	
51 - RAPPORT/ DAE /N° 104703 DCP2017_0795.....	209
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - RÉAJUSTEMENT DU BUDGET DÉFINITIF	
52 - RAPPORT/ DAE /N° 104370 DCP2017_0796.....	211
OBJET : SUBVENTION OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX	
53 - RAPPORT/ DAE /N° 104679 DCP2017_0797.....	214
OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLÉVACANCES	
54 - RAPPORT/ DAE /N° 104749 DCP2017_0798.....	216
OBJET : CRÉATION DE 5 CHAMBRES D'HÔTES LABELLISÉES "GÎTE DE FRANCE" À SAINT-ANDRÉ - SARL "POIVRE ET CITRONNELLE"	
55 - RAPPORT/ DAE /N° 104761 DCP2017_0799.....	219
OBJET : RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT "L'ATELIER DE BEN" À SAINT-DENIS - SARL "L'ATELIER DE BEN"	
56 - RAPPORT/ DAE /N° 104452 DCP2017_0800.....	222
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES GUIDES DE L'OCÉAN INDIEN (CGOI)	

57 - RAPPORT/ DAE /N° 104737 DCP2017_0801.....	225
OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - TOURISME	
58 - RAPPORT/ DAE /N° 104667 DCP2017_0802.....	271
OBJET : CONVENTION-CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'ASP RELATIVE À LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIÉ DES AIDES DE LA RÉGION RÉUNION ET DE LEUR COFINANCEMENT FEAMP POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020	
59 - RAPPORT/ DAE /N° 104772 DCP2017_0803.....	281
OBJET : DEMANDE DE L'EURL STANA : EXTENSION D'UNE FERME DE SPIRULINE - MESURE 48 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	
60 - RAPPORT/ DAE /N° 104769 DCP2017_0804.....	284
OBJET : MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS	
61 - RAPPORT/ DAE /N° 104663 DCP2017_0805.....	286
OBJET : INITIATIVE RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2017	
62 - RAPPORT/ DAE /N° 104316 DCP2017_0806.....	288
OBJET : PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : REUNION TELERELEVE, DELIS LONTAN, SA SOLUTION SOLAIRE REUNION, SAS SHANA,PRESSING DES ARCADES, LES 3 MARINS, DRONE AUSTRAL, SARL OPPIDIS ET SARL CLAIN	
63 - RAPPORT/ DGEE /N° 104575 DCP2017_0807.....	291
OBJET : ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE SUR LA RÉUNION -- PARTENARIAT RÉGION RÉUNION - NEXA ET INSEE	
64 - RAPPORT/ DGEE /N° 104506 DCP2017_0808.....	309
OBJET : FINANCEMENT ET MISE EN PLACE DE PARTENARIATS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE L'ANCRAGE TERRITORIAL	
65 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104531 DCP2017_0809.....	347
OBJET : FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT RÉUNION (SYNERGIE : RE0013154)	
66 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104788 DCP2017_0810.....	350
OBJET : FICHE ACTION 8.01 « CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ITI) » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SODIAC - (SYNERGIE : RE0013632) - ATELIERS GRAND CANAL	
67 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104746 DCP2017_0811.....	353
OBJET : FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES VOLET TOURISME » PO FEDER 2014-2020– RÉSULTAT DE LA PREMIÈRE CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJET QUALIFIES DE GRANDE ENVERGURE ET SÉLECTION DES CANDIDATS RETENUS	
68 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104375 DCP2017_0812.....	356
OBJET : PDRR FEADER 2014-2020 - MESURE 6 DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLLES ET DES ENTREPRISES - FICHE ACTION DU TO 6-4-1 « SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS – OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) »	

69 - RAPPORT/ DEECB /N° 104572 DCP2017_0813.....	359
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU GIP RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2017	
70 - RAPPORT/ DEECB /N° 104560 DCP2017_0814.....	362
OBJET : AVIS SUR LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA RIVIÈRE DES GALETS	
71 - RAPPORT/ DEECB /N° 104645 DCP2017_0815.....	374
OBJET : ACQUISITION DE DEUX BROYEURS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE LOCALE DE PRODUCTION DE PAILLAGE ET DE BROYAT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX	
72 - RAPPORT/ DEECB /N° 104566 DCP2017_0816.....	377
OBJET : CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE : ÉVOLUTION DU DISPOSITIF ET BUDGET COMPLÉMENTAIRE	
73 - RAPPORT/ DEECB /N° 104597 DCP2017_0817.....	409
OBJET : ACQUISITION D'UNE TABLE DE DÉCOUPE NUMÉRIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE LOCALE DE VALORISATION DE CARTONS PAR LA PRODUCTION DE MEUBLES PAR L'ASSOCIATION 3I (INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION)	
74 - RAPPORT/ DEECB /N° 104576 DCP2017_0818.....	412
OBJET : DEMANDE DE COFINANCEMENT DE LA COMMUNE DU TAMPON AU TITRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉUNION PDRR FEADER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.3.5 « AMÉLIORATION DES CONDITIONS D' ALIMENTATION EN EAU DES HAUTS RURAUX »), RELATIF AU PROJET DE RÉALISATION DE LA RETENUE COLLINAIRE DE PITON ROUGE AU TAMPON	
75 - RAPPORT/ DEECB /N° 104608 DCP2017_0819.....	415
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION POUR L'EXERCICE 2016	
76 - RAPPORT/ DEECB /N° 104551 DCP2017_0820.....	424
OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION, SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-PIERRE ET DU TAMPON	
77 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104646 DCP2017_0821.....	437
OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)	
78 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104689 DCP2017_0822.....	440
OBJET : FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE": EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR (RE0013550)	
79 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104695 DCP2017_0823.....	443
OBJET : FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR (RE 0013554)	

80 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104636 DCP2017_0824.....	446
OBJET : « PROJET DE RELANCE ET DE STRUCTURATION D'UN ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE D'EXCELLENCE DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES PUBLIQUES DE L'UNION DES COMORES »	
- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CIEP -CL - DOSSIER SYNERGIE N°RE0010847	
– POCTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCEAN INDIEN - VOLET TRANSFRONTALIER	
81 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104637 DCP2017_0825.....	450
OBJET : PROJET « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL ANNÉE 2017 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°RE0010669– PO CTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.2 « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL - TRANSFRONTALIER ».	
82 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104676 DCP2017_0826.....	454
OBJET : PROJET « PROGRAMME D'APPUI RÉUNIONNAIS À LA FORMATION LINGUISTIQUE PROFESSIONNALISANTE AU MOZAMBIQUE (PARFOLP) » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES LOCAL – CIEP-CL - DOSSIER SYNERGIE N°RE0009721 – PO CTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°X.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN-VOLET TRANSNATIONAL ».	
83 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104627 DCP2017_0827.....	458
OBJET : RE0000903 - FICHE ACTION 1.15 SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - VERIFGOOD - SARL B.E.R.D.	
84 - RAPPORT/ PAF /N° 104620 DCP2017_0828.....	461
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE - FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE - RESSOURCES HUMAINES " (RE0008935 + RE0014431) ET 9.02 "ASSISTANCE TECHNIQUE - INFORMATION ET COMMUNICATION" (RE0006941)	
85 - RAPPORT/ PAF /N° 104668 DCP2017_0829.....	465
OBJET : PROGRAMME INTERREG V 2014-2020 - FA 11.2 ET 12.2 - ASSISTANCE TECHNIQUE RESSOURCES HUMAINES 2017-2018 (RE0014432 + RE0014433)	
86 - RAPPORT/ DTD /N° 104528 DCP2017_0830.....	468
OBJET : ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LA PRÉFIGURATION ROUTIÈRE DU RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORTS GUIDÉS	
87 - RAPPORT/ DTD /N° 104593 DCP2017_0831.....	471
OBJET : ACQUISITION DE 5 AUTOCARS POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE (INTERVENTION N° 20171684)	
88 - RAPPORT/ DTD /N° 104595 DCP2017_0832.....	474
OBJET : RÉNOVATION DES GARES ROUTIÈRES CAR JAUNE - MISE EN PLACE DE FINANCEMENTS POUR LE LANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX (INTERVENTION N° 20171431)	
89 - RAPPORT/ DTD /N° 104710 DCP2017_0833.....	477
OBJET : RRTG ENTRE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE, DIT MONORAIL - MISE EN PLACE DES AP POUR POURSUITE DES ÉTUDES	

91 - RAPPORT/ DAJM /N° 103639 DCP2017_0835.....	480
OBJET : MOTION DU GROUPE LPA CONCERNANT LES SOCIETES A CAPITAUX MAJORITAIREMENT REGIONAUX	
92 - RAPPORT/ DAJM /N° 104736 DCP2017_0836.....	486
OBJET : AFFAIRE SAS SBREST CONTRE RÉGION RÉUNION	
93 - RAPPORT/ DAJM /N° 104712 DCP2017_0837.....	498
OBJET : AFFAIRE COMMUNE DE SAINT-LEU CONTRE RÉGION RÉUNION	
94 - RAPPORT/ DAJM /N° 104673 DCP2017_0838.....	501
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR RÉGIS GUÏLMARD CONTRE RÉGION RÉUNION	
95 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104697 DCP2017_0839.....	504
OBJET : FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE": EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CASUD (RE 0014641)	
96 - RAPPORT/ DADT /N° 104523 DCP2017_0840.....	507
OBJET : INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT : PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA ZAC RENAISSANCE III	
97 - RAPPORT/ DADT /N° 104442 DCP2017_0841.....	510
OBJET : ECOCITÉ - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LES ÉTUDES : - LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE CAMBAIE - TRANCHE 1 - LE SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS	
98 - RAPPORT/ DORL /N° 104718 DCP2017_0842.....	513
OBJET : NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 250 M€ (INTERVENTION N° 2007-1760 - OPÉRATION ASTRE N°07176009)	
99 - RAPPORT/ DTD /N° 104534 DCP2017_0843.....	516
OBJET : RN3 AMÉNAGEMENT DE LA BRÉTELLE DE SORTIE DE LA BALANCE EN FAVEUR DES TC - ÉTUDES	
100 - RAPPORT/ DAMR /N° 104767 DCP2017_0844.....	519
OBJET : RN1- AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR D 'ACCÈS A LA ZAC RENAISSANCE III A SAINT-PAUL - DOUBLEMENT DU BARREAU DE LIAISON DE PLATEAU CAILLOU.	
101 - RAPPORT/ DAMR /N° 104903 DCP2017_0845.....	530
OBJET : INTERVENTION N°20162310 : REQUALIFICATION DE LA RN2002 ENTRE LA RUE DES LIMITES ET L'AVENUE DU VERGER A BRAS-PANON - CONVENTION FINANCIÈRE.	
102 - RAPPORT/ DBA /N° 104801 DCP2017_0846.....	539
OBJET : MADOI - SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
103 - RAPPORT/ DCPC /N° 104694 DCP2017_0847.....	542
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AUDIOVISUEL	
104 - RAPPORT/ DCPC /N° 104835 DCP2017_0848.....	544
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AUDIOVISUEL	

105 - RAPPORT/ DCPC /N° 104648 DCP2017_0849.....	546
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SÈCTEUR THÉÂTRE ET DANSE	
106 - RAPPORT/ DCPC /N° 104678 DCP2017_0850.....	549
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SÈCTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT	
107 - RAPPORT/ DCPC /N° 104643 DCP2017_0851.....	552
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES DE DIFFUSION	
108 - RAPPORT/ DCPC /N° 104826 DCP2017_0852.....	555
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : CULTURES RÉGIONALES	
109 - RAPPORT/ DCPC /N° 104713 DCP2017_0853.....	557
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : CULTURES RÉGIONALES	
110 - RAPPORT/ DCPC /N° 104825 DCP2017_0854.....	560
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS PLASTIQUES	
111 - RAPPORT/ DCPC /N° 104696 DCP2017_0855.....	562
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - 5.1 AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES	
112 - RAPPORT/ DCPC /N° 104709 DCP2017_0856.....	565
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTIONS	
113 - RAPPORT/ DCPC /N° 104834 DCP2017_0857.....	611
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - 4.1 AIDES À L'ACCOMPAGNEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE D'ARTISTES PROFESSIONNELS	
114 - RAPPORT/ DCPC /N° 104682 DCP2017_0858.....	613
OBJET : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU DOMAINE DE MAISON ROUGE ET DU PROJET GUÉTALI	
115 - RAPPORT/ DCPC /N° 104822 DCP2017_0859.....	615
OBJET : RECONDUCTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020, CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION RÉUNION, RELATIVE AU FRAM-FRAR	
116 - RAPPORT/ DCPC /N° 104841 DCP2017_0860.....	621
OBJET : MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA DE D'ORIENTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS VISUELS	
117 - RAPPORT/ DCPC /N° 104827 DCP2017_0861.....	623
OBJET : ŒUVRES D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC	
118 - RAPPORT/ DCPC /N° 104565 DCP2017_0862.....	625
OBJET : ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE EN MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	
119 - RAPPORT/ DCPC /N° 104821 DCP2017_0863.....	628
OBJET : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DES RÉSERVES MUTUALISÉES POUR LES COLLECTIONS DU MADOI, DU FRAC ET DU MUSÉE STELLA MATUTINA.	

120 - RAPPORT/ DSVN /N° 104753 DCP2017_0864.....	630
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS, LIGUES ET COMITÉS SPORTIFS - NOVEMBRE 2017	
121 - RAPPORT/ DSVN /N° 104687 DCP2017_0865.....	633
OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉMISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS DU CREPS	
122 - RAPPORT/ DSVN /N° 104631 DCP2017_0866.....	635
OBJET : AIDE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT	
123 - RAPPORT/ DSVN /N° 104603 DCP2017_0867.....	637
OBJET : ÉTUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN MÉTROPOLE - NOVEMBRE 2017	
124 - RAPPORT/ DSVN /N° 104553 DCP2017_0868.....	640
OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA RÉUNION	
125 - RAPPORT/ DIDN /N° 104583 DCP2017_0869.....	652
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2017 DE L'AGENCE FILM RÉUNION - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE	
126 - RAPPORT/ DAE /N° 104644 DCP2017_0870.....	655
OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME D' ACTIONS 2017	
127 - RAPPORT/ DAE /N° 104752 DCP2017_0871.....	657
OBJET : CLUB EXPORT RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2017	
128 - RAPPORT/ DAE /N° 104811 DCP2017_0872.....	662
OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET "OCÉAN METISS" SUR LA PLANIFICATION SPATIALE MARITIME ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'EASME	
129 - RAPPORT/ DTD /N° 104853 DCP2017_0873.....	665
OBJET : CONVENTION DE MANDAT SPL MARAÏNA OPÉRATION DE CRÉATION DU PÔLE D'ÉCHANGE DE DUPARC À SAINTE-MARIE COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016	
130 - RAPPORT/ DTD /N° 104877 DCP2017_0874.....	707
OBJET : PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION A LA RÉGION RÉUNION - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DE 5 BUS	
131 - RAPPORT/ DAE /N° 104990 DCP2017_0875.....	718
OBJET : SOUTIEN A LA FILIÈRE LETCHI - AIDE EXCEPTIONNELLE	
132 - RAPPORT/ DAE /N° 104874 DCP2017_0876.....	721
OBJET : ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) "AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE OUVERT AU PUBLIC DESTINÉ À LA PROMOTION DU VACOA" - BAC RÉUNION	
133 - RAPPORT/ CAB /N° 104968 DCP2017_0877.....	723
OBJET : MISSION DES ÉLUS	
90 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104960 DCP2017_0834.....	726
OBJET : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMATRA – DEMANDE D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS	

COMMISSION PERMANENTE

28 NOVEMBRE 2017

**DELIBERATION N° DCP2017_0745****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 104757
PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À L'ADAPTATION DES CONDITIONS DE CRÉATION, TRANSFERT,
REGROUPEMENT ET CESSION DES OFFICINES DE PHARMACIE.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0745
Rapport / DECPRR / N° 104757

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À L'ADAPTATION DES CONDITIONS DE
CRÉATION, TRANSFERT, REGROUPEMENT ET CESSIION DES OFFICINES DE
PHARMACIE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la saisine pour avis de la Préfecture de La Réunion par courrier électronique datant du 20 octobre 2017 sur le projet d'ordonnance relatif à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu l'article L.4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport DECPRREV/ N°104757 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 07 novembre 2017,

Considérant,

- que cette consultation se fait en procédure d'urgence, soit dans un délai de 15 jours, conformément aux dispositions de l'article L. 4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet d'ordonnance relatif à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0746****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 104688
PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0746
Rapport / DECPRR / N° 104688

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la saisine pour avis de la Préfecture de La Réunion par courrier électronique datant du 06 octobre 2017 sur le projet de décret relatif aux élections aux conseils de l'ordre des pharmaciens,

Vu l'article L.4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport DECPRREV/ N°104688 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 07 novembre 2017,

Considérant,

- que cette consultation se fait en procédure d'urgence, soit dans un délai de 15 jours, conformément aux dispositions de l'article L. 4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif aux élections aux conseils de l'ordre des pharmaciens ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0747****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 104792
ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES TROPHÉES DES FEMMES PRÉCIEUSES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0747
Rapport / DECPRR / N° 104792

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES TROPHÉES DES FEMMES PRÉCIEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Région,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DECPRR / N°104792 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 07 novembre 2017,

Considérant,

- que la Collectivité souhaite maintenir son implication en matière de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 €** à l'association « Cœur Vert » pour la réalisation de la seconde édition des « Trophées des Femmes Précieuses » ;
- d'engager un montant de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 – Chapitre 934 - «Mesures d'intérêt général» - votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 40 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0748**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 104751
DEMANDE DE SUBVENTION 2017 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) –
COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0748
Rapport / DECPRR / N° 104751

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2017 DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES
MYOPATHIES (AFM) – COORDINATION TÉLÉTHON RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association AFM-Coordination Téléthon Réunion au titre de l'année 2017,

Vu le rapport n°DECPRREV/104751 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité en date du 07 novembre 2017,

Considérant,

- que les myopathies sont une préoccupation de santé publique,
- que le territoire réunionnais est touché par cette maladie,
- que la recherche est nécessaire pour combattre cette maladie,
- la politique volontariste de la collectivité régionale pour le soutien financier des associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association AFM-Téléthon ;
- d'engager un montant maximal de 20 000 € sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934-2 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0749

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 104844

FINANCEMENT D'UNE FORMATION DANS LE SECTEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT (CHIKUNGUNYA, LEPTOSPIROSE, PRODUITS TOXIQUES...) À DESTINATION DES ENCADRANTS TECHNIQUES DES STRUCTURES PORTEUSES DES EMPLOIS VERTS – PARTENARIAT REGION / AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ / FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES.



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0749
Rapport / DECPRR / N° 104844

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'UNE FORMATION DANS LE SECTEUR DE LA PRÉVENTION DES
RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT (CHIKUNGUNYA, LEPTOSPIROSE,
PRODUITS TOXIQUES...) À DESTINATION DES ENCADRANTS TECHNIQUES DES
STRUCTURES PORTEUSES DES EMPLOIS VERTS – PARTENARIAT REGION /
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ / FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES
GROUPEMENTS CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3655 du 11 octobre 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de lutte anti-vectorielle de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2034 du 10 octobre 2016 portant dispositions spécifiques ORSEC lutte contre les arboviroses ;

Vu le budget de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts – Rapport DEA / N°20100388 ;

Vu le rapport N°DECPRR 104844 de Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 7 novembre 2017 ;

Considérant,

- que la Région Réunion, au travers de son dispositif Emplois Verts, contribue à nettoyer, entretenir, aménager valoriser les différents espaces verts de l'île, ainsi que des sites touristiques, et lutte ainsi activement contre la prolifération des maladies vectorielles et la leptospirose ;
- que la Région Réunion participe également aux côtés de l'État et des communes à la lutte contre les maladies vectorielles et à la lutte contre la leptospirose (Plan Ravines) ;
- qu'il convient donc de perfectionner les connaissances des encadrants techniques aux enjeux et

stratégies en matière de lutte anti vectorielle et de leptospirose, ~~qui eux-mêmes deviendront~~ formateurs auprès des CAE/CUI Emplois Verts ;

- qu'il convient de collaborer avec l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien (ARS-O.I) – service lutte anti vectorielle, et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), dans la mise en œuvre de cette formation ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien (ARS-O.I) – la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) – et la Région Réunion, s'agissant de la mise en œuvre d'une formation en matière de prévention des risques liés à l'environnement à destination des encadrants techniques des structures porteuses des Emplois Verts (joint en annexe),
- d'approuver la contribution estimative maximale de **44 750 €** de la Région pour la mise en œuvre de cette convention tripartite, répartie de la façon suivante :
 - * **15 000 € pour** :
 - les frais logistiques afférents à l'organisation des sessions de formation des encadrants techniques des structures porteuses des Emplois Verts (location de bus, repas du midi, bouteille d'eau...) ;
 - la mise en place d'opérations de mobilisation sociale conjuguant prévention et nettoyage des espaces publics et privés qui vont permettre d'apporter une réponse opérationnelle aux constats d'insalubrité et de facteurs de risques identifiés au quotidien par le service Lutte Anti Vectorielle, notamment en cas de crise d'épidémie d'arboviroses ;
 - * **29 750 € pour** :
 - la mobilisation sur 2,5 jours des agents du FDGDON pour former 250 personnes au maximum – soit 15/16 sessions de 16 personnes maximum (au total 40 jours de mobilisation) ;
- d'engager un montant prévisionnel estimatif de **44 750 €**, sur l'autorisation d'engagement A126-0008 « Emplois-Verts » votée au chapitre 937 du budget 2017 de la Région,
- de prélever les crédits correspondants, soit **44 750 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



PROJET DE CONVENTION CADRE N°.....

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE FORMATION ET DE PRÉVENTION AUX MALADIES VECTORIELLES ET LA LEPTOSPIROSE

Entre

La Fédération départementale de groupement de défense contre les organismes nuisibles

23 Rue Jules Thirel - Cour de l'Usine de Savanna

97460 Saint Paul

Représentée par Monsieur Frédéric BUREAU, Directeur

Entre

L'Agence de Santé Océan Indien

2 bis Avenue Georges Brassens – CS 61002

97743 SAINT DENIS Cedex 09

Représentée par Monsieur François MAURY, Directeur Général

Et

Le Conseil Régional de La Réunion

Avenue René Cassin Moufia BP 7190

97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Représenté par Monsieur Didier ROBERT, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget de l'exercice 2017 ;
- Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3655 du 11 octobre 2006 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de lutte anti-vectorielle de La Réunion ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2034 du 10 octobre 2016 portant dispositions spécifiques ORSEC lutte contre les arboviroses ;
- Vu le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts – Rapport DEA / N°20100388 ;
- Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité en date du 7 novembre 2017 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 novembre 2017 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Conseil Régional de la Réunion s'est doté d'un dispositif permettant la couverture du territoire en 4 micro régions pour remplir diverses missions dont des activités de nettoyage, entretien, valorisation et surveillance des sites touristiques, action de lutte contre l'érosion : revégétalisation, réalisation du dispositif anti-érosif, embellissement des itinéraires touristiques, actions de lutte contre les pestes végétales, etc ...

Il relève des missions de l'ARS-OI de coordonner les interventions de lutte anti-vectorielle des pouvoirs publics au sein du GIP-LAV. Le service de lutte anti-vectorielle de l'ARS-OI (LAV) assure, au quotidien, une sensibilisation de la population et des acteurs publics ou privées ainsi que les actions de riposte opérationnelle autour des signalements de cas de maladies transmises par les moustiques. Egalement le service de LAV de l'ARS-OI réalise des enquêtes environnementales autour des cas de leptospiroses qui lui sont signalés afin d'identifier les modalités de contamination et les mesures correctives à mettre en œuvre le cas échéant.

La FDGDON a pour objectif de rechercher et mettre à disposition des usagers un maximum de moyens de lutte contre les ennemis des cultures en privilégiant les moyens respectueux de l'environnement et de la santé des consommateurs. Elle est un acteur incontournable dans la lutte contre les rongeurs et la prévention de la leptospirose.

À ce titre, le Conseil Régional de La Réunion est en capacité de mobiliser les structures porteuses d'Emplois Verts affectés à des activités concourant aux enjeux et objectifs de la lutte anti-vectorielle, telles que :

- La participation au nettoyage et à l'entretien du domaine public avec pour objectif de prévenir ou limiter le développement des conditions favorables à la prolifération des moustiques (prévention des maladies vectorielles) et des rats (prévention de la leptospirose) : élimination des déchets, rétablissement du bon écoulement des eaux, interventions en ravines, débroussaillage, ...
- La réalisation d'actions de médiation et de mobilisation sociale visant à faire passer auprès du public les messages de prévention relatifs à la prévention et à l'élimination des gîtes larvaires, des déchets et de toutes les situations favorables au développement des moustiques et des rats. Ces actions pourront notamment se concrétiser sous la forme de tenue de stands d'information ou de sensibilisation de la population en porte à porte, éventuellement couplée à des opérations de nettoyage des quartiers, des cours et jardins (opérations vide-cour). Le pilotage d'actions d'envergure et potentiellement multi-partenariales sera assuré par La Région Réunion, l'ARS-OI (service lutte anti vectorielle), les communes et intercommunalités concernées. Un comité stratégique se formera alors réunissant les différentes institutions citées ci-dessus afin de définir les actions à mener. Elles seront réservées à un nombre limité d'agents parmi les plus qualifiés qui pourront alors faire l'objet d'une formation complémentaire et spécifique.
- En situation épidémique, la participation aux activités de lutte anti-vectorielle, dans le cadre du dispositif prévu par le plan ORSEC arboviroses, visant à prévenir ou limiter la propagation des maladies vectorielles : nettoyage du domaine public et privé, lutte mécanique, lutte larvicide voire adulticide.

Pour mener à bien ces missions, le dispositif **nécessite la formation des référents et encadrants au domaine de la lutte anti-vectorielle et contre les rongeurs**. Cette formation sera assurée par le service de lutte anti-vectorielle de l'ARS-OI et la FDGDON. Elle traitera notamment des enjeux et stratégies de lutte anti-vectorielle, des connaissances de base en matière d'entomologie et de maladies vectorielles, des techniques de lutte contre les moustiques vecteurs et les rongeurs, notamment celles spécifiques à l'action communale (espaces publics, cimetières, ravines,...), de prévention et de mobilisation sociale. Les référents et encadrants ainsi formés pourront alors devenir eux-mêmes formateurs des équipes d'intervention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention concerne la participation de l'ARS-OI et de la FDGDON à la formation des encadrants du dispositif Emplois Verts aux activités de lutte anti-vectorielle et contre la leptospirose.

Les formations assurées par l'ARS-OI et la FDGDON sont non diplômantes et doivent permettre de faciliter la mobilisation des structures porteuses d'emplois verts dans le cadre d'actions de lutte contre les maladies vectorielles et la leptospirose.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le service de lutte anti-vectorielle de l'ARS-OI et la FDGDON assureront des sessions de formation à destination des référents et encadrants selon les modalités suivantes :

- Chaque session d'une durée de 2,5 jours et à l'attention d'environ 15 personnes, pour un total maximum d'environ 250 personnes formées,
- Les formations sont assurées par des agents du service de lutte anti-vectorielle de l'ARS-OI et des formateurs de la FDGDON,
- L'organisation matérielle (réservation ou location de salles, matériel, convocations, collations et repas, ...) est à la charge du Conseil Régional.

Les formateurs procéderont à une évaluation systématique des sessions de formation (niveau de connaissances, appréciation générale, réponse aux attentes, déroulement et animation, apports et intérêt de la formation). A l'issue de l'ensemble des sessions, une synthèse des évaluations sera réalisée par l'ARS-OI et la FDGDON et remise au Conseil Régional.

Le programme prévisionnel de formation est présenté en Annexes 1 et 2.

Un modèle d'attestation de formation est présenté en Annexe 3.

Un modèle de formulaire de satisfaction à la formation est présenté en Annexe 4.

Le Conseil Régional assurera une réunion de présentation du dispositif auprès des présidents et dirigeants des structures porteuses d'emplois verts. Les objectifs de la convention et le programme des sessions de formation seront présentés lors de cette rencontre.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'ARS-OI et la FDGDON mettront en œuvre les modalités suivantes :

- Utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés au projet et les documents à destination des participants à cette opération ;
- Mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette documents de présentation ...) ;
- Invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT

ARTICLE 4.1 : FRAIS LOGISTIQUE LIE A L'ORGANISATION DE LA FORMATION

Dans le cadre de la formation des encadrants techniques des structures porteuses des Emplois Verts, la Région Réunion prendra en charge :

les frais logistiques afférents à l'organisation des sessions de formation (*location de bus, bouteille d'eau, repas du midi...*). Une enveloppe maximale de **15 000 €** est allouée.

Dans le cadre de la mise en place des opérations de mobilisation sociale conjuguant prévention et nettoyage des espaces publics et privés qui vont permettre d'apporter une réponse opérationnelle aux constats d'insalubrité et de facteurs de risques identifiés au quotidien par le service LAV, cette enveloppe peut si cela est nécessaire, être dédiée, pour mener ce type d'opération.

ARTICLE 4.2 : FRAIS DE FORMATION

Dans le cadre de la formation des encadrants techniques des structures porteuses des Emplois Verts, la Région Réunion prendra en charge :

la rémunération des formateurs du FDGDON. L'engagement financier est mis en place sur la base du montant du devis correspondant à former au maximum 250 encadrants techniques, sur 2,5 jours de formation.

- Une convention financière sera établie entre la Région Réunion et le FDGDON sur :
 1. les engagements réciproques des deux parties ;
 2. les modalités de paiement et de versement de la subvention liées à la prestation effectuée par le FDGDON.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention (article 1^{er}).

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature en l'absence d'épidémie de maladies dues aux moustiques. En cas d'épidémie ou de flambée épidémique nécessitant la mobilisation générale du service de LAV de l'ARSOI, les formations décrites dans la présente convention pourront être reportées au-delà d'une année ou leur contenu adapté à la situation d'urgence.

Elle ne peut faire l'objet de renouvellement tacite.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée à l'ARS-OI et à la FDGDON, partenaires de l'opération.

Fait à Saint-Denis, le

La présente convention est signée en quatre exemplaires originaux et comporte 4 pages paraphées et 4 annexes.

La Directeur Général
de l'ARS-OI

Le Président
du Conseil Régional

Le Directeur
de la FDGDON

François MAURY

Didier ROBERT

Frédéric BUREAU

Annexe 1 : Programme simplifié de formation ARS/FDGDON**Durée** : 2,5 jours**Horaires** : 8h30 – 12h00 / 13h00 – 16h00

	Jour 1	Jour 2	Jour 3
MATIN 8h30 – 12h	<p>8h30 : Introduction</p> <p>tour de table - présentation des attentes des stagiaires</p> <p>Présentation de la convention et de la formation</p> <p>9h10 : test d'évaluation des connaissances et correction</p> <p>10h : Pause</p> <p>10h15 : Biologie des Moustiques</p> <p>11h00 : Biologie des rongeurs</p> <p>12h00 : Pause repas</p>	<p>8h30 : La lutte intégrée en matière de lutte anti-vectorielle</p> <p>10h : Pause</p> <p>10h20 : La lutte contre les rongeurs nuisibles</p> <p>12h00 : Pause repas</p>	<p>Matinée Terrain</p> <p>Identification sur le terrain de situation de développement larvaires et de prolifération de rongeurs</p> <p>Démonstration de techniques de traitement</p> <p>Evaluation et bilan de la formation</p>
APRES-MIDI 13h – 16h	<p>13h : Impacts sanitaires des rongeurs et moyens de prévention</p> <p>14h20 : Pause</p> <p>14h40 : Les maladies vectorielles</p> <p>15h : Observations et manipulations</p>	<p>13h : Présentation du cadre réglementaire et des compétences des différents acteurs</p> <p>13h40 : Présentation de l'organisation proposée en phase d'épidémie d'arbovirose</p> <p>14h20 : Pause</p> <p>14h40 : Test de bilan des compétences</p> <p>15h : Correction du test</p> <p>15h30 : Echanges de fin de session</p>	

Annexe 2 : Programme détaillé de formation ARS/FDGDON**Jour 1 (en salle)*****Matin***

Introduction (40 minutes)

- Tour de table : présentation et de définition des attentes
- Présentations de la convention et des partenaires (Région, ARS OI, FDGDON)

Test d'évaluation des connaissances (20 minutes)

Correction du test (40 minutes)

Pause (20 minutes)

Biologies et répartitions

- Des moustiques (45 minutes)
 - Les moustiques qui transmettent les principales maladies à La Réunion: dengue, chikungunya, paludisme
 - Les différentes étapes de la croissance d'un moustique et leur durée,
 - Les lieux de ponte des moustiques (différents types de gîtes...)
 - Les zones où l'on retrouve l'*Aedes albopictus* à la Réunion et dans le monde,
- Des rongeurs (45 minutes)
 - Les différentes espèces, capacités de développement
 - Les zones de proliférations (spécificité en zone rural, urbaine, agricole,...)
 - Comportement des rongeurs et ces impacts

Après midi

Les impacts sanitaires des rongeurs et les moyens de prévention (1h20)

- La maladie (Leptospirose)
- Les facteurs de risques (mode de contamination,...)
- Les mesures de prévention et traitements de la maladie
 - Les situations a risques
 - Les EPI (type d'EPI, fiche de suivi des EPI, et gestion des stocks)

Pause (20 minutes)

Les maladies vectorielles liées aux moustiques (20 minutes)

- Les symptômes et particularités de chaque maladie,
- Les pays touchés par les différentes maladies,
- Quelques données chiffrées sur les maladies vectorielles dans le monde,
- Les principaux conseils lors de l'apparition des symptômes.

Observation / Manipulation de moustiques et de larves (1h)

Jour 2 (en salle)

Matin

La lutte intégrée en matière de lutte anti-vectorielle (1h30)

- La lutte mécanique,
- La lutte biologique,
- La lutte larvicide
- La lutte adulticide

Pause (20 minutes)

La lutte contre les rongeurs nuisibles (1h30)

- La prophylaxie (la lutte mécanique / prise en compte de l'environnement)
- les autres luttés mécaniques (percussion, piégeage, électrique, ultra son)
- la lutte chimique (importance de la prophylaxie pour une lutte chimique efficace)
- rappel sur l'usage des EPI adapté aux actions de préventions et de luttés.

Après midi

Présentation du cadre réglementaire et des compétences des différents acteurs (40 minutes)

- de la LAV (GIP LAV, ARS OI, Communes...)
- et de la lutte contre les rongeurs (État, Communes, FDGDON...)

Présentation de l'organisation proposée en phase d'épidémie d'arbovirose (niveaux 2B, 3, 4 et 5 du plan ORSEC) (40 minutes)

Pause (20 minutes)

Test de bilan des compétences (questionnaire d'évaluation des compétences) (40 minutes)

Discussions /échanges (30 minutes)

Jour 3 (terrain)

Matin

Identification sur le terrain de situation de développement larvaires et de prolifération de rongeurs et démonstration de techniques de traitement (3 heures)

- Mécanique
- Larvicide
- Adulticide
- Rodenticide

Evaluation et bilan de la formation (30 minutes)

Annexe 3 : Modèle d'attestation de formation

ATTESTATION DE FORMATION

Monsieur ou Madame a suivi la formation suivante :

Prévention des maladies vectorielles et de la leptospirose, et techniques de lutte anti-vectorielle et de lutte contre les rongeurs

La formation a été dispensée par l'Agence de Santé Océan Indien (ARS OI) et la Fédération départementale de groupement de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)

Du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA, à

Fait à Saint Denis, le

La Directeur Général
de l'ARS-OI

Le Président
du Conseil Régional

Le Directeur
de la FDGDON

Annexe 4 : Modèle de formulaire d'évaluation de la formation**Dates et lieu :****Appréciation d'ensemble :**

Très satisfaisant	Satisfaisant	Insuffisant	Mauvais	Sans opinion
-------------------	--------------	-------------	---------	--------------

Cette formation correspond à mes attentes :

Tout à fait	Oui plutôt	Pas vraiment	Pas du tout	Sans opinion
-------------	------------	--------------	-------------	--------------

Cette formation correspond aux objectifs annoncés :

Tout à fait	Oui plutôt	Pas vraiment	Pas du tout	Sans opinion
-------------	------------	--------------	-------------	--------------

Le contenu de la formation m'a paru :

Equilibré	Trop théorique	Trop pratique	Sans opinion
-----------	----------------	---------------	--------------

Le programme de la formation était :

Bien adapté	Trop léger	Trop dense	Sans opinion
-------------	------------	------------	--------------

La durée de la formation m'a semblé :

Satisfaisante	Trop courte	Trop longue	Sans opinion
---------------	-------------	-------------	--------------

Comment évaluez-vous l'intérêt de chaque module :

	Très intéressant	Plutôt intéressant	Pas vraiment intéressant	Pas du tout intéressant	Sans opinion
Biologie du moustique					
Biologie des rongeurs					
Impacts sanitaires des rongeurs					
Les maladies vectorielles					
Observations et manipulation					
Lutte intégrée en matière de LAV					
La lutte contre les rongeurs nuisibles					
Cadre réglementaire et compétences des différents acteurs					
Organisation en phase épidémique d'arbovirose					
Matinée de terrain					

De manière générale, ces affirmations vous paraissent-elles vraies :

	Très intéressant	Plutôt intéressant	Pas vraiment intéressant	Pas du tout intéressant	Sans opinion
Les formateurs connaissent les sujets					
Les intervenants sont bons pédagogues					
Il y avait une bonne ambiance dans le groupe					
Les supports pédagogiques sont adaptés					
L'organisation matérielle était satisfaisante					
Les acquis me seront utiles professionnellement					

Avez-vous l'impression d'avoir acquis de nouvelles connaissances sur les maladies dans l'Océan Indien :

Tout à fait	Oui plutôt	Pas vraiment	Pas du tout	Sans opinion
-------------	------------	--------------	-------------	--------------

Pensez-vous mettre en œuvre ces connaissances dans le cadre de votre travail :

Tout à fait	Oui plutôt	Pas vraiment	Pas du tout	Sans opinion
-------------	------------	--------------	-------------	--------------

Les perspectives de collaboration en situation d'inter-épidémie vous paraissent-elles intéressantes ?

Tout à fait	Oui plutôt	Pas vraiment	Pas du tout	Sans opinion
-------------	------------	--------------	-------------	--------------

Les perspectives de collaboration en situation de circulation virale vous paraissent-elles intéressantes ?

Tout à fait	Oui plutôt	Pas vraiment	Pas du tout	Sans opinion
-------------	------------	--------------	-------------	--------------

Observations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

**DELIBERATION N° DCP2017_0750****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 104628
ORGANISATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE LES 14 ET 16 NOVEMBRE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0750
Rapport / DECPRR / N° 104628

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ORGANISATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE LES 14 ET 16
NOVEMBRE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association Santé en Entreprise (SEE) au titre de l'année 2017,

Vu le rapport N° DECPRREV/104628 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des chances et Solidarité du 07 novembre 2017,

Considérant,

- que 10 % de la population réunionnaise est touchée par la maladie du diabète,
- la volonté de la collectivité régionale et du Rectorat de lutter contre le diabète,
- que la collectivité régionale a fait du diabète une grande cause régionale 2016-2021,
- la participation de l'association Santé En Entreprise pour la réalisation d'un colloque « Diabète en milieu de travail » et d'une action de prévention et de dépistage prévue au CPOI,
- la participation de l'association ADN974 à l'action de prévention et de dépistage prévue à la Cité scolaire du Butor,
- la participation de Darie Production aux actions de prévention prévues au CPOI et à la Cité scolaire du Butor,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association SEE une subvention régionale de **3 000 €** pour la réalisation de son action de prévention et de dépistage, sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aide aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- d'attribuer **3 000 €** pour l'organisation de la Journée Mondiale du Diabète en frais de logistique et frais divers, sur l'autorisation d'engagement A 206-0004 « Actions sanitaires et sociales » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 42 et de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 40 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0751**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DECPRR / N° 104666
SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SAF-OCÉAN INDIEN POUR LES ANNÉES 2017-2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0751
Rapport / DECPRR / N° 104666

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SAF-OCÉAN INDIEN POUR LES ANNÉES 2017- 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association SAF-OI au titre de l'année scolaire 2017-2018,

Vu le rapport n°DECPRREV/104666 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité en date du 07 novembre 2017,

Considérant,

- que la prévalence du Syndrome d'Alcoolisation Foetale (SAF) est une préoccupation de santé publique,
- que le territoire réunionnais est très touché par les conséquences de l'alcool pendant la grossesse,
- que la prévention chez les jeunes doit rester une priorité puisque 70 % d'entre eux ont déjà consommé de l'alcool dès 15 ans,
- la politique volontariste de la collectivité régionale pour le soutien financier des associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **10 360 €** à l'association SAF-OI ;
- d'engager un montant maximal de **10 360 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934-2 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0752****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 104550
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU CPESIP



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0752
Rapport / DIRED / N° 104550

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPESIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le Schéma de l'Enseignement et des Formations Supérieures, et de la recherche de La Réunion (SEFORRE),

Vu le Programme d'Investissements d'Avenir – projets innovants en faveur de la jeunesse (PIA Jeunesse), notamment sa fiche-action n°1.4,

Vu la demande de subvention de l'Université en date du 07 juillet 2017, pour la mise en œuvre du Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP),

Vu le rapport DIRED / 104550 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants, notamment des bacheliers professionnels,
- l'objectif du CPESIP de contribuer à lutter contre l'échec en Licence 1 à l'Université de La Réunion en accompagnant les néo-bacheliers en difficulté dans la définition et la construction de leur projet professionnel,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe globale de **238 516,84 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour la mise en œuvre du CPESIP à destination des néo-bacheliers issus principalement de bac professionnel en licence 1, au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de la convention,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **238 516,84 €** répartie comme suit :
 - 134 909,84 € au titre du cofinancement du PIA Jeunesse sur l'Autorisation d'Engagement A110-0013 « Actions en faveur de la Jeunesse » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région,
 - 103 607,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 932-20 et 932-23 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0753****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIRED / N° 104510
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PACES SUR
LE CAMPUS DU TAMPON



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0753
Rapport / DIRED / N° 104510

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PACES SUR LE CAMPUS DU TAMPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion en faveur du fonctionnement de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) sur le campus du Tampon au titre de l'année 2017,

Vu le rapport DIRED / 104510 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- le soutien de la collectivité en faveur de la PACES sur le campus du Tampon,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **140 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour le fonctionnement de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) sur le campus du Tampon au titre de l'année 2017, selon les modalités suivantes :
 - **36 277,46 €**, correspondant au reliquat constaté des dépenses de fonctionnement de 2016 réaffecté sur la subvention 2017,
 - **103 722, 54 €** correspondant aux crédits 2017 et prélevés sur le budget 2017 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de la convention
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- de réaffecter le reliquat de l'exercice 2016, soit **36 277, 46 €**, sur la subvention 2017 ;

- d'engager une enveloppe de **140 000 €** dont **36 277,46 €** au titre du reliquat 2016, sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 05/12/2017
ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0753-DE

Saint Denis, le 19 juin 2017

28.06.2017



0315525

**Pr Pascale GUIRAUD
Doyen de l'UFR Santé**

à

**Monsieur Didier ROBERT
Président du Conseil Régional**

Références :
SANTE /PG/SCM/GN/16-17
N° 02-1-17-03146

Pascale GUIRAUD
Doyen

Sylvie CHAMBON-MONDON
Responsable administrative

Graziella NANGUÉ
Gestionnaire financier et
comptable

Tél. 0262 90 43 78

sante-direction@univ-reunion.fr

1 allée des Aigues-Marines
97487 SAINT DENIS CEDEX

<http://www.univ-reunion.fr>

Objet : Engagement contractuel de la Région-Réunion concernant l'organisation de l'antenne PACES sur le campus du Tampon – Subvention 2017

Monsieur le Président,

Notre partenariat avec la Région a débuté à la rentrée 2011 par l'installation d'une antenne de la première année commune aux études de santé (PACES) sur le campus du Tampon ; ce dispositif a été complété par des conventions organisant la voie d'admission par la PACES dans les établissements de formations paramédicales (psychomotricité, ergothérapie, masso-kinésithérapie). L'ensemble de ces dispositions concourent à l'égalité d'accès aux études de santé pour les réunionnais et nous l'avons soutenu par une mise en œuvre rapide.

Je vous rappelle que l'antenne de la PACES sur le campus du Tampon a été ouverte à la rentrée d'août 2011 pour répondre à votre demande à la condition expresse que votre collectivité en assume la charge puisque l'Université, ayant créé l'UFR Santé à moyens constants, n'avait pas les moyens d'assumer seule une délocalisation de la PACES hors campus du Moufia. La convention conclue entre l'Université et le Conseil régional portait sur l'attribution d'une subvention comprenant pour 2011 des charges d'équipement et de documentation non reconductibles et des charges de fonctionnement et de masse salariale reconductibles chaque année.

Dans le cadre de cet accord et en complément de l'effort de votre collectivité, l'équipe pédagogique et administrative de la PACES s'est rapidement mobilisée pour trouver les locaux nécessaires, pour mettre en place un dispositif pédagogique adapté (couplage

numérique/présentiel) et pour assurer un encadrement pédagogique et un suivi administratif équitable entre les étudiants du site du Moufia et ceux du site du Tampon.

L'encadrement logistique, administratif et pédagogique de qualité mis ainsi en place en faveur des étudiants de la PACES sur le campus Tampon grâce au partenariat équilibré entre l'Université et la Région-Réunion s'est traduit par une forte attractivité de la formation sur ce campus comme le confirme la progression du nombre d'étudiants inscrits : **140** en 2011-2012, **301** en 2012-2013, **355** en 2013-2014 et **361** cette année.

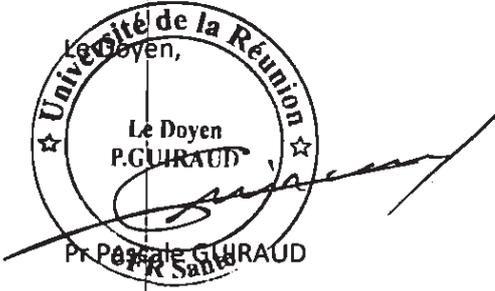
J'ai l'honneur de vous présenter notre demande de subvention 2017 pour un montant de 175 000 euros plus 29 381 euros de reliquats 2016, soit un total de : 204 381 euros.

Nous restons convaincus de votre engagement en faveur de la jeunesse réunionnaise pour un partenariat renouvelé entre l'UFR Santé et votre collectivité sur l'organisation de la PACES au Tampon. Votre réponse adaptée à nos besoins est souhaitée dans un délai compatible avec la préparation de la rentrée 2017-2018.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Doyen,
P. GUIRAUD
Pr. Péd. UFR Santé



PJ :
Demande de subvention 2017
Bilan pédagogique 2016

Copie :
Monsieur le Président de l'université de La Réunion

**DELIBERATION N° DCP2017_0754****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 104727

DOTATION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE 2017 - LYCÉE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0754
Rapport / DIRED / N° 104727

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE 2017 - LYCÉE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEF1/87-40 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 septembre 1987 validant le barème de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement des lycées publics,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DIRED/104727 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- que la collectivité peut être amenée à intervenir de façon ponctuelle et exceptionnelle vis-à-vis des établissements qui rencontrent des difficultés liées aux obligations du propriétaire ou faisant face à des urgences qui ont un impact sur leur budget de fonctionnement,
- la demande justifiée du lycée Paul Langevin,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **50 000 €** en faveur du lycée professionnel Paul Langevin, au titre d'une dotation de fonctionnement exceptionnelle 2017, afin de couvrir les dépenses liées à la consommation en eau ;
- de valider les modalités de versement de la subvention exceptionnelle, soit 100 % à la notification de l'avenant à la convention liée ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel **932-222** du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0755**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 104726
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2017 - LYCÉE PRIVÉ LEVAVASSEUR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0755
Rapport / DIRED / N° 104726

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2017 - LYCÉE PRIVÉ
LEVAVASSEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20160222 en date du 07 juin 2016 validant les modifications des structures pédagogiques des lycées publics et privés pour la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DIRED / 104726 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- que la Région participe annuellement aux dépenses d'investissement des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des subventions d'équipements,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- la demande justifiée du lycée privé Levavasseur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **10 000 €** en faveur du lycée privé Levavasseur, au titre d'une subvention d'équipement exceptionnelle 2017 pour contribuer à l'achat d'équipements pour le BTS Économie Sociale et Familiale ouvert à la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit 100 % à la notification de la convention et sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation de Programme P110-0002 « Équipement des lycées privés » votée au chapitre 902 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, **soit 10 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-223 du budget 2017 de la Région.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0756****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 104724
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0756
Rapport / DIRED / N° 104724

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DIRED/104724 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- que la Région peut apporter un complément de dotation en cours d'exercice en vue d'acquérir des équipements lourds ou onéreux en fonction de la dotation de base allouée et du niveau du Fonds de Roulement des établissements scolaires,
- les demandes justifiées des deux lycées (Patu de Rosemont et Agricole de Saint-Joseph),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- d'attribuer une enveloppe d'un montant global de **90 000 €**, au titre de dotations exceptionnelles d'équipement pour l'exercice 2017 en faveur des lycées suivants :
 - lycée professionnel Patu de Rosemont : **7 000 €** pour le remplacement de matériels de musculation obsolètes ,
 - lycée professionnel agricole de Saint-Joseph : **83 000 €** pour l'aménagement de nouveaux locaux et l'acquisition d'équipements pour l'atelier agroéquipement ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de la convention et de l'arrêté ,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées »

votée au chapitre 902 du Budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **90 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0757****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREN / N° 104647
DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES LYCÉES ANTOINE
DE SAINT-EXUPÉRY, BELLEPIERRE, JEAN HINGLO ET JEAN PERRIN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0757
Rapport / DIRED / N° 104647

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR
LES LYCÉES ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY, BELLEPIERRE, JEAN HINGLO ET
JEAN PERRIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DIRED/20150581 en date du 1^{er} septembre 2015 relative à l'approbation des conventions cadre et de transaction pour le cofinancement des opérations en restauration scolaire,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la convention cadre de partenariat Région-Département signée le 02 décembre 2015 sur la restauration scolaire,

Vu le rapport N° DIRED / 104647 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité NF Alimentaires,
- les demandes justifiées des établissements scolaires pour assurer la continuité du service public et de restauration scolaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité

- d'attribuer une enveloppe de **169 000 €**, au titre de la dotation d'équipement spécifique 2017, répartie de la façon suivante :

- Antoine de Saint-Exupéry :	48 000 €
- Bellepierre :	40 000 €
- Jean Hinglo :	78 000 €
- Jean Perrin :	3 000 €

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - * 60 % à la notification de la convention ;
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements restauration scolaire » votée au chapitre 902.4 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **169 000 €** sur l'article fonctionnel 902-222 ;
- de valider la demande de cofinancement du Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **54 066,40 €** au titre des repas concernant les collèges desservis par les cuisines centrales Antoine de Saint-Exupéry et Bellepierre ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0758****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIREC / N° 104642
ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0758
Rapport / DIRED / N° 104642

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu l'avis du Comité consultatif Local d'Expertise du 13 septembre 2017 ,

Vu le rapport DIRED / 104642 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'élever le niveau de qualification des jeunes, afin de favoriser leur réussite,
- le choix de la collectivité de participer à la formation des jeunes étudiants au sein des unités de recherche du territoire,
- la volonté de la collectivité d'améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance, soutenue par le POE FEDER 2014-2020 et le POE FEDER INTERREG 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la liste des candidats présentés à titre principal ;
- d'attribuer, au titre de la session 2017, **25 allocations régionales de recherche de doctorat** représentant une enveloppe totale de **1 080 000 € soit :**
 - **1 036 800 €** correspondant aux crédits 2017 et prélevés sur le budget 2017,
 - **43 200 €** correspondant aux reliquats constatés de l'exercice 2016 et réaffectés sur l'exercice 2017, et répartie comme suit :

A - Au titre du volet FEDER

14 allocations maximum, d'un montant unitaire de 1 200 € par mois, sur une durée de 24 mois, reconductible une année, au titre du POE FEDER 2014-2020 **1.06 - Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance - Allocations Régionales de Recherche**, selon le plan de financement

suivant :

Coût total	Subvention FEDER	Contrepartie nationale Région
604 800 €	483 840 €	120 960 €
100 %	80 %	20 %

- d'autoiser le Président à solliciter une aide FEDER à hauteur de **483 840 €** au titre de l'action « 1.06 - Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance - Allocations Régionales de Recherche » du POE FEDER 2014-2020 ;

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
BEGUE	Jérémie Benjamin
BONNET	Maximin Marie Dominique
CERTAIN	Cassandra, Mathilde, Hélène
CHOEUR	Arthur
FONTAINE	Ludovic Jean Pascal
LE GAL LA SALLE	Josselin François Louis Joseph
LOSEN	Barbara Clara Angélique
LO-THONG	Marie-Ophélie Maurane
MAILLOT	Christophe Hervé Joseph
MOUTIAMA	Cécile
RAKOTOBE	Maminirina Antsa Michaël
RULLIER	Vanille
TAÏLÉ	Janice Amélie
VEEREN	Bryan
TOTAL : 14 candidats	

B - Au titre du volet FEDER INTERREG

9 allocations maximum d'un montant unitaire de 1 200 € mensuel sur une durée de 24 mois reconductible une année, au titre du POE INTERREG V 2014-2020 **Allocations Régionales de Recherche – ARR / TRANSNATIONAL**, correspondant au plan de financement suivant :

Coût total	Subvention FEDER INTERREG	Contrepartie nationale Région
388 800 €	330 480 €	58 320 €
100 %	85 %	15 %

- d'autoriser le Président à solliciter une aide FEDER à hauteur de **330 480 €** au titre du POE INTERREG V 2014-2020 **Allocations Régionales de Recherche – ARR / TRANSNATIONAL** ;

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
AHMED ABDOU	Anziz
ANDRIAMIHAJA	Felambintsoa Cathucia
BLANCHARD	Valentin, Georges, Marcel
FANCHETTE	Yannick Christian
HOARAU	Kévin Jean Alexandre
NARINDRANJANAHARY	Avotra Nasandratriniaina Domohina
RAKOTOMALALA	Daniel Herinjaka
RAZAFINDRABENJA	Lantomalala Elsa
SAI SANDHYA	Narra
TOTAL : 9 candidats	

Liste des candidats retenus sur la liste complémentaire :

LISTE COMPLÉMENTAIRE	
RASOAVONJY	Paulisimone
TOTAL : 1 candidat	

C- Au titre du volet Fonds propres

2 allocations maximum d'un montant unitaire de 1 200 € mensuel sur une durée de 24 mois reconductible une année, au titre des Fonds propres régionaux, soit un total de **86 400 €**.

Liste des candidats retenus sur la liste principale :

LISTE PRINCIPALE	
ALI SAID	Amina
ZARKA	Fatma
TOTAL : 2 candidats	

- d'autoriser la réaffectation du reliquat 2016 d'un montant de **43 200 €** ~~sur la subvention 2017~~ ;
- d'engager une enveloppe **1 036 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0759****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104783
RÉHABILITATION DE L'E.P.L.E.F.P.A. DE SAINT-JOSEPH - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0759
Rapport / DBA / N° 104783

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DE L'E.P.L.E.F.P.A. DE SAINT-JOSEPH - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DCP2016-0870 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 décembre 2016, approuvant l'engagement des travaux de l'opération de réhabilitation de l'E.P.L.E.F.P.A de Saint-Joseph ainsi que la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de 2 252 000 € TTC, portant l'Autorisation de Programme totale à 4 009 719 € TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104783 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la déclaration sans suite du lot 1 VRD, le remaniement des prestations pour tenir compte du Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS) de l'E.P.L.E.F.P.A de Saint-Joseph,
- l'identification des travaux à réaliser,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 4 159 719 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 4 009 719 € TTC,
- l'estimation provisoire des travaux complémentaires à 150 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux nécessaires pour achever la réhabilitation de l'E.P.L.E.F.P.A de Saint-Joseph et le bilan actualisé de l'opération s'élevant à **4 159 719 € TT** ;

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de ~~150 000 € TTC~~ sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région, pour l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'E.P.L.E.F.P.A de Saint-Joseph ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0760****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104782
RÉHABILITATION DU LYCÉE LISLET GEOFFROY - SAINT-DENIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0760
Rapport / DBA / N° 104782

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE LISLET GEOFFROY - SAINT-DENIS - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N° 20080408, N° 20100257 et N° 20120473 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15/07/2008, du 29/06/2010 et du 03/07/2012, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Lislet Geoffroy à Saint-Denis ainsi que la mise en place d'un financement total de 12 000 000 € TTC,

Vu la délibération N° 20120945 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Georges Brassens à Saint-Denis ainsi que la mise en place du financement correspondant,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104782 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- le besoin de réalisation de travaux complémentaires sur l'opération de réhabilitation du lycée Lislet Geoffroy à Saint-Denis,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 12 900 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 12 000 000 € TTC,
- l'estimation provisoire des travaux complémentaires à 900 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux complémentaires nécessaires sur l'opération de réhabilitation du lycée Lislet Geoffroy à Saint-Denis et le coût d'opération à hauteur de 12 900 000 € TTC ;

- d'approuver le transfert dans le programme P197-0031 "Plan de réhabilitation - Mise aux normes des lycées" voté au chapitre 902, d'une autorisation de programme de 900 000 € en provenance de l'opération "Réhabilitation du lycée Brassens" (délibération N°20120945 du 04 décembre 2012) vers l'opération "Réhabilitation du lycée Lislet Geoffroy" pour la réalisation des travaux complémentaires ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0761****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104763
RÉHABILITATION CITÉ SCOLAIRE ROCHE MAIGRES - SAINT-LOUIS - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0761
Rapport / DBA / N° 104763

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION CITÉ SCOLAIRE ROCHE MAIGRES - SAINT-LOUIS -
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°20140663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 septembre 2014, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation des logements de fonction et du bâtiment maître d'internat de la Cité Scolaire de Roches Maigres à Saint-Louis, ainsi que la mise en place d'un financement complémentaire de 400 000 € portant l'Autorisation de Programme totale votée à 2 750 000 € TTC,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104763 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées et des logements de fonction,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation des logements de fonction et du bâtiment maître d'internat de la Cité Scolaire de Roches Maigres à Saint-Louis,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 2 850 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 2 750 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 100 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation des logements de fonction et du bâtiment maître d'internat de la Cité Scolaire de Roches Maigres arrêté à **2 850 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **100 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance – grosses réparations des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des logements de fonction et du bâtiment maître d'internat de la Cité Scolaire de Roches Maigres à Saint-Louis ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel ~~902.22~~ du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0762**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104762
RÉHABILITATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL VICTOR SCHOELCHER - SAINT-LOUIS - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0762
Rapport / DBA / N° 104762

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL VICTOR SCHOELCHER - SAINT-
LOUIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP2016_0735 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 novembre 2016 approuvant le financement complémentaire pour la fourniture et la pose du premier équipement du lycée professionnel Victor Schoelcher à Saint-Louis pour un montant de 300 000 €TTC, ce qui porte le coût global de l'opération de réhabilitation du lycée à 16 635 876 €TTC,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104762 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité de réhabiliter les 6 salles de classes modulaires existantes au lycée professionnel Victor Schoelcher et de réaliser leur clôture mitoyenne avec la gare routière, conformément à la demande exprimée par l'établissement dans son courrier du 01 février 2017,
- le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et d'extension du lycée professionnel Victor Schoelcher arrêté à 17 035 876 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 16 635 876 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 400 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux de réhabilitation des 6 salles de classes modulaires existantes au lycée professionnel Victor Schoelcher à Saint-Louis, et la réalisation d'une clôture mitoyenne avec la gare routière ;
- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et d'extension du lycée professionnel Victor Schoelcher arrêté à 17 035 876 € TTC ;

- d'engager une enveloppe complémentaire d'un montant de ~~400 000 € TTC~~ sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre 902 « Réhabilitation et Restructuration lycées » (P197-0003) du budget 2017 de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation des salles de classes modulaires du lycée professionnel Victor Schoelcher à Saint-Louis, et la réalisation du mur de clôture mitoyenne avec la gare routière ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0763****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104760
RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE ROUSSIN - SAINT-LOUIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0763
Rapport / DBA / N° 104760

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE ANTOINE ROUSSIN - SAINT-LOUIS - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP2016_0369 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 août 2016, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis ainsi que le financement correspondant,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104760 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés d'études et de travaux de la phase 2 de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis, de l'internat et de la restauration,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 9 228 209 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 6 428 209,00 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 2 800 000,00 € TTC,
- la nécessité de confier le mandat à la SPL Marañna pour cette deuxième phase, en cohérence avec la première, pour un montant de 125 345,98 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Roussin - Saint-Louis à **9 228 209,00 € TTC** (phase 1 + phase 2) ;

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **2 800 000,00 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région, pour la réalisation des études et travaux de la phase 2 de réhabilitation du lycée Antoine Roussin à Saint-Louis, de l'internat et de la restauration ;
- d'approuver la convention de mandat de la SPL Maraïna correspondant à la réhabilitation pour la phase 2, pour un montant de 125 345,98 € TTC ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0764****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104758
RÉHABILITATION/EXTENSION DU LYCÉE BOISJOLY POTIER AU TAMPON - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0764
Rapport / DBA / N° 104758

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION/EXTENSION DU LYCÉE BOISJOLY POTIER AU TAMPON -
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP2016_0869 du 13/12/2016 approuvant l'engagement de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée Boisjoly Potier au Tampon ainsi que le financement correspondant,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104758 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux d'extension et de réhabilitation pour la mise en conformité des locaux du lycée Boisjoly Potier au Tampon,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 11 581 588,90 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 10 831 588 € TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 750 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée BoisJoly Potier pour un montant de **11 581 588,90 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **750 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre 902 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » (P197-0031) du budget 2017 de la Région, pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Boisjoly Potier au Tampon, pour la mise en conformité des locaux ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DCP2Q17_0764-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0765**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104719
RÉHABILITATION DU LYCÉE DE VUE BELLE A LA SALINE - SAINT-PAUL - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0765
Rapport / DBA / N° 104719

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE DE VUE BELLE A LA SALINE - SAINT-PAUL -
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20130811 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 novembre 2013, approuvant les études d'avant projet définitif de l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité du lycée des Métiers de Vue Belle, ainsi que le financement correspondant,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104719 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité de poursuivre les travaux engagés pour l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité du lycée des Métiers de Vue Belle à la Saline – Saint-Paul,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 8 872 706 € TTC,
- les financements mis en place à hauteur de 7 643 906 €TTC sur le chapitre 902 et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 916 473 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité du lycée des Métiers de Vue Belle à la Saline, arrêté à **8 872 706 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **916 473 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation - Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région pour l'engagement des tranches conditionnelles relative à cette opération ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel ~~902.22~~ du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0766****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104717
LEPAH DE SAINT-JOSEPH - TRAVAUX D'IRRIGATION - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0766
Rapport / DBA / N° 104717

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LEPAH DE SAINT-JOSEPH - TRAVAUX D'IRRIGATION - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°103259 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 novembre 2016, approuvant l'engagement de l'opération LEPAH de Saint-Joseph - Irrigation pour une autorisation de programme de 50 000 € TTC.

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104717 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux d'irrigation au LEPAH de Saint-Joseph,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 375 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 50 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **325 000 € TTC**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de travaux d'irrigation du LEPAH de Saint-Joseph à **375 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **325 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région pour la réalisation des travaux d'irrigation du LEPAH de Saint Joseph ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DCP2Q17_0766-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0767****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104539
RÉHABILITATION/EXTENSION DU LYCÉE PROFESSIONNEL HÔTELIER LA RENAISSANCE - SAINT-PAUL - FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE LA PHASE 2

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0767
Rapport / DBA / N° 104539

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION/EXTENSION DU LYCÉE PROFESSIONNEL HÔTELIER LA RENAISSANCE - SAINT-PAUL - FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE LA PHASE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°103284 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 novembre 2016, approuvant l'engagement de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier La Renaissance - Saint-Paul ainsi que le financement correspondant,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N° 104539 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux relatifs à la 2^{ème} phase de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier La Renaissance – Saint-Paul,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 29 377 000 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 13 337 800 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 15 000 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier La Renaissance - Saint-Paul, arrêté à **29 377 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **15 000 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation - Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région, pour l'engagement des marchés de travaux relatifs à la phase 2 de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée professionnel hôtelier La Renaissance - Saint-Paul ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0768****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGEFJR / N° 104529
PO FSE RÉUNION - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA
SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0768
Rapport / DGEFJR / N° 104529

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FSE RÉUNION - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme Opérationnel FSE Réunion État 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région « Île de La Réunion » en France,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération n°PFEQ/20150156 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 avril 2015 approuvant les fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020 ,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 décembre 2016 engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible du projet,

Vu la délibération n° DCP2017-0060 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 mars 2017 approuvant la modification des fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 07 septembre 2016,

Vu le Guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020 validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu la fiche action 1.04 du PO FSE Réunion 2014-2020 : Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets,

Vu la piste d'audit relative aux opérations Bourses et rémunération portées par la Région Réunion – annexée au Guide des procédures du PO FSE 2014-2020 (annexe 9b),

Vu le rapport N° DG EFJR / 104529 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction FSE, « Rémunération des stagiaires du programme de formation liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2016-2017 (ILOI) » (N° MDFSE : 201605285),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- qu'il s'agit d'une opération complémentaire au financement de l'opération MDFSE 201601893 « Programme de formations liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2016-2017 » mise en œuvre par l'Institut de l'image de l'Océan Indien (ILOI),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des termes du rapport d'instruction FSE n°201605285,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de l'opération FSE en maîtrise d'ouvrage Région – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement ci-dessous :

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE Réunion	Nom opération	Coût total éligible	Taux de subvention FSE	Montant FSE	CPN Région
201605285	1.04	Rémunération des stagiaires du programme de formation liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2016-2017 (ILOI)	835188	80 %	668 150,40 €	167 037,60 €

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0769**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104778
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROGRAMME DE FORMATION "DÉCLICS SPORTIFS" DE
L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT (APELS)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0769
Rapport / DFPA / N° 104778

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROGRAMME DE FORMATION "DÉCLICS SPORTIFS" DE L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT (APELS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Agence pour l'Éducation par le Sport pour le financement de son programme d'insertion professionnelle par le sport « Déclics Sportifs »,

Vu le rapport N°DFPA/104778 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'orientation,
- que la formation professionnelle et l'apprentissage constituent un puissant levier de compétitivité,
- que le programme de formation « Déclics Sportifs » porté par l'Agence pour l'Éducation par le sport (APELS) est vecteur de valorisation personnelle pour les jeunes en difficultés et vise à l'intégration de ce public au sein d'entreprises partenaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **45 000 €** à l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport (APELS) pour le financement de son programme d'insertion professionnelle par le sport « Déclics Sportifs » ;
- d'engager une enveloppe de **45 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'Accompagnement » votée au chapitre 931-1 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0770**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104743
ORGANISATION DES 45ÈMES OLYMPIADES DES MÉTIERS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0770
Rapport / DFPA / N° 104743

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ORGANISATION DES 45ÈMES OLYMPIADES DES MÉTIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011 par l'État et la Région Réunion,

Vu les demandes de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et du CARIF OREF relatives au portage et à la communication des 45e Olympiades des Métiers,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DFPA / N° 104743 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'orientation,
- que la formation professionnelle et l'apprentissage représentent un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- que les Olympiades des Métiers constituent un vecteur de valorisation de l'apprentissage et du métier des jeunes au travers de compétitions,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **279 970 €** pour l'organisation des 45^{èmes} Olympiades des Métiers, réparti comme suit :
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la mise en œuvre et animation des 45^{èmes}

Olympiades des Métiers : **213 970 €**

- CARIF OREF sur le volet Communication : **66 000 €** ;
- d'engager la somme de **279 970,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'Accompagnement », votée au Chapitre 931-0 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever des crédits de paiement d'un montant de **279 970,00 €** sur l'article fonctionnel 931-0 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO ne prend pas part au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0771****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104701
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DE L'OGEC ECR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0771
Rapport / DFPA / N° 104701

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DE L'OGEC ECR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles de la Réunion 2011-2015 signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 (rapport DAF n°103634) et du 11 juillet 2017 (rapport DFPA N°104162) attribuant les avances à valoir sur subvention au titre de l'année 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DFPA/104312 relatif à la convention liant le CFA ECR et la Région Réunion,

Vu la demande de subvention du CFA de l'Enseignement Catholique de La Réunion (ECR) en date du 02 octobre 2017,

Vu le rapport DFPA/104701 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA de l'Enseignement Catholique de La Réunion (ECR),
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **797 551,45 €** au CFA de l'Enseignement Catholique de La Réunion (ECR) pour la mise en œuvre de son programme apprentissage 2017 ;
- d'engager la somme de **70 558,65 €** sur l'Autorisation de Programme A112-0002 « Apprentissage », votée au chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de **726 992,80 €** (rapports DAF n°103634 en date du 13 décembre 2016 et DFPA n°104162 en date du 11 juillet 2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0772****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104690
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0772
Rapport / DFPA / N° 104690

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DU CFA DE
L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 54,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles de la Réunion 2011-2015 signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° DCP2016-0957 et n° DCP2017-0360 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 et du 11 juillet 2017 attribuant les avances à valoir sur subvention au titre de l'année 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n°20170013 en date du 16 juin 2017, approuvant la mise en œuvre du Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations Supérieures, et de la Recherche de La Réunion,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° DCP2017-0183 de la Commission Permanente du 02 mai 2017 relative à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

Vu la demande de subvention du CFA de l'Université de La Réunion,

Vu le rapport DFPA/104690 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,

- le volume d'offres de contrats d'apprentissage proposées par le CFA de l'Université de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **403 887,94 €** pour la mise en œuvre du programme de formation par apprentissage 2017 du CFA de l'Université de La Réunion ;
- d'engager la somme de **91 136,85 €** sur l'Autorisation de Programme A112-0002 « Apprentissage », votée au chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de 312 751,09 € (rapports DAF n°103634 en date du 13 décembre 2016 et DFPA n°104162 en date du 11 juillet 2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0773**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104685

« ACCOMPAGNEMENT ET REMOBILISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE - ENSEMB NOU CONSTRU
NOUT' PROJET »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0773
Rapport / DFPA / N° 104685

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**« ACCOMPAGNEMENT ET REMOBILISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE -
ENSEMB NOU CONSTRUI NOUT' PROJET »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion professionnelle (ARRIP) au titre de l'action "Accompagnement et remobilisation socioprofessionnelle "Ensemb nou construi nout'projet" pour l'année 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA/104685 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives, visant l'augmentation de leur niveau de qualification,
- qu'il est nécessaire de remobiliser un public de plus en plus difficile à atteindre, en lui offrant notamment un accompagnement, en vue de lui faire connaître les dispositifs de droit commun et de réactiver des bases qui doivent faciliter l'entrée de ces personnes en formation, pour une insertion professionnelle réussie,
- que l'action de formation portée par l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion Professionnelle (ARRIP) s'inscrit dans la politique régionale de formation en faveur de l'insertion des publics en difficulté,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme d'accompagnement et remobilisation socioprofessionnelle "Ensemb nou construi nout'projet" de l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion Professionnelle (ARRIP) pour 2017, pour un effectif prévisionnel de 84 stagiaires ;
- d'attribuer à l'ARRIP une enveloppe maximale de 44 770 € pour la mise en œuvre de l'action de formation "Accompagnement et remobilisation socioprofessionnelle - Ensemb nou construi nout'projet" ;
- d'engager la somme de 44 770 € sur l'Autorisation d'Engagement *A 112-0001* votée au Chapitre 931 « Formation Professionnelle » du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0774**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104664
MODULE PRÉPARATOIRE DE L'APPRENTISSAGE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0774
Rapport / DFPA / N° 104664

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODULE PRÉPARATOIRE DE L'APPRENTISSAGE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 54 qui désigne les Régions comme chef de file des politiques jeunesse,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles de la Réunion 2011-2015 signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu les demandes de subvention des CFA ECR, CFA Agricole de Saint-Joseph, CFA Agricole de Saint-Paul et de la Chambre de Métiers et de l'artisanat,

Vu le rapport DFPA/104664 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017.

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offres de contrats d'apprentissage proposés par les CFA,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme.

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **1 209 315,60 €** pour la mise en œuvre des Modules Préparatoires à l'Apprentissage (MPA) au titre de l'année 2017, selon la répartition suivante :

- **786 728,10 €** destinés à la prise en charge des coûts pédagogiques pour 3 CFA ;
- **422 587,50 €** pour la rémunération des stagiaires.

- d'affecter la subvention globale de **786 728,10 €**, au titre des coûts pédagogiques, selon la répartition suivante :

– CFAA de Saint Joseph	22 229, 04 €
– CFAA de Saint Paul	154 796, 95 €
– Chambre de Métiers et de l'Artisanat	609 702, 11 € ;

- d'engager la somme de **557 445, 94 €** sur l'Autorisation de Programme « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 931 du budget 2017 de la Région, déduction faite de l'avance sur subvention déjà accordée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour un montant total de **229 282, 16 €** (Rapport DAF n°103634 du 13/12/16) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **422 587,50 €** sur le Chapitre 931-1 du Budget 2017 de la Région, Programme A112-0004 « Rémunération des Stagiaires » ;
- de déléguer la gestion des crédits afférents à la rémunération à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0775****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104656

ACTION DE FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL" MISE
EN ŒUVRE PAR LA SPL AFPAR AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0775
Rapport / DFPA / N° 104656

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACTION DE FORMATION "ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN
MILIEU CARCÉRAL" MISE EN ŒUVRE PAR LA SPL AFPAR AU CENTRE DE
DÉTENTION DU PORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la convention de prestations intégrées, signée entre la SPL AFPAR et la RÉGION en date du 28 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de la mission de formation professionnelle,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA/104656 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- que la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice contribue à favoriser leur réinsertion hors milieu carcéral et à lutter contre la récidive,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la commande auprès de la SPL AFPAR de la formation intitulée « Assistance aux personnes dépendantes en milieu carcéral » à mettre en œuvre au Centre de détention du Port, pour un effectif prévisionnel de **10 stagiaires** et un coût pédagogique de **7 824 €** ;

- de valider le projet de convention afférente entre la Région et la SPL AFRAP pour un coût de **7 824 €** ;
- d'engager une enveloppe maximale de **7 824 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0001, votée au Chapitre 931 « Formation Professionnelle » du Budget 2017 de la Région pour la prise en charge des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **2 688 €** sur le chapitre 931-1 du budget 2017 de la Région, programme A 112-0004 Rémunération des stagiaires ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION N° DFPA/P1/20171104

RELATIVE A LA FORMATION « ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL » MISE EN OEUVRE AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT PAR LA SPL AFPAR

Entre **le Conseil Régional de La Réunion**
dont le siège social est situé : Hôtel de Région Pierre Lagourgue,
Avenue René Cassin – Moufia, BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9
représentée par **Monsieur le Président du Conseil Régional,**
d'une part,

Et **la Société Publique Locale Assistance à la Formation des Adultes de La Réunion (SPL AFPAR)**
n° SIRET : n° 812 299 261 00014 (RCS : 2015 B 936 – APE 8559A)
statut : Société publique locale
située : 151 rue Juliette Dodu
97487 Saint Denis cedex
Téléphone : 0262 94 72 60– Télécopie : 0262 21 36 13
E-mail : direction@afpar.com
représentée par : **Le Président, Monsieur Louis Bertrand GRONDIN**
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

- Vu** le rôle central des régions en matière de formation professionnelle résultant principalement de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 « relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie » renforcé par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 21,
- Vu** le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles adopté le 25/11/2011,
- Vu** la délibération DFPA/2014-0026 du 17 octobre 2014 du Conseil Régional portant création d'une société publique locale en vue de reprendre les activités de l'AFPAP,
- Vu** la convention de prestations intégrées signée le 28 septembre 2015 entre la RÉGION RÉUNION et la SPL AFPAP, relative à la mise en œuvre de la mission de formation professionnelle,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du .../.../2017 (rapport n°DFPA/104656 - intervention n°DFPA/20171743).

PRÉAMBULE:

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a achevé le transfert de compétences de l'État vers les Régions en ce qui concerne notamment la formation des personnes placées sous main de justice et, cela depuis le 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, la Région Réunion est sollicitée par le Centre de détention du Port pour la réalisation de la formation intitulée « Assistance aux personnes dépendantes en milieu carcéral » ; cette formation vise à professionnaliser les activités des détenus co-aidant au bénéfice d'un groupe de détenus fragilisés ainsi qu'à préparer la réinsertion socio-professionnelle des stagiaires en leur permettant d'acquérir les compétences de base en lien avec le métier d'Assistant de vie aux familles.

En 2014, la Collectivité a agréé la création d'une SPL dénommée « Société Publique Locale Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes de La Réunion (SPL AFPAR) » qui a repris la mission de formation professionnelle auparavant assurée par l'association AFPAR.

Au vu de l'objet social de la SPL AFPAR portant sur la réalisation, dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'actions de formation professionnelle pour favoriser l'accès, le maintien ou l'évolution dans l'emploi, et permettre l'amélioration de la qualification professionnelle ainsi que la mise en oeuvre de parcours qualifiants (remobilisation, remise à niveau et qualification) et dans la mesure où la formation pré-citée a été assurée par l'association AFPAR en 2012, en 2014 et en 2017 de manière satisfaisante selon l'Administration pénitentiaire, la région voit intérêt à confier à la SPL AFPAR, la réalisation de cette action de formation.

A ce titre, la SPL AFPAR agit au nom et pour le compte de la Région Réunion en qualité de prestataire de services disposant normalement des ressources, tant humaines que matérielles, lui permettant de répondre à la commande régionale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation de la formation intitulée « Assistance aux personnes dépendantes en milieu carcéral » au Centre de détention du Port.

Cette formation concerne un effectif prévisionnel de 10 stagiaires pour un volume global de 840 heures/stagiaires soit 84 heures par stagiaire ; chaque stagiaire effectuera une formation de 72 heures et un accompagnement psychopédagogique de 12 heures permettant d'acquérir des connaissances en matière d'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne (hygiène, confort, aides aux activités motrices, prévention, sécurité ...).

Le programme de professionnalisation s'articule autour de différentes séquences : manutention de personnes âgées et/ou dépendantes, ergonomie, communication, relation aidant/aidé, respect de l'intimité, des goûts et des habitudes de la personne, la maltraitance, aide aux repas, activités loisirs ...

Article 2 - Durée de l'opération

La durée prévisionnelle de réalisation de l'action de formation susvisée est de huit (8) mois; la date de début est fixée d'un commun accord entre le Centre de détention du Port et la SPL AFPAR.

Article 3 - Paiement

Le montant total de la présente prestation est fixé à **7 824,00 €** (sept mille huit cent vingt quatre euros).

L'action de formation est financée par la Région Réunion sur son budget, article fonctionnel 931.1 (chapitre 931 « Formation professionnelle »).

Le Comptable assignataire est le Payeur régional.

La Région considère que l'action de formation constitue une prestation complète dont les tâches de positionnement, coordination, préparation des cours, matériels, matériaux ... sont des éléments intrinsèques.

L'ensemble de ces actes est financé indirectement via le prix heure/stagiaire.

La Région se libérera de la somme due à la SPL AFDAR sur présentation des justificatifs ci-après indiqués, et selon les quantités réellement exécutées et validées :

- une attestation de réalisation signée de l'établissement pénitentiaire ;
- la totalité des feuilles d'émargement relatives à la formation (face à face pédagogique) et à l'accompagnement psychopédagogique;
- un bilan de l'action.

Les sommes dues se paient par mandat administratif après vérification du service fait, au compte ouvert au nom du titulaire dont les coordonnées figurent dans le RIB de la SPL AFDAR joint à la convention.

Article 4 - Modalités de réalisation des prestations

Pour la réalisation de la prestation précédemment décrite, dans l'hypothèse où la SPL devrait externaliser, elle sera soumise au respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable, notamment le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La SPL AFDAR s'engage à informer la Région de toute modification ou circonstances exceptionnelles qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, et ce avant le terme de la convention.

Dans le cas où, au cours de la mission, La Région ou la SPL AFDAR estimerait nécessaire d'apporter des modifications au contenu de la prestation confiée ou délai de réalisation, un avenant à la présente convention devra être conclu après accord des parties.

Article 5 - Confidentialité

La Région et la SPL AFDAR s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 6 - Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la présente convention.

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties et, après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Saint Denis.

Date, signature et cachet :

Date :

La SPL AFDAR
représentée par

[Nom et fonction de la personne dûment habilitée]

La Région,
représentée par
le Président du Conseil Régional

**DELIBERATION N° DCP2017_0776**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104654
FORMATIONS SOCIALES – IRIS - 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0776
Rapport / DFPA / N° 104654

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORMATIONS SOCIALES – IRTS - 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2015-2020,

Vu la cartographie des formations sociales 2017 arrêtée par la Région le 10 octobre 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu les délibérations n° DCP2016-0957 de la Commission permanente du 13 décembre 2016 et n° DCP2017-0360 du 11 juillet 2017 relatives à l'attribution d'avances sur subvention au titre de 2017,

Vu la demande de financement de « l'Institut Régional du Travail Social » relative à la réalisation du projet « Formation du secteur social 2017 »,

Vu le rapport n° DFPA /104654 de Monsieur le Président du Conseil Régional ,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation sanitaire et sociale,
- que ce projet respecte la cartographie des formations arrêtée par la Région le 10 octobre 2017,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **5 045 852 €**, pour la mise en œuvre du programme de formation du secteur social 2017 de l'Institut Régional du Travail Social ;

- d'engager la somme de **1 009 170,78 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **4 036 681,22 €** (Commission Permanente du 13/12/2016 - rapport n° DFPA/103634 et Commission Permanente du 11/07/2017 - rapport n° DFPA/104162) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE 1

2017- EFFECTIF PRÉVISIONNEL						
Diplôme	Niveau	Période	Date de début	Date de fin	Effectif prévisionnel	Nombre d'heures stagiaires prévisionnel
Educateur Spécialisé	III	2014-2017	sept.-14	juin-16	69	4 848
		2015-2018	août-15	juin-18	44	22 704
		2016-2019	août-16	juin-19	46	18 376
		2017-2020	août-17	juin-20	43	12 558
Educateur Technique Spécialisé	III	2016-2019	août-16	juin-19	6	2 193
Moniteur Educateur	IV	2015-2017	sept.-15	juin-17	41	2 951
		2016-2018	sept.-16	juin-18	31	16 162
		2017-2019	sept.-17	juin-18	31	8 643
CESF	III	2016-2017	sept.-16	oct.-17	18	2 842
		2017-2018	sept.-17	oct.-18	13	1 825
Assistant de Service Social	III	2014-2017	sept.-14	juin-17	34	3 264
		2015-2018	sept.-15	juil.-18	29	14 615
		2016-2019	août-16	juin-19	30	18 390
		2017-2020	août-17	juin-20	30	8 776
Educateur Jeunes Enfants	III	2014-2017	sept.-14	juin-17	34	3 522
		2015-2018	sept.-15	juil.-18	34	14 454
		2016-2019	sept.-16	juil.-19	31	14 152
		2017-2020	sept.-17	juil.-20	30	9 379
AES	V	2016-2017	sept.-16	déc.-17	50	14 101
		2017-2018	sept.-17	déc.-18	43	5 667
Surveillant de nuit / Maîtresse de Maison	V	2017	2017	2017	5	1 103
Formation de formateurs occasionnels en travail social	III	2017	2017	2017	15	60
Fonction tutorale niveau 1 G1- G2 - G3	III	2017	2017	2017	15	588
	III	2017	2017	2017	15	588
	III	2017	2017	2017	15	198
Fonction tutorale niveau 2 G1	III	2017	2017	2017	12	212
TOTAL					764	202 171

**DELIBERATION N° DCP2017_0777****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104653
FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - EMAP 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0777
Rapport / DFPA / N° 104653

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - EMAP 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociale pour la période 2015-2020,

Vu les délibérations n° DCP2016-0957 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 et n° DCP2017-0360 du 11 juillet 2017 relatives à l'attribution d'avances sur subvention au titre de 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu la cartographie des formations sociales 2017 arrêtée par la Région le 10 octobre 2017 ;

Vu la demande de financement de « l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne », relative à la réalisation du projet « Formation du secteur sanitaire et social 2017 »,

Vu le rapport n° DFPA / 104653 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation sanitaire et sociale,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, mettant en exergue la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins sanitaires et sociaux territoriaux,
- que le programme de formation proposé par l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne est pleinement en cohérence avec les orientations régionales et qu'il respecte la cartographie des formations sociales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **2 111 646 €** pour la mise en œuvre du programme de formation du secteur sanitaire et social 2017 de l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne ;
- d'engager la somme de **422 328,95 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **1 689 317,05 €** (Commission Permanente du 13/12/2016 - rapport n° DFPA/103634 et Commission Permanente du 11/07/2017 - rapport n° DFPA/104162) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0778****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104651
FORMATIONS DE PUÉRICULTRICES, D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ET D'ERGOTHÉRAPEUTES -
ASFA 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0778
Rapport / DFPA / N° 104651

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FORMATIONS DE PUÉRICULTRICES, D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ET
D'ERGOTHÉRAPEUTES - ASFA 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles signé le 28 octobre 2011,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2015-2020,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu les délibérations n° DCP2016-0957 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 et n° DCP2017-0360 du 11 juillet 2017 relatives à l'attribution d'avances sur subvention au titre de 2017,

Vu la demande de financement de « l'Association Saint-François d'Assise » relative à la réalisation du projet « Formation du secteur sanitaire 2017 »,

Vu le rapport n° DFPA / 104651 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation sanitaire et sociale,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales, mettant en exergue la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins sanitaires et sociaux territoriaux,
- que le programme de formation proposé par l'Association Saint-François d'Assise est pleinement en cohérence avec les orientations régionales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **1 186 369 €**, pour la mise en œuvre du programme de formation du secteur sanitaire 2017 de l'Association Saint-François d'Assise ;

- d'engager la somme de **237 274,08 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **949 094,92 €** (Commission Permanente du 13/12/2016 - rapport n° DFPA/103634 et Commission Permanente du 11/07/2017 - rapport n° DFPA/104162) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0779****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104622
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION EN
PSYCHOMOTRICITÉ (IRFP)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0779
Rapport / DFPA / N° 104622

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT RÉGIONAL DE
FORMATION EN PSYCHOMOTRICITÉ (IRFP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L4383-3 et suivants du code de la Santé Publique, fixant les conditions d'autorisation et d'agrément, notamment l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié, qui précise les conditions de fonctionnement et d'autorisation des centres de formation au diplôme d'État de Psychomotricien,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DFPA/104622 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), sur le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Régional de la Formation en Psychomotricité, du 25 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- le rôle du Conseil Régional en matière d'agrément pour les écoles et instituts de formations sanitaires,
- la conformité du dossier d'autorisation,
- la rencontre en date du 19 septembre 2017, organisée entre le Directeur de l'Institut Régional de Formation en Psychomotricité, le Directeur de l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne, la représentante de l'Agence Régionale de la Santé et la représentante de la Région, afin de présenter la mise en œuvre opérationnelle du projet pédagogique et les évolutions envisagées sur 5 ans,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de renouveler l'autorisation de l'Institut Régional de Formation en Psychomotricité (IRFP) porté par l'EMAP ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0780**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
VIRAPOULLE JEAN-PAUL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104592

RSMAR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE FORMATIONS EXTERNALISÉES –
2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0780
Rapport / DFPA / N° 104592

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RSMAR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE
FORMATIONS EXTERNALISÉES – 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention du RSMAR au titre de la contrepartie nationale du PO FSE 2014-2020, pour la mise en œuvre des actions de formation externalisées - programme 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA /104592 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- que le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) vise particulièrement l'élévation du niveau de formation et de qualification, afin d'augmenter les chances d'une insertion sociale et professionnelle des Réunionnais qui constitue une priorité de l'action régionale,
- que le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif de formation professionnelle relevant du Ministère des outre-mer, ayant pour vocation de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes garçons et filles d'outre-mer par des actions de formations spécifiques,
- qu'il est nécessaire, compte tenu du taux de chômage des jeunes à La Réunion qui reste élevé, de continuer à contribuer à l'ensemble des dispositifs de formations existants tel que le RSMAR qui jouent un rôle de tremplin vers l'accès à des formations qualifiantes ou vers un emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de **120 000 €** au RSMAR, au titre de la contrepartie nationale du PO FSE 2014-

2020, pour la mise en œuvre du programme de formations externalisées ~~2017 pour un effectif~~ prévisionnel de **1 090 stagiaires** ;

- d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Famille professionnelle	code formation	Nbre	Type formation	Unité	Filières	Qualifications professionnelles de
Agriculture, marine, pêche	AAL_VSL_10	1	Agroalimentaire	CFP1	1	CACES R389/3, H0BE M, HA
	AAL_VSL_12	1	Agroalimentaire	CFP1	1	UCP 1ère année CAPA OIAL (opérateur en indus CACES R389/3, HACCP, H0BE M, I
	OP_VSL_10	1	Ouvrier du paysage	CFP1	1	1ère année CAPA JP (Jardinier Paysagiste), UCA CACES R372M/1, H0BE M, PRAP
Bâtiment, travaux publics	AEB_VSC_6	1	Agent d'entretien du bâtiment	CFP2	1	H0BS
	AEB_VSC_8		Agent d'entretien du bâtiment	CFP2		H0BS, TEH, ECH Roulants, PRA
	AEB_VSL_10	1	Agent d'entretien du bâtiment	CFP2	2	H0BS, TEH, ECH Roulants, PRA
	CHB_VSL_12	1	Charpentier bois	CFP3	1	TEH, ECH de Pieds et Roulants, CACI
	CNL_VSL_10	1	Canalisateur	CFP2	2	CACES R372M/1, CACES R372M/2, CACES R3
	COF-BAN_VSL_10	1	Coffreur bancheur	CFP3	1	TEH, ECH de Pieds, CACES R3
	CPVR_VSL_12	1	Constructeur professionnel en voirie et réseau divers	CFP2	3	CACES R372M/1, CACES R372M/2, CACES
	EDB_VSC_8	1	Electricien du bâtiment	CFP3	1	H0B1V BR, TEH
	EDB_VSL_12	1	Electricien du bâtiment	CFP3	2	H0B1V BR, TEH
	ISP_VSL_10	1	Installateur sanitaire / Plombier	CFP3	1	TEH, H0BS
	MACCAR_VSL_10	1	Maçon - carreleur	CFP3	2	TEH, ECH de Pieds et Roulants, CACI
	MACCAR_VSL_12		Maçon - carreleur	CFP3		TEH, ECH de Pieds et Roulants, CACI
	MALU_VSL_10	1	Menuisier aluminium	CFP5	1	H0BS, TEH, ECH Roulants, PRA
	MDFC_VSL_12	1	Monteur dépanneur en froid et climatisation	CFP5	2	H0B1V BR, TEH, CAPA APTITUDE 1 FLFR, PRA (l'étude)
	MEB_VSL_10	1	Menuisier en bâtiment	CFP5	2	TEH, H0BS, PRAP IBC
	PEB_VSC_8	1	Peintre en bâtiment	CFP2	1	CACES R386 PEMP (remise en place à l'étude), Roulants, H0BS
PEB_VSL_10	1	Peintre en bâtiment	CFP2	2	CACES R386 PEMP (remise en place à l'étude), Roulants, H0BS	
PLAQ_VSL_10	1	Plaquiste	CFP5	1	H0BS, TEH, ECH Roulants, PRA	
Mécanique, travail des métaux	MET_VSL_10	1	Métallier	CFP3	1	TEH, CACES R386 PEMP
Maintenance	AEA_VSL_10	1	Agent d'Entretien Automobile	CFP4	1	PRAP IBC
	CRE_VSL_10	1	Carrossier réparateur peintre	CFP4	1	PRAP IBC
Transports, logistique et tourisme	AMA_VSL_10	1	Agent magasinier	CFP4	2	CACES R389/1, CACES R389/3, CACES R
	CTR_VSL_10	1	Conducteur tous transports spécialité transport de Marchandises	CFPL	1	PERMIS C (BMC PL), FIMO M, TMD + ECO CDT, CE pour les meilleurs
	CTR_VSL_10	1	Conducteur tous transports spécialité transport de Voyageurs	CFPL		PERMIS D, FIMO V
Gestion, administration des entreprises	AAD_VSC_6	1	Agent administratif	CFP4	1	PCIE
Commerce	ECM_VSL_10	1	Employé commercial de magasin	CFP4	2	CCP1 du TP ECM (étude en régie, validation extern M
	VCM_VSC_8	1	Vendeur conseil en magasin	CFP4	1	PRAP-IBC, H0BE M
Hôtellerie, restauration, alimentation	ADR-AC_VSL_10	1	Agent de restauration – aide cuisinier	CFPL	1	HACCP, Initiation Pizzaiolo, PRA
	GSR-SUD_VSL_10	1	Garçon ou serveuse de restaurant	CFPL	1	HACCP, Initiation Cocktail, PRA
	GSR-NORD_VSL_10		Garçon ou serveuse de restaurant	CFP5	2	HACCP, Stage Cocktail, PRA
	HOT_VSL_10	1	Hôtellerie	CFP5	0	PRAP IBC
Services aux particuliers et aux collectivités	AAP_VSC_8	1	Aide à la personne	CFP4	1	Formateur SST, FORM APS ASD, PR
	ADOM_VSL_10	1	Aide à domicile	CFP4	1	CCP1 du TP ADVF, APS ASD, H
	APS-NORD_VSL_10	1	Agent de prévention et de sécurité	CFP5	3	CQP APS, SSIAP 1, H0BE
	APS-SUD_VSL_10		Agent de prévention et de sécurité	CFP1	2	CQP APS, SSIAP 1, H0BE
Santé, action sociale, culturelle et sportive	ALS_VSL_12	1	Animateur de loisir sportif	CFP1	1	CQP ALS, BAFA
Diplômés, remobilisation, employabilité, mobilité, remise à niveau	REMOB_VSC_6	1	Remobilisation vers l'emploi	CFP4	0	PCIE
		36			50	

**DELIBERATION N° DCP2017_0781**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104484
FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES
DE LA RÉUNION AU TITRE DE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0781
Rapport / DFPA / N° 104484

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES
MISSIONS LOCALES DE LA RÉUNION AU TITRE DE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2017-0016 de la Commission Permanente du 21 février 2017 relative à l'attribution d'un acompte sur subvention,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011 par l'État et la Région Réunion,

Vu les demandes de subvention des missions locales et de l'Association Régionale des Missions Locales pour le financement de leur programme d'activités 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N°DFPA/104484 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle et d'orientation,
- que la formation professionnelle représente un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- le rôle des missions locales dans le cadre du Service Public Régional à l'Orientation (SPRO) et dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de 2 276 376,00 € à l'ensemble des Missions Locales et à l'Association Régionale des Missions Locales, pour la mise en œuvre de leur

programme d'activités 2017 réparti comme suit :

- Mission Locale Nord : **541 500,00 €**
 - Mission Locale Sud : **612 000,00 €**
 - Mission Locale Est : **501 876,00 €**
 - Mission Intercommunale Ouest : **543 000,00 €**
 - ARML : **78 000,00 €** ;
- d'engager une enveloppe de 1 411 353,02 € sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931-10 du Budget 2017, compte tenue de l'avance d'un montant de 865 022,98 € déjà accordée aux Missions Locales et à l'ARML par la Commission Permanente du 21/02/2017. L'enveloppe de 1 411 353,02 € est répartie comme suit :
 - Mission Locale Nord : **335 730,00 €**
 - Mission Locale Sud : **379 440,00 €**
 - Mission Locale Est : **311 163,02 €**
 - Mission Intercommunale Ouest : **336 660,00 €**
 - ARML : **48 360,00 €** ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, soit 1 411 353,02 € sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2017 de la Région ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0782**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104447
PROGRAMME DE FORMATIONS "CCSP" 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0782
Rapport / DFPA / N° 104447

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS "CCSP" 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la fiche action n° 3.04 « Actions de lutte contre l'illettrisme » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les rapports N° DFPA/20130706 du 22/10/13 et N° DFPA/20140685 du 23/09/14 relatifs aux engagements des programmes relevant de la « lutte contre l'illettrisme »,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA/104447 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- que la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale,
- que l'illettrisme est un fléau pour La Réunion, avec un taux d'illettrisme de 22,6 % pour la population de 16 à 65 ans,
- qu'au-delà du Plan d'orientation stratégique de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme de La Réunion dont elle est signataire, la Région Réunion mène une politique volontariste de lutte contre l'illettrisme, à travers notamment un programme de formations aux Compétences Clés en Situation Professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

– de valider le programme de formations **Compétences Clés en Situation Professionnelle (CCSP)** pour 2017, couvrant les 4 micro-régions pour un effectif prévisionnel de 384 stagiaires et pour un coût global de **2 498 608 €** réparti comme suit :

- **1 270 000 €** au titre des frais pédagogiques, dont **909 279 €** correspondant aux crédits 2017 et **360 721 €** correspondant aux reliquats constatés des crédits de 2013 et 2014, réaffectés sur l'opération 2017,

- **1 228 608 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;

– de réaffecter le reliquat de **360 721 €** sur ce programme de formations, suite aux crédits non utilisés des programmes précédents (rapports Cperma n° 20130706 du 22/10/2013 et n° 20140685 du 23/09/2014) ;

– d'engager la somme de **909 279 €**, déduction faite des reliquats de 2013 et 2014, sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marché », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;

– de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;

– de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires, pour un montant prévisionnel de **1 228 608 €**, sur le chapitre 931-1 du budget 2017 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 (rapport 103607) ;

– d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **1 998 886,40 €** (dont **1 016 000 €** en **coûts pédagogiques** et **982 886,40 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche action « Actions de lutte contre l'illettrisme » du PO FSE 2014-2020 – mesure 3.04 - Axe 3 « Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics » ;

– d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0783****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104445
COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR
TERTIAIRE ET SERVICES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0783
Rapport / DFPA / N° 104445

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE
FORMATIONS DU SECTEUR TERTIAIRE ET SERVICES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la fiche action n° 1-08 « Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n° 12 relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA/104445 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les enjeux du secteur tertiaire et services à La Réunion,
- les besoins en formation des futurs salariés,
- les besoins en main d'œuvre des entreprises locales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations « Tertiaire et Services 2017-2018 » comportant 8 actions pour un effectif de 114 stagiaires et un volume de 55 650 heures/stagiaires en centre pour un coût global de 720 535 € réparti comme suit :

- **446 800 €** au titre des frais pédagogiques dont **350 300 €** correspondant aux crédits 2017 et **96 500 €** correspondant au reliquat constaté des crédits de 2016 réaffectés sur l'opération 2017,
- **273 735 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2016, soit **96 500 €** sur l'opération 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **350 300 €**, déduction faite du reliquat de 2016, sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marché », votée au chapitre 931 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-1 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **273 735,00 €** sur le chapitre 931-1 programme A112-0004 Rémunération des stagiaires votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 (rapport 103607) ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût total éligible, soit un montant maximum du FSE de **576 428, 00 €** (dont **357 440,00 €** en **coûts pédagogiques** et **218 988,00 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche action 1.08 du Programme Opérationnel 2014-2020 : « *Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi* ». En cas d'agrément du FSE, l'effort net de la Région serait de 144 107,00 € ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

N° Lot	Intitulé de l'action	Lieu Formation	Effectif	Durée		Total H/Centre	Total H/En
				Centre	Entreprise		
1	Assistant(e) ménager(ère) à domicile	Toute l'île	15	280	70	4 200	1 050
2	Assistant(e) juridique	Nord/Est	15	455	140	6 825	2 100
3	Assistant(e) juridique	Sud/Ouest	15	455	140	6 825	2 100
4	Assistant(e) de formation	Nord-Est	12	450	0	5 400	0
5	Assistant(e) de formation	Sud-Ouest	12	450	0	5 400	0
6	Gestionnaire assurance de personnes	Nord-Est	15	300	70	4 500	1 050
7	Gestionnaire assurance de personnes	Sud-Ouest	15	300	70	4 500	1 050
8	Assistant(e) de gestion PMI PME	Toute l'île	15	1 200	420	18 000	6 300
TOTAL			114	-	-	55 650	13 600

**DELIBERATION N° DCP2017_0784****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104434
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°101958 DU
27 OCTOBRE 2015 - PROGRAMME D'ACTIVITÉS CARIF-OREF ENGAGEMENT DE LA SECONDE
TRANCHE (PO FSE 2014-2020)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0784
Rapport / DFPA / N° 104434

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°101958 DU
27 OCTOBRE 2015 - PROGRAMME D'ACTIVITÉS CARIF-OREF ENGAGEMENT DE
LA SECONDE TRANCHE (PO FSE 2014-2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20150039, en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DFPA/101958 de la Commission Permanente du 27 octobre 2015 relative au rapport DFPA/101958 « Programme d'activités CARIF-OREF 2015 – engagement de la seconde tranche (PO-FSE 2014-2020) »,

Vu le rapport N°DFPA/104434 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- les erreurs matérielles constatées dans la délibération afférente au rapport DFPA/101958 notamment au niveau des données chiffrées du plan de financement,
- la nécessité de modifier la délibération DFPA/101958 de la Commission Permanente du 27 octobre 2015 en vue de permettre sa recevabilité par le service instructeur du FSE,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de modifier et compléter la délibération DFPA/101958 de la Commission Permanente du 27 octobre 2015 relative au rapport DFPA/101958 « Programme d'activités CARIF-OREF 2015 – engagement de la seconde tranche (PO-FSE 2014-2020) » comme suit :

article modifié :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **648 211,33 €** au CARIF -OREF pour le financement de son programme d'activités du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 ventilée comme suit :

- **483 828,67 €** pour le financement :

. des Missions de base à hauteur de **364 139,73 €** incluant le préfinancement de la part FSE de 271 311,78 € et une somme de 25 000 € hors FSE pour la réalisation

d'une étude dans le secteur du spectacle vivant ;

. de la VAE à hauteur de **119 688,94 €** incluant le préfinancement de la part FSE de 95 751,16 € ;

- **164 382,66 €** pour le financement de la MAPLCI, incluant **131 506,13 €** de préfinancement de la part FSE.

Article complémentaire

- d'agrèer l'engagement des opérations FSE suivants – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de la subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant :

Bénéficiaire : CARIF OREF

- Mesure 1-07 du FSE 2014-2020 « *développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formation tout au long de la vie* »

Action : **VAE**

N° MDFSE : 201506393

Coût total éligible	Montant de la subvention de la Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux FSE	Dont CPN Région
119 688,94 €	119 688,94 €	95 751,15 €	80 %	23 937,79 €

- Mesure 3-04 du FSE 2014-2020 « *Actions de lutte contre l'illettrisme* »

Action : **MAP LCI**

N° MDFSE : 201506395

Coût total éligible	Montant de la subvention de la Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux FSE	Dont CPN Région
164 382,66 €	164 382,66 €	131 506,13 €	80 %	32 876,53 €

Articles inchangés :

- d'engager l'enveloppe de **623 211,33 €** sur l'Autorisation d'Engagement « mesures accompagnement » et une enveloppe de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Études dans le domaine de la culture » votée aux chapitres 931 et 933 du budget 2015 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2015 de la Région ;

- afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE ;

- dans l'attente du conventionnement dématérialisé sous le nouveau logiciel « ma-demarche-fse », il est proposé de mettre en place une convention d'acompte, pour les paiements intermédiaires relatifs à la deuxième tranche du programme 2015 (septembre à décembre) ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DCP2Q17_0784-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



UNION EUROPEENNE

Annexe 1 : Plan de financement VAE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

www.regionreunion.com

ID : 9389100120171128-E

REGION REUNION



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - v1 02/12/2016

CENTRE DE FORMATION

CARIF OREF 2015

Numéro de la convention Région :

20170344

N° dossier ma-démarche-fse :

201506393

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES			
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT		
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	- Assistante RH - Assistante VAE - Assistante comptable - Responsable administrative et financière - Directeur - Chargée d'étude - Chargé d'étude	Détail en annexe 2	89 502,36 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	95 751,15 €	
	Sous total personnel			89 502,36 €		CPN Région (20%)	23 937,79 €	
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Petites fournitures de bureau Petites fournitures Electricité Photocopies		4 849,54 €	Sous-total opération MDFSE		119 688,94 €
		Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	Dotations aux amortissements		88,11 €	RECETTES	Détailler	
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Loyers Location mobilière		10 122,13 €			
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Frais de déplacement Frais de mission Frais de réception		2 507,00 €			
	Sous total fonctionnement			17 566,78 €				
	PRESTATIONS EXTERNES	Autres charges de personnel	Mutualité Tickets restaurant Formation		4 966,36 €			
		Impôts et taxes	Frais bancaires Taxes sur salaires		1 062,70 €			
		Services extérieurs	Assurances Maintenance Documentation Annonces et insertions Honoraires Publications Affranchissement Télécommunications		6 590,74 €			
Sous total prestations externes		...	12 619,80 €					
Sous total périmètre FSE			119 688,94 €			119 688,94 €		
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	PERSONNEL	...			RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE			
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables						
		Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération						
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération						
	Frais de transports, d'hébergement et de restauration							
PRESTATIONS EXTERNES	Autres charges de personnel Impôts et taxes Services extérieurs							
Sous total périmètre hors FSE			0,00 €			0,00 €		
TOTAL			119 688,94 €			119 688,94 €		
					<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>		23 937,79 €	



UNION EUROPEENNE

Annexe 2 : Plan de financement MAP LCI

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

REGION RÉUNION

ID : 917001220171128-D



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - v1 02/12/2016

CENTRE DE FORMATION

CARIF OREF 2015

Numéro de la convention Région :

20170481

N° dossier ma-démarche-fse :

201506395

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES			
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT		
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	- Assistante RH - Animatrice MAP LCI - Assistante comptable - Responsable administrative et financière - Directeur - Chargée de mission - Assistance MAP LCI - Chargé de mission	Détail en annexe 2	135 597,84 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	131 506,13 €	
	Sous total personnel			135 597,84 €		CPN Région (20%)	32 876,53 €	
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Petites fournitures de bureau Autres fournitures Electricité Photocopies		2 109,41 €	Sous-total opération MDFSE		164 382,66 €
		Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	Dotations aux amortissements		117,05 €	RECETTES	Détailler	
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	Loyers Locations mobilières		13 447,31 €			
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Frais de déplacement Frais de mission réception		594,99 €			
	Sous total fonctionnement			16 268,76 €				
	PRESTATIONS EXTERNES	Autres charges de personnel	Mutualité Tickets restaurant Formation		5 526,79 €			
		Impôts et taxes	Taxe sur les salaires		1 554,73 €			
		Services extérieurs	Frais bancaires Maintenance Assurance Documentation Publication Affranchissement Télécommunication		5 434,54 €			
Sous total prestations externes		...		12 516,06 €				
Sous total périmètre FSE				164 382,66 €		164 382,66 €		
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	PERSONNEL	...			RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE			
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables						
		Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération						
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération						
PRESTATIONS EXTERNES	Frais de transports, d'hébergement et de restauration							
	Autres charges de personnel							
Sous total périmètre hors FSE				0,00 €		0,00 €		
TOTAL				164 382,66 €		164 382,66 €		
<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>							32 876,53 €	

**DELIBERATION N° DCP2017_0785****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104470
PROGRAMME DE FORMATIONS "RAN QUALIF" 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0785
Rapport / DFPA / N° 104470

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS "RAN QUALIF" 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la fiche action n° 3.03 - « Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DFPA/20130976 du 17 décembre 2013 relatif à l'engagement d'un programme de formations RAN QUALIF,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA/104470 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- que la situation de nombreux Réunionnais, notamment les jeunes, nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant à accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion ainsi qu'à augmenter leur niveau de formation, dans le cadre d'un parcours sécurisé (de la remise à niveau des savoirs fondamentaux à la qualification),
- qu'il est nécessaire de remobiliser un public de plus en plus difficile à atteindre en lui offrant de meilleures chances de qualification pour une insertion professionnelle réussie,
- qu'il y a lieu de rapprocher l'offre de formation des secteurs prioritaires, en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise, afin d'augmenter les chances d'employabilité de ces publics,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations « **RAN QUALIF** » pour 2017, comportant 12 lots répartis sur les 4 micro-régions pour un effectif prévisionnel de **192 stagiaires** et un volume de 179 520 heures en centre, pour un coût global de **1 900 736 €** réparti comme suit :
 - **1 041 216 €** au titre des frais pédagogiques dont 28 833 € correspondant aux crédits 2017 et 1 012 383 € correspondant au reliquat constaté des crédits de 2013 réaffectés sur l'opération 2017,
 - **859 520 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2013 de **1 012 383 €** sur le programme de formation 2017 suite aux crédits non utilisés des programmes précédents 2017 ;
- d'engager la somme de **28 833 €**, déduction faite du reliquat de 2013, sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0020 « Formation Professionnelle Marché », votée au chapitre 931 du budget de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **859 520 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2017 de la Région, Programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 (rapport 103607) ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **1 520 588,80 €** (dont **832 972,80 €** en **coûts pédagogiques** et **687 616 €** de **rémunération des stagiaires**), au titre de la fiche action « Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi » du PO FSE 2014-2020 – mesure 3.03 Axe 3 « Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**PROGRAMME DE FORMATIONS
RAN QUALIF**

N° de lot	Intitulé de l'action	Lieu de formation	Effectif	Durée		Total Heures en Centre	To en
				Centre	Entreprise		
1	Titre professionnel Agent Ouvrier du Paysage (niveau V)	Est	16	1 005 heures	280 heures	16 080	
2		Nord	16	1 005 heures	280 heures	16 080	
3		Ouest	16	1 005 heures	280 heures	16 080	
4		Sud	16	1 005 heures	280 heures	16 080	
5	Titre professionnel Agent de Propreté et d'Hygiène (niveau V)	Est	16	585 heures	140 heures	9 360	
6		Nord	16	585 heures	140 heures	9 360	
7		Ouest	16	585 heures	140 heures	9 360	
8		Sud	16	585 heures	140 heures	9 360	
9	Titre professionnel Ouvrier d'Entretien du Bâtiment (niveau V)	Est	16	1 215 heures	175 heures	19 440	
10		Nord	16	1 215 heures	175 heures	19 440	
11		Ouest	16	1 215 heures	175 heures	19 440	
12		Sud	16	1 215 heures	175 heures	19 440	
TOTAL			192			179 520	

**DELIBERATION N° DCP2017_0786**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DFPA / N° 104681
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DE L'UFA APRUN FORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0786
Rapport / DFPA / N° 104681

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DE L'UFA APRUN FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° DCP2016-0957 en date du 13 décembre 2016 et n° DCP 2017-0360 du 11 juillet 2017 attribuant les avances à valoir sur subvention au titre de l'année 2017,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° DCP20170454 en date du 29 août 2017 relative à la convention triennale liant la Région Réunion avec le CFA de Bourgogne Franche-Comté et son UFA AP RUN FORMATION,

Vu la demande de subvention de l'UFA AP RUN FORMATION,

Vu le rapport DFPA/104681 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés dans les métiers du sport de l'animation et du tourisme sportif,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **60 122 €** à l'UFA APRUN FORMATION pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2017 pour un effectif prévisionnel de 23 apprentis, répartis dans cinq formations de niveau IV, comme suit :
 - Brevet Professionnel Activités Physiques pour Tous
 - Brevet Professionnel Activités Aquatiques et de la Natation
 - Brevet Professionnel Activités Équestres
 - Brevet Professionnel Activités Gymniques de la Forme et de la Force
 - Brevet Professionnel Activités Sports collectifs mention Basket ;
- d'engager la somme de **36 530 €** sur l'Autorisation de Programme A112-0002 « Apprentissage », votée au chapitre 931 du budget 2017 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de 23 592,00 € (rapports DAF n°103634 en date du 13 décembre 2016 et DFPA n°104162 en date du 11 juillet 2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0787****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSI / N° 104559
PROJETS ASSOCIATIFS NUMÉRIQUES: EXAMEN DES PROJETS: ASSOCIATION APPRENTISSAGE
RÉUNION FORMATION ET ASSOCIATION FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE HENRI MATISSE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0787
Rapport / DSI / N° 104559

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJETS ASSOCIATIFS NUMÉRIQUES: EXAMEN DES PROJETS: ASSOCIATION
APPRENTISSAGE RÉUNION FORMATION ET ASSOCIATION FOYER SOCIO-
ÉDUCATIF DU COLLÈGE HENRI MATISSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DSI / 104559 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprise du 31 octobre 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution de subventions aux associations UFA APRUN FORMATION et FSE HENRI MATISSE, au titre du dispositif « Projets Associatifs Numériques » selon les montants suivants :

Intitulé du porteur de projet	Dépenses éligibles en €	Subvention Région en €
UFA APRUN FORMATION	890,00	712,00
FSE HENRI MATISSE	9 000,00	1 500,00
TOTAL	9 890,00	2 212,00

- d'engager les crédits correspondants, soit un montant de **2 212,00 euros** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux associations TIC » votée au chapitre 905 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant de **2 212,00 euros** sur l'article fonctionnel 90.56 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0788****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104567
CONVENTION RÉGION-CNC-ÉTAT 2017-2019 ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE POUR
L'ANNÉE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0788
Rapport / DIDN / N° 104567

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION RÉGION-CNC-ÉTAT 2017-2019 ET CONVENTION D'APPLICATION
FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017**

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (RGEC),

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu le rapport DIDN/104567 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017.

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC OI) dans le cadre de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les projets de conventions, ci-annexés, relatifs au soutien du CNC à la politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique ;
- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle 2017-2019 et la convention d'application financière 2017 sur la base des documents joints en annexe au rapport, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Annexe 1**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE****2017-2019****ENTRE****L'ÉTAT****Préfecture de La Réunion
Direction des affaires culturelles océan Indien****LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE****ET****LA RÉGION RÉUNION**

Depuis les premières lois de décentralisation, l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis 10 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les régions sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec les Régions a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La politique État-CNC-Région a toujours été envisagée par les partenaires dans sa globalité, chaque action soutenue ayant un impact sur les autres.

Pour les années 2017-2019, à la suite de la concertation des acteurs territoriaux initiée par le CNC et de son Tour de France des régions, les partenaires souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

1. Le maintien/ le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité

Par leur intervention conjointe, le CNC et la Région, ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et des talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et en accompagnant la filière professionnelle en région.

Dans ce cadre, la Région Réunion a mis en place depuis 2000 en partenariat avec l'État et le CNC des dispositifs de soutien à production audiovisuelle, cinématographique et multimédia. Cette politique dynamique de soutien au secteur de l'audiovisuel a permis ces dernières années :

- Une multiplication des tournages réalisés à La Réunion ;
- Des échanges entre les acteurs de l'audiovisuel à La Réunion et des professionnels du secteur reconnus au niveau national et international ;

Les objectifs prioritaires de cette politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité sont de :

- Permettre le développement d'une filière économique structurée et pérenne génératrice d'emplois et de valeur ajoutée pour le territoire réunionnais ;
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel de La Réunion par le biais d'œuvres audiovisuelles ;
- Faire de La Réunion un pôle d'excellence en matière audiovisuel.

L'émergence et le renouveau des talents

L'avenir de la filière passe par l'accompagnement des auteurs et le renouveau des talents dans leur diversité. L'auteur doit être repéré puis soutenu et accompagné pour créer toute œuvre animée (fiction, animation, documentaire et nouveaux médias). Pour ce faire, la Région soutient en cofinancement avec le CNC les porteurs de projets dans leur phase de préproduction par le biais de dispositifs d'aides en faveur de l'écriture et du développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

La Région accorde également aux auteurs, dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien, une bourse de résidence afin de leur permettre d'intégrer des résidences d'écritures nationales ou internationales dans lesquelles ils pourront développer leurs projets grâce aux conseils de professionnels expérimentés. Cette aide est versée en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1 € du CNC pour 2€ de la collectivité.

Enfin, grâce au déploiement de l'opération Talents en court en cofinancement avec le CNC, la Région peut aussi aller à la rencontre de jeunes talents au potentiel

artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques.

Les projets d'œuvres pour les nouveaux médias

La création s'est emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias et les nouveaux usages. En découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent par leur diversité (séries digitales, narrations interactives, applications mobiles, expériences en réalité virtuelle, etc...).

Ces œuvres nourrissent la diversité culturelle. Afin d'encourager la création de ces contenus audiovisuels innovants, la Région accorde un soutien sélectif en vue de contribuer au financement de l'écriture, du développement et de la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias en cofinancement avec le CNC.

La Région soutient ainsi la production de projets à caractère éditorial, destinés à une commercialisation, à usage professionnel ou à usage du grand public, présentant un caractère marqué d'interactivité, de scénarisation et d'innovation.

1.1. Les œuvres cinématographiques de courte durée

Le renouvellement des talents et du tissu professionnel passe par la production d'œuvres cinématographiques de courte durée. Ce secteur économiquement fragile reste une étape essentielle dans la structuration d'une filière et le renouveau des talents.

Ainsi, la Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité. Par le biais de ce dispositif, la Région favorise l'émergence de nouvelles œuvres et l'épanouissement de nouveaux talents.

1.2. Les œuvres cinématographiques de longue durée et la production audiovisuelle

Le CNC soutient la production d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles afin d'assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, et pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois. La production de ces œuvres est également source d'attractivité pour le territoire régional.

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles en cofinancement avec le CNC selon les modalités du dispositif de 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

1.3. Le cas particulier des œuvres financées par les télévisions locales

Les télévisions locales jouent un rôle important dans le renouvellement de la création : elles prennent le risque de diffuser des œuvres moins formatées et/ou proposées par de jeunes auteurs notamment des documentaires et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

À La Réunion, plusieurs télévisions locales peuvent participer à la diffusion d'œuvres produites localement. Celles-ci sont notamment :

- Réunion 1ère créée en 1964 accessible depuis la télévision numérique (TNT), le satellite (Canalsat Réunion, Parabole Réunion, TNT+, Orange TV Réunion), le câble (Zeop) et l'ADSL (Box Mediaserv, Izi Tv, Only Box et SFR réunion).
- Antenne Réunion créée en 1990 accessible tout comme Réunion 1ère depuis la télévision numérique (TNT), le satellite (Canalsat Réunion, Parabole Réunion, TNT+, Orange TV Réunion), le câble (Zeop) et l'ADSL (Box Mediaserv, Izi Tv, Only Box et SFR réunion).
- La chaîne Télékréol créée en 2004 est accessible depuis la télévision numérique (TNT), le satellite (Canalsat Réunion), le câble (Zeop) et l'ADSL (SFR réunion, Orange Réunion à La Réunion et Freebox TV en France métropolitaine).

Les objectifs de la Région sont, d'une part, de favoriser la participation des télévisions locales dans la production des œuvres audiovisuelles réalisées à La Réunion et, d'autre part, d'encourager leur diffusion sur les télévisions locales.

Afin de soutenir la production de ces œuvres, la Région permet aux télévisions locales d'intervenir dans leur financement en numéraire en cofinancement avec le CNC selon la modalité du 1€ du CNC pour 3€ de la collectivité.

2. Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration des filières

Afin de renforcer l'attractivité du territoire français, plusieurs mécanismes d'incitation fiscale ont été mis en place : le crédit d'impôt pour les dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et le crédit d'impôt pour les dépenses de production exécutive d'œuvres étrangères. L'amélioration des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs en 2016 permet de relocaliser en France des tournages.

Ces dispositifs nationaux combinés aux aides régionales pour le secteur de l'audiovisuel participent à l'attractivité du territoire de La Réunion en tant que terre d'accueil de tournages d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises ou étrangères.

2.1 Mettre le cinéma et l'image animée au service de l'attractivité du territoire

L'action du bureau d'accueil de tournage est essentielle pour :

- faciliter l'accueil des tournages et de travaux de post-production et déployer une offre de services associée (dans ce cadre, l'association Film France, financée majoritairement par le CNC, est chargée de promouvoir et faciliter les tournages et la postproduction dans l'hexagone mais aussi dans les départements d'Outre-Mer dont La Réunion).
- recenser et faire connaître la diversité des talents, techniciens, industries techniques, installations / infrastructures, décors disponibles, notamment à travers les bases TAF et Décors opérées par Film France ;
- avoir une attention particulière sur les actions permettant de développer le cinématourisme et sur l'accompagnement de la filière en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- promouvoir le crédit d'impôt international.

En 2011, la Région Réunion, lança le label « Réunion, terre d'images, terre de tournage ». Celui-ci a pour objectif de promouvoir l'île en tant que destination de réalisation d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Dans ce cadre, « l'Eductour », organisé chaque année, permet notamment de convier des producteurs européens et internationaux à La Réunion afin de promouvoir l'île comme terre de tournages. Cet évènement a également pour objectif de mettre en relation les professionnels locaux avec leurs homologues nationaux et internationaux.

Cette interaction a un double objectif. D'une part, elle permet aux acteurs locaux d'accroître leurs compétences au contact de partenaires expérimentés. D'autre part, elle offre la possibilité aux professionnels extérieurs de rencontrer ceux de La Réunion afin d'initier des partenariats.

Actuellement, La Réunion est en capacité d'accueillir une large variété de production audiovisuelle. Pour le documentaire et pour les œuvres cinématographiques de courte durée, la plupart des chefs opérateurs de l'île dispose du matériel et des installations nécessaires à la réalisation de ce type d'œuvres. Les œuvres cinématographiques de longue durée peuvent également être réalisées sur l'île avec leurs actions de post-production comprises.

En cas de nécessité, il est possible d'importer du matériel de métropole afin de le mettre à la location. A titre d'exemple, le film d'animation Adama, sorti en France en octobre 2015, a pu être réalisé en quasi-totalité sur l'île du début du workflow jusqu'au PAD (sauf pour le mixage audio).

2.2. Soutenir le développement de la filière

2.2.1 Créer / développer un pôle pour structurer la filière

La structuration de la filière est organisée par différentes actions à destination des professionnels locaux.

L'accompagnement des acteurs locaux se manifeste notamment par :

- La mise en place de cours d'anglais récurrents sur toute l'année ;
- La mise en place d'un atelier pour les acteurs, « jeu face à la caméra » ;

Par ailleurs, l'organisation de résidence d'écriture annuelle permet également de réunir des scénaristes francophones, sélectionnés suite à un appel à candidature, dans un lieu réunionnais leur permettant d'être en immersion totale durant une période de deux semaines. Les sessions alternent séances de travail individuel entre auteur et formateur et séances plénières permettant à l'ensemble des participants d'échanger sur les différents projets.

Recueil et analyse de données statistiques

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont récoltés et analysés lors d'une analyse statistique afin d'apprécier l'évolution du secteur. Leur étude permet une amélioration continue des dispositifs d'aides régionales en faveur de l'audiovisuel et du cinéma.

2.2.2 Soutenir le développement de la filière

La Région Réunion soutient également le développement de la filière par le biais des actions suivantes.

- Aides à l'investissement des entreprises : La Région Réunion apporte plusieurs financements pour les investissements réalisés par les entreprises. Ces aides régionales, co-financées par l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel (PO) FEDER, visent à réduire les coûts des investissements supportés par les entreprises.

- Aides à l'innovation et à la Recherche & Développement : La Région Réunion soutient le développement et le rayonnement de l'innovation et de la recherche réunionnaise.

Un guichet unique de la Recherche, Développement technologique, Innovation (RDTI) a pour mission l'instruction pour l'accompagnement financier des projets dans le secteur de la Recherche Développement Innovation (RDI) au titre du Programme Opérationnel (PO) FEDER 2014-2020. Deux axes d'intervention existent. Il s'agit du soutien aux projets innovants des entreprises et du renforcement de l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés.

- Accompagnement de la transition numérique : L'étude sur l'utilisation professionnelle des technologies numériques (2014) a mis en évidence le fait que près de 75 % des entreprises réunionnaises n'avaient pas de plan global de développement du numérique. Face à ce constat, la collectivité régionale a décidé de créer une aide financière pour le recours aux services TIC. Cette aide prend le nom symbolique de « chèque numérique ». Son objectif est d'inciter les entreprises réunionnaises à saisir les opportunités liées au numérique.

Par ailleurs, sont également mis en place :

- Des Masterclass, de rencontres professionnelles et d'ateliers de formation dédiés à la production et postproduction ;
- Des ateliers sur les formats d'avenir « transmédia et webdoc » ;
- D'ateliers de réalisation cinématographique.

2.2.3 Renforcer la capacité de financement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)¹ facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec *Bpifrance* (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

Par ailleurs, la Région Réunion renforce la capacité de financement des entreprises à travers des actions régionales. Dans ce cadre, en partenariat avec BPI France, elle a créé un fonds de « prêts croissance » à destination des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ainsi qu'un fonds de garantie à destination de ces mêmes entreprises. En outre, un renforcement du haut de bilan des entreprises est également possible par le biais de prises de participations de la collectivité au sein de l'actionariat de sociétés dans le cadre d'un fonds de capital risque.

2.2.4 Soutenir l'entrepreneuriat

La Région soutient la formation professionnelle aux métiers de l'audiovisuel. Dans ce cadre, elle participe au développement des liens entre les écoles et les entreprises.

3. La politique de soutien à l'exploitation renouvelée

La France possède un parc de salles unique au monde au vu de sa densité, de sa singularité et de sa diversité grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans. Ce parc enregistre un haut niveau de fréquentation, témoignant de la vitalité du 7^{ème} art auprès du plus grand nombre. La Réunion possède un parc de 17 cinémas représentant au total 38 salles.

3.1 Le maintien d'un parc de salles dense et moderne

Le CNC soutient le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Depuis 2015, afin de contribuer au maintien, en France, de la diversité du réseau de salles,

¹ L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Economie et des Finances de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire

le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un mécanisme de soutien aux opérations de reprise de salles de cinéma (*prêts participatifs et garantie bancaire majorée*).

3.2 Le maintien d'un parc de salles diversifié

Le maintien d'un parc de salles diversifié permet de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique et d'assurer l'animation culturelle de son territoire. Le CNC soutient les salles qui offrent une programmation art et essai.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM), Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC).

L'État favorise la structuration de réseaux de salles de cinéma, dans le but de développer la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle dans le respect de son identité.

3.3 La salle de demain passe par l'humain

Parce que la salle de demain passe par l'humain, la Région et le CNC aident les salles de proximité à se développer en contribuant au financement d'emplois de médiateurs dans les salles. Ces emplois sont consacrés à l'animation dans les salles, à la recherche de public et à la communication.

En fonction de la spécificité du parc de salles de la Région, ces emplois peuvent être mutualisés entre plusieurs salles notamment par l'intermédiaire des associations régionales de salles. En outre, les médiateurs viennent en appui des jeunes en service civique mobilisés pour relancer les ciné-clubs dans les lycées qui peuvent également les aider dans l'exercice de leurs missions.

Le CNC accompagne l'effort de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité.

Les objectifs régionaux de cette action sont de :

- Développer les publics grâce à la conception et la mise en œuvre d'outils et d'actions d'animation et de promotion.
- Organiser, relayer les dispositifs d'animation et de médiation en direction du public « jeune » pendant et hors-temps scolaire.
- Améliorer la visibilité des salles et/ou du réseau en développant toutes stratégies de communication (relations presse, gestion des réseaux sociaux, programmes papiers, site web).

4. L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards particulièrement du jeune public. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

4.1 Dans le temps scolaire : Le maintien/le renforcement des dispositifs nationaux d'éducation à l'image

L'éducation à l'image s'appuie notamment sur des dispositifs nationaux, dont le CNC est à l'origine, visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs. Quatre opérations ont ainsi vu le jour : « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » ainsi que les enseignements obligatoires et facultatifs de spécialité cinéma-audiovisuel en série L des lycées. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des films en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention.

Le CNC finance les coordinations nationales de ces dispositifs que la Région et l'Etat mettent en œuvre sur le territoire régional.

Il s'agit des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » dont les objectifs sont de :

- Développer la sensibilisation des élèves aux arts visuels dans le cadre de leur scolarité et favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques.
- Inscrire dans les programmations pédagogiques, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir aux élèves des films de qualité, visionnés en salle, lieu naturel de la découverte du cinéma et relais actif des dispositifs.
- Compléter la formation des enseignants et les ressources pour faciliter l'accès des élèves aux œuvres du catalogue du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).
- Contribuer à l'animation et au développement du réseau des partenaires locaux.
- Assurer la diffusion des copies de film en lien avec le centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) et les distributeurs, et des documents pédagogiques prévus par les différents dispositifs.
- Prolonger les dispositifs en prenant appui sur les festivals de cinéma et d'audiovisuel existants à La Réunion.
- Assurer la mise en œuvre concrète des trois dispositifs en fonction du cahier des charges établi pour chacun d'eux.
- Établir et communiquer aux différents partenaires des bilans intermédiaires et un bilan annuel.

4.2 Dans le temps péri-scolaire : la relance des ciné-clubs dans les lycées

Le CNC a souhaité relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

Formés notamment par les pôles régionaux d'éducation aux images, les jeunes en service civique peuvent se rapprocher des médiateurs des salles pour relancer les ciné-clubs et peuvent les aider dans l'animation de la salle permettant ainsi de faire un pont entre les jeunes, la salle et les dispositifs d'éducation à l'image.

En 2018, 2 jeunes du service civique seront recrutés sur le territoire régional réunionnais dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'intervenir dans les lycées de l'île.

4.3 Le hors temps scolaire : le maintien/ le renforcement des dispositifs Passeurs d'images et Des cinés, la vie

Le CNC a mis en œuvre deux dispositifs hors temps scolaire, **Passeurs d'images**, en direction des publics en difficulté d'accès aux pratiques cinématographiques et **Des cinés, la vie !**, destiné à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire.

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la culture et de la communication et plus particulièrement des Directions régionales des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la politique de ville, de la justice, de la santé et de la jeunesse et des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC finance la coordination nationale de ces dispositifs que la Région et l'Etat mettent en œuvre sur leur territoire. La Région et l'Etat en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer **Passeurs d'images** et **Des cinés, la vie !** en coopération avec les autres services ministériels concernés.

L'opération "Passeurs d'images" a toute sa place à l'île de La Réunion, soumise à des spécificités de terrain telles que l'insularité, l'éloignement géographique et culturel de la métropole, la diversité culturelle et ethnique et les difficultés d'accès aux salles et aux films.

Cette éducation à l'image et au cinéma permet aux jeunes Réunionnais et aux publics empêchés d'avoir une ouverture au monde autant qu'une valorisation de leur propre identité. Le public cible est notamment composé de personnes du milieu rural ou en milieu carcéral et hospitalier, de jeunes des quartiers prioritaires ou de personnes en situation de handicap.

5. Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active en termes de patrimoine cinématographique

5.1 La diffusion d'une offre diversifiée

5.1.1. Le rôle des festivals

Les festivals de cinéma ont un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents participant aussi à leur insertion professionnelle. Ce sont des acteurs de proximité de la diversité cinématographique et audiovisuelle. Ils contribuent au rayonnement des territoires dans lesquels ils se déroulent et participent pleinement à l'économie locale.

5.1.2 Les opérations de diffusion culturelle

Liste non-exhaustive des opérations de diffusion cinématographique et audiovisuelle de La Réunion susceptibles d'être soutenus par la Région Réunion et/ou la DAC-OI :

- Soirée du court
- D'îles en doc : programmation de documentaires de l'Océan Indien.
- Projections art et essai : documentaires dans certaines salles de spectacle et certains quartiers

5.1.2.a Le réseau de diffusion culturelle

A l'initiative du CNC, plusieurs opérations nationales permettent de faire découvrir au public des œuvres appartenant à un genre particulier (**Mois du film documentaire**, la **Fête du Court métrage**, la **Fête du cinéma d'animation**, **Images en mémoires**, **Images en miroirs**). Ces opérations sont relayées sur les territoires par l'État et la Région.

Par ailleurs, le réseau Passeurs d'images offre sur tout le territoire un accès au cinéma et à l'audiovisuel, par des projections et des ateliers, notamment à destination des publics éloignés de l'offre culturelle (quartiers prioritaires, zones rurales...).

L'objectif de la Région Réunion est de favoriser la diffusion des œuvres locales, nationales et internationales auprès du public réunionnais dans le cadre d'actions, telles que les cinés-clubs, la médiation du cinéma et les festivals, organisées sur le territoire régional.

5.2 La diffusion culturelle et la citoyenneté

Le CNC s'engage dans de nombreuses opérations de diffusion culturelle vers des publics en difficulté d'accès à la culture (Cinéma solidaire², Résonance culture³...).

5.3 Une politique active en termes de patrimoine cinématographique

²Cinéma solidaire est une opération pilotée par le CNC dont l'objectif est de proposer des projections de films aux personnes les plus démunies (associations d'aide aux sans domiciles fixes, aux sans papiers, personnes détenues, ...).

³Par ailleurs, le CNC soutient l'association Résonance culture pour son centre ressources et, en 2016, pour la mise en place du nouveau dispositif *Images en mémoire*, *Images en miroir*, qui s'adresse aux publics sous main de justice (majeurs et mineurs) et aux habitants des quartiers populaires. Dans le cadre d'ateliers de création partagée, des réalisateurs accompagnent des participants amateurs dans un processus d'appropriation des images d'archives proposées par l'INA et le CNC.

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

Une étude pour la numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique de La Réunion est actuellement en cours pour identifier les moyens à mettre en œuvre pour la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures afin de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques réunionnaises grâce aux technologies et aux modes de diffusion contemporains



Ainsi, pour la durée de la convention, au regard du diagnostic territorial partagé en annexe de la présente convention, les partenaires se donnent comme objectifs prioritaires :

1. le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité ;
2. Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière ;
3. La politique de soutien à l'exploitation renouvelée ;
4. L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain ;
5. Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique.

La stratégie de la Région Réunion en faveur de la filière audiovisuelle et cinématographique a pour objectif de soutenir la création artistique. Dans le cadre de cette stratégie, la collectivité encourage la création d'œuvres mettant en valeur la richesse de son territoire.



MODALITES

TECHNIQUES

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L. 112-2, R. 112 et D.311-1 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n°..... dudu Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Région ;

Considérant le cahier des charges du 6 septembre 2004 relatif au dispositif "Collège au cinéma" ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le préfet de La Réunion, Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Réunion représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la Région pour la période 2017-2019. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique à l'image, du développement des publics, du patrimoine cinématographique et audiovisuel et de l'exploitation cinématographique.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région s'engage à mettre ses dispositifs d'aides en conformité avec les règles communautaires, notamment celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC).

Les dispositifs d'aides de la Région ne comportent pas de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2017-2019, la Région gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de l'apport de la Région dans les dispositifs d'éducation à l'image, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 10.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

ARTICLE 4 - Soutien à l'émergence et au renouveau des talents

4.1- Le déploiement de l'opération Talents en Court

La Région a confié à la structure retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt la charge de déployer sur le territoire régional l'opération Talents en court. Celle-ci met en œuvre des actions répondant à la Charte Talents en court.

À la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 000 €), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région dans la limite de 5 K€ par territoire régional et par an sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

4.2- Le soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes.

Les aides à l'écriture s'adressent à tout réalisateur ou scénariste d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle qui propose un synopsis ou un projet de scénario.

[Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC (pour mémoire, pour quelques régions seulement)

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC. Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.3 – Soutenir l’auteur par l’octroi d’une bourse de résidence

La Région accorde un soutien aux auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l’océan Indien afin de leur permettre de travailler au sein d’une résidence qui leur donne accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d’autres auteurs et à des masterclass répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d’artistes et d’équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias).

- Critères et procédure d’attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l’annexe technique de la présente convention.

Ces aides n’entraînent pas automatiquement l’attribution d’un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l’effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l’intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l’article 24 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d’une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l’engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d’application financière.

ARTICLE 5 – Aide à l’écriture, au développement et à la production de projets d’œuvres pour les nouveaux médias

La Région accorde un soutien à l’écriture, au développement, et, le cas échéant, à la production, de projets d’œuvres pour les nouveaux médias avec l’accompagnement du CNC.

Les projets d’œuvres pour les nouveaux médias s’entendent comme des projets d’œuvres, à l’exclusion des jeux vidéo, spécifiquement destinées à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l’accès à l’internet.

- Eligibilité

Les aides à l’écriture sont accordées à des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l’océan Indien.

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

S'agissant des aides à la production, les œuvres doivent être financées par un apport en numéraire effectué en application d'un contrat conclu, avant la fin de la réalisation de l'œuvre entre l'entreprise de production et un ou plusieurs partenaires financiers établis en France.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de l'originalité de l'œuvre, de sa contribution à la diversité de la création, de la qualité de l'écriture du projet ainsi que de l'adéquation du projet aux médias sur lesquels il sera exploité et du public visé. Pour les aides à la production, il est également tenu compte des perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention plafonnée à :

- 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ;
- 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention. Le montant des aides au développement versées pour une même œuvre ne peut excéder 50% des dépenses définitives de développement de l'œuvre.

Le montant des aides à la production versées pour une même œuvre ne peut excéder 50% du coût définitif de production de l'œuvre.

En outre, les aides versées par la Région ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser trois cent mille euros (300 000 €) par an sur ce volet.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) web ») ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 6 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme d'une subvention plafonnée à 50% des dépenses locales hors taxes réalisées.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 24 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres cinématographiques de courte durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal et bénéficiant d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales

bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme d'une subvention. L'aide publique maximale sera de 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local. Dans la limite du plafond, ce taux pourra être porté à 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €)).

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 24 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de

l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme d'une subvention.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 24 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ou sous forme de séries comportant au minimum 2 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Région d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la

Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 – Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production de documentaires, d'œuvres de fiction ou d'animation et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional s'entendent des télévisions établies sur le territoire de la Région ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Dans le cadre de ces contrats d'objectifs et de moyens, les télévisions locales du territoire régional investissent dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1€ pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 24 de la présente convention dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires, les œuvres de fiction ou d'animation et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC est proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 - Fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production

La Région s'engage à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2017-2019, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elle est attentive aux productions s'inscrivant dans une démarche ECOPROD.

a) *Transparence des procédures*

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et sur tout autre support approprié.

b) *Comité de lecture*

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

Un règlement intérieur du comité est établi et adopté par la Région, transmis à la DAC-OI et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession ; il comprend des professionnels extérieurs à la région.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DAC-OI et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre ne peut rester plus 2 ans au sein du comité ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DAC-OI ou un autre représentant de la DAC-OI, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité, où il bénéficie d'une voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de lecture en conformité avec les dispositions du présent article. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions du comité et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC et à la DAC-OI.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DAC-OI et au CNC.

Lorsqu'un membre du comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DAC-OI dès leur publication.

Suivi des dossiers

La Région s'engage à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

c) Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par la Région à la DAC-OI et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue notamment de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région et du CNC.

d) Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8 9 et 10 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Réunion, en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 11 – Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

11.1 Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film

La mission de commission régionale du film a été confiée par la Région, en accord avec l'État et le CNC, à l'association retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, qui s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France.

Le CNC finance la Commission nationale du Film France qui fédère 41 bureaux aisément identifiés et joignables par les producteurs.

Dans la période 2017-2019, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film.

11.2 Le soutien au développement de la filière

Afin de promouvoir le territoire et de soutenir la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia locale, par le développement des entreprises et des talents, et en contribuant à accroître la qualité des productions, de l'océan indien et à l'international, les interventions suivantes sont notamment menées :

- Optimiser le soutien aux professionnels, aux talents locaux et à leur export
- Professionnaliser la filière
- Mettre en place des actions de formation
- Accompagner les professionnels locaux sur les festivals
- Renforcer et donner les moyens d'expansion et de visibilité à la filière locale, valoriser la qualité des projets locaux
- Consolider les comités de lecture et la qualité des projets soutenus
- Porter les opérations nationales d'éducation
- Continuer à porter l'ambition « Art & Essai » dans le contexte local
- Sensibilisation des publics jeunes et des partenaires éducatifs

ARTICLE 12 – Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages

La Région Réunion soutient des programmes de « Formations aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies » avec comme objectifs de :

- consolider la filière métiers de l'image ;
- favoriser le développement local des compétences nécessaires à la production audiovisuelle et cinématographique à La Réunion ;
- valoriser les atouts existants afin que La Réunion soit reconnue tant au niveau national qu'international ;
- conforter la démarche engagée par l'ensemble des acteurs de ce secteur.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région cofinance les actions de formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages, verse directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

ARTICLE 13 – Actions de diffusion culturelle

NB : Cet article doit permettre de mieux identifier et qualifier les actions et de mettre en valeur les actions de diffusion des œuvres soutenues dans le cadre du Titre I.

a) Soutien aux festivals

La Région et l'Etat financent conjointement un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional.

Liste non-exhaustive des festivals cinématographiques et audiovisuels de La Réunion susceptibles d'être soutenus par la Région Réunion et/ou la DAC-OI :

- Festival CinéMarmailles ;
- Festival du film d'aventure ;
- Festival Ecran jeunes ;

- Festival Les révoltés de l'histoire ;
- Festival du film scientifique ;
- Festival du film d'éducation ;
- Festival Même pas peur (film fantastique) ;
- Festival du film Italien ;
- Festival du film court ;
- Festival du film chinois ;
- Festival Zot Movie ;

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, la DAC-OI et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

b) Soutien à la diffusion des œuvres soutenues

La Région et le CNC accompagnent les dispositifs « médiateurs dans les salles de cinéma » et « diffusion des œuvres sur les télévisions locales » afin de soutenir la diffusion des œuvres ayant bénéficié d'une aide de la Région.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions. L'engagement du CNC est proratisé en fonction des sommes effectivement mandatées par la Région.

ARTICLE 14 – Dispositif régional "Lycéens et apprentis au cinéma"

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma* mis en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006.

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement les copies numériques et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif et organise les rencontres nationales de l'ensemble des partenaires. Il soutient également financièrement le site internet « Transmettre le cinéma ».

Pour les années 2017-2019, l'association désignée par la Région Réunion assure la mise en œuvre et la coordination de l'opération sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, la Région et l'État cofinancent le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma*, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la coordination régionale. Une convention tripartite entre les partenaires financiers et la coordination régionale, établie sur la base d'un programme d'actions, sera signée pour trois ans.

ARTICLE 15 – Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : Des cinés-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs sur tout le territoire en s'appuyant sur les jeunes en service civique.

La Région, l'Etat et le CNC cofinancent la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes en service civique qui animent les ciné-clubs.

Pour la relance des ciné-clubs dans la Région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par la structure sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs décrites à l'article 19 dont l'emploi est soutenu par la Région et le CNC. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs pour développer les ciné-clubs dans les établissements scolaires.

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à 1 000 € par jeune.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

ARTICLE 16 – Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des opérations « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! ».

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ».

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du directeur des affaires culturelles - océan indien et sous la responsabilité du préfet de La Réunion. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets " Passeurs d'Images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2017 à 2019 est confiée à l'association sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et l'Etat cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

Une convention tripartite entre les partenaires financiers (Région et Etat-DAC-OI) et l'association sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt établie sur la base d'un programme d'actions, sera signée pour trois ans.

ARTICLE 17 – Autres actions pour le développement des publics

En amont du dispositif « Lycéens au cinéma » et pour favoriser le développement des publics, l'Etat (DAC-OI) soutient également les dispositifs d'éducation à l'image « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma ».

Dans cette perspective, la DAC-OI recherche la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés (Education nationale) ainsi que des collectivités locales concernées (Région, Département, Interco et Villes).

Pour les années 2017-2019, l'association sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif « Ecole et cinéma », et l'association Cinéfestival assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif « Collège au cinéma », sur l'ensemble du territoire régional.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, les partenaires cofinancent ces actions de développement des publics, chaque partenaire versant directement sa participation aux structures chargées de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 18 – Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et à l'activité, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent :

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;

- de se tenir régulièrement informées des projets de création et de modernisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents des Régions, de la DAC OI et du CNC.

18.1 Les aides de la Région

Les dispositifs de soutien de la Région s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

18.2 Action de la DAC-OI

La DAC-OI est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

18.3 Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées d'aides à l'investissement et au fonctionnement :

- Les aides automatiques à la création et à la modernisation: chaque établissement de spectacles cinématographiques bénéficie d'un compte automatique géré par le CNC. Les droits à soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe sur le prix des entrées aux séances (TSA) que génère chaque établissement. Ce système automatique est redistributif et dégressif en privilégiant les exploitations petites et moyennes. Les droits inscrits au compte automatique sont utilisables par les exploitants réalisant des dépenses d'investissement dans leurs salles (travaux de rénovation, équipements, créations de nouvelles salles).
- Les aides sélectives à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée permettent de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, en veillant à préserver la diversité de la diffusion.
- Les aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai permettent de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés « Art et Essai » et qui mettent en avant ces films par une politique d'animation adaptée.
- Les aides à la programmation difficile permettent aux exploitants de salles des grandes villes (communes de plus de 200 000 habitants) de maintenir une programmation difficile dans des contextes très concurrentiels.

Pour ce qui concerne la mise en accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, les travaux et investissements réalisés dans ce but sont éligibles aux mécanismes d'aides sélectives et automatiques du CNC.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

ARTICLE 19 : Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs

La Région soutient l'emploi de médiateurs avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Sont éligibles à ces aides les emplois des médiateurs des salles de proximité comprenant la petite et moyenne exploitation qui ont la charge de faire des actions de médiation culturelle touchant plus particulièrement le jeune public par des actions d'éducation à l'image et développant la citoyenneté. Ces médiateurs développent l'animation dans les salles, et des actions de communication, notamment virale sur les réseaux sociaux sur internet. Ils cherchent à développer le public de la salle.

- Montant des aides

Ces aides prennent la forme d'une subvention annuelle plafonnée à 30 000 € par emploi.

La Région soutient l'emploi de médiateurs à hauteur de 75% de leurs coûts.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention

- Modalités de mise en œuvre

Deux postes de médiateurs de cinéma seront ouverts dans le cadre d'un appel à projets.

- Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité dans la limite de 100 K€ par région et par an.

Après remise du bilan des actions des médiateurs ainsi employés précisant notamment le nombre d'emplois aidés, le nombre de salles concernées, le nombre d'actions menées, la fréquentation de ces actions, les actions développées avec les jeunes en service civique, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 20 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Les aides ainsi attribuées, si elles sont constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat.

L'association sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt est chargée sur le territoire régional de la mise en œuvre de ces actions.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région et finance ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DAC-OI participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations.

ARTICLE 21 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique (facultatif)

La numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique permet d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-15 du règlement général des aides financières du CNC. Il couvre les œuvres représentées en salles avant la création du visa, les œuvres de longue durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2000 et les œuvres de courte durée ayant obtenu un visa avant le 1^{er} janvier 2010.

- Financement

Ce financement apporté par le CNC pourrait être utilement accompagné par la Région dans des conditions à définir.

La structure sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt est chargée sur le territoire régional de la mise en œuvre de ces actions.

TITRE V : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 22 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2017 à 2019.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 23 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région chaque année avant le 31 mars de l'année n+1. Dans cette perspective, la Région rédige un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elle adresse au CNC et à la DAC-OI avant le 31 mars de l'année n+1.

La Région s'engage également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et /ou du non-respect par la Région des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 10 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 24 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région transmet au CNC et à la DAC-OI la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport en deux fois, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC affectées à des enveloppes spécifiques (aide à la production des œuvres cinématographiques de courte durée, aide à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, aide à la production des œuvres audiovisuelles) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) être transférées à une autre enveloppe.

En fonction de ses disponibilités financières et en fonction du respect par la Région des dispositions de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » à l'abondement du fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1€ du CNC pour 3€ des collectivités » à l'abondement au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

ARTICLE 25 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Région.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 10 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

ARTICLE 26 – Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du CNC (www.cnc.fr.)

ARTICLE 27 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 28 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de La Réunion.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le 2017.

Pour la Région Réunion
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de La Réunion

Didier ROBERT

Amaury DE SAINT-QUENTIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

La Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Frédérique BREDIN

Françoise CAMET

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La Région Réunion a procédé à l'évaluation externe de son dispositif d'appui à l'audiovisuel, cinéma et multimédia courant de l'année 2014.

MÉTHODOLOGIE

La démarche d'évaluation a suivi trois phases :

- l'analyse de la pertinence du dispositif par l'étude des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia à La Réunion et à l'extérieur,
- l'analyse de l'efficacité, des impacts et des effets à travers l'observation de la mise en œuvre du dispositif et de ses réalisations,
- l'analyse de la cohérence avec les autres interventions régionales et l'élaboration de propositions d'ajustements du dispositif et de recommandations.

PRINCIPAUX CONSTATS

- Les fonds de soutien et les mesures connexes

L'ensemble du cadre d'intervention est bien articulé, transparent et cohérent avec les réalités économiques et le cadre d'intervention national.

Le mode de calcul de l'aide à la production en fonction des dépenses locales s'avère vertueux et, un plus fort ciblage sur certains types de dépenses locales peut encore être réalisé en faveur du personnel artistique et technique, par exemple.

- Les partenariats, les acteurs du dispositif

La dynamique partenariale est opérationnelle et efficace. Il est toutefois nécessaire de rechercher de plus grandes synergies entre les actions relevant de l'Éducation à l'image, de la diffusion culturelle et de l'aide aux télévisions locales pour que la production locale puisse trouver une vitrine et un espace de rencontre avec le public de proximité.

En outre :

- plusieurs professionnels ont fait part de leur satisfaction à propos des nouveaux interlocuteurs du dispositif notamment en termes d'écoute, de consultation, d'accompagnement.
- les membres du comité de lecture font part de leur intérêt pour ces réunions et de la bonne tenue des échanges.

- Le bilan des fonds de soutien, les réalisations

Sur le plan stratégique, le choix de la Région d'orienter ses efforts vers l'exportation des productions locales et vers l'accueil de tournages extérieurs s'avère pertinent et porte ses fruits dans un contexte de révolution numérique et de « marché » local restreint, isolé, éloigné et non structuré.

En outre, le croisement de l'analyse des marchés extérieurs avec diverses problématiques de l'évaluation pose une série d'enjeux dépassant largement la question de l'engagement financier et du mode de calcul des subventions.

Il pose des questions nouvelles et diverses qui appellent des réponses relativement complexes :

- De cohérence avec les autres interventions régionales et partenariales.
- De complémentarités ou de concurrences assumées avec les pays voisins.
- D'offensive sur les marchés nationaux et internationaux sur la base d'une meilleure connaissance et d'une veille ainsi que d'une présence et d'une lisibilité accrue sur les marchés internationaux préalablement ciblés.

- D'évolution des productions locales en faveur de la dimension universelle des histoires ou des sujets traités autrement dit comment les réunionnais s'adressent-ils au monde.

- De structuration ou tout du moins de mutualisation entre acteurs économiques en commençant par les champs possibles de partage entre acteurs.

- Le contexte économique local et le marché mondial

La forte mondialisation de ces activités ainsi que les croissances économiques et les mutations observées amènent désormais à appréhender la production réunionnaise comme un sous-ensemble de la production a minima nationale ou indianocéanique voire européenne ou mondiale.

L'accès à des sources de financement variées apparaît également comme un enjeu important de pérennisation et de développement.

Toutefois la diffusion locale à travers les chaînes et sites internet, les festivals et les salles de cinéma locaux doit rester un objectif. Elle permettra une « confrontation » nécessaire entre producteurs locaux et publics réunionnais qui ne pourra qu'alimenter une démarche de qualité. L'achat réunionnais doit être envisagé comme un point de départ des œuvres pour viser des marchés extérieurs diversifiés (cinémas, télévisions et nouveaux supports internet, ...).

L'évaluation du dispositif régional d'aide à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia permet de conclure à son fonctionnement globalement correct et satisfaisant.

De plus, l'orientation générale consistant à pérenniser la filière par une amélioration de la qualité des œuvres, condition d'accès aux marchés extérieurs, est tout à fait pertinente et mérite d'être reconfirmée.

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES RÉGIONS

Aides régionales	Plafonds des aides
Aide à l'écriture	Subvention plafonnée à un montant de 3 000 euros.
Bourse de résidence	Bourse d'un montant de 1 500 euros.
Aide au développement	Subvention plafonnée à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet.
Aide à la réalisation de courts métrages	Subvention plafonnée à 50% des dépenses locales hors taxes réalisées.
Aide à la réalisation de pilotes et maquettes	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets
Aide à la production	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ; • 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.
Aide à la production multimédia	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ; • 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.

Annexe 2

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION

POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE

2017-2019

L'ÉTAT

Préfecture de La Réunion
Direction des affaires culturelles océan Indien

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA RÉGION RÉUNION

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2(2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (Direction des affaires culturelles – Océan Indien), le CNC et la Région Réunion pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n°20090890 du 29 décembre 2009 du Conseil Régional instituant le fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération du 03 octobre 2017 du Conseil régional approuvant la convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2017 ;

Vu le budget primitif 2017 de la Région ;

ENTRE

L'Etat (préfecture de La Réunion, direction des affaires culturelles - océan Indien), représenté par le préfet de La Réunion, Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (préfecture de La Réunion, DAC-OI), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Réunion pour la période 2017-2019, et notamment de l'article 24 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2017 s'établit comme suit :

Etat (Préfecture de La Réunion, DAC-OI)	171 800 €
CNC	953 000, 67 €
Région Réunion	3 156 085, 97 €
TOTAL	4 280 886, 64 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2017

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - OCEAN INDIEN

Les subventions de la DAC-OI, d'un montant global de **171.800 €**, sont imputées de la manière suivante :

Sur le programme 224 : 143.600 €
 Sur le programme 334 : 28.200 €

Elles seront versées à chaque structure par convention financière ou arrêté attributif de subvention.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **953 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur Régional de La Réunion sur le compte suivant : 7J230000000, Code banque 45159, Code guichet 00006, Clé 78.

Le premier versement soit 476 500 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

•Titre I - Article 4

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

18 833 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

•Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

21 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

•Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

183 334 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

•Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

252 666, 67 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2020, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION REUNION

Les subventions de la Région Réunion, d'un montant global de **3 156 085, 97 €**, seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires. La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le 2017.

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 05/12/2017 
ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0788-DE

Pour la Région Réunion,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de La Réunion,

Didier ROBERT

Amaury DE SAINT-QUENTIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

La Chef de mission de contrôle général
économique et financier auprès du
Centre national du cinéma et de l'image
animée

Frédérique BREDIN

Françoise CAMET

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0788-DE

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2017

PLAFONDS DES AIDES

Aides régionales	Plafonds des aides
Aide à l'écriture	Subvention plafonnée à 3 000 euros.
Bourse de résidence	Bourse d'un montant de 1 500 euros.
Aide au développement	Subvention plafonnée à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet.
Aide à la réalisation de courts métrages	Subvention plafonnée à 50% des dépenses locales hors taxes réalisées.
Aide à la réalisation de pilotes et maquettes	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets
Aide à la production	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ;• 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.
Aide à la production multimédia	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ;• 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux.

**DELIBERATION N° DCP2017_0789****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104814

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0789
Rapport / DIDN / N° 104814

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2016-0354 de la Commission Permanente du 05 juillet 2016

Vu la délibération n° DCP2017-0050A de la Commission Permanente du 30 mai 2017

Vu les demandes des entreprises AGENCE TROUVALI, MW CONSEIL, AUTOCONFORT-ERGOCONFORT et HD CONSEIL OI,

Vu le rapport DIDN/104814 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 novembre 2017,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur les demandes de subvention suivantes :

ENTREPRISES	Montant demandé au titre du volet 1	Montant demandé au titre du volet 2	Total
AGENCE TROUVALI	700,00 €	1 600,00 €	2 300,00 €
MW CONSEIL	1 500,00 €	-	1 500,00 €
AUTOCONFORT-ERGOCONFORT	1 000,00 €	915,00 €	1 915,00 €
HD CONSEIL OI	743,75 €	1 000,00 €	1 743,75 €
		Montant total	7 458,75 €

- d'affecter un montant de **7 458,75 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 60 000 € sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au Chapitre 909 du Budget de la Région, de la manière suivante :
 - **2 300,00 €** pour l'entreprise AGENCE TROUVALI,
 - **1 500,00 €** pour l'entreprise MW CONSEIL,
 - **1 915,00 €** pour l'entreprise AUTOCONFORT-ERGOCONFORT,
 - **1743,75 €** pour l'entreprise HD CONSEIL OI ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 9094 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0790****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104661
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0790
Rapport / DIDN / N° 104661

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération n° DCP2016-0354 de la Commission Permanente du 05 juillet 2016

Vu Les demandes des entreprises WEDO-IT, STAR AID, LEASECAR, FIDENS CONSEIL et RICARIC,

Vu le rapport DIDN/104661 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- Le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- De se prononcer favorablement sur les demandes de subvention suivantes :

ENTREPRISES	Montant demandé au titre du volet 1	Montant demandé au titre du volet 2	Total
WEDO-IT	900 €	2 000 €	2 900 €
STAR AID	1 500 €	-	1 500 €
LEASECAR	1 500 €	2 000 €	3 500 €
FIDENS CONSEIL	299,50 €	684,50 €	984 €
RICARIC	1 500 €	1 000 €	2 500 €
		Montant total	11 384 €

- D'affecter un montant de **11 384 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de **60 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au Chapitre 909 du Budget de la Région, de la manière suivante :
 - **2 900 €** pour l'entreprise WEDO-IT,
 - **1 500 €** pour l'entreprise STAR AID ;
 - **3 500 €** pour l'entreprise LEASECAR ;
 - **984 €** pour l'entreprise FIDENS CONSEIL ;
 - **2 500 €** pour l'entreprise RICARIC.
- De prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 9094 du budget de la Région ;
- D'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0791****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104365
ÉTUDE SUR LA DIFFUSION DU NUMÉRIQUE CHEZ LES PARTICULIERS SUR LA PÉRIODE 2017-2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0791
Rapport / DIDN / N° 104365

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉTUDE SUR LA DIFFUSION DU NUMÉRIQUE CHEZ LES PARTICULIERS SUR LA PÉRIODE 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DIDN /N° 104365 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- le besoin de la collectivité régionale de maintenir son niveau de connaissance de l'état de la diffusion des technologies dans les ménages réunionnais,
- la fiche action 3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques du POE FEDER 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur le lancement d'une étude sur la diffusion du numérique chez les particuliers à La Réunion pour un montant estimé à **80 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe de **80 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « ÉTUDE ÉCONOMIQUE MO RÉGION » votée au Chapitre 909 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **80 000 €**, sur l'article fonctionnel 9091 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter une aide Européenne dans le cadre de la fiche action : 3.10 Actions collectives – Promotion des technologies et des entreprises numériques du POE FEDER 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0792**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104744
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA SOCIÉTÉ MAYBE MOVIES - DOSSIER
"ZOMBILLENIUM"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0792
Rapport / DIDN / N° 104744

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA SOCIÉTÉ MAYBE
MOVIES - DOSSIER "ZOMBILLENIUM"**

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DAE/20150359 de la Commission Permanente en date du 23 juin 2015 portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 530 000€ à la société Maybe Movies pour la production du long-métrage d'animation « Zombillennium »

Vu le courrier en date du 15 septembre 2017 adressé au Président de Région portant sur une demande de subvention complémentaire,

Vu le rapport DIDN / 104744 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) en date du 1^{er} avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 novembre 2017,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- le règlement du fonds de soutien à l'industrie de l'image,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 136 000,00 € à la société MAYBE MOVIE pour la production du long métrage d'animation « Zombillennium » portant le montant de la subvention à un total de 666 000,00 €,

- d'engager la somme complémentaire de 136 000,00 € sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « Aides régionales aux entreprises > 23k € » votée au chapitre 909 du Budget 2017 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909-94 pour l'investissement du budget de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0793****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104639
FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 11 MAI 2017 - DEMANDES DE PLUS DE 23
K€



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0793
Rapport / DIDN / N° 104639

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 11 MAI 2017 - DEMANDES DE PLUS DE 23 K€

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DIDN / 104400 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- le règlement du fonds de soutien à l'industrie de l'image,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **60 000,00 €** à la société EVIL WAYS PRODUCTION pour la production série TV intitulée « Kaz Péi » ;
- de l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **720 000,00 €** à la société KWAÏ pour la production d'une série télévisée intitulée « Réunion » ;
- de suivre l'avis défavorable du service instructeur sur le dossier présenté par la production « les films du bal » suivant :

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017



ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0793-DE

Aide au court métrage			
Producteur	Titre	Genre	Avis du service
LES FILMS DU BAL	Pétard	Fiction	Défavorable

- D'engager une enveloppe de **780 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « Aides régionales aux entreprises > 23k € » votée au chapitre 909 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 909-94 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0794**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104750

FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 17 MARS 2017 - DEMANDE DE PLUS DE 23
K€ DE LA SOCIETE LES VALSEURS - DOSSIER "LAKANA"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0794
Rapport / DIDN / N° 104750

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 17 MARS 2017 -
DEMANDE DE PLUS DE 23 K€ DE LA SOCIETE LES VALSEURS - DOSSIER
"LAKANA"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente (DCP 2017_0654) en date du 17 octobre 2017 (rapport DIDN/ 104404) portant sur l'actualisation des cadres d'intervention du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la demande de subvention de la société LES VALSEURS en date du 13 février 2017,

Vu le rapport DIDN / 104750 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) en date du 17 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 novembre 2017,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer d'une subvention régionale d'un montant de **30 000,00 €** à la société LES VALSEURS pour la production du court métrage intitulé « Lakana »;
- d'engager une enveloppe de **30 000,00 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « Aides régionales aux entreprises » votée au chapitre 909 du Budget de la Région ;
- de prélever des crédits correspondants sur l'article fonctionnel 909-94 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0795****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104703
PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION -
RÉAJUSTEMENT DU BUDGET DÉFINITIF

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0795
Rapport / DAE / N° 104703

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2016 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - RÉAJUSTEMENT DU BUDGET DÉFINITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 octobre 2016 (DCP20160588) approuvant la subvention d'un montant de 1 100 000,00€ au titre du programme d'actions 2016 non présenté au FEDER (rapport DAE/103125),

Vu le rapport DAE / 104703 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- la demande de prise en compte du budget définitif de la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION pour la réalisation de son programme d'actions 2016 non présenté au FEDER, en date du 24 avril 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le réajustement du budget définitif du programme d'actions 2016 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion non présenté au FEDER à un montant de **2 115 100 €** ;
- de maintenir le montant global de subvention voté pour le financement du programme d'actions 2016 non présenté au FEDER, soit **1 100 000,00 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0796****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104370
SUBVENTION OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0796
Rapport / DAE / N° 104370

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SUBVENTION OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2016-0957 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 accordant des avances aux partenaires habituels de la collectivité sur le budget 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DAE/104370 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- la demande de financement de l'Office de Tourisme en date du 6 juillet 2017 réputée complète en date du 24 juillet 2017, relative à la réalisation de leur programme d'actions, au titre de l'année 2017,
- l'avance sur subvention 2017, accordée par la Région en faveur de l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux, soit un montant maximal de 16 134,04 €, par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement du programme d'actions cofinancé par la CASUD auquel se rattache l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux, respectant un maximum de 80 % d'aides régionales, comme suit :

	Taux de participation Région	Subvention régionale	Subvention EPCI
OT Entre Deux	80,00%	23 051,00 €	5 763,00 €

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une aide régionale d'un ~~montant maximal de 23 051€~~, en faveur de l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux, pour la mise en œuvre de son programme d'actions ainsi que pour le financement de ses dépenses de fonctionnement, au titre de l'année 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **23 051 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides aux organismes d'animation économique » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit 23 051€, sur l'article fonctionnel 939-95 du budget de la Région ;

Par ailleurs, le paiement de cette subvention régionale devra prendre en compte l'**avance sur subvention 2017**, versée par la Région en faveur l'Office de Tourisme de l'Entre-Deux, soit un montant maximal de **16 134,04 €**.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0797****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104679
SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLÉVACANCES



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0797
Rapport / DAE / N° 104679

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLÉVACANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 07 septembre 2017 relative au programme d'actions Clévacances,

Vu le rapport N°DAE / 104679 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de soutenir la filière touristique,
- le soutien de la Région Réunion aux projets collaboratifs à caractère touristique entre les acteurs privés et publics,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000,00 €** en faveur de l'Association Clévacances, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **15 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides aux organismes d'animations économiques », au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **15 000,00 €** sur l'article fonctionnel 939-5 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0798****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104749
CRÉATION DE 5 CHAMBRES D'HÔTES LABELLISÉES "GÎTE DE FRANCE" À SAINT-ANDRÉ - SARL
"POIVRE ET CITRONNELLE"



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0798
Rapport / DAE / N° 104749

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE 5 CHAMBRES D'HÔTES LABELLISÉES "GÎTE DE FRANCE" À
SAINT-ANDRÉ - SARL "POIVRE ET CITRONNELLE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Régime Cadre SA39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014/2020 en vigueur depuis le 17 juin 2014,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande présentée par le porteur de projet du 7 novembre 2017,

Vu le rapport n° DAE/104749 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 novembre 2017,

Considérant,

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire Réunionnais ;
- que la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique du territoire réunionnais ;
- l'intérêt et la qualité du projet présenté en termes d'hébergement touristique « de charme », répondant à une demande des clientèles locales et extérieures, et participant au développement de l'offre touristique de la région Est de l'île ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **108 415 €** en faveur de la SARL « Poivre et Citronnelle », pour la réalisation de 5 chambres d'hôtes de « charme » labellisées « Gîtes de France » au lieu dit « Mon Repos » à Saint-André ;
- d'engager une enveloppe de **108 415 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides régionales aux entreprises » au Chapitre 909 du budget 2017 de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **108 415 €** sur l'Article Fonctionnel 9095 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DCP2Q17_0798-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0799****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104761

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT "L'ATELIER DE BEN" À SAINT-DENIS - SARL
"L'ATELIER DE BEN"



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0799
Rapport / DAE / N° 104761

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT "L'ATELIER DE BEN" À SAINT-DENIS - SARL "L'ATELIER DE BEN"

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DAE/104761 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 novembre 2017,

Considérant,

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire Réunionnais,
- que la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique du territoire réunionnais,
- l'intérêt et la qualité du projet présenté en termes de restauration moyen/haut de gamme, répondant à une demande des clientèles locales et des touristes extérieurs, et participant à l'attractivité touristique du centre-ville de Saint-Denis et à la valorisation de la destination Réunion (l'objectif du porteur de projet étant d'inscrire son établissement dans les grands guides de critiques culinaires nationaux),
- la demande présentée par le porteur de projet en date du 27 avril 2017,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **86 661,51 €** en faveur de la SARL « L'Atelier de Ben », pour la rénovation et l'agrandissement du restaurant « L'Atelier de Ben » à Saint-Denis ;
- d'engager une enveloppe de **86 661,51 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises », au Chapitre 909 du budget 2017 de La Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **86 661,51 €**, sur l'Article Fonctionnel 9095 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0800****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104452
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES GUIDES DE L'OCÉAN INDIEN (CGOI)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0800
Rapport / DAE / N° 104452

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES GUIDES DE L'OCÉAN INDIEN (CGOI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 21 février 2017,

Vu le rapport N°DAE / 104452 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 novembre 2017,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de soutenir la filière touristique ;
- le soutien de la Région Réunion aux projets collaboratifs à caractère touristique entre les acteurs privés et publics, notamment les projets valorisant le patrimoine culturel de La Réunion ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de 380,00 € en faveur de l'Association Compagnie des Guides de l'Océan Indien ;
- d'engager une enveloppe de 380,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides aux organismes d'animations économiques », au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit 380,00€ sur l'article fonctionnel 939-5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017



ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0800-DE

**DELIBERATION N° DCP2017_0801****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104737
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - TOURISME

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0801
Rapport / DAE / N° 104737

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20170491 en date du 29 août 2017 approuvant la convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion,

Vu la convention-cadre en date du 01^{er} septembre 2017 relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion,

Vu le rapport N° DAE / 104 737 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 novembre 2017,

Considérant,

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais ;
- que la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique du territoire réunionnais ;
- la volonté de la Région Réunion de coordonner les actions relatives à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion, entre l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT), la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT), les Offices de Tourisme de La Réunion et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, ainsi que l'association Iles Vanille (VIO) ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider les termes des conventions d'objectifs et de moyens, annexées au rapport sus-visé, à conclure entre la Région Réunion, et l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT), la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT), les Offices de Tourisme de La Réunion ainsi que l'association Iles Vanille (VIO), matérialisant un dispositif de coordination et d'évaluation des actions conduites en termes d'information, d'accueil, de promotion et de communication touristique à La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION D'OBJECTIFS & DE MOYENS 2018-2019-2020

OFFICE DE TOURISME

Statut juridique ***

N° SIRET : **

Adresse : **

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU L'article L.131-3 du Code du Tourisme instituant la création d'un Comité Régional du Tourisme par le Conseil Régional ;
- VU La convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion approuvée par délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du 29 août 2017 (rapport DAE / N° 103886) ;
- VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du (rapport n°)

ENTRE :

La Région Réunion , ci-après désignée « **La RÉGION** », représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier ROBERT,

ET :

L'**Office de Tourisme******* , ci-après désigné « && », représenté par son Président, Monsieur _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le tourisme est une activité économique essentielle devant faire l'objet d'une réflexion et d'une coordination, au travers des rôles de chaque acteur public au regard de la législation en vigueur.

La qualité de chef de file attribuée aux régions dans le cadre de leurs compétences en matière de planification, signifie que **la Collectivité régionale « définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional (...), coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique (...) et crée dans chaque région un comité régional du tourisme », article L131 du Code du tourisme.**

Dans le cadre de sa nouvelle mandature 2015-2021, la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique, dont les objectifs principaux sont de :

- **faire de la destination Réunion, une région accueillante et intense par son concentré d'atouts ;**
- **promouvoir l'île sur les différents marchés et auprès de clientèles diversifiées, de manière concertée ;**
- **soutenir l'organisation de la filière touristique pour un développement économique plus porteur et optimisé.**

Au titre d'une compétence partagée reconnue par la loi, la Région Réunion n'a pas vocation à se substituer aux autres acteurs publics et/ou privés dans leurs missions premières. Elle souhaite positionner ses interventions spécifiquement sur la mise en œuvre d'une politique touristique en cohérence avec ses orientations et stratégies définies dans ses documents de planification.

Dans ce contexte, une convention-cadre a été signée le 1^{er} septembre 2017 entre la Région Réunion et les différents acteurs institutionnels œuvrant dans le domaine de l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique (OTI et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, FRT, IRT et l'association « IlesVanille »). Une convention d'objectifs et de moyens vient décliner précisément les termes de ce document-cadre au niveau de chacun de ces acteurs (à l'exception des EPCI) en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), et dans le respect des missions et compétences de chacun dévolues par la loi, suivant les différents niveaux d'intervention.

Article 1 – Objectifs et durée de la convention

La présente convention a pour finalités, d'une part, de définir les **objectifs stratégiques et opérationnels de l'Office de Tourisme cité en objet** au travers de ses missions et actions, et des indicateurs d'évaluation et de suivi en lien avec la mise en œuvre de la politique touristique régionale, et d'autre part, de régir les modalités d'intervention de chacune des parties signataires **en matière de stratégie touristique et numérique**, en déclinaison des documents de planification (SDATR) et documents-cadre régionaux (convention-cadre et autres).

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 – Missions de l'Office de Tourisme ****

Dans le cadre des missions qui sont dévolues par la loi, le code du tourisme et confiées par son EPCI de rattachement, et en application de la convention-cadre de la Région Réunion, **l'Office de Tourisme cité en**

objet doit répondre aux objectifs déclinés dans la présente convention selon les axes thématiques suivants :

- axe 1 : Accueil et information ;
- axe 2 : Animation et événementiel ;
- axe 3 : Promotion et communication ;
- axe 4 : Coordination, sensibilisation et professionnalisation des acteurs ;
- axe 5 : Commercialisation ;

Les différents axes pré-cités fixent des objectifs déclinant la stratégie touristique régionale, avec une application et une mise en œuvre par des supports numériques, comme suit :

*** Axe 1 : Accueil et information**

Objectif n°1 : accueillir, informer avant, pendant et après séjour le visiteur.

via les supports numériques

Exploiter les supports numériques d'accueil et d'information en ligne dont le site internet de l'office intercommunal.

Exploiter les bornes et instruments d'accueil numérique existantes (mise à disposition ou de la propriété de l'organisme).

Objectif n°2 : recueillir les données et / ou les informations liées aux tendances de consommation des touristes.

via les supports numériques

Alimenter les bases de données des outils de Gestion de Relation de Client.

Objectif n°3 : recueillir les informations et/ou les données relatives aux besoins des touristes.

Objectif n°4 : offrir un accueil physique, numérique ou téléphonique de qualité.

*** Axe 2 : Animation et événementiel**

Objectif n°5 : promouvoir le territoire/la micro-région dans le cadre d'un développement de partenariats, notamment avec l'IRT sur les animations et événementiels d'envergure internationale, nationale ou régionale.

Objectif n°6 : promouvoir les atouts forts/marquants du territoire par des animations et événementiels ayant une portée intercommunale ou régionale.

via les supports numériques

Saisir et fiabiliser les informations relatives aux événements territoriaux ou régionaux au travers de l'outil mutualisé d'agenda.

*** Axe 3 : Promotion et communication**

Objectif n°7 : valoriser l'image et la notoriété du territoire intercommunal et par conséquent de la destination.

via les supports numériques

Administrer et exploiter le site internet lié à la promotion intercommunale.

Développer et exploiter les applications mobiles liées à la promotion du territoire.

Adapter les sites de promotion et de réservation à la publication sur supports mobiles.

Positionner les outils de promotion en ligne dans les premiers résultats naturels des moteurs de recherche.

Objectif n°8 : permettre la diversification des marchés porteurs d'affaires pour le territoire.

Objectif n°9 : développer la visibilité du territoire, notamment la visibilité numérique.

Objectif n°10 : actualiser les bases de données à travers le recueil d'informations sur l'offre du territoire.

via les supports numériques

Qualifier et certifier les données à travers le recueil d'informations des offres du territoire.

*** Axe 4 : Coordination, sensibilisation et professionnalisation des acteurs**

Objectif n°11 : améliorer les avis positifs relatifs au territoire.

via les supports numériques

Influencer les conversations digitales sur l'image du territoire (E-reputation).

Objectif n°12 : accompagner le développement de la qualité des offres touristiques et d'accueil des socioprofessionnels.

via les supports numériques

Qualifier et garantir la remontée des données des prestataires du territoire.

Objectif n°13 : favoriser le développement d'un tourisme durable et l'émergence de nouveaux produits.

*** Axe 5 : Commercialisation**

Objectif n°14 : développer et mettre en tourisme l'offre du territoire .

via les supports numériques

Promouvoir la plate-forme de réservation auprès des prestataires.

Objectif n° 15 : valoriser les atouts forts/marquants du territoire.

via les supports numériques

Contribuer au développement de la place de marché.

Objectif n°16 : impulser la vente des produits et services touristiques.

via les supports numériques

Exploiter les modules et supports de commercialisation en lien avec l'IRT.

Article 3 – Programmes annuels

La présente convention a pour objet de fixer sur la période 2018-2019-2020, des objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre, par la mise en œuvre d'actions et de **moyens précisés dans les programmes annuels d'intervention de l'Office de Tourisme cité en objet soutenus par la Collectivité.**

L'Office de Tourisme présentera chaque année un programme d'actions et d'investissements conforme aux objectifs déclinés dans chaque axe de la présente convention. Ce dernier vise une mise en œuvre progressive des objectifs à atteindre sur une durée totale de 3 ans.

Préalablement au dépôt de la demande de subvention pour l'année n+1, des échanges auront lieu entre l'Office de Tourisme et la Région afin de présenter à cette dernière l'axe de progression visé pour ladite année, en comparaison avec l'année n-1, voir en projection pour l'année n+2. **Par conséquent, le programme d'interventions précisera au sein de chaque axe, à minima un objectif pour chaque action. L'évaluation de chacune d'elle se fera au moins par 2 indicateurs (de préférence de résultats et d'activité)** afin de cerner en valeur et/ou pourcentage l'évolution réalisée par rapport à celle qui était projetée par l'Office de Tourisme.

Chaque année, la présente convention d'objectifs et de moyens sera annexée à la convention de financement du programme d'actions et d'investissements de l'Office de Tourisme. La Collectivité échangera avec ce dernier et son EPCI de rattachement sur leurs attentes particulières pour l'année à venir, avant le dépôt de son budget définitif.

Le programme annuel définitif devra alors être soumis aux instances délibérantes de l'Office de Tourisme. Pour chacun des exercices budgétaires de la période visée par la présente convention, la Région s'engage,

dans le respect de sa trajectoire d'équilibre financier, à étudier et à soutenir le programme présenté par ce dernier.

L'Office de Tourisme s'engage à produire au titre de chaque exercice budgétaire susvisé :

- le bilan d'activités quantitatif et qualitatif, se rapportant au programme d'actions prévisionnel soutenu ;
- le tableau de bord d'évaluation tel que décrit en annexe de la présente convention ;
- un budget prévisionnel analytique ;
- un état semestriel de trésorerie, attestant du caractère raisonnable de l'utilisation des crédits alloués.

Article 4 - Indicateurs de suivi et d'évaluation

Afin d'informer la Région des objectifs poursuivis, d'orienter le pilotage des actions et de rendre compte de l'activité, trois types d'indicateurs sont ainsi proposés :

- des *indicateurs de résultats et d'activité* évaluant l'impact des différentes actions du programme annuel ;
- des *indicateurs d'ajustement* décrivant les actions réalisées afin de les réajuster si besoin,
- des *indicateurs de gestion financière et humaine* liés à l'action.

Le tableau des indicateurs joint en annexe devra être complété chaque année par l'organisme, dans le cadre du bilan annuel remis à La Région.

Article 5 – Suivi et modification du contrat

La présente convention fixe des objectifs à moyen terme, soit sur une durée totale de 3 ans, en lien, d'une part, avec les programmes annuels d'actions et d'investissements prévisionnels présentés à la Région, et d'autre part, avec la convention-cadre et les documents stratégiques de la Collectivité. **Le suivi de la présente convention sera assuré par le biais de réunions régulières, et en tant que de besoin, organisées à l'initiative de la Région.**

Toutes modifications totales ou partielles des articles de la présente convention (en particulier des objectifs décrits, suite notamment à la réactualisation du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion), fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Autres engagements

Article 6.1 – Respect des règles législatives en vigueur

L'Office de Tourisme citée en objet s'engage à respecter les différentes lois en vigueur applicable notamment en matière du code des marchés publics.

Article 6.2 – Informations et communication

Dans le cas de modifications du prévisionnel ou du programme d'actions subventionnées, l'Office de Tourisme cité en objet devra communiquer dans les plus brefs délais aux services de la Collectivité régionale, les modifications financières ou organisationnelles ainsi que toutes les informations relatives à des changements dans la gestion de l'Office de Tourisme ***** (statuts actualisés, PV d'Assemblée générale extraordinaire...).

L'Office de Tourisme ***** fera mention de la participation de la Région au financement des programmes

soutenus, et devra respecter les règles de publicité et de mise en concurrence lors de la réalisation des actions.

Article 6.3 – Contrôle par la Région

La Région se réserve la possibilité de contrôler les informations indiquées dans les documents transmis par l'Office de Tourisme. A cet effet, toutes pièces comptables nécessaires audit contrôle peuvent être exigées, et toute autre vérification administrative peut également être opérée.

Si pour une raison quelconque, la contribution financière régionale n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Région se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Le même type de demande sera formulée par la collectivité en cas d'arrêt volontaire ou non, en cours d'exercice, de tout ou partie des actions soutenues par la Collectivité.

Article 7 – Règlements des différends

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable du litige. Elles pourront, le cas échéant, recourir à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persistait, le litige relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Office de Tourisme *****

Le Président du Conseil Régional

ANNEXES

Liste non exhaustive des indicateurs

Évaluation des actions subventionnées

*Obligation de renseigner au moins 2 indicateurs (indicateurs de résultat de préférence)
pour l'objectif visé dans le programme d'action de l'Organisme.*

Indicateurs de l'axe 1 : Accueil et information

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Mesure des retombées économiques et/ou de la consommation territoriale : le chiffre d'affaire généré pour le territoire ; la dépense touristique par visiteur sur les actions subventionnées.	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours. Marqueurs ou tags (site internet/réseaux sociaux).	Stratégie d'accueil et d'information touristique de l'Organisme (physique/numérique/téléphonique).
Le nombre de visiteurs accueillis (hors les murs et dans les murs).	Nombre de formations suivies/dispensées en interne, compétences (GPEC) de la structure.	Plan de financement analytique / Plan d'actions.
La fréquentation des grands sites touristiques du territoire.	Emploi direct de l'Organisme : nombre de personnes dédiées à l'accueil hors murs et dans les murs.	Questionnaire d'évaluation et / de satisfaction des actions et /ou de la clientèle.
Nombre de visiteurs renseignés par l'accueil physique/numérique/téléphonique.		Indicateurs de mesure et d'analyse de l'audience et d'engagements des supports en ligne.
L'origine du visiteur selon classification France/locaux/Europe/zone Océan Indien.		Indicateurs de mesure et d'analyse des outils d'accueil numérique aux bureaux d'information.
Taux de satisfaction lié à l'accueil et l'information touristique.		
Impact de l'accueil touristique physique/numérique/téléphonique.		
Mise à jour de l'information : nbr de fiches liées à l'offre touristique (rest/hébergement/loisirs) ; nbr de mise à jour des fiches ; nbr de fiches nouvelles et supprimées.		
Résultats de la démarche qualité.		

Indicateurs de l'axe 2 : Animations et événementiels

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Mesure des retombées économiques et/ou de la consommation territoriale : Chiffre d'affaires de l'Office de Tourisme et des partenaires (publics/privés) sur les actions subventionnées ; remontées des informations relatives à la taxe de séjour.</p> <p>Nombre d'événements / animations. Nombre d'applications. Nombre de visiteurs sur l'action subventionnée.</p> <p>Taux de satisfaction.</p> <p>Type de consommation touristique (rest/hébergement/loisirs) du visiteur lors de l'action.</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ;</p> <p>Supports numériques de diffusion : agenda, informations instantanées, réseaux sociaux, applications, ...).</p>	<p>Plan de financement analytique / Plan d'actions.</p> <p>Questionnaire d'évaluation et / de satisfaction des actions et /ou de la clientèle.</p>

Indicateurs de l'axe 3 : promotion et communication

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Mesure des retombées économiques et/ou de la consommation territoriale : volume du chiffre d'affaire généré, partenariats développés privés et publics (en nombre / chiffres d'affaires générés) pour la promotion et communication.</p> <p>Nombre de développement numérique ou outils de communication, supports de communication (réseaux sociaux,...).</p> <p>Notation du territoire (nbr d'avis).</p> <p>Nombre de téléchargement des applications.</p> <p>Référencement naturel.</p> <p>Impact du support des campagnes de promotion ou de communication pour le territoire.</p> <p>Remontées des informations google analytic ; nbre de sessions ; nbre de visiteurs, temps passé par page (taux de rebond).</p> <p>Nombre de fans par support sponsorisé. Nombre de fans de la page facebook.</p> <p>Nombre de brochures touristiques éditées (précisez les thèmes).</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours.</p> <p>Tourisme numérique : agenda, informations instantanées, réseaux sociaux,.</p> <p>Mots clés : nombre de supports numériques.</p> <p>Marqueurs ou tags (site internet/réseaux sociaux).</p> <p>Indicateurs de mesure et d'analyse de l'audience de visites du site de promotion.</p> <p>Gestion des avis et commentaires récoltés.</p>	<p>Stratégie communication ; marketing ; promotion de l'Organisme.</p> <p>Plan de financement analytique / Plan d'actions.</p> <p>Nombre de sites déclinés pour les supports mobiles ;</p> <p>Nombre d'applications développées ;</p> <p>Remontées d'informations sur l'origine client pour adaptation à la cible. Nombre de fiches produits revues : (fiches amendées/supprimées et nouveaux produits de l'année).</p> <p>Développement d'outils internes (espace collaboratif,...).</p>

Indicateurs de l'axe 4 : Coordination, sensibilisation et professionnalisation des acteurs

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Mesure des retombées économiques ou de la consommation territoriale en lien avec le dispositif ANT : nbr de porteurs de projet accompagnés ; nbr de projets concrétisés (= nouvelle offres pour le territoire en catégorie hébergement/restauration/loisirs).</p> <p>Remontée d'information qualitative et quantitative des ANT : nbr de diagnostic ; nbr de formation suivies / dispensées ; nbr de thème ; nbr de participants ; taux de satisfaction ; nbr de sites créés.</p> <p>Evolution du trafic sur les réseaux sociaux.</p> <p>Nombre de produits existants dans la catégorie hébergement / restauration/loisirs ;</p> <p>Nombre de professionnels rencontrés, Nombre d'offres labellisées par catégorie hébergement/restauration/loisirs.</p> <p>Nombre de partenariats ou de liens développés pour la mise en tourisme du territoire.</p> <p>Résultats des partenariats ou liens : nombre de prestataires associés ; nombre de sponsors.</p> <p>Remontée des informations / données relatives à la taxe de séjour.</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours.</p> <p>Cahier des charges ou référentiel de suivi de qualité ;</p> <p>Bilan sur la qualité.</p> <p>Développement d'outils internes (espace collaboratif, ...).</p> <p>Diagnostic territorial avec les professionnels (= nbr de visites ou nbr d'heures consacrées).</p> <p>Indicateurs de mesure et d'analyse de l'audience et d'engagements des réseaux sociaux ;</p> <p>Marqueurs ou tags (site internet/réseaux sociaux).</p> <p>Avis et commentaires.</p>	<p>Stratégie d'accompagnement, de sensibilisation et professionnalisation des acteurs.</p> <p>Plan de financement analytique / Plan d'actions.</p>

Indicateurs de l'axe 5 : Commercialisation

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Stratégie commerciale, marketing : gestion de la relation-client ; thématiques produits développées, marqueurs territoriaux.</p> <p>Diffusion de l'offre au plus grand nombre (touristes, professionnels) : nbr de contacts via les réseaux sociaux à qui l'OT a dispensé une information commerciale</p> <p>Information sur produits vendus.</p> <p>Nbr de produits (de l'espace intercommunal et hors espace intercommunal) vendus sur la plateforme régionale et nbr de produits vendus via d'autres supports (chiffres d'affaire générés).</p> <p>Taux de clics sur les produits du site Internet OT versus taux de vente.</p> <p>Résultats / Données concernant la taxe de séjour.</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours.</p> <p>Techniques de commercialisation.</p> <p>Nombre de formations suivies/dispensées en interne, compétences (GPEC) de la structure.</p> <p>Développement d'outils internes (espace collaboratif, ...).</p> <p>Remontées d'informations (BDD, ...).</p> <p>Marqueurs ou tags (site internet/réseaux sociaux).</p> <p>Satisfaction des utilisateurs ;</p> <p>Applications facilitant la commercialisation.</p>	<p>Stratégie de commercialisation de l'organisme.</p> <p>Plan de financement analytique / Plan d'actions.</p> <p>Nbr de connexions à la plateforme.</p> <p>Nbr d'applications web.</p>



CONVENTION D'OBJECTIFS & DE MOYENS 2018-2019-2020

**Fédération Réunionnaise du Tourisme
F.R.T**

Statut juridique : Association Loi 1901

N° SIRET :

Adresse :

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU L'article L.131-3 du Code du Tourisme instituant la création d'un Comité Régional du Tourisme par le Conseil Régional ;
- VU La convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion approuvée par délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du 29 août 2017 (rapport DAE / N° 103886) ;
- VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du (rapport n°)

ENTRE :

La Région Réunion , ci-après désignée « **La RÉGION** », représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier ROBERT,

ET :

La FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU TOURISME, ci-après désignée « **la FRT** », représentée par son Président, Monsieur Azzedine BOUALI,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le tourisme est une activité économique essentielle devant faire l'objet d'une réflexion et d'une coordination, au travers des rôles de chaque acteur public au regard de la législation en vigueur.

La qualité de chef de file attribuée aux régions dans le cadre de leurs compétences en matière de planification, signifie que **la Collectivité régionale « définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional (...), coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique (...) et crée dans chaque région un comité régional du tourisme », article L131 du Code du tourisme.**

Dans le cadre de sa nouvelle mandature 2015-2021, la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique, dont les objectifs principaux sont de :

- **faire de la destination Réunion, une région accueillante et intense par son concentré d'atouts ; promouvoir l'île sur les différents marchés et auprès de clientèles diversifiées, de manière concertée ; soutenir l'organisation de la filière touristique pour un développement économique plus porteur et optimisé.**

Au titre d'une compétence partagée reconnue par la loi, la Région Réunion n'a pas vocation à se substituer aux autres acteurs publics et/ou privés dans leurs missions premières. Elle souhaite positionner ses interventions spécifiquement sur la mise en œuvre d'une politique touristique en cohérence avec ses orientations et stratégies définies dans ses documents de planification.

Dans ce contexte, une convention-cadre a été signée le 1^{er} septembre 2017 entre la Région Réunion et les différents acteurs institutionnels œuvrant dans le domaine de l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique (OTI et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, FRT, IRT et l'association « IlesVanille »). Une convention d'objectifs et de moyens vient décliner précisément les termes de ce document-cadre au niveau de chacun de ces acteurs (à l'exception des EPCI) en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), et dans le respect des missions et compétences de chacun dévolues par la loi, suivant les différents niveaux d'intervention.

Article 1 – Objectifs et durée de la convention

La présente convention a pour finalités, d'une part, de définir les **objectifs stratégiques et opérationnels** de la FRT au travers de ses missions et actions, et des indicateurs d'évaluation et de suivi en lien avec la mise en œuvre de la politique touristique régionale, et d'autre part, de régir les modalités d'intervention de chacune des parties signataires **en matière de stratégie touristique et numérique**, en déclinaison des documents de planification (SDTAR) et documents-cadre régionaux (convention-cadre et autres).

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 – Missions de la FRT

Dans le cadre de ses missions, au titre de Fédération, et des missions précisément confiées par la Collectivité régionale, la FRT doit répondre aux objectifs déclinés selon les axes thématiques suivantes :

- axe 1 : Accueil et information ;
- axe 2 : Promotion et communication ;
- axe 3 : Coordination, sensibilisation et professionnalisation des acteurs ;

- axe 4 : Observation de l'activité touristique ;

Dans le cadre des missions qui sont dévolues par la loi, le code du tourisme et la Collectivité régionale, la FRT doit répondre aux objectifs déclinés dans la présente convention selon les axes thématiques suivants :

*** Axe 1 : Accueil et information**

objectif n°1 : valoriser les offres de chaque territoire des Offices de Tourisme aux portes d'entrée de la Destination (aéroports et croisières).

via le support numérique : exploiter la page d'accueil Wifi Croisière.
Exploiter les supports numériques d'accueil aux portes d'entrée.

*** Axe 2 : Promotion et communication**

objectif n°2 : valoriser l'image et la notoriété des territoires et des offices de tourisme auprès des touristes en séjour.

via le support numérique : influencer les conversations digitales sur l'image des territoires (E-reputation).

objectif n°3 : faciliter la croissance des retombées économiques des actions territoriales, via des partenariats/sponsors.

objectif n°4 : concourir à la promotion des atouts forts/marquants de chaque micro-région.

*** Axe 3 : Coordination, sensibilisation et professionnalisation des acteurs**

objectif n°5 : accompagner le développement de la qualité des services proposés par les Offices de Tourisme et leurs prestataires touristiques, notamment par le biais de la formation ou de la sensibilisation.

objectif n°6 : décliner un environnement favorable et propice à l'amélioration de la qualité/certification de la donnée touristique du réseau Offices de Tourisme, et de leurs prestataires.

objectif n°7 accompagner la professionnalisation des offices de tourisme.

objectif n°8 : impulser une dynamique de réseau au niveau local comme national.

*** Axe 4 : Observation de l'activité touristique**

objectif n°9 : observer / recueillir les tendances et les relevés de fréquentation des offices de tourisme, des demandes des touristes en séjour et de la consommation territoriale des visiteurs du réseau Offices de Tourisme.

via le support numérique

Consolider, sur un outil numérique, les données recueillies auprès des offices de tourisme

Exploiter les solutions de mesure et d'analyse de l'audience et des comportements des réseaux sociaux.

objectif n°10 : apporter une expertise ou veille sectorielle aux Offices de Tourisme.

via le support numérique

Compiler les données des outils de web analyse, au service de l'évaluation de la performance des supports de promotion des territoires.

Article 3 – Programmes annuels

La présente convention a pour objet de fixer sur la période 2018-2019-2020, des objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre, par la mise en œuvre d'actions et de **moyens précisés dans les programmes annuels d'intervention de la FRT soutenus par la Collectivité.**

La FRT présentera chaque année un programme d'actions et d'investissements conforme aux objectifs déclinés dans chaque axe de la présente convention. Ce dernier vise une mise en œuvre progressive des objectifs à atteindre sur une durée totale de 3 ans.

Préalablement au dépôt de la demande de subvention pour l'année n+1, des échanges auront lieu entre la FRT et la Région afin de présenter à cette dernière l'axe de progression visé pour ladite année, en comparaison avec l'année n-1, voir en projection pour l'année n+2. **Par conséquent, le programme d'interventions précisera au sein de chaque axe, à minima un objectif pour chaque action.**

L'évaluation de chacune d'elle se fera au moins par 2 indicateurs (de préférence de résultats et d'activité) afin de cerner en valeur et/ou pourcentage l'évolution réalisée par rapport à celle qui était projetée par la FRT.

Chaque année, la présente convention d'objectifs et de moyens sera annexée à la convention de financement du programme d'actions et d'investissements de la FRT. La Collectivité échangera avec cette dernière sur ses attentes particulières pour l'année à venir, avant le dépôt de son budget définitif.

Le programme annuel définitif devra alors être soumis aux instances délibérantes de la FRT. Pour chacun des exercices budgétaires de la période visée par la présente convention, la Région s'engage, dans le respect de sa trajectoire d'équilibre financier, à étudier et à soutenir le programme présenté par ce dernier.

La FRT s'engage à produire au titre de chaque exercice budgétaire susvisé :

- le bilan d'activités quantitatif et qualitatif, se rapportant au programme d'actions prévisionnel soutenu ;
- le tableau de bord d'évaluation tel que décrit en annexe de la présente convention ;
- un budget prévisionnel analytique ;
- un état semestriel de trésorerie, attestant du caractère raisonnable de l'utilisation des crédits alloués.

Article 4 - Indicateurs de suivi et d'évaluation

Afin d'informer la Région des objectifs poursuivis, d'orienter le pilotage des actions et de rendre compte de l'activité, trois types d'indicateurs sont ainsi proposés :

- des *indicateurs de résultats et d'activité* évaluant l'impact des différentes actions du programme annuel ;
- des *indicateurs d'ajustement* décrivant les actions réalisées afin de les réajuster si besoin,
- des *indicateurs de gestion financière et humaine* liés à l'action.

Le tableau des indicateurs joint en annexe devra être complété chaque année par l'organisme, dans le cadre du bilan annuel remis à La Région.

Article 5 – Suivi et modification du contrat

La présente convention fixe des objectifs à moyen terme, soit sur une durée totale de 3 ans, en lien, d'une part, avec les programmes annuels d'actions et d'investissements prévisionnels présentés à la Région, et d'autre part, avec la convention-cadre et les documents stratégiques de la Collectivité. **Le suivi de la présente convention sera assuré par le biais de réunions régulières, et en tant que de besoin, organisées à l'initiative de la Région.**

Toutes modifications totales ou partielles des articles de la présente convention (en particulier des objectifs décrits, suite notamment à la réactualisation du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion), fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Autres engagements

Article 6.1 – Respect des règles législatives en vigueur

La FRT s'engage à respecter les différentes lois en vigueur notamment en matière du code des marchés publics.



Article 6.2 – Informations et communication

Les copies des invitations et de l'ordre du jour des différentes réunions des organes de la FRT (bureau, Conseil d'Administration et Assemblée générale) devront être communiquées aux services de la Collectivité régionale ainsi que tous les documents officiels relatifs à des changements dans la gestion de la FRT (statuts actualisés , PV d'Assemblée générale extraordinaire...).

La FRT fera mention de la participation de la Région et de l'Union Européenne au financement des programmes soutenus et devra respecter les règles de publicité et de mise en concurrence lors de la mise en œuvre des actions.

Article 6.3 – Contrôle par la Région

La Région se réserve la possibilité de contrôler les informations indiquées dans les documents transmis par la FRT. A cet effet, toutes pièces comptables nécessaires audit contrôle peuvent être exigées, et toute autre vérification administrative peut également être opérée.

Si pour une raison quelconque, la contribution financière régionale n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Région se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Le même type de demande sera formulée par la collectivité en cas d'arrêt volontaire ou non, en cours d'exercice, de tout ou partie des actions soutenues par la Collectivité.

Article 7 – Règlements des différends

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable du litige. Elles pourront, le cas échéant, recourir à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persistait, le litige relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de la Fédération Réunionnaise du Tourisme

Le Président du Conseil Régional

ANNEXES

Liste non exhaustive des indicateurs

Évaluation des actions subventionnées

*Obligation de renseigner au moins 2 indicateurs (indicateurs de résultat de préférence)
pour l'objectif visé dans le programme d'action de l'Organisme.*

Indicateurs de l'axe 1 : Accueil et information

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Impact de l'accueil touristique physique/numérique/téléphonique de par les services proposés.	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ;	Stratégie d'accueil et d'information touristique.
Mesures des retombées économiques et /ou de la consommation territoriale du réseau Offices de Tourisme :	Développement d'outils internes (espace collaboratif,...) ;	Plan de financement analytique / Plan d'actions.
nombre d'emplois directs ; nombre d'emplois indirects du réseau Offices de Tourisme , chiffres d'affaires.	Résultat du e-tourisme, réseaux sociaux.	Indicateurs de mesure et d'analyse de l'audience et d'engagements de la page d'accueil Wifi Croisière ;
Nb de visiteurs renseignés aux aéroports.	Marqueurs ou tags (site internet/réseaux sociaux).	Indicateurs de mesure et d'analyse des outils d'accueil numérique aux portes d'entrée.
Nombre de croisiéristes et nombre d'achats de prestations.	Emploi direct de l'Organisme : nombre de personnes dédiées à l'accueil hors murs et dans les murs.	
Nombre de visiteurs (site web), sessions.		

Indicateurs de l'axe 2 : Promotion et communication

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Mesures des retombées économiques et/ou de la consommation territoriale : nombre d'emplois directs / indirects du réseau Offices de Tourisme, chiffres d'affaires, fréquentation touristique, chiffres de consommation des visiteurs du réseau Offices de Tourisme.</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ;</p> <p>Nombre de formations suivies/disposées en interne, compétences (GPEC) de la structure.</p>	<p>Stratégie de promotion, communication, marketing.</p> <p>Plan de financement analytique/ Plan d'actions.</p> <p>Études de notoriété.</p>
<p>Développement du numérique (outils de communication, réseaux sociaux,...).</p>	<p>Nombre de personnes dédiées à l'accueil hors murs et dans les murs.</p>	<p>Nombre d'applications développées par la FRT et/ou le réseau des OT.</p>
<p>Nombre de partenariats-sponsors. Nombre de privés associés aux événementiels.</p>	<p>Tourisme numérique (agenda, informations instantanées, réseaux sociaux,...).</p>	<p>Remontées d'information sur l'origine client pour adaptation à la cible.</p>
<p>Notation des territoires.</p>	<p>Indicateurs de mesure et d'analyse de l'audience et d'engagements des réseaux sociaux.</p>	<p>Remontées des informations google analytic.</p>
<p>Référencement naturel.</p>	<p>Indicateurs de mesure et d'analyse de l'audience et d'engagements des réseaux sociaux.</p>	
<p>Nombre de fans.</p>	<p>Avis et commentaires.</p>	
<p>Impact des supports de promotion/communication.</p>	<p>Mots clés : nombre de supports numériques.</p>	
<p>Partenariats développés avec le réseau Offices de Tourisme et mutualisation des moyens ;</p>	<p>Gestion des avis et commentaires récoltés.</p>	
<p>Satisfaction de l'accueil/information touristique aux portes d'entrée de La Réunion.</p>		
<p>Remontées des informations google analytic.</p>		

Indicateurs de l'axe 3 : coordination, sensibilisation et professionnalisation des acteurs

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Process développés ou mis à jour dans les OT, ou services des Offices de Tourisme. Nombre de jours d'accompagnement des OT à la démarche Qualité. Nombre de classements ou certifications qualité. Nombre de formations organisées. Nombre de stagiaires en formation. Nombre d'heures de formation ou de thématiques proposées. Développement du e-tourisme, réseaux sociaux, ...	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ; Remontées/bilan des ANT et coordination du réseau. Développement d'outils internes (espace collaboratif,...) ; Remontées des besoins des Offices de Tourisme.	Stratégie d'accompagnement, de sensibilisation et professionnalisation des acteurs Plan de financement analytique/ Plan d'actions. Référentiel de la démarche qualité ; cahier des charges.

Indicateurs de l'axe 4 : observation de l'activité touristique

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Chiffres de fréquentation des OT et de la consommation des visiteurs du réseau Offices de Tourisme. Réunions thématiques dédiées aux Offices de Tourisme. Indicateurs de mesure et d'analyse de l'audience et des comportement par rapport aux outils en ligne ;	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ; Développement d'outils internes (espace collaboratif,...) ; Méthodes et outils d'analyses ;	Plan de financement analytique/ Plan d'actions. Études de positionnement/ de segmentation du marché.



CONVENTION D'OBJECTIFS & DE MOYENS 2018-2019-2020

ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME I.R.T.

Statut juridique : Association Loi 1901

N° SIRET : 501 932 115 000 30

Adresse : Immeuble La Balance – 4 rue Jules Thirel – Bâtiment B – 97460 Saint-Paul

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU L'article L.131-3 du Code du Tourisme instituant la création d'un Comité Régional du Tourisme par le Conseil Régional ;
- VU La convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion approuvée par délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du 29 août 2017 (rapport DAE / N° 103886) ;
- VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du (rapport n°)

ENTRE :

La Région Réunion, ci-après désignée « **La RÉGION** », représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier ROBERT,

ET :

Le Comité Régional du Tourisme, I.R.T. (**ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME**), ci-après désigné « **L'IRT** », représenté par son Président, Monsieur Stéphane FOUASSIN,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le tourisme est une activité économique essentielle devant faire l'objet d'une réflexion et d'une coordination, au travers des rôles de chaque acteur public au regard de la législation en vigueur.

La qualité de chef de file attribuée aux régions dans le cadre de leurs compétences en matière de planification, signifie que **la Collectivité régionale « définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional (...), coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique (...) et crée dans chaque région un comité régional du tourisme », article L131 du Code du tourisme.**

Dans le cadre de sa nouvelle mandature 2015-2021, la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique, dont les objectifs principaux sont de :

- **faire de la destination Réunion, une région accueillante et intense par son concentré d'atouts ; promouvoir l'île sur les différents marchés et auprès de clientèles diversifiées, de manière concertée ; soutenir l'organisation de la filière touristique pour un développement économique plus porteur et optimisé.**

Au titre d'une compétence partagée reconnue par la loi, la Région Réunion n'a pas vocation à se substituer aux autres acteurs publics et/ou privés dans leurs missions premières. Elle souhaite positionner ses interventions spécifiquement sur la mise en œuvre d'une politique touristique en cohérence avec ses orientations et stratégies définies dans ses documents de planification.

Dans ce contexte, une convention-cadre a été signée le 1^{er} septembre 2017 entre la Région Réunion et les différents acteurs institutionnels œuvrant dans le domaine de l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique (OTI et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, FRT, IRT et l'association « IlesVanille »). Une convention d'objectifs et de moyens vient décliner précisément les termes de ce document-cadre au niveau de chacun de ces acteurs (à l'exception des EPCI) en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), et dans le respect des missions et compétences de chacun dévolues par la loi, suivant les différents niveaux d'intervention.

Article 1 – Objectifs et durée de la convention

La présente convention a pour finalités, d'une part, de définir les **objectifs stratégiques et opérationnels** de l'IRT au travers de ses missions et actions, et des indicateurs d'évaluation et de suivi en lien avec la mise en œuvre de la politique touristique régionale, et d'autre part, de régir les modalités d'intervention de chacune des parties signataires **en matière de stratégie touristique et numérique**, en déclinaison des documents de planification (SDTAR) et documents-cadre régionaux (convention-cadre et autres).

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 – Missions de l'IRT

- « L'IRT concourt à l'exécution de la politique touristique pour le compte de la Région Réunion. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions en termes de promotion et de communication, de commercialisation, de développement et d'aménagement, en concertation avec les institutions et les professionnels locaux. L'IRT assure ainsi les missions et compétences dévolues aux Comités Régionaux du Tourisme (CRT) et aux Comités Départementaux du Tourisme (CDT). Elle assure des missions de promotion de la Destination Réunion, ainsi que des missions d'accompagnement territorial et de développement des profession-

nels, des produits et des équipements touristiques. La structure assure également la commercialisation de prestations touristiques à travers sa plate-forme de réservation régionale.

L'IRT a pour missions :

- La promotion et communication de la destination Réunion sur l'ensemble des marchés,
- L'accompagnement des porteurs de projets et des professionnels,
- L'accompagnement des communes et EPCI en termes d'aménagements touristiques,
- La structuration des filières et des activités touristiques,
- La création d'offres touristiques,
- L'aide à la commercialisation des produits touristiques,
- La gestion de l'Observatoire Régional du Tourisme ».

Dans le cadre des missions qui sont dévolues par la loi, le code du tourisme et la Collectivité régionale, l'IRT doit répondre aux objectifs déclinés dans la présente convention selon les axes thématiques suivants :

- axe 1 : Accueil et information ;
- axe 2 : Animation et événementiel ;
- axe 3 : Promotion et communication ;
- axe 4 : Coordination, sensibilisation et professionnalisation des acteurs ;
- axe 5 : Commercialisation ;
- axe 6 : Observation de l'activité.

Les différents axes pré-cités fixent des objectifs déclinant la stratégie touristique régionale, avec une application et une mise en œuvre par des supports numériques, comme suit :

*** Axe 1 : Accueil et information**

Objectif n°1 : promouvoir la Destination dans le cadre de l'accueil et l'information avant séjour.
via le support numérique : exploiter l'accueil sur support numérique.

Objectif n°2 : valoriser les atouts forts et marquants de la Destination.

Objectif n°3 : être une référence de qualité dans la fiabilité de l'information transmise.
via le support numérique : qualifier et certifier les données au travers de la récolte d'informations relatives aux offres de chaque territoire.

*** Axe 2 : Animation et événementiel**

Objectif n°4 : promouvoir la Destination dans le cadre de partenariats en termes d'animations et d'événementiels d'envergure internationale, nationale ou régionale.

via le support numérique : relayer l'information relative aux actions de promotion des événementiels à travers les supports numériques.

Qualifier les données récoltées sur les événements propres à la promotion de la Destination et à son rayonnement extérieur.

*** Axe 3 : Promotion et communication**

Objectif n°5 : développer la notoriété de l'île de La Réunion, valoriser l'image de la Destination et développer la visibilité, notamment numérique sur les marchés émetteurs.

via le support numérique :

Administrer et exploiter les sites de promotion de la destination.

Adapter les sites de promotion et réservation à la publication sur supports mobiles.

Développer et exploiter les applications mobiles de promotion de la destination.

Positionner les outils de promotion en ligne dans les premiers résultats naturels des moteurs de recherche.

Objectif n°6 : diversifier les marchés porteurs d'affaires pour la Destination.

Objectif 7 : gestion de la E-réputation de la destination.

Objectif n°8 : développer la filière croisière avec l'ensemble des acteurs du secteur privé et public.

*** Axe 4 : Coordination, accompagnement, sensibilisation et professionnalisation des acteurs**

Objectif n°9 : développer une offre co-construite avec les territoires.

via le support numérique : rendre accessible l'information touristique au plus grand nombre de professionnels.

Apporter aux territoires une assistance aux outils de réservation.

Objectif n°10 : permettre le développement de la qualité des offres et de l'accueil des socioprofessionnels, à travers l'accompagnement, notamment des labels, le développement de produits et la structuration de filières.

Objectif n°11 : favoriser le développement d'un tourisme durable.

Objectif n°12 : permettre le développement de la qualité des offres et de l'accueil des socioprofessionnels à travers l'accompagnement, notamment des labels, le développement de produits vers une offre basée sur « l'expérience client » permettant la création de produits à forte valeur ajoutée, et la structuration de filières définies comme prioritaires.

via le support numérique : Promouvoir la plate-forme de réservation auprès des prestataires/partenaires.

Apporter aux producteurs touristiques une assistance aux outils de gestion de produit et de commercialisation.

*** Axe 5 : Commercialisation**

Objectif n°13 : faciliter la vente des produits et services touristiques sur l'ensemble des canaux de distribution dans un objectif de place de marché (centrale de réservation IRT, distributeurs, prestataires en direct, ...)

via le support numérique : favoriser la collecte et rendre accessibles les informations éphémères et mouvantes dites « chaudes ».

Faciliter l'intégration des outils de réservation à destination des producteurs et distributeurs (prestataires / OTI / agences réceptives...).

*** Axe 6 : Observation de l'activité**

Objectif n°14 : mesurer, observer et analyser la demande touristique régionale et internationale ainsi que l'offre du territoire.

via le support numérique : diffuser les résultats liés à l'observation touristique.

Objectif n°15 : apporter une expertise en tant que de besoin, sur les orientations de la Collectivité Régionale, et à la demande de cette dernière.

Article 3 – Programmes annuels

La présente convention a pour objet de fixer sur la période 2018-2019-2020, des objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre, par la mise en œuvre d'actions et de **moyens précisés dans les programmes annuels d'intervention de l'IRT soutenus par la Collectivité**.

L'IRT présentera chaque année un programme d'actions et d'investissements conforme aux objectifs déclinés dans chaque axe de la présente convention. Ce dernier vise une mise en œuvre progressive des objectifs à atteindre sur une durée totale de 3 ans.

Préalablement au dépôt de la demande de subvention pour l'année n+1, des échanges auront lieu entre l'IRT et la Région afin de présenter à cette dernière l'axe de progression visé pour ladite année, en comparaison avec l'année n-1, voir en projection pour l'année n+2. **Par conséquent, le programme d'interventions précisera au sein de chaque axe, à minima un objectif pour chaque action.**

L'évaluation de chacune d'elle se fera au moins par 2 indicateurs (de préférence de résultats et d'activité) afin de cerner en valeur et/ou pourcentage l'évolution réalisée par rapport à celle qui était projetée par l'IRT.

Chaque année, la présente convention d'objectifs et de moyens sera annexée à la convention de financement du programme d'actions et d'investissements de l'IRT. La Collectivité échangera avec cette dernière sur ses attentes particulières pour l'année à venir, avant le dépôt de son budget définitif.

Le programme annuel définitif devra alors être soumis aux instances délibérantes de l'IRT. Pour chacun des exercices budgétaires de la période visée par la présente convention, la Région s'engage, dans le respect de sa trajectoire d'équilibre financier, à étudier et à soutenir le programme présenté par cette dernière.

L'IRT s'engage à produire au titre de chaque exercice budgétaire susvisé :

- le bilan d'activités quantitatif et qualitatif, se rapportant au programme d'actions prévisionnel soutenu ;
- le tableau de bord d'évaluation tel que décrit en annexe de la présente convention ;
- un budget prévisionnel analytique ;
- un état semestriel de trésorerie, attestant du caractère raisonnable de l'utilisation des crédits alloués.

Article 4 - Indicateurs de suivi et d'évaluation

Afin d'informer la Région des objectifs poursuivis, d'orienter le pilotage des actions et de rendre compte de l'activité, trois types d'indicateurs sont ainsi proposés :

- des *indicateurs de résultats et d'activité* évaluant l'impact des différentes actions du programme annuel ;
- des *indicateurs d'ajustement* décrivant les actions réalisées afin de les réajuster si besoin,
- des *indicateurs de gestion financière et humaine* liés à l'action.

Le tableau des indicateurs joint en annexe devra être complété chaque année par l'organisme, dans le cadre du bilan annuel remis à La Région.

Article 5 – Suivi et modification du contrat

La présente convention fixe des objectifs à moyen terme, soit sur une durée totale de 3 ans, en lien, d'une part, avec les programmes annuels d'actions et d'investissements prévisionnels présentés à la Région, et d'autre part, avec la convention- cadre et les documents stratégiques de la Collectivité. **Le suivi de la présente convention sera assuré par le biais de réunions régulières, et en tant que de besoin, organisées à l'initiative de la Région.**

Toutes modifications totales ou partielles des articles de la présente convention (en particulier des objectifs décrits, suite notamment à la réactualisation du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion), fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Autres engagements

Article 6.1 – Respect des règles législatives en vigueur

L'IRT s'engage à respecter les différentes lois en vigueur applicable notamment en matière du code des marchés publics.

Article 6.2 – Informations et communication

Les copies des invitations et de l'ordre du jour des différentes réunions des organes de l'IRT (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée générale ordinaire) devront être communiquées aux services de la Collectivité régionale, ainsi que tous les documents officiels relatifs à des changements dans la gestion de l'IRT (statuts actualisés, PV d'Assemblée Générale Extraordinaire...).

L'IRT fera mention de la participation de la Région et de l'Union Européenne au financement des programmes soutenus, et devra respecter les règles de publicité et de mise en concurrence lors de la réalisation des actions.

Article 6.3 – Contrôle par la Région

La Région se réserve la possibilité de contrôler les informations indiquées dans les documents transmis par l'IRT. A cet effet, toutes pièces comptables nécessaires audit contrôle peuvent être exigées, et toute autre vérification administrative peut également être opérée.

Si pour une raison quelconque, la contribution financière régionale n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Région se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Le même type de demande sera formulée par la collectivité en cas d'arrêt volontaire ou non, en cours d'exercice, de tout ou partie des actions soutenues par la Collectivité.

Article 7 – Règlements des différends

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable du litige. Elles pourront, le cas échéant, recourir à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persistait, le litige relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Île de La Réunion Tourisme

Le Président du Conseil Régional

ANNEXES

Évaluation des actions subventionnées.

Mesures des retombées économiques.

Liste des indicateurs non exhaustive

*Obligation de renseigner au moins 2 indicateurs (indicateurs de résultat de préférence)
pour l'objectif visé dans le programme d'action de l'Organisme.*

Indicateurs de l'axe 1 : Accueil et information

Indicateurs de résultats / d'activité	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Nombre d'appels servis par le call center. Nombre de mails traités. Nombre de connexions au tchat. Nombre de visiteurs. Nombre d'articles publiés. Nombre de lieux remarquables publiés. Taux de satisfaction. Nombre de structures identifiées. Nombre de structures publiées. Nombre de structures dépubliées. Nombre de brochures.	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours. Positionnement de reunion.fr dans les premiers résultats naturels des moteurs de recherche basé sur un mot clé de référence. Marqueurs ou tags du module de tchat.	Définition d'une stratégie de l'information et de l'accueil touristique. Plan de financement analytique. Exploiter les solutions de mesure et d'analyse de l'audience des réseaux sociaux. Diagnostic des micro territoires. Gestion et animation de la base de données (prestataires, ..). Enquête de satisfaction. Ligne éditoriale.

Indicateurs de l'axe 2 : Animations et événementiels

Indicateurs de résultats/d'activité	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Nombre d'événements accompagnés dans l'année. Nombre d'événements réalisés dans l'année. Nombre d'actions de promotion par marchés cibles. Nombre de contacts recueillis lors des actions de promotions. Contre valeur publicitaire générée. Consommation territoriale générée. Nombre de newsletters pros.	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ; Marqueurs ou tags du module d'agenda ;	Plan de financement analytique. Indicateurs de mesure et d'analyse de l'audience de visites de la page de l'Agenda (reunion.fr). Plan d'actions de promotion. Animation du site PRO.REUNION.FR. Animation réseaux sociaux PRO. Gestion de la base de données des contacts récoltés.

Indicateurs de l'axe 3 : Promotion et communication

Indicateurs de résultats/d'activité	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Notation de la Destination à l'extérieur et à l'intérieur. Evolution de la notoriété tous les deux ans.</p> <p>Partenariats développés.</p> <p>Nbre de canaux de diffusion.</p> <p>Audience générée par les campagnes. CVP générée par les retombées presse.</p> <p>Nombre de visiteurs sur reunion.fr. Nombre d'articles créés. Nombre de visites sur sites mobiles . Nombre de téléchargements. Nombre d'applications. Ranking sur moteurs de recherche ou outil de référence. Nombre de followers par réseau social. Taux d'engagement par réseau social. Etat de la diversification de l'origine de la clientèle.</p> <p>Nombre de marchés extérieurs pénétrés Traffic généré par les articles . Nombre de bloggeurs accueillis. Portée des sites des bloggeurs.</p> <p>Nombre d'ateliers club croisière. Nombre de séminaires club croisière. Nombre de sensibilisations.</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours.</p> <p>Mots clés. Marqueurs ou tags.</p> <p>Post test campagne.</p>	<p>Définition d'une stratégie de communication, promotion, marketing.</p> <p>Plan média & stratégie de communication.</p> <p>Plan de financement analytique.</p> <p>Exploiter les solutions de mesure et d'analyse de l'audience et des comportements de visites du portail de promotion, des réseaux sociaux.</p> <p>Exploiter les données (outils d'analyse, enquêtes, sondages, bases de données) pour cibler au mieux les profils de client.</p> <p>Exploiter les solutions de mesure et d'analyse de l'audience pertinente des réseaux sociaux.</p> <p>Programmation des événements sur l'année.</p>

Indicateurs de l'axe 4 : coordination, sensibilisation et professionnalisation des acteurs

Indicateurs de résultats/d'activité	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Diffuser auprès du plus grand nombre (touristes, professionnels) l'offre accessible.</p> <p>Nbre de liens sortants ;</p> <p>Nombre de prestataires accompagnés.</p> <p>Nombre de produits expérimentels accompagnés.</p> <p>Nombre de produits expérimentels mis en avant.</p> <p>Nombre de produits expérimentiels développés.</p> <p>Nombre de porteurs de projet accompagnés.</p> <p>Nombre de projets d'aménagement accompagnés.</p> <p>Nombre de distributeurs – partenaires.</p> <p>Nombre de prestataires adhérents à un service (centrale, individuel, bdd).</p> <p>Nombre d'ateliers.</p> <p>Nombre de séminaires et thématiques associées.</p> <p>Nombre de projets privés en matière de tourisme durable accompagnés.</p> <p>Nombre de projet publics accompagnés.</p> <p>Nombre d'actions de soutien des filières.</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ;</p> <p>Développement d'outils interne (espace collaboratif, ...) ;</p> <p>Remontées d'informations (BDD, ...)</p> <p>Satisfaction des utilisateurs ;</p> <p>Marqueurs ou tags ;</p>	<p>Plan d'actions en matière de coordination, professionnalisation, sensibilisation des acteurs.</p> <p>Plan de financement analytique</p> <p>Nombre d'outils/logiciels/ fonctionnalités mis à jour ou développés.</p> <p>Convention de partenariat / adhésion ;</p>

Indicateurs de l'axe 5 : commercialisation

Indicateurs de résultats/ d'activité	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Comparatifs des dépenses touristiques annuelles, part du tourisme dans l'économie (PIB, ...), emplois générés, etc. Nombre de professionnels accompagnés. Nombre de dossiers de réservation par canal de vente. Chiffre d'affaires par canal de vente. Nombre de distributeurs. Nombre d'adhérents / services plateforme e-tourisme. Nombre d'opération commerciales. Réservations effectuées par la clientèle étrangère sur le site portail	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ; Développement d'outils internes (espace collaboratif, ...). Techniques de commercialisation. Produits packagés ; Satisfaction des utilisateurs. Évaluation de la performance des supports de réservation en ligne. Marqueurs ou tags.	Stratégie commerciale. Plan de financement analytique / Plan d'actions. Calendrier des opérations commerciales.

Indicateurs de l'axe 6 : observation de l'activité touristique

Indicateurs de résultats/d'activité	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Études de positionnements / segmentation de marchés / cibles. Études marketing. Fréquentation touristique annuelle Nombre d'études et thématiques. Nombre de séminaires. Fréquentation du site observatoire.	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours. Développement d'outils internes (espace collaboratif, ...). Rapport d'étude intermédiaire. Résultat des enquêtes/études. Méthodes et outils d'analyses. Exploitation d'outil d'analyse du marché (exemple Forwardkeys). Développement du e-tourisme, réseaux sociaux, ...	Plan de financement analytique / Plan d'actions. Tableaux de bord des études réalisées. Exploitation des solutions de mesure et d'analyse de l'audience et des comportements des visiteurs du portail de promotion, des réseaux sociaux et de la plate-forme de réservation.



**CONVENTION D'OBJECTIFS & DE MOYENS
2018-2019-2020**

**VANILLA ISLAND ORGANISATION
V.I.O**

Statut juridique : Association Loi 1901

N° SIRET : *****

Adresse : *****

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU L'article L.131-3 du Code du Tourisme instituant la création d'un Comité Régional du Tourisme par le Conseil Régional ;
- VU La convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion approuvée par délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du 29 août 2017 (rapport DAE / N° 103886) ;
- VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du (rapport n°)

ENTRE :

La Région Réunion , ci-après désignée « **La RÉGION** », représentée par le Président/Directeur du Conseil Régional, Monsieur Didier ROBERT,

ET :

L'association **VANILLÉ ISLAND ORGANISATION**, ci-après désigné « V.I.O » ou « Îles Vanille », représenté par son Président/Directeur, Monsieur Pascal VIROLEAU,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le tourisme est une activité économique essentielle devant faire l'objet d'une réflexion et d'une coordination, au travers des rôles de chaque acteur public au regard de la législation en vigueur.

La qualité de chef de file attribuée aux régions dans le cadre de leurs compétences en matière de planification, signifie que **la Collectivité régionale « définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional (...), coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique (...) et crée dans chaque région un comité régional du tourisme », article L131 du Code du tourisme.**

Dans le cadre de sa nouvelle mandature 2015-2021, la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique, dont les objectifs principaux sont de :

- **faire de la destination Réunion, une région accueillante et intense par son concentré d'atouts ;**
- **promouvoir l'île sur les différents marchés et auprès de clientèles diversifiées, de manière concertée ;**
- **soutenir l'organisation de la filière touristique pour un développement économique plus porteur et optimisé.**

Au titre d'une compétence partagée reconnue par la loi, la Région Réunion n'a pas vocation à se substituer aux autres acteurs publics et/ou privés dans leurs missions premières. Elle souhaite positionner ses interventions spécifiquement sur la mise en œuvre d'une politique touristique en cohérence avec ses orientations et stratégies définies dans ses documents de planification.

Dans ce contexte, une convention-cadre a été signée le 1^{er} septembre 2017 entre la Région Réunion et les différents acteurs institutionnels œuvrant dans le domaine de l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique (OTI et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, FRT, IRT et l'association « IlesVanille »). Une convention d'objectifs et de moyens vient décliner précisément les termes de ce document-cadre au niveau de chacun de ces acteurs (à l'exception des EPCI) en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique, le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), et dans le respect des missions et compétences de chacun dévolues par la loi, suivant les différents niveaux d'intervention.

Article 1 – Objectifs et durée de la convention

La présente convention a pour finalités, d'une part, de définir les **objectifs stratégiques et opérationnels de l'association V.I.O** au travers de ses missions et actions, et des indicateurs d'évaluation et de suivi en lien avec la mise en œuvre de la politique touristique régionale, et d'autre part, de régir les modalités d'intervention de chacune des parties signataires **en matière de stratégie touristique et numérique**, en déclinaison des documents de planification (SDTAR) et documents-cadre régionaux (convention-cadre et autres).

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 – Missions de V.I.O

En lien avec ses statuts et la convention-cadre de la Région, l'association **V.I.O** doit répondre aux objectifs déclinés dans la présente convention selon les axes thématiques suivants:

- axe 1 : Promotion et Communication ;
- axe 2 : Commercialisation ;
- axe 3 : Observation de l'activité touristique ;

Les différents axes pré-cités fixent des objectifs déclinant la stratégie touristique régionale, avec une application et une mise en œuvre par des supports numériques, comme suit :

* Axe 1 : Promotion et communication

objectif n°1 : valoriser l'image et la notoriété de l'Île à l'extérieur.

objectif n°2 : diversifier les marchés porteurs d'affaires (zone Océan Indien, Europe, Asie) pour la Destination Réunion.

objectif n°3 : développer la visibilité de la Destination, notamment numérique.

objectif n°4 : participer à la promotion de l'offre croisière.

* Axe 2 : Commercialisation

objectif : n°5 : développer l'offre de combinées inter-îles avec l'ensemble des acteurs touristiques de la zone océan Indien, ainsi que les partenaires tels que l'IRT, la FRT, les Offices de Tourisme...

n°6 : valoriser les atouts forts/marquants de la Destination dans le cadre des Îles Vanille.

n°7 : faciliter la vente des produits et services touristiques de la Destination.

n°8 : améliorer les avis positifs sur la Destination à travers le concept des Îles Vanille.

n°9 : favoriser le développement de la commercialisation de l'offre croisière.

* Axe 3 : Observation de l'activité touristique

objectif : n°9 : favoriser le développement d'un tourisme durable.

n°10 : permettre l'anticipation des mutations, notamment en termes de compétences des acteurs.

n°11 : observer les tendances du marché local, national et international (notamment océan Indien) avant, pendant le séjour et après le séjour.

n°12 : aider à l'expertise du secteur croisière et offres-combinées sur les orientations/mutations de la Collectivité.

Article 3 – Programmes annuels

La présente convention a pour objet de fixer sur la période 2018-2019-2020, des objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre, par la mise en œuvre d'actions et de **moyens précisés dans les programmes annuels d'intervention de l'association V.I.O soutenus par la Collectivité.**

L'association V.I.O présentera chaque année un programme d'actions et d'investissement conformes aux objectifs déclinés dans la présente convention. Ce dernier vise une mise en œuvre progressive des objectifs à atteindre sur une durée totale de 3 ans.

Préalablement au dépôt de la demande de subvention pour l'année n+1, des échanges auront lieu entre **l'association V.I.O** et la Région afin de présenter à cette dernière l'axe de progression visé pour ladite année, en comparaison avec l'année n-1, voir en projection pour l'année n+2. **Par conséquent, le programme d'interventions précisera au sein de chaque axe, à minima un objectif pour chaque action.**

L'évaluation de chacune d'elle se fera au moins par 2 indicateurs (de préférence de résultats et

d'activité) afin de cerner en valeur et/ou pourcentage l'évolution réalisée par rapport à celle qui était projetée par l'association V.I.O.

Chaque année, la présente convention d'objectifs et de moyens sera annexée à la convention de financement du programme d'actions et d'investissements de l'association V.I.O. La Collectivité échangera avec cette dernière sur ses attentes particulières pour l'année à venir, avant le dépôt de son budget définitif.

Le programme annuel définitif devra alors être soumis aux instances délibérantes de l'organisme. Pour chacun des exercices budgétaires de la période visée par la présente convention, la Région s'engage, dans le respect de sa trajectoire d'équilibre financier, à étudier et à soutenir le programme présenté par l'association V.I.O.

L'association V.I.O s'engage à produire au titre de chaque exercice budgétaire susvisé :

- le bilan d'activités quantitatif et qualitatif, se rapportant au programme d'actions prévisionnel soutenu ;
- le tableau de bord d'évaluation tel que décrit en annexe de la présente convention ;
- un budget prévisionnel analytique ;
- un état semestriel de trésorerie, attestant du caractère raisonnable de l'utilisation des crédits alloués.

Article 4 - Indicateurs de suivi et d'évaluation

Afin d'informer la Région des objectifs poursuivis, d'orienter le pilotage des actions et de rendre compte de l'activité, trois types d'indicateurs sont ainsi proposés :

- des *indicateurs de résultats et d'activité* évaluant l'impact des différentes actions du programme annuel ;
- des *indicateurs d'ajustement* décrivant les actions réalisées afin de les réajuster si besoin,
- des *indicateurs de gestion financière et humaine* liés à l'action.

Le tableau des indicateurs joint en annexe devra être complété chaque année par l'organisme, dans le cadre du bilan annuel remis à La Région.

Article 5 – Suivi et modification du contrat

La présente convention fixe des objectifs à moyen terme, soit sur une durée totale de 3 ans, en lien, d'une part, avec les programmes annuels d'actions et d'investissements prévisionnels présentés à la Région, et d'autre part, avec la convention-cadre et les documents stratégiques de la Collectivité. **Le suivi de la présente convention sera assuré par le biais de réunions régulières, et en tant que de besoin, organisées à l'initiative de la Région.**

Toutes modifications totales ou partielles des articles de la présente convention (en particulier des objectifs décrits, suite notamment à la réactualisation du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion), fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Autres engagements

Article 6.1 – Respect des règles législatives en vigueur

L'association V.I.O s'engage à respecter les différentes lois en vigueur applicable notamment en matière du code des marchés publics.

Article 6.2 – Informations et communication

Les copies des invitations et de l'ordre du jour des différentes réunions des organes de l'association V.I.O (bureau, Conseil d'Administration et Assemblée générale) devront être communiquées aux services de la Collectivité régionale ainsi que tous les documents officiels relatifs à des changements dans la gestion de l'association (statuts actualisés, PV d'Assemblée générale extraordinaire ...).

L'association V.I.O fera mention de la participation de la Région et de l'Union Européenne au financement des programmes soutenus et devra respecter les règles de publicité et de mise en concurrence lors de la réalisation des actions.

Article 6.3 – Contrôle par la Région

La Région se réserve la possibilité de contrôler les informations indiquées dans les documents transmis par l'association V.I.O. A cet effet, toutes pièces comptables nécessaires audit contrôle peuvent être exigées, et toute autre vérification administrative peut également être opérée.

Si pour une raison quelconque, la contribution financière régionale n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Région se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Le même type de demande sera formulée par la collectivité en cas d'arrêt volontaire ou non, en cours d'exercice, de tout ou partie des actions soutenues par la Collectivité.

Article 7 – Règlements des différends

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable du litige. Elles pourront, le cas échéant, recourir à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persistait, le litige relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président/Directeur de l'association V.I.O

Le Président/Directeur du Conseil Régional

ANNEXES

Liste non exhaustive des indicateurs

Évaluation des actions subventionnées

Mesures des retombées économiques

*Obligation de renseigner au moins 2 indicateurs (indicateurs de résultat de préférence)
pour l'objectif visé dans le programme d'action de l'Organisme.*

Indicateurs de l'axe 1 : Promotion et communication

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Mesure des retombées économiques et/ou de la consommation territoriale : chiffres d'affaires générés, chiffres des arrivées touristique.</p> <p>Notation de la Destination ; développement du numérique (outils de communication, réseaux sociaux,...).</p> <p>Notoriété des Îles Vanille.</p> <p>Partenariats développés ; programmations de la Destination dans les offres partenariales et croisières ;</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours ;</p> <p>Développement d'outils interne (espace collaboratif,...) ;</p> <p>Avis et remontées d'information sur la Destination (Influenceurs).</p>	<p>Stratégie de communication, promotion, marketing.</p> <p>Plan de financement analytique / Plan d'actions.</p>

Indicateurs de l'axe 2 : Commercialisation

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
<p>Mesure des retombées économiques et/ou de la consommation territoriale.</p> <p>Nombre de professionnels rencontrés, nombre de partenariats ; actions communes inter-îles ou produits combinés / packages.</p> <p>Développement du e-tourisme, réseaux sociaux.</p>	<p>Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours.</p> <p>Remontées d'informations (BDD, site internet,...).</p>	<p>Stratégie commerciale.</p> <p>Plan de financement analytique / Plan d'actions.</p>

Indicateurs de l'axe 3 : observation de l'activité touristique

Indicateurs de résultats	Indicateurs d'ajustement	Indicateurs de gestion
Comparatifs des dépenses touristiques annuelles, part du tourisme dans l'économie (PIB,...), nombre de combinés,... Nombre de croisiéristes accueillis annuellement dans les Îles Vanille	Bilan de chaque action ou bilan à mi-parcours. Développement d'outils internes (espace collaboratif, ...).	Enquêtes, thématiques développées. Plan de financement analytique / Plan d'action

**DELIBERATION N° DCP2017_0802****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104667
CONVENTION-CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'ASP RELATIVE À LA GESTION EN PAIEMENT
DISSOCIÉ DES AIDES DE LA RÉGION RÉUNION ET DE LEUR COFINANCEMENT FEAMP POUR LA
PROGRAMMATION 2014-2020



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0802
Rapport / DAE / N° 104667

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION-CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'ASP RELATIVE À LA
GESTION EN PAIEMENT DISSOCIÉ DES AIDES DE LA RÉGION RÉUNION ET DE
LEUR COFINANCEMENT FEAMP POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020**

Vu la décision de la Commission Européenne C(2015)8863 du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel « Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DAE/N° 104667 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur de l'économie maritime,
- l'intervention de la Région Réunion au financement des dossiers subventionnés par le FEAMP en tant que cofinancier au titre de la Contrepartie Nationale pour la période de programmation 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention-cadre, ci-annexé, relatif à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides de la Région Réunion et de leur cofinancement FEAMP pour la programmation 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP
des aides de la Région Réunion et de leur cofinancement FEAMP
pour la programmation 2014-2020

PREAMBULE

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) succède sur 2014-2020 au Fonds européen pour la pêche (FEP).

En France, le FEAMP est mis en œuvre dans le cadre d'un programme opérationnel unique, mis en exécution par la décision de la Commission C(2015)8863 du 3 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel « Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche – Programme opérationnel pour la France ».

Au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) est autorité de gestion de ce programme.

Les mesures dites « mesures nationales » sont gérées par les directions interrégionales de la mer / directions de la mer (DIRM/DM) ou FranceAgriMer (FAM) pour le compte de la DPMA. En l'absence d'organisme intermédiaire à la Réunion, les mesures dites « régionales » y sont gérées par la direction de la mer.

CONVENTION

Entre

La Région Réunion, en tant que financeur, ayant son siège Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9, représentée par le Président Didier ROBERT,

La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, située à la Tour Sequoia 92055 La Défense cedex, représentée par le Préfet de La Réunion, Amaury DE SAINT-QUENTIN

d'une part,

et

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

d'autre part.

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil et notamment son article 59 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget générale de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil, et notamment son article 97 ;

Vu le règlement délégué (UE) n°1014/2014 de la Commission européenne du 22 Juillet 2014, complétant le règlement n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatifs au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en ce qui concerne la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation pour les opérations financées au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme opérationnel Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France (CCI 2014FR14MFOP001) approuvé par la Commission européenne le 3 décembre 2015 (C(2015)8863) ;

Vu la convention relative aux missions de l'agence de services et de paiement dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020 fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du 21 septembre 2016 ;

Vu la note de cadre relative au rôle des directions interrégionales de la mer et directions de la mer dans le cadre de la programmation FEAMP 2014-2020 du 30 juin 2016

Vu la note de cadrage complémentaire relative au rôle des services de l'Etat dans le cadre de la programmation FEAMP 2014-2020 – gestion des mesures régionales du 7 juin 2016.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la programmation 2014-2020, les obligations de l'ASP, de la Région Réunion et de la DPMA pour le paiement dissocié du cofinancement Feamp que la DPMA, en tant qu'autorité de gestion du PO Feamp, peut associer à la participation de la Région Réunion pour les mesures listées ci-dessous.

Mesures/sous-mesures mises en oeuvre	Service instructeur
Mesure 31 : Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs	DMSOI
Mesure 32 : Santé et sécurité	DMSOI
Mesure 38 : Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	DMSOI
Mesure 41.1.a : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique - Investissement à bord (motorisation / hors motorisation)	DMSOI
Mesure 41.1.b : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique - Investissement à bord (Audits et programmes)	DMSOI
Mesure 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	DMSOI
Mesure 43.1 : Qualité, traçabilité, efficacité énergétique, environnement, sécurité (ports)	DMSOI
Mesure 43.2 : Prise en charge de toutes les captures débarquées (ports)	DMSOI
Mesure 43.3 : Construction ou modernisation des abris (ports)	DMSOI
Mesure 48.1 a , b, c, d, f, g : Investissements productifs en aquaculture	DMSOI

(hors environnement / hors énergie)	
Mesure 48.1 e, i, j : Investissements productifs en aquaculture (impact environnemental)	DMSOI
Mesure 50.1 c : Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau	DMSOI
Mesure 68.1.b : Nouveaux marchés, mise en marché	DMSOI
Mesure 68.1.c : Promouvoir la qualité et la valeur ajoutée	DMSOI
Mesure 68.1.e : Traçabilité des produits	DMSOI
Mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	DMSOI

Article 2 – Modalités d'attribution des aides individuelles

La décision relative à la participation de la Région Réunion est prise par son organe délibérant [ou une personne ayant délégation] au vu de l'instruction réalisée sur OSIRIS et sur proposition du service instructeur.

La Région Réunion notifie la décision issue de son organe délibérant au bénéficiaire.

Au vu de cette décision, le Président de la Région Réunion signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide pour sa part.

La Région Réunion la notifie au bénéficiaire.

La Région Réunion en communique une copie au service instructeur.

Le Préfet signe la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide établie par le service instructeur pour la part du Feamp, après passage en comité local de suivi.

Le Préfet la notifie au bénéficiaire.

Le Préfet communique une copie des décisions juridiques individuelles d'attribution de l'aide du financeur et du Feamp à l'ASP (avec le 1^e CSF).

Article 3 – Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière de la Région Réunion

Après vérification du certificat de service fait du service instructeur – établi au vu de la demande de paiement et du montant calculé par le service instructeur sur OSIRIS – et sur la base de la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide pour sa part, la Région Réunion procède au versement de sa part au bénéficiaire.

Elle établit la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 1 « Etat des versements effectués par la Région » dûment complétée et signée par le payeur régional.

Elle la transmet au service instructeur.

Article 4 – Modalités de versement au bénéficiaire de la contrepartie Feamp

L'ASP effectue le paiement de la contrepartie Feamp au bénéficiaire sur demande du service instructeur et après qu'il ait enregistré sous Osiris les références du paiement de la Région.

En outre, le paiement du Feamp ne peut intervenir qu'après la réception par l'ASP de la preuve du versement effectif de la participation de la Région matérialisée par l'annexe 1 « Etat des versements effectués par la Région » dûment complétée et signée par le payeur régional.

Article 5 – Contrôles

En tant qu'autorité de certification, l'ASP effectue des contrôles de cohérence sur les certificats de service fait (CSF).

En tant qu'organisme de paiement, l'ASP réalise des contrôles administratifs sur les demandes de paiement, dont des contrôles de l'Agence comptable sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Article 6 – Modalités de prise de décision de déchéance de droits

En cas de constat d'anomalie suite à un contrôle ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits doit être prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part de la Région Réunion et la part Feamp, sur la base du montant déterminé par le service instructeur.

Le Préfet signe la décision de déchéance de droits établie par le service instructeur pour la part Feamp.

Le Préfet la notifie au bénéficiaire.

Il en communique une copie à l'ASP.

Le Président de la Région Réunion s'engage à signer une décision de déchéance de droits pour sa part conforme à celle de la part Feamp.

La Région Réunion la notifie au bénéficiaire.

Elle en communique une copie au service instructeur qui la transmet à l'ASP.

Article 7 – Recouvrement

La Région Réunion est chargée de procéder au recouvrement des montants indûment versés au titre de sa participation.

Elle communique à l'ASP et au service instructeur, sans délai, les informations relatives à la procédure de recouvrement.

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (articles 192 et 193) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décision(s) de déchéance de droit par le bénéficiaire, la Région Réunion et le Préfet ou le service instructeur s'engagent à en informer l'ASP dans les meilleurs délais.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée, et informer la Région Réunion et le Préfet de l'ouverture de la procédure et réciproquement si la Région Réunion ou le Préfet ont connaissance de l'ouverture de la procédure avant l'ASP.

La créance de l'ASP devra être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permet l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP est compétente pour prononcer les admissions en non-valeur. Elle informe le Préfet des décisions prises ; le Préfet communique à l'ASP les informations nouvelles permettant la reprise du recouvrement, qu'il détient le cas échéant.

Article 8 – Suivi des dépenses et échange d'informations

La Région dispose d'un droit d'accès à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides accordées au titre du FEAMP. L'ASP met à la disposition de la Région Réunion une requête lui permettant d'accéder à l'état des engagements et des paiements.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

Article 9 – Communication des actes de délégation de signature

Pour permettre à l'ASP d'effectuer ses contrôles, la Région Réunion et la DPMA, en tant qu'autorité de gestion, transmettent à l'ASP à la signature de la présente convention, les délégations de signature listant les agents habilités à signer par délégation du financeur et/ou du Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Ils s'engagent à actualiser et à communiquer ces délégations et spécimens de signature en cas de changement et à les transmettre à l'ASP.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP est déchargée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les engagements non tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP pour la part Feamp.

Article 11 – Durée - Clôture

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Des engagements juridiques peuvent être pris à partir du 1^{er} janvier 2017.

Aucun engagement juridique ne peut être pris après la date prévue par la réglementation en vigueur.

La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne).

Article 12 – Contentieux

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège de l'ASP est compétent.

Fait sur 7 pages, en 3 exemplaires, à Saint-Denis, le

Le Président de la Région
Réunion

Le Préfet de la Réunion

Le Président-Directeur
Général de l'ASP et par
délégation, le Directeur
Régional

Pièces jointes :

ANNEXE 1 : Etat des versements effectués par le financeur

ANNEXE 1

Etat des versements effectués par la Région Réunion pour la mesure/la sous-mesure
(établir un état par mesure/sous-mesure)

Edité le :

Nom de la mesure/sous-mesure

Financier :

Période du / / au / /

N° Dossier	Nom / Raison sociale	N° du mandat (1)	Date du mandat	Date de paiement	Montant du paiement	Objet du paiement (acomplissement)

Fait àle...../...../ 20

Libellé et cachet du payeur :

Signature :

(1) N° de mandat de la Trésorerie

(2) Information indicative

Ce document doit être daté, cacheté et signé par le payeur

**DELIBERATION N° DCP2017_0803**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104772
DEMANDE DE L'EURL STANA : EXTENSION D'UNE FERME DE SPIRULINE - MESURE 48 DU P.O.
F.E.A.M.P. 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0803
Rapport / DAE / N° 104772

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'EURL STANA : EXTENSION D'UNE FERME DE SPIRULINE - MESURE 48 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020

Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP),

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 48,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/N° 104772 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 novembre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par l'EURL STANA à la mesure 48 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **96 568,48 €** en faveur de l'EURL STANA à titre de contrepartie nationale dans le cadre de la mesure 48 du PO FEAMP 2014-2020 pour l'extension de sa ferme de spiruline, soit une intervention à hauteur de 16,10 % de la dépense éligible ;
- d'engager une enveloppe de **96 568,48 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides Régionales aux entreprises » votée au Chapitre 909 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **96 568,48 €** sur l'article fonctionnel 93,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0804**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104769
MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE CILAOS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0804
Rapport / DAE / N° 104769

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE LOCAL - DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de la commune de Cilaos en date du 02 mai 2017,

Vu le rapport N° DAE / 104769 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 novembre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans les manifestations à caractère économiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **12 000 €**, au titre des « Manifestations à caractère économique » en faveur de la commune de Cilaos ;
- d'engager la somme correspondante, soit **12 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'Animation Économique », votée au chapitre 939 du budget de la région;
- de prélever les crédits correspondants, soit **12 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0805****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104663
INITIATIVE RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0805
Rapport / DAE / N° 104663

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INITIATIVE RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la Fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

Vu le rapport DAE/104663 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- l'adéquation de la demande formulée par l'association « Initiative Réunion » à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **132 746 €** en faveur de l'association « Initiative Réunion » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017, réparti comme suit :
 - **28 500 €** au titre de la contrepartie nationale FSE à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,
 - **104 246 €** au titre des fonds propres Région ;
- d'engager une enveloppe de **132 746 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **132 746 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0806****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104316

PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION :
REUNION TELERELEVE, DELIS LONTAN, SA SOLUTION SOLAIRE REUNION, SAS SHANA, PRESSING DES
ARCADES, LES 3 MARINS, DRONE AUSTRAL, SARL OPPIDIS ET SARL CLAIN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0806
Rapport / DAE / N° 104316

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION : REUNION TELERELEVE, DELIS LONTAN, SA SOLUTION SOLAIRE REUNION, SAS SHANA, PRESSING DES ARCADES, LES 3 MARINS, DRONE AUSTRAL, SARL OPPIDIS ET SARL CLAIN

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 05 octobre 2010 et du 29 avril 2014,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAE / 104316 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 novembre 2017

Considérant,

- Le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- La volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- L'adéquation des demandes formulées par les entreprises au cadre d'intervention de la «Prime Régionale à l'Emploi »

**La Commission Permanente du Conseil Régional,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de 416 120,40 €, au titre de la « Prime Régionale à l'Emploi » aux entreprises ci-dessous dans le cadre de la réalisation de leurs programmes d'embauche et répartie comme suit :
 - 45 000,00 € à REUNION TELERELEVE
 - 38 611,20 € à DELIS LONTAN
 - 45 000,00€ à SA SOLUTION SOLAIRE REUNION
 - 90 000,00€ à SAS SHANA
 - 71 000,00€ à PRESSING DES ARCADES
 - 28 421,20€ à LES 3 MARINS
 - 29 088,00€ à DRONE AUSTRAL SARL
 - 45 000,00€ à SARL OPPIDIS
 - 24 000,00€ à SARL CLAIN
- d'engager la somme correspondante, soit 416 120,40 €, sur l'Autorisation d'Engagement A130-006 « Prime Régionale à l'Emploi », votée au chapitre 939 du budget de la région;
- de prélever les crédits correspondants, soit 416 120,40 € sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0807**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGEE / N° 104575

ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE SUR LA RÉUNION -- PARTENARIAT RÉGION RÉUNION - NEXA
ET INSEE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0807
Rapport / DGEE / N° 104575

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE SUR LA RÉUNION -- PARTENARIAT
RÉGION RÉUNION - NEXA ET INSEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) validé par décision de l'Assemblée plénière du 19 décembre 2016, approuvé par arrêté du Préfet le 03 mars 2017,

Vu le rapport DGEE / 104575 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 31 octobre 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de développement économique renforcée par la loi NOTRe,
- la nécessité de mettre en évidence des leviers sur lesquels l'économie réunionnaise pourrait s'appuyer pour poursuivre son développement, par la mise en œuvre d'une étude de diagnostic économique de La Réunion,
- le projet de convention y afférent,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le lancement de l'étude de diagnostic économique de La Réunion menée dans le cadre d'un partenariat associant NEXA et l'INSEE ;
- de valider le projet de convention ci-annexé ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de **33 090,31 €** pour l'INSEE afin d'équilibrer les contributions respectives des trois partenaires, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 Aides à l'animation économique votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant de **33 090,31 €**, sur l'article fonctionnel 9391

du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Convention de partenariat relative à l'étude de diagnostic économique sur La Réunion

N° 2017T077

Entre

Le Ministère de l'Économie et des Finances

représenté par Monsieur Aurélien Daubaire, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de La Réunion-Mayotte,

10 rue Demarne BP 13
97408 Saint-Denis Cedex 9 ,

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

La Région Réunion

Hôtel de région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190

97719 Saint-Denis Cedex 9

représentée par Monsieur Didier ROBERT, son président,

et ci-après dénommée « La Région »

et

L'Agence Régionale de Développement, d'Investissement et d'Innovation Nexa

62 boulevard du Chaudron - BP 60030

97491 Sainte-Clotilde Cedex

représentée par Monsieur Olivier RIVIERE, son président-directeur général,

et ci-après dénommée « Nexa »

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Vu la délibération de la commission permanente de la région n°XXX en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

Convention n°2017	« Convention de partenariat relative à l'étude de diagnostic économique sur La Réunion »		
Paraphes	Insee	Région Réunion	Nexa

Préambule

À la suite de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région exerce désormais la responsabilité du développement économique. À ce titre, la collectivité régionale a élaboré en 2016 un "schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation" (SRDEII), "expression de la politique de développement régional" qui précise les orientations et les modalités d'interventions publiques dans sept champs : le soutien aux entreprises, le foncier économique, l'attractivité, l'internationalisation, l'innovation, l'économie sociale et solidaire et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Au-delà de l'exercice imposé, le SRDEII constitue une opportunité pour construire une vision partagée des enjeux, des objectifs et des instruments de politique économique, à l'heure où La Réunion s'interroge sur la viabilité et les évolutions possibles de son modèle de développement.

Dans ce contexte, mieux cerner les forces et faiblesses de l'économie de La Réunion, ainsi que les leviers possibles de développement économique, constituent des préalables à la mise en œuvre des politiques publiques.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee, la Région et Nexa s'engagent à réaliser en partenariat une étude de diagnostic approfondi afin de mettre en évidence des leviers sur lesquels l'économie réunionnaise pourrait s'appuyer pour poursuivre son développement. L'analyse pourra porter plus particulièrement sur la sphère productive, c'est-à-dire les activités potentiellement exportatrices de biens et services (agriculture, industrie, commerce de gros et services aux entreprises). On cherchera notamment à mettre en évidence les secteurs d'activité susceptibles d'être de forts créateurs de richesses au sens de la valeur ajoutée dégagée au niveau local, ce qui signifie d'être en mesure d'exporter sans que ces exportations ne soient fortement grevées par des importations associées. C'est le cas par exemple des exportations de technologies ou de produits de luxe, qui nécessitent peu ou pas d'importations, au contraire de l'industrie manufacturière.

Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee, la Région et Nexa.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place.

Lors de réunions régulières, le comité technique examine et fait des propositions relatives à la réalisation de chaque étape du projet, selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe. Ces propositions sont ensuite examinées par le comité de pilotage, qui se réunit et échange autant que de besoin dans le but d'orienter l'étude, de valider les propositions faites par le comité technique et d'arrêter le contenu des publications.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee : le directeur et le chef du service études et diffusion,
- pour la Région : un élu et la DGA Economie-entreprises ou représentant ;
- pour Nexa : le directeur général délégué et le responsable de l'Observatoire ou représentant.

Le comité technique est constitué de :

- pour l'Insee
Le chef du Service Études Diffusion,
Le chef de projets d'action régionale référent,
Les chargés d'études,
La rédactrice en chef,
- pour la Région : des représentants des services ;

- pour Nexa : le responsable de l'Observatoire et/ou représentant.

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin, en particulier des membres du comité du Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) ou des représentants de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress).

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude traitera des trois problématiques suivantes :

- les forces et faiblesses de la structure économique de La Réunion, en termes de répartition sectorielle, de taille d'entreprise, de spécialisation ;
- le degré d'ouverture vers l'extérieur des entreprises de La Réunion ;
- le potentiel de développement de l'économie sociale et solidaire.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) trois ou quatre publications de 4 pages chacune publiées successivement au cours de l'année 2018 et au premier semestre 2019 ;
- 2) une conférence de presse organisée par l'Insee et les autres partenaires à la sortie de chaque publication.

Un communiqué de presse commun Insee-Région-Nexa sera envoyé aux journalistes à l'occasion de la mise en ligne de chaque publication.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

Les études seront publiées dans la ligne éditoriale de l'Insee de La Réunion-Mayotte, sous la forme d'« Insee Analyses » (quatre pages).

Les publications porteront les logos de l'Insee, de la Région et de Nexa.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La diffusion pourra être établie de concert par une promotion coordonnée auprès des décideurs régionaux et interlocuteurs privilégiés. Après publication, des présentations externes lors de réunions *ad hoc* ou régulières pourront aussi être réalisées.

L'Insee assurera une communication lors de la sortie de l'étude à travers ses outils de promotion réguliers (lettre d'information électronique, twitter, site insee.fr).

Les publications seront mises en ligne sur le site internet de l'Insee. Elles sont consultables et téléchargeables gratuitement.

La Région et Nexa pourront valoriser cette étude *via leurs* outils habituels de communication.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Convention n°2017« Convention de partenariat relative à l'étude de diagnostic économique sur La Réunion »			
Paraphes	Insee	Région Réunion	Nexa

Sous réserve des dispositions des articles L 311-5 et L 311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, avant la publication de l'étude, les données non-publiques provisoires et contribuant à la réalisation de l'étude, échangées entre les partenaires dans le cadre de ce partenariat, ne peuvent être diffusées, à moins qu'elles n'aient déjà été publiées auparavant.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 151 404,81 €. Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière. La répartition des coûts internes et externes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Insee	Région	Nexa
Coûts internes*	107 736,71 €	5 713,35	36 898,75 €
Coûts externes (y compris flux financiers)	1 056 €	0 €	0 €
Ensemble des coûts	108 792,71 €	5 713,35 €	36 898,75 €

* valorisés aux tarifs Insee parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, la Région versera à l'Insee la somme de 33 090,31 €.

Les coûts de PAO des publications, estimés à 1 056 €, seront directement payés au prestataire par l'Insee.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par la Région, soit 33 090,31 €, sera versée en quatre fois :

- 10 000 € à la signature de la convention ;
- 10 000 € à la livraison de la première publication prévue au 2^e trimestre 2018 ;
- 10 000 € à la livraison de la deuxième publication **(et d'une éventuelle troisième publication)** prévue au 4^e trimestre 2018 ;
- 3 090,13 € à la livraison de la troisième publication **(ou quatrième, si deux publications sont finalement diffusées au 4^e trimestre 2018)** prévue au 1^{er} trimestre 2019.

Pour chaque versement, la Région recevra une demande d'acompte de la part de l'Insee sous la forme d'un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partenaire	Région Réunion
SIRET	239 740 012 0012
APET	8411Z

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Région	Direction Générale Adjointe Economie Entreprises (DGA EE)	02.62.48.72.37	secretariat.dgaae@cr-reunion.fr
Nexa	Service Prospective Economique - Observatoire	02.62.20 21 21	contact@nexa.re
Insee	Direction générale de l'Insee	01 41 17 62 18	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr
	Section des recettes non fiscales	01 41 17 67 59	

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 30 juin 2019.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Convention n°2017« Convention de partenariat relative à l'étude de diagnostic économique sur La Réunion »			
Paraphes	Insee	Région Réunion	Nexa

À son échéance, elle est renouvelable par reconduction expresse, sous forme d'avenant, sans que la durée totale n'excède deux ans, soit le 30 juin 2021.

Article 11 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution de ses obligations par l'un des partenaires, celui-ci est mis en demeure de le faire dans un délai maximum de 30 jours, par un autre partenaire, à la réception de la lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente ou l'autorité compétente.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A **Saint-Denis de la Réunion**, le

**Pour le Ministre de l'Économie et des
Finances,
Le Directeur régional de l'Insee La Réunion-
Mayotte**

A **Saint-Denis de la Réunion**, le

Le Président de la Région Réunion

M. Aurélien Daubaire

M. Didier Robert

A **Saint-Denis de la Réunion**, le

Le Président-Directeur général de Nexa

M. Olivier Rivière

Annexe technique de la convention

Contenu et contours de l'étude

L'objectif de cette étude est de réaliser un diagnostic approfondi afin de mettre en évidence des leviers sur lesquels l'économie réunionnaise pourrait s'appuyer pour poursuivre son développement. L'analyse pourra porter plus particulièrement sur la sphère productive, c'est-à-dire les activités potentiellement exportatrices de biens et services (agriculture, industrie, commerce de gros et services aux entreprises). On cherchera notamment à mettre en évidence les secteurs d'activité susceptibles d'être de forts créateurs de richesses au sens de la valeur ajoutée dégagée au niveau local, ce qui signifie d'être en mesure d'exporter sans que ces exportations ne soient fortement grevées par des importations associées. C'est le cas par exemple des exportations de technologies ou de produits de luxe, qui nécessitent peu ou pas d'importations, au contraire de l'industrie manufacturière.

Rappelons qu'un premier travail en partenariat entre la Région et l'Insee dans le domaine économique est d'ores et déjà acté pour 2017 : il concerne l'exploitation de la troisième vague de l'enquête Sine sur les créateurs d'entreprises de 2010, qui ont été interrogés en 2015, cinq ans après la création de leur entreprise. L'étude qui sera réalisée permettra notamment de mettre en évidence les facteurs explicatifs de la pérennité des entreprises.

Dans la mesure du possible, on comparera l'économie de La Réunion d'une part aux autres régions européennes (ultra-périphériques ou non), d'autre part à celle de ses voisins de l'océan Indien, en particulier Maurice et Les Seychelles. *A minima* on cherchera dans les informations statistiques en libre accès celles qui permettront de replacer La Réunion dans son univers régional. Si nécessaire, on envisagera également de collaborer avec les instituts nationaux de statistiques concernés pour aller plus loin dans la comparaison.

Afin d'apporter un regard prospectif, on cherchera à mettre en évidence les évolutions tendanciennes récentes pour chaque phénomène étudié, généralement sur une période de trois à cinq ans.

➤ **Problématique n°1 - Forces et faiblesses de la structure économique de La Réunion, en termes de répartition sectorielle, de taille d'entreprise, de spécialisation...**

Dans cette partie de l'étude, l'analyse cherchera à mettre en évidence les principales forces et faiblesses structurelles de l'économie réunionnaise, que ce soit en termes de spécialisation du tissu productif ou de concentration de l'activité dans les établissements et entreprises. Les disparités territoriales éventuelles à l'échelle des micro-régions seront mises en évidence. Si nécessaire et si les données sont suffisamment fiables **et sous réserve d'un nombre suffisant d'unités**, l'analyse pourra être menée à un niveau assez fin de la nomenclature d'activités économiques.

L'étude cherchera ainsi à répondre aux questions suivantes :

- quels sont dans la région les effectifs d'emploi liés à des activités présentes (activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes) et les effectifs d'emploi liés à des activités productives (activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère) ?
- quel est le degré de spécialisation ou de diversification de la région, au sens de la valeur ajoutée produite ?
- de quelle autre région ou pays voisin est-on proche en termes d'activité économique ?
- dans quelle mesure l'économie sociale et solidaire contribue-t-elle au développement économique du territoire ?
- en matière d'emplois occupés, quelles fonctions sont sur-représentées (respectivement sous-représentées) dans la région ?
- est-ce que l'activité de la région repose sur des grands établissements ou sur une multitude de petits établissements, en particulier dans la sphère productive ?
- quelle proportion de l'emploi réunionnais dépend de groupes ?
- quelles sont les principales entreprises régionales ?
- dans quelle mesure les entreprises régionales sont-elles diversifiées verticalement, c'est-à-dire qu'elles contribuent à plusieurs branches d'activité ?

- quelle est la distribution de l'emploi dans les établissements de la région ? quel est le taux d'encadrement dans les différents secteurs d'activité ?
- les créations d'emplois sont-elles davantage dues aux entreprises pérennes ou aux entreprises nouvellement créées ?
- dénombre-t-on beaucoup de transferts d'établissements à l'intérieur de l'île, et si oui quels sont les flux d'une micro-région à une autre qui sont les plus nombreux ?

Difficultés éventuelles ou limites à l'analyse de cette problématique :

La répartition des activités en sphères productive et présentielle n'est pas forcément adaptée aux spécificités de La Réunion : dans la sphère productive, si l'agriculture est potentiellement exportatrice, ce n'est pas vraiment le cas actuellement de l'industrie, des services aux entreprises et du commerce de gros, qui a pour vocation essentielle à importer ; il ne faut en parallèle pas négliger que la sphère présentielle peut constituer un levier fort de développement économique de l'île.

Il conviendra d'explorer dans une phase préalable la possibilité de se comparer facilement ou non à l'économie de Maurice et des Seychelles.

➤ **Problématique n°2 - Degré d'ouverture vers l'extérieur des entreprises de La Réunion**

Dans cette partie de l'étude, l'analyse cherchera à mesurer l'ouverture vers l'extérieur de l'économie réunionnaise, que ce soit en termes d'échanges extérieurs de biens et services ou de dépendance économique (respectivement contrôles) d'emplois à l'extérieur.

Concernant cette thématique de la dépendance économique ou à l'inverse du contrôle d'emplois à l'extérieur, on cherchera ainsi à répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les caractéristiques des « centres de décision économique » des établissements de la région ?
- les emplois de la région dépendent-ils beaucoup d'un centre de décision extérieur à la région ?
- dans quelle proportion l'emploi réunionnais dépend-il de groupes métropolitains ? de groupes étrangers ?
- dans quels secteurs le taux de dépendance à des centres de décision extérieurs à l'île est-il le plus élevé ?
- quel est le poids économique de ces établissements dépendants d'un centre de décision extérieur à la région ? comment a évolué l'emploi de ces établissements ?
- à l'inverse, les centres de décision de la région contrôlent-ils beaucoup d'emplois à l'extérieur ? dans quels pays ou régions françaises principalement ?

En complément, on s'intéressera à la question de l'attractivité économique : dans quelle mesure La Réunion est-elle un territoire attractif au sens productif, c'est-à-dire en termes d'arrivées d'actifs qualifiés, de travailleurs indépendants, de créations d'emplois (et d'établissements) par des centres de décision extérieurs au territoire ou encore d'investissements extérieurs ?

Concernant les échanges extérieurs de biens et services, on cherchera à répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les destinations d'exports privilégiées ?
- quels sont les produits qui s'exportent le mieux et vers où ?
- quels sont les déterminants du passage à l'export ?
- quels services exporte-t-on et que représentent-ils dans le total des exportations ?
- quelles sont les caractéristiques des entreprises exportatrices par rapport aux non exportatrices ?
- observe-t-on des effets régionaux outre les effets de structure sectorielle et de taille des entreprises ?
- quelle est l'ampleur des avantages liés au statut d'exportateur pour la taille, les salaires, la productivité... ?
- la région présente-t-elle des caractéristiques particulières en matière de spécialisation et de concentration des entreprises à l'export ?
- quelle est l'importance respective des primo exportatrices (i.e. qui exportent pour la première fois depuis 5 ans), des exportatrices régulières, des exportatrices occasionnelles ?
- les comportements à l'exportation diffèrent-ils en fonction des caractéristiques des entreprises ?

Par ailleurs, on se penchera sur la question des transferts d'établissements, afin de mesurer dans un premier temps si ce phénomène est important ou non à La Réunion s'il a augmenté au cours du temps, tant en termes de départs d'établissements que d'arrivées. L'analyse pourra être approfondie s'il apparaît que ce phénomène n'est pas négligeable, afin d'analyser les secteurs et les effectifs les plus concernés par ces transferts.

Difficultés éventuelles ou limites à l'analyse de cette problématique :

L'analyse de la dépendance de l'économie réunionnaise à des centres d'intérêt extérieurs à la région risque d'être assez complexe à mener. Elle nécessitera de bien définir au préalable ce qu'on entend par dépendance économique (y a-t-il dépendance dans le cas d'établissements appartenant à des entreprises nationales ? ou souhaite-t-on se limiter à la dépendance au sens de l'existence de liaisons financières au sein d'un groupe ?), mais également de mener une expertise préalable des sources d'informations sur cette problématique.

L'analyse de la problématique des échanges extérieurs est conditionnée à la réalisation de travaux préalables d'expertise des sources qui seront mobilisées : la source Esane pour les exportations de services, ainsi que le fichier des Douanes "sirénisé".

La nécessité de respecter les règles du secret statistique pourrait limiter les possibilités d'analyse sur les transferts d'établissements et les échanges extérieurs de biens et services.

➤ **Problématique n°3 - Le potentiel de développement de l'économie sociale et solidaire**

Cette partie de l'étude visera à faire un zoom sur l'économie sociale et solidaire, qui se verra complémentaire des éléments déjà diffusés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress), en répondant notamment aux questions suivantes :

- quel est le poids des coopératives, mutuelles, associations et des fondations dans l'emploi et les rémunérations du public et du privé ?
- quelle orientation sectorielle ?
- comment l'économie sociale et solidaire a-t-elle évolué, tant en termes de poids économique que de répartition sectorielle, sur la période récente ?
- en quoi l'économie sociale et solidaire se différencie-t-elle de celle des autres DOM, tant en termes de poids économique que de répartition sectorielle ou d'évolution temporelle ?
- quel dynamisme de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire (dont évolution du nombre d'emplois créés) ?
- quels résultats économiques ?

Difficultés éventuelles ou limites à l'analyse de cette problématique :

On s'efforcera de distinguer, parmi les entreprises relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, certaines coopératives et mutuelles pour lesquelles la recherche d'une conciliation entre activité économique et équité sociale apparaît discutable.

Nature des livrables

Les résultats de cette étude seront publiés dans les collections de l'Insee, sous format 4 pages *Insee Analyses La Réunion*. Il est prévu la réalisation de trois, voire quatre publications : une pour chaque problématique, ainsi éventuellement qu'une seconde publication sur la problématique n°2. L'annexe financière est établie en prenant comme base la réalisation de quatre publications.

Des tableaux complémentaires seront mis en ligne en annexe des publications.

Démarche et méthodologie

Les sources mobilisées seront les suivantes :

- le dispositif d'**Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise (Esane)** produit des statistiques structurelles d'entreprise sur les entreprises marchandes, à l'exception des exploitations agricoles, à partir de données administratives et d'enquêtes auprès d'un échantillon d'entreprises ; le millésime 2014 est actuellement disponible.

- L'**Enquête sectorielle annuelle (ESA)**, qui fait partie du dispositif **Esane**, vise à repérer les différentes activités exercées par les entreprises, via la ventilation de leur chiffre d'affaires en branches (classement sectoriel), permettant une meilleure évaluation de leur activité principale (APE) ;
- le système d'information **Liaisons financières (Lifi)** sur l'année 2015 identifie les groupes de sociétés opérant en France et détermine leur contour ; en complément, la base de données privée **Diane**, dont dispose Nexa, pourra être mobilisée afin de mettre en évidence les liaisons financières entre sociétés ;
- le fichier **Clap** permet de localiser l'ensemble de l'activité économique au travers des effectifs et des rémunérations. Clap comprend l'ensemble des entreprises et des établissements employeurs ou non-employeurs, hors secteur de la défense, dès lors qu'ils ont eu au moins un jour d'activité dans l'année d'exercice. Les données disponibles comprennent trois niveaux : entreprise, établissement et postes au sein de l'établissement ; le millésime 2015 sera prochainement disponible ;
- le **recensement de la population** 2014 ;
- le fichier des **Douanes** "sirénisé".

Par ailleurs, afin de mieux cerner le potentiel et les souhaits d'exportation des entreprises exportatrices, il est envisagé la réalisation par Nexa d'une enquête auprès de ces entreprises.

Le champ du dispositif Esane couvre les entreprises principalement marchandes dont le siège est implanté à La Réunion, hors secteur financier et agricole. Ceci signifie que ces résultats prennent en compte l'activité d'établissements métropolitains d'entreprise ayant leur siège à La Réunion, mais ne comptabilisent pas les résultats des établissements situés à La Réunion et dont le siège social est en métropole. Ces dernières années, la valeur ajoutée mesurée par Esane couvre environ 40 % de la valeur ajoutée totale réunionnaise.

Selon la source utilisée, le champ couvert par l'analyse pourra concerner ces seules entreprises principalement marchandes dont le siège est implanté à La Réunion ou bien l'ensemble des établissements localisés à La Réunion.

L'étude mobilisera les outils méthodologiques suivants, développés par les pôles de service de l'action régionale de l'Insee :

- ① Concentration et spécialisation ;
- ① Territoires et centres de décision économiques ;
- ① Économie sociale ;
- ① Atlas industriel régional ;
- ① Ouverture des PME à l'export ;
- ① Attractivité économique des territoires ;
- ① Dynamique de l'appareil productif dans les territoires ;
- ① Entreprises régionales.

Glossaire

L'**entreprise** est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Cette définition rend compte de l'organisation en groupe.

Entreprise régionale : une entreprise est dite régionale si plus de 80 % de ses salariés sont localisés dans une seule région ou si, n'ayant aucun salarié, 80 % de ses établissements sont localisés dans une seule région.

Une entreprise est dite **exportatrice**, lorsque son chiffre d'affaires à l'export (issu de sa déclaration comptable) est strictement positif, c'est-à-dire lorsqu'elle déclare exporter pour un montant d'au moins 1 000 euros hors taxes au cours de son exercice comptable. Les exportations peuvent être des biens et / ou des services. Elle est dite **primo-exportatrice** l'année n lorsqu'elle exporte l'année n et qu'elle n'a pas exporté les 5 années précédentes ; il est considéré qu'une entreprise nouvelle qui se met à exporter est une entreprise primo-exportatrice. Elle est dite **exportatrice occasionnelle** l'année n lorsqu'elle exporte l'année n et qu'elle a exporté au moins une fois les cinq années précédentes et pendant au plus quatre des cinq années précédentes. Elle est dite **exportatrice régulière** l'année n si elle exporte l'année n et pendant les cinq années précédentes.

Un établissement est dit **pérenne** lorsqu'il est présent et actif au début et à la fin de la période étudiée.

Un **groupe** est un ensemble de sociétés liées entre elles par des participations au capital et parmi lesquelles l'une exerce sur les autres un pouvoir de décision.

La notion de "contour de groupe élargi" utilisée par le système d'information Lifi regroupe l'ensemble des unités légales ayant un lien de dépendance avec une tête de groupe. Le "contour" est constitué du noyau dur du groupe, i. e. les unités contrôlées par ce groupe.

Les **fonctions** remplies par les actifs résultent de la profession qu'ils occupent. Les professions sont réparties en quinze fonctions : fabrication, gestion, distribution, conception-recherche, administration publique... Elles sont transversales par rapport aux secteurs d'activité, au statut (indépendant ou salarié, public ou privé) et peuvent associer plusieurs niveaux de qualification (un ingénieur de fabrication et un ouvrier, par exemple).

Bibliographie

Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique, Journal officiel, 20 décembre 2008.

[Les grandes entreprises pèsent plus dans le Nord et les petites dans le Sud](#), *Insee Première*, n° 1440, avril 2013.

[Un tissu productif plus concentré qu'il ne semblait](#), *Insee Première*, n° 1399, mars 2012.

[Quatre nouvelles catégories d'entreprise - Une meilleure vision du tissu productif](#), *Insee Première*, n° 1321, novembre 2010.

[Les entreprises en France](#), *Insee Références* - Édition 2016, novembre 2016

[Les entreprises réunionnaises dégagent 6,6 milliards d'euros de valeur ajoutée - Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises 2014](#)

[Le Nord et l'Ouest tirent leur épingle du jeu - Arrivées d'emplois à La Réunion](#)

[Entreprises de 1 à 249 salariés en 2011 : analyse comparée des entreprises réunionnaises et françaises](#), *Insee Dossier Réunion*, n° 3, mars 2016 ;

[Résultats comptables des entreprises réunionnaises en 2010 : les entreprises marchandes dégagent 6 milliards d'euros de valeur ajoutée](#), *Informations Rapides Réunion*, n° 287, décembre 2013 ;

[Atlas industriel - Bilan et enjeux](#), *Insee Dossier Nord-Pas-de-Calais*, décembre 2014.

[Système productif régional - La Picardie : une région attractive, des entreprises étrangères bien implantées](#), *Insee Picardie Analyses* – N° 81 - 2013

[Les entreprises implantées en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées](#), *Insee Analyses Languedoc-Roussillon* – N° 21, décembre 2015.

[Les entreprises de petite taille : un poids économique important en Aquitaine](#), *Insee Dossier Aquitaine*, décembre 2014.

[Vingt ans d'évolution du tissu productif - La Champagne-Ardenne conserve ses spécificités](#), *Insee Analyses Champagne-Ardenne* – N° 4, octobre 2014.*

[14 600 PME régionales exportatrices](#), *Insee Analyses Grand Est* – No 7, avril 2016.

[42 000 salariés bretons travaillent pour des groupes étrangers](#), *Insee Analyses Bretagne* – No 57, mars 2017

[Malgré la crise, toujours plus d'emplois dans l'économie sociale et solidaire normande](#), *Insee Analyses Normandie* – N° 6, avril 2016.

Calendrier prévisionnel de réalisation des publications

Le tableau ci-dessous fournit un calendrier indicatif de réalisation des publications relatives aux trois problématiques recensées. On visera que l'ensemble des trois (ou quatre) publications soient diffusées d'ici au premier trimestre 2019.

Problématique n°1 :

Étape	Échéance	Acteurs concernés
Réunion de lancement du projet : échanges sur le contenu de l'étude	Mai 2017	Insee, Région, Nexa
Réalisation de l'étude	Septembre à décembre 2017	Insee, Région, Nexa
Séminaire études : définition des angles et des messages de l'étude	Décembre 2017	Insee, Région, Nexa
Réalisation de la publication	Février 2018	Insee, Région, Nexa
Comité de relecture de l'étude	Mars 2018	Insee, Région, Nexa
Mise en ligne de la publication et conférence de presse	2 ^e trimestre 2018	Insee, Région, Nexa

Problématique n°2 :

Étape	Échéance	Acteurs concernés
Réunion de lancement du projet : échanges sur le contenu de l'étude	Mai 2017	Insee, Région, Nexa
Réalisation de l'étude	Novembre 2017 à avril 2018	Insee, Région, Nexa
Séminaire études : définition des angles et des messages de l'étude	Mai 2018	Insee, Région, Nexa
Réalisation de la (les) publication(s)	Août 2018	Insee, Région, Nexa
Comité de relecture de l'étude	Octobre 2018	Insee, Région, Nexa
Mise en ligne de la (les) publication(s) et conférence de presse	4 ^e trimestre 2018	Insee, Région, Nexa

Problématique n°3 :

Étape	Échéance	Acteurs concernés
Réunion de lancement du projet : échanges sur le contenu de l'étude	Mai 2017	Insee, Région, Nexa
Réalisation de l'étude	Mai à août 2018	Insee, Région, Nexa
Séminaire études : définition des angles et des	Septembre 2018	Insee, Région,

messages de l'étude		Nexa
Réalisation de la publication	Novembre 2018	Insee, Région, Nexa
Comité de relecture de l'étude	Décembre 2018	Insee, Région, Nexa
Mise en ligne de la publication et conférence de presse	1 ^{er} trimestre 2019	Insee, Région, Nexa

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee			Valorisation en €	Région		
	Nombre de jours*				Nombre de jours*		
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre C
1 - Pilotage du partenariat	3,0	6,0		5 887,80	1,5	3,0	
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)		10,0		5 729,00			
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c+3d)		54,0	98,0	87 035,91		0,0	0,0
3a - Investissement méthodologique		23,0	32,0	27 787,90			
3b - Traitement des données		18,0	35,0	26 293,20			
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef)		13,0	31,0	21 602,30			
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'action régionale de l'Insee (15% de 3a+3b+3c)				11 352,51			
4 - Réalisation de la publication (Préparation d'éléments pour la PAO externe)			4,0	1 826,40			
5 - Promotion - Communication (conférence publique, conférence de presse...)	3,0	6,0	3,0	7 257,60	1,5	1,5	1,5
Coûts internes (total 1 à 5)	6,0	76,0	105,0	107 736,71	3,0	4,5	1,5
Coûts externes (PAO externalisée, imprimeur, location de salles...)				1 056,00			
COÛT TOTAL				108 792,71			

* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) :	816,80 €
Tarif pour un jour de travail des autres cadres A :	572,90 €
Tarif pour un jour de travail d'un cadre B :	456,60 €
Tarif pour un jour de travail d'un cadre C :	418,10 €

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financier	Flux financier entre l'Insee et ses partenaires (*)	Coûts totaux après flux financier	Contribution au total de l'opération
		en €	en €	en €	%
Insee	187,0	108 792,71	-33 090,31	75 702,41	50 %
Région	9,0	5 713,35	33 090,31	38 803,66	26 %
Nexa	41,5	36 898,75		36 898,75	24 %
Ensemble	237,5	151 404,81	0,00	151 404,81	100 %

(*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière pour équilibrer les contributions)

Paraphes		
Insee	Région	Nexa

**DELIBERATION N° DCP2017_0808****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGEE / N° 104506
FINANCEMENT ET MISE EN PLACE DE PARTENARIATS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE
L'ANCRAGE TERRITORIAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0808
Rapport / DGEE / N° 104506

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT ET MISE EN PLACE DE PARTENARIATS POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE L'ANCRAGE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement des Entreprises, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté du Préfet le 03 mars 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DCP2017_0485 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion le 29 août 2017 relative à l'organisation des Journées de l'Ancrage Territorial,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale de renforcer l'ancrage local de l'économie et le développement équilibré du territoire par le biais de la sensibilisation des acteurs à la responsabilité sociale et environnementale,
- le Rapport du CESER sur « L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion » adopté par l'Assemblée Plénière du 02 septembre 2016 du CESER,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention globale de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Française de Développement et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (projet de convention joint en annexe) ;
- d'approuver les termes de la convention de financement de l'Agence Française de Développement pour l'organisation des Journées de l'Ancrage Territorial (projet de convention joint en annexe) ;
- d'approuver les termes de la convention de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'organisation des Journées de l'Ancrage Territorial (projet de convention joint en annexe) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention globale de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Française de Développement et le Centre National de la Fonction Publique

Territoriale ainsi que les conventions de financement de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES JOURNEES DE L'ANCRAGE TERRITORIAL

Caisse des dépôts et consignations Conseil Régional

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Nathalie Infante en sa qualité de Directrice Régionale agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 10 juillet 2017.

Ci-après indifféremment dénommée la « Caisse des Dépôts » ou la « CDC »,
d'une part,

ET :

Le Conseil Régional de la Réunion, dont le numéro SIRET est 239 740 012 00012 et dont le siège social est situé Hôtel Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin Moufia, BP 7190, 97719 Saint-Denis Cedex 9, représenté par M. Didier Robert, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

La « Caisse des Dépôts » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Conseil Régional et le CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional), co-organisent les Journées de l'Ancre Territorial les 7 et 8 décembre 2017. Cette manifestation vise à rassembler les différents acteurs publics et privés pour dialoguer, échanger et faire mûrir la réflexion sur l'ancrage des politiques publiques pour le développement des entreprises réunionnaises afin de construire une feuille de route partagée.

Suite au colloque sur les 70 ans de la départementalisation qui s'est tenu en 2016, le constat qui en ressort est que l'économie locale est fortement dépendante des dépenses publiques et des transferts de fonds de l'Etat.

Il apparaît alors crucial d'engager une transition vers un nouveau modèle économique réunionnais fondé sur de nombreux défis à savoir :

- produire plus de valeur ajoutée,
- relocaliser les flux de richesse,
- densifier et diversifier le tissu économique local en développant de nouveaux savoir-faire,
- construire et mettre en avant de nouvelles compétences de développeurs économiques locaux, au sein des collectivités et des chambres consulaires
- valoriser les atouts de l'île, notamment les filières locales d'avenir (énergies renouvelables, bâti tropical, numérique, maîtrise de la dépense énergétique, agriculture à haute valeur ajoutée, etc...)
- accompagner le secteur privé vers la mise en pratique de la RSE (Responsabilité sociétales des entreprises)
- poser les bases d'une politique publique renouvelée dans le cadre d'une nouvelle gouvernance territoriale, à travers l'émergence d'Espaces d'Initiatives Territoriales (EIT)

Ces ambitions partagées devront être retranscrites dans un mémorandum actant à l'issue du colloque, les enjeux visés et les perspectives concrètes à atteindre.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à ce programme d'actions, objet de la présente convention de partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation du Programme d'actions (ci-après le « Programme d'actions ») dont le détail et calendrier figurent en annexe 1.

Article 2 – Collaboration des Parties

Le Bénéficiaire s'engage à inviter la Caisse des Dépôts à prendre part aux travaux et manifestations qu'elle organise au titre du Programme d'actions. Elle s'engage, lors de ces manifestations et dans ses publications à faire état du soutien de la CDC selon les modalités fixées à l'article 6.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Programme d'actions est initié et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du Programme d'actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la CDC ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre du Programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du Programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

Le coût total du Programme d'Actions, mené par le Bénéficiaire s'élève à 160 000 €.

4.1 Montant et versement de la subvention de la CDC

Au titre de la Convention, la CDC versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de 7000 €.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 0 % à la signature de la Convention
- 100 % après la remise du compte-rendu d'activité tels que visé à l'article 5 de la Convention

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la CDC au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 4,38 % du coût total du Programme d'actions dont le budget prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 2 de la présente Convention.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception du/des appel(s) de fonds, accompagné(s) d'un RIB au nom du Bénéficiaire, envoyé(s) par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP

Une copie des appels de fonds sera versé à Caisse des Dépôts, Direction Régionale Océan Indien 15 rue Malartic BP 80980 – 97479 Saint-Denis Cedex. Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la CDC.

4.2 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation du Programme d'actions à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

Article 5 – Évaluation du Programme d'actions - Compte-rendu d'activités

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du Programme d'actions puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts au plus tard le 31 décembre 2017 un compte rendu d'activités décrivant les actions menées et notamment les résultats obtenus, dans le cadre du Programme d'actions.

Le compte-rendu d'activités et autres documents jugés utiles par le Bénéficiaire sont transmis à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations,
Direction Régionale Océan Indien
15 rue Malartic
BP 80980
à l'attention de M. Christophe Loiseau

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de la Caisse des Dépôts, tel que visé ci-dessous, et à faire mention du soutien de la Caisse des Dépôts à la réalisation du Programme d'actions, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Programme d'actions.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre du Programme d'actions, à utiliser les marques françaises semi-figuratives **CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494** et **GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo n°16/4.250.914** constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 3.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage de la marque susvisée et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

6.2.1- Exploitation des résultats du Programme d'actions

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Programme d'actions tels que visés aux articles 2, 3 et 5, notamment aux supports de

communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit , à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Caisse des Dépôts, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.2.2 - Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du Programme d'actions, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts, tels que visés à l'article 2 de la Convention, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de l'article 2.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre du Programme d'actions, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.caissedesdepots.fr, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives au Programme d'actions.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet www.caissedesdepots.fr et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.regionreunion.com, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives au Programme d'actions.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet www.regionreunion.com, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du Programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 8 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève à la date du versement du solde de la subvention, sous réserve des stipulations des articles 6, 7 et 9.4, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 9 – Résiliation

9.1 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

9.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la Caisse des Dépôts de l'événement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de suppression de la structure Bénéficiaire.

9.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

9.4 Restitution

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts conformément à la Convention, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et

sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 10 – Dispositions Générales

10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Pour l'exécution de la présente Convention, la Caisse des Dépôts fait élection de domicile en sa Direction régionale, située 15 rue Malartic, BP 80980, 97479 Saint-Denis Cedex.

Le Bénéficiaire fait élection de domicile en son siège respectif, dont l'adresse figure en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires

A Saint-Denis, le

Pour la Caisse des Dépôts
La Directrice Régionale
Nathalie Infante

Pour le Bénéficiaire
Le Président du Conseil Régional
Didier Robert

Liste des annexes :

Annexe 1 : Détail et calendrier du Programme d'actions

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Logo CDC

Annexe 1

Détail et calendrier du Programme d'actions

Déroulé des JAT – 7 et 8 décembre 2017

Journée 1

matin (9h-12h) :

Discours d'ouverture

Contexte et diagnostic sur l'ancrage territorial des politiques publiques :

Présentation des axes du rapport sur l'ancrage territorial du CESER

Présentation des cadres stratégiques et des politiques publiques régionales, piliers de la démarche d'ancrage territorial

après-midi (14h-17h) :

Tables rondes sur les thématiques « Accompagner », « Former », « Évaluer » avec l'ensemble des acteurs public/privé : mise en perspective des ateliers thématiques tenus en amont.

Journée 2

matin (10h-12h) :

Synthèse, restitution de la première journée

Discours de clôture

Signature d'un memorandum.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la CDC toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement du Programme d'actions et de la réalisation de ses engagements en application de la présente Convention.

La réalisation des engagements pris par le Bénéficiaire doit faire l'objet d'une information périodique auprès de la Caisse des Dépôts.

Le suivi est assuré au sein du comité de pilotage à mettre en place par le Bénéficiaire, avec participation de la CDC.

Annexe 2

Budget prévisionnel du Programme d'actions et répartition par financeurs

Le budget prévisionnel (hors marchés subséquents) pour l'évènement des Journées de l'Ancrage est de 160 000 euros.

Le Conseil Régional, l'AFD et la CDC sont co-financeurs pour cet évènement.

Le Conseil Régional finance donc à hauteur de 89,38 % soit 143 000 euros

L'AFD finance à hauteur de 6,25 % soit 10 000 euros

La CDC finance à hauteur de 4,38 % soit 7000 euros

Annexe 3

Marque et logotype du Groupe Caisse des Dépôts



Ce logotype se caractérise notamment par les éléments suivants :

- les 3 couleurs utilisées sont le rouge Pantone 485 – gris Pantone 430 – noir,
- quand il est utilisé sur aplats de couleur et visuels, son blanc tournant, qui en fait partie intégrante, préserve son impact ;
- sa hauteur minimale est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DES JOURNEES DE L'ANCRAGE TERRITORIAL ENTRE
L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT ET LE CONSEIL REGIONAL**

ENTRE :

L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est situé 5, rue Roland Barthes, 75598 Paris Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par M. Stéphane Foucault, en sa qualité de ladite Agence Saint-Denis de La Réunion, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après indifféremment dénommée « l'AFD », d'une part,

ET :

Le Conseil Régional de la Réunion, dont le numéro SIRET est 239 740 012 00012 et dont le siège social est situé Hôtel Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin Moufia, BP 7190, 97719 Saint-Denis Cedex 9, représenté par M. Didier Robert, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

« L'AFD » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Conseil Régional et le CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional), co-organisent les Journées de l'Ancre Territorial les 7 et 8 décembre 2017. Cette manifestation vise à rassembler les différents acteurs publics et privés pour dialoguer, échanger et faire mûrir la réflexion sur l'ancrage des politiques publiques pour le développement des entreprises réunionnaises afin de construire une feuille de route partagée.

Suite au colloque sur les 70 ans de la départementalisation qui s'est tenu en 2016, le constat qui en ressort est que l'économie locale est fortement dépendante des dépenses publiques et des transferts de fonds de l'Etat.

Il apparaît alors crucial d'engager une transition vers un nouveau modèle économique réunionnais fondé sur de nombreux défis à savoir :

- produire plus de valeur ajoutée,
- relocaliser les flux de richesse,
- densifier et diversifier le tissu économique local en développant de nouveaux savoir-faire,
- construire et mettre en avant de nouvelles compétences de développeurs économiques locaux, au sein des collectivités et des chambres consulaires
- valoriser les atouts de l'île, notamment les filières locales d'avenir (énergies renouvelables, bâti tropical, numérique, maîtrise de la dépense énergétique, agriculture à haute valeur ajoutée, etc...)
- accompagner le secteur privé vers la mise en pratique de la RSE (Responsabilité sociétales des entreprises)
- poser les bases d'une politique publique renouvelée dans le cadre d'une nouvelle gouvernance territoriale, à travers l'émergence d'Espaces d'Initiatives Territoriales (EIT)

Ces ambitions partagées devront être retranscrites dans un mémorandum actant à l'issue du colloque, les enjeux visés et les perspectives concrètes à atteindre.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, l'AFD a souhaité apporter son soutien financier à ce Programme d'actions, objet de la présente convention de partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par l'AFD au Bénéficiaire pour la réalisation du Programme d'actions (ci-après le « Programme d'actions ») dont le détail et calendrier figurent en annexe 1.

Article 2 – Collaboration des Parties

Le Bénéficiaire s'engage à inviter l'AFD à prendre part aux travaux et manifestations qu'elle organise au titre du Programme d'actions. Elle s'engage, lors de ces manifestations et dans ses publications à faire état du soutien de l'AFD selon les modalités fixées à l'article 6.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Programme d'actions est initié et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du Programme d'actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que l'AFD ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre du Programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du Programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier à l'AFD à sa première demande.

Article 4 – Modalités financières

Le coût total du Programme d'Actions, mené par le Bénéficiaire s'élève à 160 000 €.

4.1 Montant et versement de la subvention de l'AFD

Au titre de la Convention, l'AFD versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de 10 000 € (dix mille Euros).

Les versements s'effectueront en une seule fois, dès la signature de la Convention, sur présentation d'une demande de versement dûment établie adressée par le Bénéficiaire, à l'attention du Directeur de l'agence de Saint-Denis de l'AFD, accompagnée de relevé d'identité bancaire du Bénéficiaire.

La date limite de versement des fonds est fixée au 31 décembre 2017, date au-delà de laquelle aucun versement ne pourra plus intervenir.

La demande de versement devra parvenir à l'Agence au plus tard quinze (15) jours calendaires avant cette date limite. Au cas où cette demande serait effectuée dans le mois précédant la date limite de versement, elle devra être adressée à l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par l'AFD au titre de la présente Convention.

L'AFD versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception du/des appel(s) de fonds, accompagné(s) d'un RIB au nom du Bénéficiaire, envoyé(s) par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro de la Convention, aux coordonnées suivantes :

Agence française de développement
44, rue Jean Cocteau – BP20026
97491 Sainte Clotilde Cedex

Une copie des appels de fonds sera versée à l'AFD. Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à l'AFD.

4.2 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation du Programme d'actions à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à l'AFD sur simple demande de cette dernière.

Article 5 – Évaluation du Programme d'actions - Compte-rendu d'activités

L'AFD se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du Programme d'actions puissent donner lieu à une évaluation par l'AFD ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'AFD au plus tard le 31 décembre 2017 un compte rendu d'activités décrivant les actions menées et notamment les résultats obtenus, dans le cadre du Programme d'actions.

Le compte-rendu d'activités et autres documents jugés utiles par le Bénéficiaire sont transmis à l'adresse suivante :

Agence française de développement
44, rue Jean Cocteau
BP20026 – 97491 Sainte Clotilde Cedex
à l'attention de Mme. Julie Couriaut

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'AFD, tel que visé ci-dessous, et à faire mention du soutien de l'AFD à la réalisation du Programme d'actions, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'AFD.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'AFD, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Programme d'actions.

L'AFD pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'AFD par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

6.2 Propriété intellectuelle

6.2.1- Exploitation des résultats du Programme d'actions

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à l'AFD l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Programme d'actions tels que visés aux articles 2, 3 et 5, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit l'AFD contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre l'AFD au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par l'AFD, notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre du Programme d'actions, l'AFD autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.afd.fr, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives au Programme d'actions.

A ce titre, l'AFD garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur le site Internet www.afd.fr et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément l'AFD à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.regionreunion.com, et ce pour la durée de diffusion des communications relatives au Programme d'actions.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit l'AFD contre toutes, actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet www.regionreunion.com, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant l'AFD, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par l'AFD aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du Programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 8 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève à la date du versement du solde de la subvention, sous réserve des stipulations des articles 6, 7 et 9.4, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 9 – Résiliation

9.1 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

9.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à l'AFD de l'événement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de suppression de la structure Bénéficiaire.

9.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à l'AFD, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

9.4 Restitution

Les sommes versées par l'AFD conformément à la Convention, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à l'AFD, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à l'AFD, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'AFD et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 10 – Dispositions Générales

10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Pour l'exécution de la présente Convention, l'AFD fait élection de domicile son agence située au 44, rue Jean Cocteau BP20026 – 97491 Sainte Clotilde Cedex.

Le Bénéficiaire fait élection de domicile en son siège respectif, dont l'adresse figure en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'AFD.

L'AFD pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires

A Saint-Denis, le

Pour l'AFD
La Directeur de l'agence de la Réunion
Stéphane Foucault

Pour le Bénéficiaire
Le Président du Conseil Régional
Didier Robert

Liste des annexes :

Annexe 1 : Détail et calendrier du Programme d'actions

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Logo AFD

Annexe 1

Détail et calendrier du Programme d'actions

Déroulé des JAT – 7 et 8 décembre 2017

Journée 1

matin (9h-12h) :

Discours d'ouverture

Contexte et diagnostic sur l'ancrage territorial des politiques publiques :

Présentation des axes du rapport sur l'ancrage territorial du CESER

Présentation des cadres stratégiques et des politiques publiques régionales, piliers de la démarche d'ancrage territorial

après-midi (14h-17h) :

Tables rondes sur les thématiques « Accompagner », « Former », « Évaluer » avec l'ensemble des acteurs public/privé : mise en perspective des ateliers thématiques tenus en amont.

Journée 2

matin (10h-12h) :

Synthèse, restitution de la première journée

Discours de clôture

Signature d'un memorandum.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'AFD toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement du Programme d'actions et de la réalisation de ses engagements en application de la présente Convention.

La réalisation des engagements pris par le Bénéficiaire doit faire l'objet d'une information périodique auprès de l'AFD.

Le suivi est assuré au sein du comité de pilotage à mettre en place par le Bénéficiaire, avec participation de l'AFD.

Annexe 2

Budget prévisionnel du Programme d'actions et répartition par financeurs

Le budget prévisionnel (hors marchés subséquents) pour l'évènement des Journées de l'Ancrage est de 160 000 euros.

Le Conseil Régional, l'AFD et la CDC sont co-financeurs pour cet évènement.

Le Conseil Régional finance donc à hauteur de 89,38 % soit 143 000 euros

L'AFD finance à hauteur de 6,25 % soit 10 000 euros

La CDC finance à hauteur de 4,38 % soit 7000 euros

Annexe 3

Marque et logotype de l'AFD



**Convention de partenariat
en vue de l'organisation des Journées de l'Ancrage Territorial**

Entre :

**Le Conseil régional de la Réunion,
Hôtel Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin Moufia, BP
7190, 97719 Saint-Denis Cedex 9
Représenté par son Président, Monsieur Didier ROBERT,**

**Le CESER de la Réunion,
10 rue du Béarn - BP 17191 97804 Saint Denis Cedex 9
Représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Raymond
MONDON,**

**La direction régionale de la CDC,
Direction Régionale Océan Indien 15 rue Malartic BP 80980 – 97479
Saint-Denis Cedex
Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie INFANTE**

**La direction régionale de l'AFD,
44, rue Jean Cocteau – BP20026
97491 Sainte Clotilde Cedex
Représentée par son directeur, Monsieur Stéphane FOUCAULT**

**La délégation régionale du CNFPT,
4 rue Camille Vergoz 97400 SAINT DENIS
Représentée par son délégué du CNFPT Monsieur MARIO MOREAU**

Ci-après désignées « les Parties »

Préambule :

1) Les missions des parties :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, pris en son article L 4134-1, « **Le Conseil économique, social et**

environnemental régional est, auprès du Conseil régional et du président du Conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le Conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales ».

La loi NOTRe a conforté les compétences du **Conseil régional** dans le domaine du développement économique, lui conférant le statut de chef de file, chargé de coordonner sur son territoire les actions des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions dévolues à l'État. Des engagements forts ont été pris en faveur de l'essor du territoire régional déclinés dans le cadre de orientations de politique générale sous le pilier intitulé « *Libérer les énergies, les entreprises, affirmer notre identité réunionnaise* ».

La CDC remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et contribue au développement des entreprises.

L'AFD soutient le dynamisme économique et social des Outre-mer ; ses équipes lui permettent d'offrir à ses partenaires des financements, des instruments et une ingénierie de formation et de renforcement des capacités. Elle a en outre vocation à alimenter les débats et réflexions prospectives sur le développement.

Le CNFPT, établissement public local au service des collectivités, chargé de la formation et de la professionnalisation des agents territoriaux, à travers ses missions, a vocation à accompagner les politiques publiques.

2) Le contexte :

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le Conseil économique, social et environnemental régional a mené une réflexion sur l'émergence d'un nouveau modèle de développement économique porteur de valeurs sociales, sociétales et environnementales. Cette réflexion a abouti, en septembre 2016, à l'adoption d'un rapport intitulé : « **L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion** ».

En conclusion de ce rapport, et au terme de son analyse quantitative et qualitative, sont formulées des préconisations tendant à ancrer territorialement les politiques publiques à travers la grille RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) norme internationale ISO 26 000, d'application volontaire. Cette grille incite à la performance globale des organisations par la recherche d'un juste équilibre entre performance économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

Au-delà de ce travail d'analyse et de prospective, et dans la continuité de ce rapport, il apparaît crucial de sensibiliser, de rassembler, l'ensemble des forces vives, notamment, les représentants des institutions et organismes publics, les chambres consulaires, les organisations patronales et syndicales, afin d'initier une démarche concertée et collective tendant à un meilleur ancrage territorial des politiques publiques. Cette rencontre a pour objectifs d'ouvrir un dialogue et d'impulser une dynamique en faveur du territoire régional, dans une approche tridimensionnelle économique sociale et environnementale.

A cet effet, seront organisés des ateliers thématiques en novembre 2017, suivies des Journées de l'Ancrage Territorial en décembre 2017

La finalité de cet événementiel consiste à faire partager aux différents acteurs l'ambition suivante :

- Mieux capter les flux de richesses du territoire, en favorisant les initiatives d'exploitation de son potentiel,
- Densifier le tissu économique local et valoriser ses effets sur l'emploi, en privilégiant l'interaction entre les opérateurs publics et privés de la Réunion et en prenant en compte les intérêts de chacun à conduire une politique vertueuse.

Cette ambition partagée devra trouver sa traduction dans un mémorandum actant, à l'issue du colloque, les enjeux visés et les perspectives concrètes à atteindre, en termes :

- D'accompagnement des entreprises,
- De développement des compétences des cadres des collectivités locales en charge du développement économique
- De cadre juridique,
- De gouvernance
- D'évaluation.

Les objectifs de l'événementiel :

- Appréhender et partager des concepts, construire un langage commun,
- Valoriser les bonnes pratiques et promouvoir les comportements vertueux,
- Impulser une ambition commune de s'engager dans une démarche volontariste et collective,
- Poser les fondements d'un ancrage territorial.

Le public cible – les participants attendus :

Nombre d'invités : 400

- Services de l'État en Région,
- Représentants des collectivités locales (élus, cadres territoriaux, dirigeants et intermédiaires, responsables et cadres chargés du développement économique, responsables des services juridiques, achats et de la commande publique et des services opérationnels...),
- Chambres consulaires,
- Organisations patronales et de salariés,
- Représentants des entreprises et du monde économique,
- Organismes de financement,
- EPL,
- Étudiants (IAE, EGC, Sciences po).

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet de colloque, le Conseil régional et le CESER organisateurs de l'événement ont souhaité faire appel à des partenaires qui, dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions respectives de service public, partagent, la même volonté de développer les synergies, la même ambition de fonder un nouveau modèle social et économique au bénéfice du territoire régional, de ses entreprises et des hommes et des femmes qui les composent.

C'est dans cet objectif que les parties prenantes ont décidé d'apporter leur pleine coopération à la réussite de l'événement.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les signataires qui décident de contribuer à la réussite de

l'organisation, sous la responsabilité du Conseil régional et du CESER de la Réunion, de l'événement intitulé « Les Journées de l'Ancrage Territorial ». Il s'agit de formaliser dans un document contractuel les droits, les obligations et les engagements financiers de chacun des partenaires, et toute autre contribution de nature à permettre la réussite pleine et entière du projet auquel ils s'associent.

ARTICLE 2- MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

2.1. COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

Le COTECH, composé de cadres administratifs et techniques désignés par chacun des partenaires, partie à la présente convention, assure la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des décisions arrêtées en COFIL à qui il rend compte régulièrement. Il se réunit autant que nécessaire.

2.2. COMITÉ DE PILOTAGE (COFIL)

Un COFIL, constitué entre les partenaires, signataires ou leurs représentants, est chargé de fixer les orientations et priorités, de s'assurer de la mise en œuvre de la convention, conformément aux engagements pris, de valider l'annexe budgétaire. Il se réunit autant que nécessaire.

2.3. Coordination et secrétariat des COFIL et COTECH

La coordination et le secrétariat des instances de pilotage sont confiés au CESER. Le temps consacré par les collaborateurs du CESER à ces tâches sera valorisé en équivalent temps homme, dans l'annexe budgétaire, au titre de la contribution du CESER, sur la base des tarifs prévus par l'arrêté du 16 mai 2014 publié au JO du 31 mai 2014. *(816,80 euros par jour de travail d'un administrateur A+ ; 572,90 pour les autres cadres A ; 456,60 pour un cadre B).*

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES – AUTRES CONTRIBUTIONS ET PRISES EN CHARGE

Les engagements financiers des parties et les autres contributions et prises en charge feront l'objet, en tant que de besoin, de conventions financières bipartites subséquentes.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

4.1. Les obligations : les partenaires, dans un esprit de transparence qui sied à toute relation contractuelle, fourniront les informations utiles à la réalisation du projet, s'agissant notamment de l'avancement des actions et/ou prestations qu'ils se sont engagés à réaliser ou à financer. Ils s'engagent par ailleurs à accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet.

4.2. Les droits : chacune des parties s'engage à informer au préalable l'ensemble des partenaires de toute action de communication liée à l'événement et au partenariat conventionnel. L'identité visuelle de chacun des partenaires sera apposée, dans un format similaire, sur l'ensemble des supports de communication en lien avec l'événement : programme, dossiers de presse, communiqués de presse, publications...

ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est prévue pour une durée d'un (01) an ; elle prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et s'éteindra de plein droit à l'expiration de la durée contractuelle.

ARTICLE 6- MODIFICATION – RENOUELEMENT – RÉSILIATION

- 1.1. Renouvellement : la présente convention pourra, si nécessaire et si les parties en décident, faire l'objet d'un renouvellement par voie d'un avenant spécifique.
- 1.2. Modifications : la présente convention pourra faire l'objet de modifications si les parties en conviennent à l'unanimité. Ces modifications feront l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.
- 1.3. Résiliation : en cas d'inexécution ou de violation de l'une des dispositions, de mauvaise exécution ou de non respect de ses engagements par l'un des partenaires, la présente convention pourra être résiliée à l'égard de la partie défaillante, hormis le cas

de force majeure. Cette résiliation s'appliquera de droit dans le délai de quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet.

La convention pourra par ailleurs être résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses attributions, une des parties se trouvait dans l'impossibilité de tenir ses engagements.

ARTICLE 7- RESPONSABILITÉ

Chaque partie décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, sauf faute grave ou intentionnelle de l'une partie ou de son personnel.

ARTICLE 8 – RÉOLUTION DES LITIGES

Tout différend éventuel relatif à l'exécution de la convention fait l'objet, autant que faire se peut, d'un règlement amiable.

Le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion est compétent pour connaître de tout litige survenu au titre du présent marché :

27 rue Félix Guyon CS 61 107 97404 Saint Denis Cedex

Tel : +262 262 92 43 60 – Fax : +262 262 92 43 61

Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

ARTICLE 9- SUIVI, ÉVALUATION

Lors d'un COPIL spécifique, au terme de la convention, son exécution fera l'objet d'un bilan de partenariat et la manifestation fera l'objet d'une évaluation quant à ses impacts et les perspectives ouvertes.

La présente convention comporte huit (08) pages qui devront être paraphées par chacune des parties. Lui sont annexés le budget détaillé de l'opération (annexe1) la description et la ventilation des tâches incombant à chacune des parties (annexe 2).

Fait en sept (07) exemplaires originaux

À Saint-Denis

Le

Le Conseil régional de la Réunion,

Monsieur Didier ROBERT,

Le CESER de la Réunion,

**Monsieur Jean-Raymond
MONDON,**

La direction régionale de la CDC,

Madame Nathalie INFANTE

La direction régionale de l'AFD,

Monsieur Stéphane FOUCAULT

La délégation régionale du CNFPT,

Monsieur MARIO MOREAU

**DELIBERATION N° DCP2017_0809**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104531

FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU
PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT RÉUNION
(SYNERGIE : RE0013154)



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0809
Rapport / GUEDT / N° 104531

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES
MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT RÉUNION (SYNERGIE : RE0013154)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° GUEDT / 104 531 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 31 octobre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que les entreprises locales, afin de trouver un relais pour le développement de leur activité, doivent rechercher des débouchés à l'international, mais se heurtent aux coûts des démarches liées à l'ouverture de leur activité et aux coûts de transport de leurs produits sur les marchés étrangers,
- la demande de financement du « CLUB EXPORT RÉUNION » relative à la Mission collective de prospection collective au KENYA – Les Rencontres Africa 2017,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.16 « Actions Collectives pour la Conquête des Marchés Extérieurs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 11 septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0013154
 - portée par le bénéficiaire : CLUB EXPORT RÉUNION
 - intitulée : Mission collective de prospection collective au KENYA – Les Rencontres Africa 2017
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
5 921,28 €	50 %	2 368,51 €	592,13 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 368,51 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **592,13 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0810**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104788

FICHE ACTION 8.01 « CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES (ITI) » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
SODIAC - (SYNERGIE : RE0013632) - ATELIERS GRAND CANAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0810
Rapport / GUEDT / N° 104788

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.01 « CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ITI) » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SODIAC - (SYNERGIE : RE0013632) - ATELIERS GRAND CANAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités » ITI validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 (Rapport n°DGAE/102029),
- Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport n° GUEDT 104788 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 23 octobre 2017,
- Vu** la sélection du projet par l'Autorité Urbaine et l'examen en Comité Territorial du 26 octobre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 07 novembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aménagement de zones d'activités contribue au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine,
- la demande de financement de la SODIAC relative à la réalisation de l'opération Ateliers Grand Canal sur le parc Technor sur la Commune de Saint-Denis,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et d'activités économiques (ITI) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 23 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0013632
 - portée par le bénéficiaire : SODIAC
 - intitulée : Ateliers Grand Canal
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
4 473 212,16 €	45 %	1 552 602,62 €	388 150,66 €

- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **1 552 602,62 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **388 150,66 €** sur l'Autorisation de programme P130-0004 « Aménagement de Zones d'Activités » au chapitre 909 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0811

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104746
 FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES VOLET
 TOURISME » PO FEDER 2014-2020 – RÉSULTAT DE LA PREMIÈRE CONSULTATION DE L'APPEL A
 MANIFESTATION D'INTÉRÊT – PROJET QUALIFIES DE GRANDE ENVERGURE ET SÉLECTION DES
 CANDIDATS RETENUS



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0811
Rapport / GUEDT / N° 104746

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES VOLET TOURISME » PO FEDER 2014-2020– RÉSULTAT DE LA
PREMIÈRE CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT –
PROJET QUALIFIES DE GRANDE ENVERGURE ET SÉLECTION DES CANDIDATS
RETENUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (30 avril 2015, du 25 avril 2016 et procédure écrite du 07 au 22 août 2017),

Vu la fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente des 07 avril 2015, 29 mars 2016 et du 11 juillet 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104746 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du CLS du 02 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 novembre 2017,

Considérant,

- qu'un appel à manifestation d'intérêt visant à faire émerger des projets de création d'hôtels qualifiés de grande envergure a été lancé du 06 au 29 septembre 2017, dans le cadre de l'OT 3 « Renforcer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises » de l'OS 5 « Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) et de la fiche d'action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » du PO FEDER 2014-2020,
- les 4 projets reçus au regard du règlement et de la grille de notation de l'appel à manifestation d'intérêt – projets qualifiés de grande envergure,
- l'analyse des projets reçus concluant à l'admissibilité du seul dossier présenté par la SNC CASCADE/SARL PIERRE LOTI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le projet présenté par la SNC CASCADE/SARL PIERRE LOTI ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0812**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GUEDT / N° 104375

PDRR FEADER 2014-2020 - MESURE 6 DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES
ENTREPRISES - FICHE ACTION DU TO 6-4-1 « SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS – OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA
RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0812
Rapport / GUEDT / N° 104375

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PDRR FEADER 2014-2020 - MESURE 6 DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES - FICHE ACTION DU TO 6-4-1 « SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES HAUTS – OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la fiche action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS) » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (Rapport n°DAE/2016-102478),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104375 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du comité Local de Suivi des fonds européens du 05 octobre 2017,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts,
- l'analyse du Service Instructeur portant sur l'inéligibilité du dossier présenté ci-après :

– Le projet de Madame FONTAINE Amandine SASU « Sac à Dos » pour la création d'un petit commerce de proximité (Point Chaud) à Dos d'Âne La Possession, pour cause de non respect de la règle d'incitativité.

En effet, le SI a constaté que **des investissements ont été réalisés à partir du 18/08/2016** (Facture Tendance n° A45093 émise le 18/08/2016 pour un montant de 1646,88 € TTC pour laquelle a été versé un acompte de 494,06 € TTC le jour même) **et le 22/08/2016** (Facture SARL S4F n° 4284 émise le 22/08/2016 pour un montant de 8628,25 € TTC pour laquelle a été versé un acompte de 2475 € TTC le jour même), **soit avant la date de dépôt de la demande qui est le 02/09/2016,**

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention présentée par Madame FONTAINE Amandine « SASU Sac à Dos » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0813****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104572
PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU GIP RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
MARINE DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0813
Rapport / DEECB / N° 104572

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU GIP RÉSERVE
NATURELLE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 octobre 2007 (rapport DEAT/20070665) approuvant les termes de la convention constitutive du GIP RNMR ainsi que la participation et la contribution financière de la Région à la structure gestionnaire de la RNMR,

Vu la délibération n° 20160328 en date du 05 juillet 2016 portant la participation de la Région au budget de fonctionnement du GIP Réserve Nationale Naturelle Marine de La Réunion à hauteur de 230 000 €,

Vu la délibération n° DCP 2017-0071 de la Commission permanente en date du 17 mars 2017 approuvant la suspension de la participation financière de la Région au financement de la Réserve marine, dans l'attente de réponses concrètes aux propositions formulées par les collectivités adhérentes,

Vu le courrier du Préfet de La Réunion en date du 21 avril 2017 invitant la Commission permanente à modifier sa délibération n° DCP20170071 en procédant au retrait des décisions prises par elle lors de sa séance du 17 mars 2017,

Vu les courriers du GIP RNMR du 30 novembre 2016 et du 26 janvier 2017, sollicitant l'accord de principe de la Région sur sa contribution à la structure pour 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DEECB/104572 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 octobre 2017,

Considérant,

- que la Réserve marine reste un outil fondamental garantissant la pérennité des espaces marins récifaux et de la biodiversité marine,
- que la représentation de la Région au sein de la structure répond au principe de l'organisation d'une gestion de l'environnement marin récifal de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour 2017 de la Réserve marine et la participation financière de la Région au financement de la structure pour un montant de **230 000 €** ;
- d'approuver le prélèvement de **230 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-005 « Milieux aquatiques » inscrite au Chapitre 937 du Budget 2017 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 937.4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0814**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104560
AVIS SUR LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) DE LA RIVIÈRE DES GALETS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0814
Rapport / DEECB / N° 104560

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS SUR LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE
PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA RIVIÈRE DES GALETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le code l'environnement,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique le Port et Saint-Paul, en date du 20 mars 2017 relatif à la demande d'avis sur la convention de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Rivière des Galets,

Vu le rapport DEECB/N°104560 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 octobre 2017,

Considérant,

- l'état d'enfoncement du lit de la Rivière des Galets,
- la nécessité de réduire l'exposition du risque d'inondation sur le territoire,
- l'importance des travaux d'endiguement de la Rivière des Galets,
- l'engagement de l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Rivière des Galets ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**Syndicat Intercommunal A Vocation Unique
Le Port – Saint-Paul
SIVU Rivière des Galets
BP 62004
97821 LE PORT CEDEX**

Le Port, le

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 05/12/2017
ID : 974-23074-2017-DCP2017_0814-DE

20 MARS 2017

A

Monsieur le Président
Hôtel de Région
Avenue René Cassin
BP 719
94719 Saint-Denis Cedex

N/Réf.: 2017-26/DT/NCF/LN

Affaire suivie par : Mme NASSOR CALICHIAMA Faouzia

Objet : Approbation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Pièce jointe : Convention 2017 A 2022.

Monsieur le Président,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Rivière des Galets » qui rassemble les communes de Saint-Paul et du Port, a élaboré avec l'appui de vos services le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Rivière des Galets.

En effet, cette démarche a été conduite grâce à un partenariat étroit entre la Région, l'Etat, les collectivités de Saint-Paul, du Port, de la Possession et du TCO.

Les nombreux échanges de l'année 2016 ont abouti à une proposition de PAPI qu'il convient à présent de soumettre à l'approbation des différentes instances délibérantes de nos collectivités respectives, préalable nécessaire à la signature de la convention par les différentes parties prenantes.

Dans ce cadre, nous vous informons que le projet de PAPI a été approuvé par le Conseil Syndical du SIVU le 30 janvier dernier et par le Conseil Municipal du Port le 6 février suivant.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

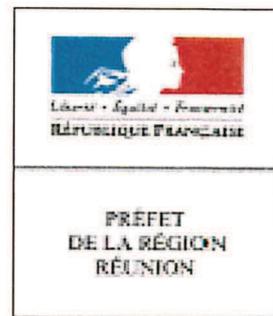
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

**Le Président du Syndicat
Intercommunal A Vocation Unique
Rivière des Galets**


Olivier HOARAU



Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 05/12/2017 
ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0814-DE



SIVU DE LA RIVIERE DES GALETS

Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

CONVENTION 2017 A 2022

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion

L'Europe, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion

La Région, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion

1. Et

Le Syndicat Intercommunal a Vocation Unique (SIVU) de la rivière des Galets représentée par Monsieur le Président du SIVU

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) représentée par Monsieur le Président du TCO

La ville de Le Port représentée par Monsieur le Maire du Port

La ville de Saint Paul représentée par Monsieur le Maire de Saint Paul

La ville de La Possession représentée par Madame le Maire de la Possession

SIVU DE LA RIVIERE DES GALETS
Convention du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

Préambule

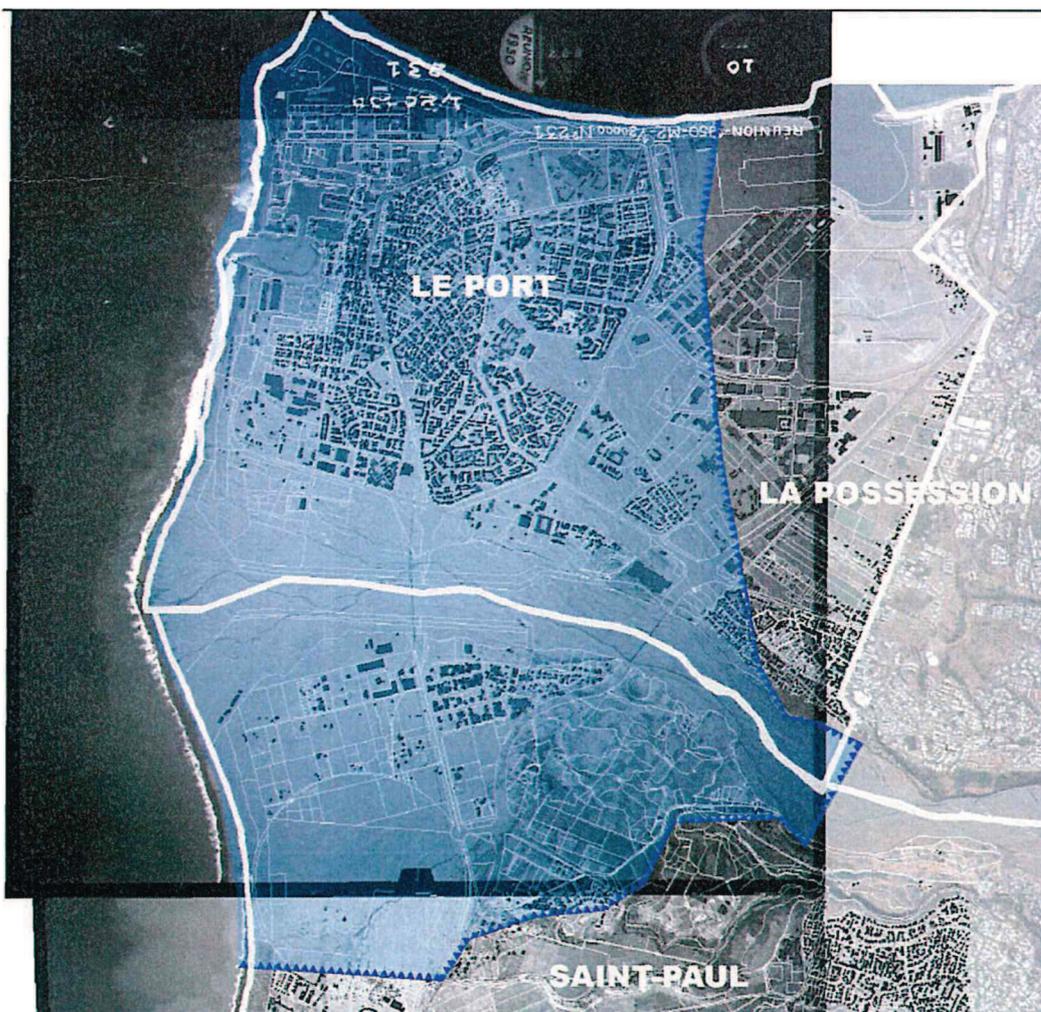
La présente convention s'inscrit dans le cadre de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation » adoptée en 2007, de la mesure 8.03 du Programme Opérationnel Européen et du Contrat de Projet État/Région, pour la période 2014-2020.

Le projet de PAPI comprend le diagnostic approfondi du territoire, les objectifs de la stratégie locale et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action de prévention et réalisables dans le cadre du PGRI 2016-2021.

ARTICLE 1 – Périmètre du programme

Le périmètre du programme couvre l'embouchure de la rivière des Galets et la plaine du piton Défaud selon une emprise hydro-morphologique définie sur la base d'une photo aérienne de 1950.

Le périmètre situé hors TRI, possède sur la rivière des Galets un système d'endiguement qui protège les principales poches à enjeux. Ce zonage permet d'inscrire au programme des actions de réduction de vulnérabilité des ouvrages existants par rapport à l'évolution de la morphologie du lit et d'assurer la protection des zones urbanisées et urbanisables en cohérence avec les projets d'aménagement.



SIVU DE LA RIVIERE DES GALETS

Convention du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2017-2022. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne de la date de signature de la convention au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

- la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation,
- le code de l'environnement ,
- le cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI,

ARTICLE 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'action décrit ci-après.

Le présent programme repose sur quatre objectifs principaux qui seront déclinés en action dans le programme d'action détaillé :

1. Communiquer,
2. Surveiller, prévoir, alerter,
3. Réduire la vulnérabilité,
4. Réduire l'occurrence des aléas,

ARTICLE 5 – Contenu du programme

Le programme d'action précise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie locale élaborée.

Il a été organisé selon les 8 axes suivants :

0. Transversale : animation et pilotage du PAPI ;
1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
3. L'alerte et la gestion de crise ;
4. La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ;
5. Les actions de réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
6. La gestion des eaux pluviales;
7. La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Chaque action fait l'objet d'une fiche rappelant les enjeux, les bénéfices globaux attendus, les conditions de sa mise en œuvre et le niveau de contribution de l'action vis-à-vis des indicateurs.

Le programme d'action est décrit dans les fiches actions jointes en annexe II qui précisent les maîtres d'ouvrages respectifs, les plans de financement prévisionnels et l'échéancier prévisionnel des études et des travaux.

ARTICLE 6 – Montant et échéancier prévisionnel du programme

Le coût prévisionnel du PAPI est estimé à **11 138 K€** sur l'ensemble de la période 2017-2022 avec une répartition des coûts ci-après.

0-animation et pilotage du PAPI : 36K€

1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 180 K€

2-Surveillance / Prévision des crues et des inondations : 6 K€

3-Alerte et gestion de crise : 15 k€

4-Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme : 35 K€

5-Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 9 034 K€

6-Gestion des eaux pluviales : 32 K €

7-Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 1 800 K €

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant:

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Montant	2 184,5 K€	7 369,5 K€	538,5 K€	386,5 K€	329,5 K€	329,5 K€	11 138 K€

ARTICLE 7 – Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacune des Collectivités dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La sélection des opérations et les versements des subventions pour les phases travaux prévues à partir de 2017 seront conformes aux critères d'éligibilité à la mesure 8.03 Programme de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection du POE 2014-2020 et à l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015, en cas de subvention au titre du FRPRNM d'une action.

ARTICLE 8 – Coordination, programmation et évaluation

Un comité de pilotage composé de représentants des maîtres d'ouvrages est chargé de s'assurer de l'avancement des différentes composantes du PAPI. Il veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuve les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises. Le comité de pilotage est co-présidé par les partenaires dans le cadre de la gouvernance définie par l'axe 0 « Animation et pilotage du PAPI ». Il se réunit au moins une fois par an.

Les parties signataires de la présente convention coordonnent leur action au sein de ce comité.

SIVU DE LA RIVIERE DES GALETS
Convention du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

ARTICLE 9 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention sera assurée par un comité technique composé de représentants des maîtres d'ouvrage et de l'État. Son secrétariat sera assuré par la DEAL jusqu'à signature de la charte de gouvernance.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'action, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Un représentant de chaque partie signataire de la présente convention sera chargé de présenter l'avancement des actions.

ARTICLE 10 – Concertation

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les collectivités, les administrations et les associations. Les modalités de concertation comportent au moins une réunion publique de présentation du projet, en amont des procédures réglementaires.

Le comité technique composé des personnels techniques des parties prenantes s'est réuni pour définir les objectifs et arrêter le plan d'action du PAPI.

A l'avenir, dans la mise en œuvre des actions, la concertation déjà mise en place dans la phase d'élaboration se prolongera dans le cadre du Comité de pilotage (COFIL) du PAPI, ainsi que du Comité Technique (COTECH).

ARTICLE 11 – Révision de la convention

La convention pourra faire l'objet de révisions sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- une ou des modifications du programme d'action initialement arrêté,
- une ou des modifications de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- l'intégration d'actions complémentaires au programme,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité de pilotage, qui décide des suites à donner.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention :

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

SIVU DE LA RIVIERE DES GALETS
Convention du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

Article 13 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 14 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Liste des actions du PAPI avec maître d'ouvrage

Saint-Denis, le

Monsieur le Président du SIVU,

Monsieur le Président du TCO,

Monsieur le Maire de Le Port,

Monsieur le Maire de Saint Paul,

Madame le Maire de La Possession,

**Monsieur le Président de la Région
Réunion,**

Monsieur le Préfet de La Réunion,

ANNEXE 1 Liste des fiches actions

**DELIBERATION N° DCP2017_0815**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104645
ACQUISITION DE DEUX BROYEURS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE LOCALE DE
PRODUCTION DE PAILLAGE ET DE BROYAT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0815
Rapport / DEECB / N° 104645

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACQUISITION DE DEUX BROYEURS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE LOCALE DE PRODUCTION DE PAILLAGE ET DE BROYAT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande du bénéficiaire, l'association « Les Amis de l'Océan Indien » du 06 juin 2017, pour l'acquisition de deux broyeurs de déchets végétaux,

Vu le cadre d'intervention relatif à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire, par la prévention et la gestion des déchets, la réduction des pollutions et des nuisances, portés par la Région Réunion et l'ADEME approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 juin 2016, modifié par la Commission Permanente du 22 août 2017,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME / Région Réunion relatif au « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » du 29 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 novembre 2017,

Vu le rapport DEECB / 104645 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à l'association « Les Amis de l'Océan Indien » pour l'acquisition de deux broyeurs de déchets végétaux à hauteur de **3 822 €** soit 31 % du montant de l'investissement ;
- de valider l'engagement de **3 822 €** sur l'Autorisation de Programme « Déchets – Cadre de vie (dont air) » voté au Chapitre 907 du budget 2017 ;

- de prélever les crédits de paiements de **3 822 €** sur l'article fonctionnel **907.2** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0816****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104566

CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE : ÉVOLUTION DU DISPOSITIF ET BUDGET COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0816
Rapport / DEECB / N° 104566

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE : ÉVOLUTION DU DISPOSITIF ET BUDGET
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n°20110633 du 04 octobre 2011, n°20121067 du 18 décembre 2012, n°102348 du 10 mai 2016,

Vu le rapport DEECB / N°104566 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 novembre 2017,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et aux centrales photovoltaïques avec ou sans système de stockage en particulier,
- les résultats partiels depuis la mise en œuvre du dispositif « Chèque Photovoltaïque »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'un budget complémentaire de **900 000 €** en faveur du dispositif « Chèque Photovoltaïque » ;
- d'approuver les modifications du dispositif « Chèque Photovoltaïque » énoncées dans le rapport et reprises dans la convention type de partenariat annexée au rapport ;
- d'approuver la convention type de partenariat ;
- d'approuver l'affectation à ce dispositif modifié des engagements comptables non encore mobilisés de vos décisions du 04 octobre 2011 (rapport n°20110633) et du 18 décembre 2012 (rapport n°20121067) ;

- de prélever ces crédits soit **900 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Convention de partenariat Dispositif «Chèque Photovoltaïque IV» de la Région Réunion

N°201.CPV4...

Entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de La Réunion

Ayant son siège social au : Avenue René Cassin – BP 67190 6 97801 SAINT-DENIS cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Didier ROBERT

Et désigné ci-après par la « Région réunion »,

D'autre part,

Le Professionnel (Raison sociale) :

Au capital de :

Ayant son siège social au :
.....
.....

N° SIRET :

Représenté par :

En qualité de :

Et désigné ci-après par **le Professionnel**,

Et

La SPL Énergies Réunion

Société publique locale

Au capital de 3 739 147 €

Ayant son siège social au : 109 bis rue Augustin Archambaud, BP226, 97410 SAINT-PIERRE

N°de SIRET : 795 064 658 00011

Représentée par Monsieur Alin GUEZELLO, en qualité de Président Directeur Général

Et désignée ci-après par « **Énergies Réunion** ».

Article 1. PRÉAMBULE

Par délibération n° 20121067, la Commission Permanente du Conseil Régional a mis en place le dispositif « Chèque Photovoltaïque », permettant de subventionner sous conditions, l'installation de centrales photovoltaïques chez des Particuliers et des agriculteurs.

Ce dispositif a permis la subvention de près de 950 centrales photovoltaïques au cours de la période 2014/2017.

Cependant, les partenaires du dispositif ont souhaité le voir évoluer notamment pour en simplifier la mise en œuvre et en élargir le champ des bénéficiaires. Par délibération n°, la Commission Permanente du Conseil Régional a validé la modification des critères d'attribution de la subvention, ainsi que la modification des critères techniques sur les centrales, visant à élargir le public cible du dispositif. Les nouvelles modalités ainsi définies au sein du dispositif « Chèque Photovoltaïque III » ont permis le financement de 189 centrales sur la période 2015/2016.

Afin d'adapter le dispositif d'aide régionale aux dernières évolutions réglementaires et techniques du secteur du photovoltaïque, et toujours dans l'objectif d'améliorer la qualité des installations, la Région Réunion, Énergies Réunion et les professionnels du secteur ont décidé d'ajuster les modalités d'attribution de l'aide régionale.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions que les signataires s'engagent à respecter pour mettre en œuvre et participer au dispositif « Chèque Photovoltaïque IV ».

Article 3. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF « CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE IV »

Le dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » permet l'attribution d'une subvention régionale à des Particuliers et agriculteurs qui en font la demande pour l'installation de centrales photovoltaïques individuelles, acquises auprès d'un Professionnel partenaire du dispositif.

Le Particulier ne dispose pas de la possibilité de percevoir la subvention sur son propre compte bancaire : une subrogation systématique sera faite en faveur du Professionnel retenu par le Particulier. Seuls les Professionnels partenaires du dispositif mandatés par les Particuliers pourront faire bénéficier de la subvention régionale. En signant la présente convention le Professionnel s'engage à en respecter les termes et devient de fait partenaire du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV ».

Les prestations éligibles au dispositif sont l'installation complète de centrales photovoltaïques individuelles raccordées au réseau, couplées ou non à un système de stockage, en totale conformité à la fois avec les règles de l'art, les critères généraux définis dans l'arrêté du 4 mai 2017, les critères d'éligibilité définis dans la présente convention, et le devis transmis au Particulier ou à l'agriculteur. Les centrales photovoltaïques au sol ne sont pas éligibles.

La subvention est versée par la Région Réunion, sous réserve des vérifications d'éligibilité de la centrale photovoltaïque installée chez le Particulier par Énergies Réunion et sur présentation des pièces nécessaires par le Professionnel, dans un délai maximal d'un an après la décision d'éligibilité.

Le montant de l'aide versée par la Région Réunion s'élève à :

- 1 000 € ou 3 000 € par subvention accordée, en fonction de la puissance installée, dans le cas de la prestation d'achat et d'installation complète d'une centrale photovoltaïque sans système de stockage, injectant la totalité de l'énergie produite sur le réseau, ou permettant de produire localement tout ou partie des besoins énergétiques d'un bâtiment,
- 2 000 € ou 6 000 € par subvention accordée, en fonction de la puissance installée, dans le cas de la prestation d'achat et d'installation complète d'une centrale photovoltaïque couplée à un système de stockage.

Seules 125 subventions « Chèque Photovoltaïque IV » pourront être payées auprès de chaque Professionnel, dans la limite de l'enveloppe globale prévisionnelle budgétée par la Région Réunion. Le Professionnel s'engage à ne pas accepter plus de 125 subventions « Chèque Photovoltaïque IV ».

La limite des 125 subventions accordées pourra être réévaluée après un bilan d'étape du dispositif, dans la limite de l'enveloppe budgétaire accordée. Le cas échéant cela donnera lieu à un avenant à la présente convention.

En fonction de la consommation par chacun de ce quota, chaque Professionnel adhérent pourrait alors disposer d'un nouveau quota différent de celui des autres Professionnels adhérents.

Article 4. : ENGAGEMENTS DES PARTIES

A. Engagements de la Région Réunion

La Région Réunion s'engage à respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » tels que décrits au sein de la présente convention. À ce titre, elle s'engage notamment à :

- Respecter les dispositions de la présente convention
- Respecter les procédures définies au sein de l'article 5 de la présente convention.

La Région Réunion s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de cette convention les données techniques recueillies, notamment toute information ayant trait à l'ingénierie des systèmes et aux coûts. Elle pourra communiquer de façon globale sur les résultats de l'opération, et de manière ponctuelle, après accord du Professionnel, sur des cas d'installations jugées exemplaires et reproductibles.

B. Engagements de Énergies Réunion

La SPL Énergies Réunion s'engage à respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » tels que décrits au sein de la présente convention. A ce titre, elle s'engage notamment à :

- Respecter les dispositions de la présente convention, notamment en s'assurant du respect des critères d'éligibilité au dispositif et en réalisant un contrôle sur un échantillon de l'ensemble des systèmes installés ;
- Respecter les procédures de traitement des dossiers définies au sein de l'article 5 de la présente convention.

Énergies Réunion s'engage à informer la Région Réunion et le Professionnel de l'état d'avancement des différents dossiers. Dans le cadre de sa mission d'intérêt général « Espace Info Energie », Énergies Réunion peut être amené à informer le Particulier sur l'ensemble des produits disponibles sur le marché local, sur les

produits adaptés à ses besoins de manière neutre et indépendante, et sans nuire à la concurrence entre les différents Professionnels partenaires.

La SPL Énergies Réunion s'engage à ne pas diffuser en dehors du cadre de cette convention les données recueillies lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide, notamment toute information ayant trait à l'ingénierie des systèmes, aux coûts, et au nombre d'installations réalisées, et de manière ponctuelle, après accord du Professionnel, sur des cas d'installations jugées exemplaires et reproductibles. La diffusion de données agglomérées est cependant possible.

C. Engagements du Professionnel

Le Professionnel s'engage à :

- Respecter les dispositions de la présente convention,
- Respecter les critères du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » tels que décrits au sein de la présente convention,
- Fournir les matériaux et à exécuter l'ensemble des services et travaux nécessaires à la conception, la fourniture et à l'installation de la centrale photovoltaïque, conformément aux conditions contractuelles et légales ainsi qu'aux règles de l'art,
- Apporter des conseils aux Particuliers sur le fonctionnement de leurs centrales.
Il s'engage à accomplir ses meilleurs efforts pour que l'installation, une fois réceptionnée :
 - Produise de l'électricité conformément aux estimations de production électrique communiquées préalablement au Particulier et prévisibles pour la zone géographique ;
 - Fonctionne pendant sa durée de vie prévisible dans des conditions normales d'utilisation.

Le Professionnel se limitera à présenter des dossiers de demande d'aides « Chèque Photovoltaïque IV » dans le cadre exclusif d'un mandat donné par un Particulier (ou un agriculteur) faisant réaliser l'installation d'une centrale photovoltaïque individuelle respectant les critères d'éligibilité de la présente convention.

Le Professionnel n'acceptera qu'une seule subvention par centrale mise en service.

Le Professionnel s'engage à ce que toute installation photovoltaïque commercialisée dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » bénéficie d'une période de garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la date d'achat, au cours de laquelle le professionnel s'engage à intervenir, selon les modalités précisées à l'annexe 3 de la présente convention.

Le Professionnel imputera le montant de l'aide sur le montant global toutes taxes comprises des fournitures et prestations réalisées ; il devra pour cela présenter un acte de subrogation signé par le Particulier. Le Professionnel est informé qu'en aucun cas il ne pourra réclamer au Particulier de payer le montant de l'aide, dans le cas où le paiement de celle-ci serait refusé, à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers décrite à l'article 5.

Le Professionnel s'engage à posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue, et/ou par une pratique confirmée. Il devra également être à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

Le Professionnel s'engage également à préconiser au Particulier des matériels et équipements photovoltaïques conformes aux exigences réglementaires en vigueur listées à l'annexe 6 de la présente convention, ainsi qu'aux critères techniques, économiques et juridiques d'éligibilité respectivement définis aux annexes 1, 2 et 3.

Le Professionnel s'engage à informer le Particulier sur les différentes conditions de garantie possibles pour son installation. Il fournira également au Particulier tous les éléments nécessaires à l'exercice du bénéfice des garanties matérielles.

Dans ses pratiques commerciales, le Professionnel devra assurer auprès du Particulier un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées, compte tenu du gisement solaire local, des contraintes du site, de la

consommation du bâtiment et des possibilités de raccordement au réseau. Le Professionnel s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la vente à domicile, en particulier les articles L.218-1 et 2, L121-1 et suivants du Code de la Consommation.

Le Professionnel s'engage à n'utiliser les données personnelles du Particulier qu'aux fins d'exécution du contrat d'achat et de la présente convention.

Le « Chèque Photovoltaïque IV » est une aide publique dont les critères d'attribution relèvent uniquement des compétences de la Région Réunion et d'Énergies Réunion. En aucun cas le Professionnel ne pourra présumer de l'éligibilité d'un dossier, ni se servir de l'appellation « partenaire de la Région Réunion » pour induire le Particulier en erreur, ou forcer une vente.

Le Professionnel s'engage à obtenir la décision d'éligibilité des installations faisant l'objet des demandes d'aides avant de procéder à leur pose. Le non-respect de cette condition constitue une faute pouvant entraîner une exclusion du programme de financement « Chèque Photovoltaïque IV ».

Le professionnel s'engage à informer la Région Réunion et Énergies Réunion de son incapacité à transmettre la demande de paiement dans le délai d'un an maximum à compter de la date de signature de l'arrêté de subvention. Cette information se fera sous la forme d'une demande écrite adressée à la Région Réunion et à Énergies Réunion.

En cas de transmission de fonds de commerce du Professionnel, de mise en redressement ou en liquidation, de changement de coordonnées bancaires, le Professionnel devra en avvertir par courrier AR la Région Réunion et Énergies Réunion sans délai.

Le Professionnel s'engage à faire respecter ses propres engagements à l'ensemble de son personnel, à ses éventuels sous-traitants, ainsi qu'à tout agent commercial le représentant ou proposant à la vente son matériel.

Article 5. : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

Les étapes ci-dessous doivent être respectées par l'ensemble des parties.

Étape 1 : Dépôt de la demande

À l'expiration du délai de rétractation légal, le Particulier transmet via le Professionnel mandaté exclusivement à cet effet, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre contre récépissé ou en version numérisée par e-mail confirmé par retour de mail, à Énergies Réunion, une demande d'aide dont les pièces sont énumérées à l'Annexe 4.

Étape 2 : Contrôle de l'éligibilité du dossier de demande

Énergies Réunion s'assure :

- De la complétude du dossier et en informe le Professionnel, en lui envoyant la référence du dossier par courrier électronique ;
- De procéder à l'examen de l'éligibilité du dossier, en adéquation avec les exigences posées par la présente convention dans un délai maximum de 15 jours à compter de la complétude du dossier, la date d'envoi du courrier électronique contenant la référence du dossier faisant foi.

Dans le cas où le Professionnel réalise la pose avant que l'accord d'éligibilité à la subvention n'ait été donné, la Région Réunion et Énergies Réunion se réservent le droit d'exclure le Professionnel du dispositif. L'aide concernant le dossier concerné ne pourra être payée au Professionnel, et en aucun cas, le Professionnel ne pourra exiger du particulier qu'il procède au paiement du montant de la subvention.

Énergies Réunion se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Professionnel sur les produits ou techniques employés.

Dans le cas particulier où, à ce stade de la procédure, deux Professionnels auraient déposé un dossier de demande d'aide pour le même Particulier, il appartiendra au Particulier de choisir le Professionnel qui réalisera son projet photovoltaïque et d'informer Énergies Réunion de sa décision ferme et définitive. Énergies Réunion pourra à ce stade communiquer par écrit avec le Particulier pour l'informer des dossiers de demande le concernant, et le demander de choisir son Professionnel.

En fin d'étape 2, Énergies Réunion informe la Région Réunion de l'éligibilité ou non du dossier au dispositif. La Région Réunion informe le Professionnel et le Particulier sur l'état d'éligibilité de son dossier.

Énergies Réunion peut également transmettre au Particulier, lors de la notification d'éligibilité, des informations sur l'utilisation et l'entretien de sa centrale photovoltaïque, ainsi que sur des éco-gestes visant à réduire sa consommation électrique.

Étape 3 : Traitement par la Région Réunion

La Région Réunion vérifie l'éligibilité du dossier et le cas échéant prépare et notifie l'arrêté d'attribution de la subvention. Si aucune suite n'est donnée à un projet éligible dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté, la Région Réunion se réserve le droit d'annuler la subvention.

Il s'agit d'une étape de préparation au paiement. Il n'y a pas de paiement de subvention à cette étape.

Étape 4 : Demande de paiement

Le Particulier, via le Professionnel mandaté à cet effet, transmet à Énergies Réunion les pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide, pièces listées à l'Annexe 4, dans un délai maximal d'un an à compter de la notification de l'éligibilité de l'installation au dispositif. La demande de paiement ne pourra intervenir que postérieurement à la notification de l'éligibilité de l'installation à la subvention.

Si la demande de paiement intervient plus d'un an à compter de la notification d'éligibilité et ce sans demande de dérogation pour prolongement de délai, la Région Réunion et Énergies Réunion se réservent le droit de ne pas instruire la demande.

Étape 5 : Instruction de la demande de paiement

Énergies Réunion vérifie la conformité des pièces reçues dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande complète de paiement.

Énergies Réunion se réserve le droit de demander des informations complémentaires au Professionnel sur les produits ou techniques employés, ainsi que des précisions sur l'ensemble des pièces reçues pour la demande de paiement.

Énergies Réunion vérifie auprès du Particulier l'état de fonctionnement de l'installation. En cas de problème majeur (dysfonctionnement, problème d'étanchéité etc...), la Région Réunion et Énergies Réunion se réservent le droit de suspendre momentanément le versement de la subvention jusqu'à résolution des problèmes.

Si le dossier est jugé conforme pour paiement, Énergies Réunion transmet à la Région Réunion une copie des pièces reçues et l'informe de la conformité pour le versement de la subvention.

Si le dossier n'est pas conforme, Énergies Réunion en informe la Région Réunion, le Particulier et le Professionnel en notifiant un délai de levée des réserves rencontrées. À l'expiration de ce délai, si la liste des pièces de paiement n'est toujours pas complète, la Région Réunion se réserve le droit de refuser le paiement de la subvention.

Un dossier déclaré éligible à l'étape 2 peut être refusé en paiement à l'étape 5, tant que le Professionnel n'a pas transmis à Énergies Réunion une demande de paiement complète et conforme aux exigences de la présente convention.

Étape 6 : Paiement du montant de la subvention

Après vérification des pièces décrites à l'annexe 4, la Région Réunion procède au mandatement de l'aide au Professionnel dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de la réception au sein de ses services des pièces nécessaires à ce mandatement.

La Région Réunion informe le Professionnel et le Particulier des dossiers dont elle procède au mandatement, de manière nominative.

Article 6. : CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

A. Contrôle en cours d'instruction de l'opération

Énergies Réunion peut, à toute étape de la procédure, de manière discrétionnaire ou à la demande de la Région Réunion ou du Particulier, s'assurer auprès du Particulier de la bonne exécution de l'opération et de sa satisfaction, aux moyens de visites ou de contacts téléphoniques. A ce titre, les dossiers de demande de subvention devront comporter les coordonnées complètes des Particuliers concernés.

Dans l'hypothèse où le Particulier constate une anomalie dans le bon déroulement du dispositif, ou de manière générale, dans le bon déroulement de son projet photovoltaïque, il peut en informer la Région Réunion et Énergies Réunion, qui pourront le cas échéant procéder à l'étude du dossier. Une médiation sera entreprise avec le Professionnel, pouvant aboutir à l'acceptation ou au rejet définitif du dossier.

B. Contrôle après exécution de l'opération

La Région Réunion pourra faire procéder à toutes opérations de contrôle sur les centrales qui auront bénéficié de ses aides. Les visites de site pourront être effectuées par Énergies Réunion ou un autre prestataire, en présence ou non d'un représentant du Professionnel. La Région Réunion se réserve également la possibilité de mandater un bureau d'études ou un organisme de contrôle agréé pour effectuer un audit technique des installations.

Le Professionnel en sera informé et pourra être présent lors de ces contrôles. Il devra cependant pour cela se conformer aux créneaux proposés par le bureau de contrôle qui aura la charge de les effectuer.

En cas de non-conformité avec les exigences ci-contractuellement définies, prouvée comme étant imputable au Professionnel lui-même, une mise en demeure de remise en conformité sera adressée au Professionnel.

Le Professionnel devra fournir à Énergies Réunion et à la Région Réunion un rapport de mise en conformité. Une contre-visite pourra être organisée sur l'installation concernée.

Si la mise en conformité n'a pas été réalisée dans un délai d'un mois courant à compter de la notification de la mise en demeure, la Région Réunion et Énergies Réunion se réservent le droit d'appliquer des sanctions telles que définies à l'article 11 de la présente convention.

Article 7. : INFORMATIONS STATISTIQUES

Le Professionnel accepte que les prix qu'il pratique soient utilisés par la Région Réunion et Énergies Réunion pour renseigner des indicateurs globaux que la Région souhaiterait exploiter sous réserve qu'aucune donnée individuelle ou nominative ne soit publiée.

Les données utilisées dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque IV » font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et traitées conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De manière semestrielle, un bilan global du dispositif pourra être présenté aux partenaires.

Article 8. : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature par les trois parties pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sur présentation des pièces justificatives (décrites en annexe 4 de la présente convention) deux mois avant l'échéance, sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties avec un préavis de un mois avant l'expiration de la convention.

Elle est applicable aux dossiers de demande d'aide dont la date de commande de l'installation est postérieure à la date de signature de la convention par les trois parties et dans la limite de 125 dossiers éligibles par Professionnel. Ceux-ci seront traités conformément aux dispositions ci--contractuellement définies.

Toute installation dont la date de la commande est antérieure à la date de signature de la présente convention par les trois parties ne pourra faire l'objet d'une demande d'aide au titre de cette dernière. Il pourra cependant être traité sur la base juridique de la convention applicable à l'ancienne version du dispositif « Chèque Photovoltaïque III ».

La présente convention est exécutable dans la limite de l'enveloppe déterminée par la Région Réunion.

Article 9. : AVENANTS

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants, en accord avec les trois Parties à la présente convention.

Article 10. : RÉSILIATION

A. Résiliation sans faute

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, indépendamment de toute faute, sur demande de l'une des parties formulée par lettre recommandée avec accusé réception adressée le même jour à chacune des deux autres parties.

La résiliation demandée par le Professionnel ne pourra être effective que sous réserve que celui-ci ne soit plus engagé vis-à-vis d'un Particulier dont l'installation a été déclarée éligible au dispositif « Chèque Photovoltaïque IV ».

B. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations essentielles, définies dans la présente convention, l'autre partie peut, après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure d'y remédier visant le présent article et restée sans effet pendant un délai d'un mois, résilier le contrat.

Est considéré, notamment, comme manquement grave :

- La mise en œuvre de l'installation avant que l'accord de subvention n'ait été transmis par la Région Réunion
- La livraison d'une installation non-conforme aux présentes, ou non-conforme au contrat de vente conclu entre le Professionnel et le Particulier, faisant l'objet d'un refus de réception, ou d'un grave défaut de fonctionnement, auquel il n'est pas remédié par l'installateur conformément aux présentes conditions générales.

Le non-respect par le Professionnel des engagements énoncés par la présente convention tels qu'énoncés à la présente convention, ou la perte des statuts et qualifications nécessaires à son adhésion, entraîneront de plein droit la résiliation de la convention par la Région Réunion.

En cas de résiliation pour quelques causes que ce soit le Professionnel cessera immédiatement de se prévaloir de toute référence et d'user de l'appellation «partenaire du Chèque Photovoltaïque IV» ou « partenaire de la Région Réunion ».

Article 11. : LITIGES ET SANCTIONS

En cas de non-respect des exigences ci-contractuellement définies, la Région Réunion et Énergies Réunion se réservent le droit d'appliquer des sanctions de manière graduée et proportionnelle.

Dans un premier temps, le traitement des dossiers de demande d'aide en éligibilité et en paiement pourra être suspendu, notamment en cas de défaut de pièces administratives nécessaires, notamment dans les cas ci-dessous :

- Le Professionnel n'est pas à jour dans le paiement de ses cotisations sociales et fiscales
- Le Professionnel ne fournit pas l'ensemble des pièces administratives à jour listées à l'annexe 4 de la présente convention.

Dans un second temps, la Région Réunion et Énergies Réunion se réservent le droit d'exclure le Professionnel du programme de financement « Chèque Photovoltaïque IV » notamment dans le cas où plusieurs non-conformités manifestes auront été constatées, soit au cours de l'instruction des dossiers, soit au cours des visites de terrain :

- L'installation à l'issue d'une procédure de mise en demeure, puis d'une contre-visite, n'est toujours pas conforme aux exigences listées dans la présente convention,
- Les poses ont été réalisées sans l'accord d'éligibilité.

Dans les deux cas énoncés ci-dessus, le Professionnel devra réaliser les travaux pour lesquels il s'est engagé vis-à-vis d'un Particulier à ses frais et risques.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. : ANNEXES

Les Annexes à la présente convention en font partie intégrante et emportent de ce fait une valeur juridique.

Il s'agit de :

- Annexe 1 : Critères techniques d'éligibilité des centrales
- Annexe 2 : Critères économiques d'éligibilité des centrales
- Annexe 3 : Critères juridiques d'éligibilité des centrales
- Annexe 4 : Critères administratifs d'éligibilité des centrales
- Annexe 5 : Lexique
- Annexe 6 : Référentiel technique applicable au dispositif

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Professionnel	Pour Énergies Réunion	Pour la Région Réunion
Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature (Mention manuscrite « Lu et approuvé »)
(Nom et qualité du signataire)	(Nom et qualité du signataire) Président Directeur Général Monsieur Alin GUEZELLO	(Nom et qualité du signataire) Président Didier ROBERT

Annexe 1. Critères techniques d'éligibilité des centrales

A. Critères techniques vis-à-vis des installations PV

Les différents modes d'utilisation de l'électricité produite acceptés pour les installations sont les suivants :

- Vente de la totalité de la production PV à EDF SEI
- Vente du surplus de la production PV à EDF
- Autoproduction et autoconsommation, sans vente.

• Exigences vis-à-vis de la centrale

La puissance totale installée sur un même site sera strictement comprise entre 1 000 et 9 000 Wc.

Afin de garantir le meilleur rendement théorique pour l'installation, l'implantation se fera en recherchant l'orientation et l'inclinaison optimale du champ photovoltaïque ainsi qu'en limitant les pertes générées par des ombres portées. En particulier, la mise en série de modules présentant un couple (orientation ; inclinaison) différents n'est pas autorisée.

Dans les cas les plus défavorables, le Professionnel informera le Particulier par écrit des conséquences que peuvent avoir les pertes générées par les conditions de site (ombres portées, orientation défavorable) sur la production électrique journalière et annuelle de sa centrale. Ce document écrit sera signé par le Professionnel et le Particulier, et sera remis à Énergies Réunion par le Professionnel au cours de la phase d'éligibilité.

Afin de garantir la sécurité électrique et le bon fonctionnement des installations en autoconsommation, la conformité des installations électriques des Particuliers devra être vérifiée au préalable de l'installation de la centrale photovoltaïque, aux frais du particulier.

Les installations photovoltaïques devront être interconnectées à la terre au niveau de la prise de terre principale de l'habitation ou au niveau des répartiteurs de terre des tableaux de distribution électriques reliés à la terre principale de l'habitation. Les installations seront réalisées conformément aux prescriptions des dernières mises à jour des référentiels techniques, tels que listés à l'Annexe 6 de la présente convention.

Le Professionnel devra fournir lors de la demande de partenariat un descriptif technique détaillé de l'ensemble des solutions mises en œuvre (fiches techniques du matériel, certificats de conformité CE, certificats de conformité DIN VDE 0126-1-1, certificat de garantie etc ...)

Le ratio (Pond/PC) entre la puissance de l'onduleur Pond (kVA) et la puissance crête installée Pc (kWc) devra être compris entre :

- 0.6 et 1.1 pour les centrales de puissance allant de 1 à 3 kWc
- 0.9 et 1.6 pour les centrales de puissance supérieure ou égale à 3 kWc.

Ces ratios concernent uniquement les centrales photovoltaïques sans stockage, en injection totale ou en autoproduction, et ne concernent pas les onduleurs hybrides.

• **Démarche qualité du professionnel**

Le Professionnel s'engage à :

- Fournir un service de maintenance et de supervision sur l'ensemble des installations financées par le dispositif « Chèque Photovoltaïque » sous garantie de qualité, incluant en cas de mauvais fonctionnement de l'installation signalé, une intervention sur site dans un délai inférieur à deux jours ouvrés. Si le Particulier ne souhaite pas bénéficier du contrat de maintenance, le dossier de demande inclura une attestation signée des deux parties mentionnant que le Particulier ne souhaite pas souscrire à un contrat de maintenance.
- S'inscrire dans la démarche d'éco-conditionnalité des aides, en obtenant un label permettant de bénéficier des aides publiques (cf. annexe 3)
- Respecter les exigences réglementaires en matière de recyclage des déchets notamment pour les modules photovoltaïques en fin de vie. Le Professionnel est libre de s'associer à la démarche de réseaux de points d'apports volontaires mis en place par PVCYCLE à La Réunion.
- Respecter les exigences réglementaires en matière de recyclage des batteries en adhérant obligatoirement à un organisme de collecte et de valorisation des batteries.
- Fournir des estimations de productible et des calculs de rentabilité fiables. A titre indicatif, des données d'ensoleillement et de productible annuel moyen sont fournies par Énergies Réunion ci-dessous ainsi que sur le formulaire de demande d'aide.

Zone	Description	Rayonnement global horizontal annuel moyen (kWh/m²/an)	Productible annuel moyen de la centrale (kWh/kWc/an)
Zone 1	Zone littorale sous le vent, altitude inférieure à 400 m	1752	1314
Zone 2	Zone littorale au vent, altitude inférieure à 400 m	2016	1512
Zone 3	Zone des hauts, altitude entre 400 et 800m	1522	1142
Zone 4	Zone d'altitude supérieure à 800m	1842	1382

Agglomération de Saint-Denis	Station de référence : Gillot	1955	1466
Agglomération de Saint-Pierre	Station de référence : Ligne Paradis	1851	1396

● **Exigences vis-à-vis de l'onduleur**

Pour les onduleurs de type « multi-chaines », le courant d'entrée maximal de l'onduleur devra être supérieur au courant de court-circuit maximal de la (ou des) chaîne(s) de modules reliée(s) à celui-ci.

La tension d'entrée maximale de l'onduleur devra être supérieure à la tension en circuit ouvert de la (ou des) chaîne(s) de modules reliée(s) à celui-ci.

La puissance maximale du champ photovoltaïque sera inférieure ou égale à la puissance maximale en entrée de l'onduleur. La tension du champ PV devra dans tous les cas entrer dans la plage de fonctionnement de l'onduleur.

Le ratio (Pond/Pc) entre la puissance de l'onduleur Pond (kVA) et la puissance crête installée Pc (kWc) devra être compris entre :

- 0.6 et 1.1 pour les centrales de puissance allant de 1 à 3 kWc
- 0.9 et 1.6 pour les centrales de puissance supérieure ou égale à 3 kWc.

Les valeurs minimales de 0.6 et maximales de 1,6 ne doivent pas être contradictoire avec les préconisations du fabricant d'onduleur pour minimiser la perte de rendement. Les courbes de charge des onduleurs en fonction de la puissance crête du champ en entrée pourront être exigées pour vérifier ce point.

L'onduleur devra être placé dans un endroit ventilé et sec, à l'abri du rayonnement solaire direct et des projections d'eau. À défaut, s'il est placé en extérieur sans protection, l'onduleur devra avoir un indice de protection IP supérieur ou égal à 54.

Le paramétrage de l'onduleur sera réalisé de manière à :

- Pour l'ensemble des centrales, faire en sorte que le champ photovoltaïque fonctionne toujours au point de puissance maximal
- Pour les centrales avec stockage :
 - 1 Assurer l'alimentation des charges électriques de l'habitation à partir de la production photovoltaïque
 2. Recharger les batteries à partir de l'excédent de production photovoltaïque
 3. Interdire la recharge des batteries à partir du réseau électrique.

L'utilisation des micro-onduleurs est acceptée, dans la limite d'une puissance totale de 3000 Wc installée. Le courant d'entrée maximal du micro-onduleur devra être supérieur au courant de court-circuit maximal du module photovoltaïque. La tension d'entrée maximale devra être supérieure à la tension en circuit ouvert du module photovoltaïque.

L'installation des micro-onduleurs doit se faire en limitant l'exposition prolongée de ceux-ci aux rayons UV et aux intempéries. Les câbles principaux des μ -onduleurs doivent être connectés dans un boîtier de raccordement AC et protégés par des disjoncteurs au calibre conforme aux normes en vigueur.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront bénéficier de la conformité CE et d'une garantie de 5 ans à compter de la date d'émission de la facture d'achat pour le client final.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront être certifiés conforme à la dernière version en vigueur de la norme DIN VDE 0126 1.1., et de ce fait comporter un dispositif de découplage adapté. Les plages de fréquence utilisées devront être adaptées pour une utilisation en zone non interconnectée et devront être conformes au dernier référentiel technique SEI en vigueur.

Les onduleurs et micro-onduleurs devront être paramétrés sur une plage de fréquence allant de 46 Hz à 52 Hz. Dans le cas particulier où la production est raccordée à un départ équipé d'un réenclencheur rapide (information indiquée sur la convention de raccordement), la plage de fréquence ira de 49,5 à 50,5 Hz.

- **Exigences vis-à-vis du raccordement**

Dans le cas d'une installation photovoltaïque couplée à du stockage, le choix de raccorder ou non sa centrale au réseau électrique, pour valoriser le surplus d'énergie produite est laissé au Particulier suivant les conseils du Professionnel. Dans tous les cas le Professionnel est tenu d'adresser une déclaration de l'installation à EDF SEI.

L'installation d'un Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE) est obligatoire pour toutes les centrales photovoltaïques entrant dans le champ d'application de l'arrêté du 23 avril 2008. Le DEIE est installé par EDF SEI. Le Professionnel devra prévoir les attentes nécessaires à l'installation complète du DEIE, en termes d'alimentation électrique et de communication, pour les centrales photovoltaïques de puissance supérieure à 3 kVA.

Les conditions techniques de l'installation du DEIE sont disponibles dans la documentation technique de référence d'EDF SEI (cf. annexe 6).

- **Exigences vis-à-vis des modules**

Les modules photovoltaïques utilisés devront bénéficier de la conformité CE. Les modules devront également satisfaire la conformité, à la norme NF EN 61215 pour les modules au silicium cristallin, et à la norme NF EN 61646 pour les modules en couches minces.

Tout changement de marque ou de modèle de module par rapport à la commande du Particulier devra être signifié par écrit au Particulier, et signalé à Énergies Réunion sous la forme d'un devis ou bon de commande rectificatif à transmettre avec les pièces de paiement.

Les modules installés sont garantis (pièces uniquement) pendant 10 ans. Une garantie de performance annoncée par le constructeur d'au minimum 80% de la puissance nominale après 25 ans de fonctionnement sera également exigée.

Le coefficient de perte en température P_{mpp} du module devra être inférieur à 0.43 % par °C en valeur absolue.

La tension au point de fonctionnement maximal (V_{mpp}) de la chaîne de modules devra entrer dans la plage de fonctionnement de l'onduleur.

Le câblage des branches de modules se fera de sorte à minimiser les boucles de courant induit et sans hétérogénéité dans l'inclinaison ou l'orientation des modules. Une protection contre les surintensités devra être installée au niveau de chaque branche.

Le repérage des polarités des câbles courant continu doit être réalisé au niveau des extrémités des câbles, soit par un marquage + ou -, soit par une couleur, la couleur bleue étant réservée à la polarité négative.

La mise à la terre se fera au niveau du cadre de chaque module. Les éléments de structure porteuse du champ devront également être mis à la terre en assurant la continuité de la liaison équipotentielle.

B. Exigences techniques vis-à-vis des systèmes de stockage d'énergie

Dans le cas où le Particulier ne souhaiterait pas raccorder sa centrale au réseau électrique, le Professionnel devra toutefois faire une demande de raccordement en vue d'obtenir une convention d'exploitation permettant à EDF d'identifier ce site comme site de production en autoconsommation.

Il est convenu que le système de stockage d'énergie doit être connecté au réseau en respectant la norme DIN VDE 0126 1.1. Le système de stockage est composé à minima de :

- Soit un système « tout en un » comprenant, au sein d'une armoire unique, un régulateur de charge, l'onduleur et le chargeur de batterie (BMS), ainsi que la/les batteries,
- Soit un système composé d'un chargeur de batterie réversible (pouvant fonctionner en onduleur) et d'une ou plusieurs batteries.

L'installation photovoltaïque couplée au système de stockage devra comprendre obligatoirement :

- **Un dispositif de mesure de la consommation d'énergie provenant du réseau EDF et de report de cette information pour le foyer équipé ;**
- **Un dispositif de protection contre les courts-circuits en courant continu ainsi qu'un coffret de protection** pour la/les batteries et le/les onduleurs. Le choix de fusionner les deux dispositifs de protection est laissé au Professionnel ;
- Une armoire de permutation « Normal/Secours » (inverseur de source) afin d'alimenter les appareils sensibles (a minima froid alimentaire, éclairage et moyens de communication) en cas de coupure du réseau EDF;
- Un système d'interface utilisateur permettant de suivre a minima l'évolution de la production journalière de la centrale photovoltaïque et de l'état de charge de la batterie. Le but étant de sensibiliser le Particulier à adapter sa consommation avec sa production et l'état de sa batterie, ces informations lui seront indispensables. Les données de production issues de ce système de suivi devront pouvoir être consultées par Énergies Réunion ou par le bureau d'études mandaté par la Région Réunion lors des visites de site.

Deux modes de gestion de la batterie seront proposés :

- Mode Journalier : il s'agit d'un mode d'autoconsommation dans lequel la décharge des batteries est limitée à un seuil permettant de ne pas altérer sa durée de vie.
- Mode Secours: lors de coupures du réseau EDF, la décharge de la batterie est autorisée à un seuil plus important, permettant d'alimenter les appareils du foyer pendant une durée plus importante. Cette décharge profonde ne sera autorisée qu'en cas de coupure d'alimentation du réseau électrique. Le seuil de décharge journalier des batteries sera défini au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques intrinsèques des batteries installées.

Lors des visites de site, un test de basculement entre le mode de fonctionnement journalier et le mode secours pourra être réalisé en simulant une coupure du réseau électrique.

La capacité utile de stockage Cu, devra être strictement comprise entre les valeurs du tableau suivant :

Puissance crête de la centrale PV	1 à 2 kWc	2 à 3 kWc	6 kWc	9 kWc
Capacité utile minimale	2 kWh	3.8 kWh	3.8 kWh	3.8 kWh
Capacité utile maximale	3.8 kWh	8 kWh	15 kWh	21 kWh

Entre ces valeurs, les capacités minimales et maximales seront calculées par interpolation linéaire. Le dimensionnement de la capacité utile doit être réalisé de telle sorte que la recharge complète de la batterie puisse être assurée intégralement par le champ photovoltaïque installé.

La capacité totale de stockage installée devra permettre d'assurer une durée de vie minimale de 2 000 cycles à 25°C. A titre indicatif, cela correspond à une durée de vie de 5.5 ans pour une batterie Plomb soumise à 1 cycle de charge/décharge par jour.

Le passage en mode Secours doit se faire dans un laps de temps inférieur à 200 millisecondes. Le mode Secours doit permettre de sécuriser a minima, en équivalent puissance, l'éclairage, le froid alimentaire et les dispositifs de communication. Le Particulier est cependant laissé libre du choix des appareils électriques à alimenter.

La capacité totale installée sera dimensionnée de manière à permettre la recharge complète des batteries à partir de la production solaire photovoltaïque journalière. En aucun cas la recharge des batteries ne pourra se faire à partir du réseau électrique EDF.

Le système de stockage devra être conforme aux normes internationales en vigueur selon la technologie retenue et conformité CE. Sa mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions de la NF C 15-100 et des guides UTE.

Le système de stockage devra bénéficier d'une garantie installateur de 2 ans portant sur la fourniture des batteries et des pièces détachées de protection électrique (fusibles, disjoncteurs, etc.).

Le dispositif de stockage devra être situé dans un endroit propre, ventilé, sec et à l'abri du rayonnement solaire direct. Il sera implanté de manière à limiter les risques liés à l'environnement (humidité, température), les risques d'électrocution, de brûlures et d'explosion. Une signalétique spécifique mentionnant le risque électrique lié aux batteries devra être apposée. Il ne devra pas y avoir de pièces nues sous tension, par conséquent les cosses des batteries devront être protégées par des caches-bornes.

Lors de l'installation, il est nécessaire de prévoir une place suffisante autour de la (des) batterie(s) pour faciliter les interventions futures de surveillance et de maintenance de la batterie.

Si la batterie d'accumulateurs est installée dans une enveloppe (coffret ou armoire), celle-ci doit respecter les caractéristiques suivantes :

- matériau résistant à l'électrolyte avec dispositif de rétention pouvant contenir au moins le volume d'électrolyte d'un élément ou un monobloc pour batterie dite ouverte ;
- fond (ou étagère le cas échéant) conçu pour supporter le poids de batterie ;
- enveloppe étanche aux dégagements gazeux et dotée d'une ventilation ;

- enveloppe conçue pour permettre un accès aisé des éléments d'accumulateurs de la batterie pour la manutention et la maintenance ;
- accès autorisé uniquement au personnel autorisé chargé de la surveillance et de l'entretien.

C. Exigences vis-à-vis des interfaces utilisateurs

Toute centrale proposée à la vente sera équipée d'un système d'interface utilisateur comprenant obligatoirement :

- Pour les installations sans stockage : un dispositif de mesure, permettant de suivre sur place et à distance la production photovoltaïque (journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle) et la consommation d'énergie provenant du réseau EDF, situé en sortie d'onduleur ou en entrée de tableau,
- Pour les installations avec stockage : un dispositif de mesure permettant de suivre sur place et à distance la production (journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle), la consommation d'énergie provenant du réseau EDF et a minima l'état de charge de la batterie.

Le suivi à distance pourra se faire via une plateforme logicielle fournie par le Professionnel. Les codes d'accès à la plateforme logicielle pourront être demandés lors des visites de contrôle.

Moyens de vérification

Pour s'assurer du respect de l'ensemble des critères techniques énoncés dans la présente annexe, Énergies Réunion pourra exiger du Professionnel qu'il fournisse, au cours du traitement de son dossier, ou à l'issue des audits menées par le bureau de contrôle désigné par la Collectivité, l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Schéma synoptique de la centrale photovoltaïque, celui-ci devra être présent chez le Particulier
- Plan d'implantation du champ solaire,
- Schéma électrique de câblage des coffrets de protection,
- Fiche(s) technique(s) de l'ensemble des composants installés : modules, systèmes d'intégration, onduleur, batteries et organes de protection,
- Avis techniques relatifs à la tenue aux conditions tropicales et cycloniques des procédés de pose mis en œuvre pour les modules,
- Certificats de conformité CE/ TUV pour les modules,
- Certificat de conformité DIN VDE pour les onduleurs,
- Certificats de garantie du matériel,
- Manuel d'utilisation des onduleurs.

Annexe 2. Critères économiques d'éligibilité des centrales

A. Installations photovoltaïques sans stockage

Pour être éligible au dispositif le prix toutes taxes comprises de vente de l'installation doit respecter les plafonds détaillés ci-dessous.

Les prix donnés sont des montants toutes taxes comprises, comprenant :

- Le matériel nécessaire au fonctionnement normal et réglementé de la centrale photovoltaïque (à titre indicatif : le système de fixation, les modules, les câbles et boîtiers de connexion, les systèmes de régulation et de sécurité électrique, l'onduleur, la mise à la terre, les compteurs d'injection et de consommation.),
- Le raccordement de l'installation au réseau sur la base d'un forfait de 2000 €,
- La pose et la fourniture des compteurs,
- Le contrôle par le CONSUEL,
- La pose et les différents coûts de main d'œuvre associés à la réalisation et à la mise en service d'un système opérationnel,
- L'interface utilisateur permettant de suivre le bon fonctionnement de l'installation et l'accès aux données d'exploitation (production, consommation, etc.) consultable a minima sur site, et conforme aux exigences de l'annexe I.

Pour les puissances comprises entre 1 et 2 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 1 000 €.

Prix de vente plafond TTC installation PV sans stockage (aide non déduite)	1 kWc	2 kWc	3 kWc	6 kWc	9 kWc
Installation surimposée	4 750 €	10 450 €	12 350 €	22 088 €	27 835 €

Pour les puissances comprises entre 2 et 9 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 3 000 €.

Entre ces valeurs seuil, les prix plafonds sont calculés par interpolation linéaire.

Puissance de l'installation PV	1 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV	1 000 €	3 000 €

B. Installations PV couplées à un système de stockage, raccordées ou non au réseau

Pour être éligible au dispositif le prix toutes taxes comprises de vente de l'installation doit respecter les plafonds détaillés ci-dessous :

Les prix donnés sont des montants toutes taxes comprises, comprenant :

- Le matériel nécessaire au fonctionnement normal et réglementé de la centrale photovoltaïque couplée à un système de stockage,
- La pose et la fourniture des compteurs,
- Le contrôle de l'installation par le CONSUEL
- La pose et les différents coûts de main d'œuvre associés à la réalisation et à la mise en service d'un système opérationnel,

L'interface utilisateur permettant de suivre le bon fonctionnement de l'installation et l'accès aux données d'exploitation (production, consommation, etc.) consultable a minima sur site, et conforme aux exigences de l'annexe 1.

Les prix donnés ci-dessous n'incluent pas le raccordement de l'installation. Si l'installation est raccordée au réseau, son coût devra apparaître sur les éléments du dossier.

Pour les puissances comprises entre 1 et 2 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 2 000 €.

Pour les puissances comprises entre 3 et 9 kWc, l'aide est un montant forfaitaire de 6 000 €.

Prix de vente plafond TTC installation PV avec stockage (Aide non déduite)	1 kWc	2 kWc	3 kWc	6 kWc	9 kWc
Installation surimposée	7 600 €	15 200 €	18 525 €	30 923 €	35 815 €

Puissance de l'installation PV	1 à 2 kWc	> 2 à 9 kWc
Aide Chèque Photovoltaïque IV	2 000 €	6 000 €

Les prix ci-dessus sont calculés pour une capacité utile de 3.8 kWh. Le prix pourra être calculé pour des systèmes de stockage ayant une capacité utile supérieure suivant une extrapolation linéaire. Les capacités devront respecter les valeurs minimales et maximales définies à l'annexe 1 et les prix plafonds ci-dessous :

Prix de vente plafond TTC Système de stockage 3.8 kWh utiles	8 000 €
Prix de vente plafond TTC Système de stockage 2.5 kWh utiles	5 250 €

La formule de calcul des prix plafonds, à Puissance crête donnée et à capacité utile différente de 3.8 kWh est la suivante :

Prix plafond (Pc, Cu) = Prix plafond (Pc, 3.8) - 9000 + (Cu/3.8) x 9000 avec

Cu : capacité utile de la solution

Pc : puissance crête de la solution

Prix plafond (Pc, 3.8) = prix TTC donnés dans le tableau en page précédente de la convention, en fonction du type d'intégration et de la Puissance crête.

L'aide régionale ne peut être accordée que pour l'installation complète d'une centrale photovoltaïque avec stockage. La prestation d'installation d'un système de stockage seul en vue de le coupler à une centrale photovoltaïque existante ne pourra pas être financée par l'aide régionale.

Annexe 3. Critères juridiques d'éligibilité des centrales

Conformément aux articles L211-4 à 14 du Code de la Consommation, toute installation photovoltaïque commercialisée dans le cadre du dispositif « Chèque Photovoltaïque » bénéficiera d'une période de garantie légale de conformité de 2 ans à compter de la date d'achat, au cours de laquelle le professionnel s'engage à intervenir :

- En cas de défaut rendant le produit impropre à l'usage : un onduleur sous tension AC n'étant pas en mesure de produire de l'énergie électrique par exemple.
- En cas de produit non conforme au contrat de vente initial : matériel de marque différente
- En cas de produit ne possédant pas les caractéristiques annoncées lors de la vente initiale.

Si le défaut de fonctionnement d'un composant non productif (onduleur, batterie) interrompt le fonctionnement normal de la centrale photovoltaïque pour une durée supérieure à 15 jours, le professionnel fournira au particulier un matériel de courtoisie, de caractéristiques équivalentes à ce qui a été initialement installé.

La garantie de 2 ans inclut :

- La mise à disposition par le Professionnel, via son fournisseur, des pièces de rechanges correspondantes
- La mise à disposition par le Professionnel, via le fournisseur, d'un appareil de rechange similaire ; le fournisseur prenant en charge les coûts d'achat et d'approvisionnement Réunion du matériel, hors main d'œuvre.

Le « Chèque Photovoltaïque IV » est accordé uniquement à un Particulier en son nom propre. En outre, pour un agriculteur, la demande d'aide devra être faite en son nom propre et non au nom de la société d'exploitation. Un agriculteur peut cumuler une subvention pour son habitation principale et son bâtiment d'exploitation.

Dans le cas particulier d'un agriculteur, celui-ci peut déroger à l'obligation de raccordement au réseau pour son bâtiment d'exploitation uniquement. Il devra fournir dans son dossier de demande d'aide le permis de construire du bâtiment qui fait l'objet de la demande.

Toute demande faite au nom d'une Société Civile Immobilière ou d'une Société en Nom Collectif ne pourra être instruite. En revanche, il sera possible d'étudier différents montages juridiques qui pourront le cas échéant faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'aide Chèque Photovoltaïque 4 est cumulable avec les programmes de financements antérieurs, sous réserve que le taux d'aide publique sur l'ensemble des investissements réalisés par le Particulier n'excède pas 50%. Il pourra y avoir plusieurs demandes d'aides pour un même Particulier, uniquement dans les cas suivants :

- Le Particulier est propriétaire d'une résidence principale et d'une résidence secondaire, et les 2 résidences font l'objet de travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque individuelle,
- Le Particulier est un agriculteur, dans ce cas il a droit à une subvention pour son habitation principale et son bâtiment d'exploitation.
- **Le taux d'aide régionale total n'excède pas 50%** ; ce taux d'aide régionale total est calculé en divisant la somme des investissements hors taxes, hors aide, par la somme des aides recevables par le particulier pour l'achat de ses centrales photovoltaïques.

En conséquence, Le total des aides reçues doit être inférieur à la somme des dépenses réalisées. Le financement régional total ne doit pas excéder le reste à financer total du particulier, pour l'achat de plusieurs centrales.

Le taux d'aide régional total doit également être conforme aux conditions fixées dans les régimes d'aides communautaires européens.

Dans le cas où le taux d'aide régional dépasserait 50%, Énergies Réunion se réserve le droit de refuser l'éligibilité du dossier.

Il ne pourra par contre n'y avoir qu'une seule demande d'aide par parcelle cadastrale, sauf dans le cas de maisons mitoyennes appartenant au même propriétaire.

Annexe 4. Critères administratifs d'éligibilité au dispositif

A. Adhésion du professionnel au dispositif

Le Professionnel procédant à la fourniture et à l'installation de la centrale photovoltaïque devra posséder les compétences professionnelles nécessaires, ainsi que les garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'il réalise.

Ces conditions seront considérées satisfaites par la fourniture d'un dossier de candidature, établi à l'attention d'Énergies Réunion, et qui devra comporter les pièces suivantes :

Une partie administrative comprenant :

- Une lettre de candidature et d'engagement ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et garantie décennale valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité de la convention ;
- Une attestation de régularité fiscale valide au moment du dépôt de la candidature, et à mettre à jour pendant toute la durée de validité de la convention ;
- Une attestation justifiant du paiement des cotisations sociales (URSSAF) valide au moment du dépôt de la candidature ;
- Le formulaire administratif dûment rempli ;
- Le RIB de la société (format IBAN BIC) ;
- La preuve d'adhésion de l'entreprise à l'organisme PVCYCLE
- La preuve d'adhésion de l'entreprise à un organisme de collecte et de recyclage des batteries
- Un extrait K-bis de moins de 6 mois ;
- Le chiffre d'affaire de la société sur les 3 derniers exercices;
- Une plaquette de présentation de l'entreprise et de ses effectifs ;
- La présente convention signée en trois exemplaires.

La partie technique du dossier de candidature comprendra :

- La certification QualiPV/ ou équivalent RGE du solariste et de ses sous-traitants, valide au moment du dépôt de dossier et à fournir pendant toute la durée du dispositif.

Ou a minima

- Le Professionnel fournira la preuve qu'il a entrepris les démarches pour obtenir la qualification RGE. L'entreprise doit détenir une qualification professionnelle répondant aux exigences de la norme NFX 50-091, délivrée par un organisme de qualification accrédité par le COFRAC.
- La (ou les) proposition(s) commerciale(s) selon bon de commande type qui seront commercialisées dans le cadre du dispositif ;
- Le descriptif technique des solutions proposées pour l'autoconsommation ;
- Les fiches techniques des modules, onduleurs, batteries, organes de protection utilisés faisant apparaître les performances attendues dans la convention ;
- Le schéma électrique des solutions proposées ;
- Les certificats de conformité DIN VDE 0126.1.1 pour les onduleurs ;
- Les certificats de conformité CE/TUV pour les modules ;
- Les avis techniques relatifs à la tenue aux conditions tropicales et cycloniques des procédés de pose mis en œuvre pour les modules ;
- Le descriptif de la solution de supervision/monitoring mise en place ;
- La liste du parc de centrales photovoltaïques résidentielles réalisées à la date du dépôt de la candidature, avec localisation, puissance, système de stockage le cas échéant et type d'intégration ;

En l'absence d'éléments administratifs à jour, Énergies Réunion se réserve le droit de refuser les dossiers de demande d'aide et/ou le paiement de ceux-ci.

B. Composition des dossiers de demande d'aide

Les pièces à fournir, intégralement remplies et lisibles, pour la demande d'éligibilité sont :

1. Le formulaire de demande d'aide rempli et signé par le Particulier et le Professionnel (document type fourni par Énergies Réunion) ; ce formulaire devra comprendre les coordonnées géographiques de l'installation afin de faciliter sa géolocalisation ;
2. Un mandat de représentation du Particulier ainsi qu'une attestation de maintenance (documents types fournis par Énergies Réunion); en cas d'implantation défavorable, un document signé du Professionnel et du Particulier ;
3. Le devis (ou bon de commande) détaillé et signé conforme aux exigences du bon de commande type et à la réglementation en matière de vente à domicile ;
4. Une facture EDF au nom du Particulier demandeur justifiant la souscription d'un abonnement au réseau de distribution ou une demande d'ouverture de compteur EDF pour les habitations en construction. Cette pièce est obligatoire sauf dans le cas d'un bâtiment d'exploitation agricole, auquel cas le permis de construire du bâtiment fait foi ;
5. Une copie de pièce d'identité du Particulier demandeur ;

6. Un récépissé de dépôt de permis de construire dans le cas d'une nouvelle construction.

Les pièces à fournir, intégralement remplies et lisibles, pour la demande de paiement sont :

1. Un bordereau de demande de paiement comportant la référence du dossier ;
2. Une copie de la facture détaillée certifiée acquittée de l'installation correspondant au devis initial,
3. Une copie du PV de réception de l'installation signé par le demandeur et le Professionnel mentionnant les éventuelles réserves constatées et la date de mise en service de la centrale ;
4. L'attestation du CONSUEL visée par l'organisme de contrôle ;
5. Un document prouvant que l'installation a fait l'objet d'une demande auprès d'EDF SEI, selon les cas :
 - 0- le courrier d'EDF SEI valant récépissé de demande de raccordement,
 - 1 - la demande de convention d'exploitation ou d'autoconsommation,
 - 2 - la convention d'exploitation ou d'autoconsommation.
6. Des photos de l'installation : les prises de vues seront réalisées de manière à faire apparaître dans leur environnement les modules ainsi que les équipements de conversion de puissance et de stockage (onduleurs, batteries, etc...).

Les devis, bons de commande, facturations des centrales qui seront remis au Particulier devront être conformes aux documents types fournis et détailler les éléments ci-dessous :

- Nom et prénom du Particulier
- S'il s'agit d'un agriculteur, N° SIRET et adresse de l'exploitation
- Adresse de l'installation photovoltaïque
- Type de résidence : neuve ou existante
- Raison sociale du Professionnel partenaire
- N° de convention tripartite
- Marque, référence et caractéristiques du matériel installé (modules, onduleur et batteries le cas échéant)
- Type d'installation PV (intégrée au bâti, intégrée simplifiée, surimposée) Puissance crête installée et surface installée
- Puissance cumulée des onduleurs
- Le cas échéant le type de système de stockage et ses caractéristiques techniques (capacité totale installée, capacité utile, tension et ampérage),
Montant HT du matériel et des prestations : modules, onduleurs et le cas échéant système de stockage, raccordement, main d'œuvre, extension de garantie, contrat de maintenance
- Taux et montant de TVA (réduite ou pas selon âge de l'habitation)
Montant TTC du matériel et des prestations Montant payé par « Chèque Photovoltaïque IV »
- Montant TTC payé par le Particulier avec moyen de paiement conventionnel ou virement, issu notamment de l'emprunt contracté à cette occasion
- Les mentions légales relatives au droit de rétractation conformément à l'article L121-20-12 du Code de la Consommation

Tout document ne comportant pas ces mentions pourra être rejeté. Les informations mentionnées sur les documents types, sur les bons de commande et sur les autres pièces du dossier de demande d'aide devront être concordantes entre elles.

Le Procès-Verbal de réception de l'installation sera signé du Particulier et du représentant du Professionnel. Il fera clairement apparaître la date de réception des installations et les éventuelles réserves formulées.

L'attestation du CONSUEL correspondant à l'installation avec mention de l'adresse d'installation sera également transmise comme justificatif nécessaire au paiement de la subvention.

C. Cotisations sociales et fiscales

Le Professionnel devra être à jour de ses cotisations sociales et fiscales à la date de signature de la présente convention et en permanence pendant toute la durée de validité de la convention.

Il fournira à Énergies Réunion sur demande de celle-ci une attestation à jour qui aura valeur de justificatif pour le paiement de ses cotisations (URSSAF et régularité fiscale).

Ces attestations devront être renouvelées pour justifier la régularité de ses obligations à chaque échéance.

Le non-respect de cette clause pourra entraîner la suspension du partenariat.

Annexe 5. Lexique

Système photovoltaïque : Un système photovoltaïque est un procédé ou une solution technique de construction, rigide ou souple, composé d'un module ou d'un film photovoltaïque et d'éléments non productifs assurant des fonctions de fixation aux éléments mitoyens, de résistance mécanique ou d'étanchéité. L'ensemble est conçu spécifiquement pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Centrale photovoltaïque : La centrale photovoltaïque est un ensemble composé du système photovoltaïque et des éléments assurant la transmission et la transformation du courant électrique (câblages, onduleurs, etc.).

Système de stockage : Ensemble de produits permettant de stocker l'électricité produite par la centrale photovoltaïque et d'utiliser cette énergie pour alimenter des appareils électriques situés dans l'habitation du Particulier.

Particulier : Individu désirant acheter une centrale photovoltaïque.

Agriculteur : Particulier possédant une exploitation agricole comprenant des bâtiments nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

Chèque Photovoltaïque IV : Nom du dispositif d'aide de la Région Réunion permettant d'apporter une subvention aux Particuliers et agriculteurs qui équipent leur résidence ou leur local agricole d'une centrale photovoltaïque de 1 à 9 kWc.

Capacité totale : La capacité totale installée est le produit de la capacité de la (ou des) batterie(s) (exprimée en Ah) par la tension aux bornes de la (ou des) batterie(s) (ayant communément pour valeurs 12, 24 ou 48V).

Capacité utile : La capacité utile s'entend comme la quantité d'énergie réellement utilisable par le Particulier pour répondre à ses besoins énergétiques sans dégrader la durée de vie de la batterie. Elle se calcule comme le produit de la capacité de stockage totale installée et du taux de profondeur de décharge de la batterie en Mode Journalier, en incluant les rendements de charge/décharge inhérents à chaque technologie.

Annexe 6. Référentiel technique applicable au dispositif

NF C 15 100: installations électriques à basse tension

UTE C15-712-1 (version de juillet 2013) : Guide pratique installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution

UTE C15-712-2 (version de juillet 2013) : Guide pratique installations photovoltaïques autonomes non raccordées au réseau public de distribution avec stockage par batterie

XP C15-712-3 (février 2016) : Installations photovoltaïques avec dispositif de stockage et raccordées à un réseau public de distribution

IEC 61 194: Paramètres caractéristiques des systèmes photovoltaïques

IEC 61 723 : Guide de sécurité pour les systèmes photovoltaïques raccordés au réseau installés sur les bâtiments.

IEC 61 173: Protections contre les surtensions des systèmes photovoltaïques de production d'électricité — Guide

NF C 17 100 et NF EN 62305.3: Protections contre la foudre — Installations de paratonnerres : règles

NFC 17 102 Protections contre la foudre — Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage

UTE C 18 510: recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.

NF EN 50 160: Caractéristiques de la tension fournie par les réseaux publics de distribution

NF EN 61 727 : Système photovoltaïque caractéristiques de l'interface de raccordement

UTE C15-400: Raccordement des générateurs d'énergie électrique dans les installations alimentées par un réseau public

Règles NV 65 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (DTU P 06-002)

Guide ADEME « Protection contre les effets de la foudre dans les installations faisant appel aux énergies renouvelables »

Guide ADEME « Systèmes photovoltaïques raccordés réseau » et la « Trame de contrôle de générateur photovoltaïque connecté au réseau BT » associée dans version en vigueur (version 2 du 1er Juillet 2005).

Référentiel législatif :

Décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Décret n°2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution ;

Arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une installation de production d'énergie ;

Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000

Arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000

Arrêté du 4 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts [...] et situées [...] à La Réunion

Référentiels EDF SEI

SEI REF 02 V2 : Référentiel technique de raccordement aux installations de production d'électricité aux réseaux HTA et BT des zones non-interconnectées

SEI REF 03 V2 : Insertion de production éolienne et photovoltaïque dans les réseaux publics des zones non interconnectées

SEI REF 04 V2 : Protection de découplage pour le raccordement d'une production décentralisée en HTA et en BT dans les zones non-interconnectées

Electricité :

NF EN 50521 Connecteurs pour systèmes photovoltaïques — Exigences de sécurité et essais

NF EN 60947-1-2-3 Appareillage basse tension — Partie 1 : Règles générales Partie 2 Disjoncteurs — Partie 3 : Interrupteurs, sectionneurs, interrupteurs-sectionneurs et combinés-fusibles

NF EN 61000-1-2-3 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2 : limites -Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)

NF EN 61439 Ensembles d'appareillages à basse tension

NF EN 61643-11(C 61-740) Parafoudres basse-tension - Partie 11: Parafoudres connectés aux systèmes de distribution basse tension - Prescriptions et essais

NF EN 61730-1(C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques(PV) - Partie 1: Exigences pour la construction

NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques(PV) -
Partie 2: Exigences pour les essais

NF EN 62262 (C 20-015) Degrés de protection par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts
mécaniques externes (Code IK)

NF EN 62305-1(C 17-100-1) Protection contre la foudre - Partie 1: Principes généraux

NF EN 62305-2 (C 17-100-2) Protection contre la foudre - Partie 2: Evaluation du risque

NF EN 62305-3 (C 17-100-3) Protection contre la foudre - Partie 3: Dommages physiques sur les structures et
risques humains

NF C 14-100 Installations de branchement à basse tension

NF C 15-100 Installations électriques à basse tension

NF C 17-100 Protection contre la foudre - Protection des structures contre la foudre -Installation de paratonnerres

NF C 17-102 Protection contre la foudre - Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par
paratonnerre à dispositif d'amorçage

UTE C 15-105 Guide pratique - Détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection -
Méthodes pratiques

UTE C 15-400 Guide pratique — Raccordement des générateurs d'énergie électrique dans les installations
alimentées par un réseau public de distribution

UTE C 15-443 Choix et mise en œuvre des parafoudres basse tension

UTE C 15-520 Guide pratique : Canalisations - modes de pose — connexions

UTE C 17-100-2 Guide pratique - Protection contre la foudre - Partie 2: Évaluation des risques

UTE C 18-510-1 Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique

NF X50-091 Exigences générales relatives aux organismes de qualification.

**DELIBERATION N° DCP2017_0817**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104597

ACQUISITION D'UNE TABLE DE DÉCOUPE NUMÉRIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE
LOCALE DE VALORISATION DE CARTONS PAR LA PRODUCTION DE MEUBLES PAR L'ASSOCIATION 31
(INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0817
Rapport / DEECB / N° 104597

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACQUISITION D'UNE TABLE DE DÉCOUPE NUMÉRIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE LOCALE DE VALORISATION DE CARTONS PAR LA PRODUCTION DE MEUBLES PAR L'ASSOCIATION 3I (INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION)

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande du bénéficiaire l'Institut d'Insertion par l'Innovation (3I) du 1^{er} juin 2017, pour l'acquisition d'une table de découpe numérique,

Vu le cadre d'intervention relatif à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire, par la prévention et la gestion des déchets, la réduction des pollutions et des nuisances, portés par la Région Réunion et l'ADEME approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 juin 2016, modifié par la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 août 2017,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME / Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » du 29 septembre 2017,

Vu le rapport DEECB / 104597 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 novembre 2017,

Considérant,

- que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) a transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à l'Institut d'Insertion par l'Innovation (3I) pour l'acquisition d'une table de découpe numérique à hauteur de **27 529,50 euros** soit 26,92 % du montant de l'investissement ;
- de valider l'engagement de **27 529,50 euros** sur l'Autorisation de Programme « Déchets – cadre de vie (dont air) » voté au Chapitre 907 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiements de **27 529,50 euros** sur l'article fonctionnel 907.2 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DCP2Q17_0817-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0818****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104576
DEMANDE DE COFINANCEMENT DE LA COMMUNE DU TAMPON AU TITRE DU PLAN DE
DÉVELOPPEMENT RURAL RÉUNION PDRR FEADER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.3.5 « AMÉLIORATION
DES CONDITIONS D'ALIMENTATION EN EAU DES HAUTS RURAUX »), RELATIF AU PROJET DE
RÉALISATION DE LA RETENUE COLLINAIRE DE PITON ROUGE AU TAMPON



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0818
Rapport / DEECB / N° 104576

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE COFINANCEMENT DE LA COMMUNE DU TAMPON AU TITRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉUNION PDRR FEADER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.3.5 « AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION EN EAU DES HAUTS RURAUX »), RELATIF AU PROJET DE RÉALISATION DE LA RETENUE COLLINAIRE DE PITON ROUGE AU TAMPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2016,

Vu le rapport d'instruction du Service Instructeur du 12 juillet 2017 (N°OSIRIS RREU040317DA09740034),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 août 2017,

Vu le rapport DEECB/104576 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 novembre 2017,

Considérant,

- les enjeux liés à la pérennité et au développement de l'activité agricole et économique des Hauts de la commune du Tampon, à travers la mise en œuvre d'infrastructures hydrauliques adaptées aux spécificités et contraintes du secteur agricole,
- l'objectif du projet de renforcer la ressource en eau brute destinée à l'activité agricole du territoire tamponnais par l'irrigation de 200 ha de terres agricoles,
- l'interconnexion entre la retenue collinaire de Piton Rouge et la retenue existante des Herbes Blanches, permettant de pallier aux épisodes de sécheresse,
- l'optimisation des volumes d'eau disponibles en AEP en découlant,
- l'engagement de principe de la Région à hauteur de **1 375 000 €** en 2016, au titre de la contrepartie nationale (CPN) du PDRR FEADER 2014-2020 (fiche action 4.3.5 « Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ruraux », pour la réalisation des travaux de la retenue collinaire de Piton Rouge,
- l'engagement financier d'une première enveloppe pour un montant de **700 000 €** dès 2016,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement pour la réalisation de la retenue collinaire de Piton Rouge (fiche action 4.3.5 « Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ruraux ») :

TOTAL DÉPENSES ÉLIGIBLES	UE FEADER	Région	État	Maître d'ouvrage
10 413 650,00 €	7 810 237,50 €	1 375 000,00 €	187 047,50 €	1 041 365,00 €
	75,00 %	13,20 %	1,80 %	10,00 %

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 375 000,00 €** (soit 13,20%) à la Commune du Tampon pour la réalisation de la retenue collinaire de Piton Rouge, au titre de la contrepartie nationale (CPN) du PDRR FEADER 2014-2020 ;
- d'engager, au titre du budget 2017, un montant complémentaire de **675 000 €** pour la réalisation des travaux de la retenue collinaire de Piton Rouge, en complément de l'enveloppe de 700 000 € engagée par délibération de la commission permanente du 13/12/16 (rapport DEECB/103614) ;
- de prélever un montant de **675 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Retenues collinaires » votée au chapitre 907 du budget 2017 ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 907.4 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0819**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104608

RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SPL ÉNERGIES RÉUNION POUR L'EXERCICE 2016

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0819
Rapport / DEECB / N° 104608

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION POUR L'EXERCICE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DEECB / N°104608 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 novembre 2017,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil Régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Énergies Réunion pour l'exercice 2016,

Considérant,

- l'obligation faite au Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SPL Énergies Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 82,91 % du capital social de la SPL Énergies Réunion au 29 septembre 2017, date à laquelle s'est tenue l'Assemblée Plénière Ordinaire ayant validé les comptes de la SPL Énergies Réunion pour l'année 2016,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SPL Énergies Réunion pour l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION

Exercice clos le 31 décembre 2016

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ». Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION

La SPL Énergies Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergie renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1^{er} juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Énergies Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Énergies Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour se faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société ;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies ;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

La SPL Énergies Réunion est assimilée à un opérateur interne aux collectivités locales et peut de ce fait se voir confier des missions en direct, sans nécessité de publicité et de mise en concurrence.

III - CAPITAL SOCIAL ET REPRÉSENTANTS DE LA SPL ÉNERGIES RÉUNION

Le capital social de la SPL Énergies Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital de la SPL Énergies Réunion au 31 décembre 2016 est de 3 739 167 €, dont 82,90 % détenus par la Région Réunion (3 100 000 €), suite à une procédure **d'augmentation de capital d'un montant total de 2 834 667 €, validée par le Conseil d'Administration du 05 décembre 2016.**

CAPITAL SOCIAL		SITUATION	
		2016	
1	Conseil Régional	3 100 000,00 €	82,91%
2	Conseil Départemental	50 000,00 €	1,34%
3	SIDELEC	120 000,00 €	3,21%
4	CMS	186 667,00 €	4,99%
5	CIREST	40 000,00 €	1,07%
6	Saint Paul	100 000,00 €	2,67%
7	Bras Panon	25 000,00 €	0,67%
8	Etang Salé	25 000,00 €	0,67%
9	Saint Pierre	15 000,00 €	0,40%
10	La Possession	5 500,00 €	0,15%
11	CINOR	5 000,00 €	0,13%
12	Saint André	15 000,00 €	0,40%
13	Sainte Marie	15 000,00 €	0,40%
14	Plaine des Palmistes	8 000,00 €	0,21%
15	Cilaos	5 000,00 €	0,13%
16	Trois Bassins	5 000,00 €	0,13%
17	Saint Philippe	5 000,00 €	0,13%
18	PRR	5 000,00 €	0,13%
19	Sainte Suzanne	3 000,00 €	0,08%
20	Salazie	3 000,00 €	0,08%
21	Entre-Deux	3 000,00 €	0,08%
		3 739 167,00 €	

Le Conseil d'Administration se compose de 18 postes d'administrateurs dont 12 sont attribués à la Région Réunion.

Dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée, **10 nouveaux actionnaires** ont fait leur entrée : Saint-André, Sainte-Marie, la Plaine des Palmistes, Cilaos, Trois-Bassins, Saint-Philippe, Sainte-Suzanne, Salazie, l'Entre-Deux et le Syndicat Mixte Parc Routier Régional. En conséquence, la SPL compte désormais 21 actionnaires.

Au 31 décembre 2016, suite à l'augmentation de capital intervenue en cours d'année, les 12 élus régionaux siégeant au Conseil d'Administration de la SPL Énergies Réunion en tant que représentants du Conseil Régional sont :

- Mme Valérie BENARD
- Mme Fabienne COUPEL-SAURET
- M. Stéphane FOUASSIN
- M. Alin GUEZELLO
- Mme Denise HOARAU
- M. Dominique FOURNEL
- Mme Virginie K'BIDI

- Mme Lynda LEE-MOW-SIM
- Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE
- Mme Nathalie NOEL
- M. Vincent PAYET
- M. Bachil VALY

Monsieur Alin GUEZELLO est le Président Directeur Général de la SPL Énergies Réunion.

III- MISSIONS CONFIEES A LA SPL ÉNERGIES RÉUNION EN 2016

Au cours de l'année 2016, la SPL Énergies Réunion s'est vue confier un total de 34 missions via la signature d'autant de conventions pour les actions énumérées ci-dessous :

Convention	Missions	Maître d'ouvrage	Montant (TTC)
DEECB 20160151	Action 2016.1 : Animation Gouvernance de l'Énergie	Région	45 000,00 €
DEECB 20160152	Action 2015.2 : Espace Info Énergies	Région	105 000,00 €
DEECB 20160153	Action 2015.3 : Observatoire de l'Énergie et des Émissions de GES	Région	125 000,00 €
DEECB 20160209	Action 2015.4 : Bois Énergie	Région	110 000,00 €
DEECB 20160210	Action 2015.5 : Méthanisation	Région	170 000,00 €
DEECB 20160214	Action 2015.6 : Exploitation microcentrales Bras des Lianes	Région	135 000,00 €
DEECB 20160154	Action 2015.7 : Exploitation centrales photovoltaïques	Région	89 000,00 €
DEECB 20160155	Action 2015.8 : Études sur nouveaux marchés photovoltaïques	Région	82 000,00 €
DEECB 20160156	Action 2015.9 : Précarité énergétique	Région	857 878,00 €
DEECB 20160157	Action 2015.10 : AMO Énergie	Région	54 000,00 €
DBA 20161041	AMO Management Énergie sur 11 sites	Région	200 000,00 €
DBA 20161042	AMO mise en service centrale photovoltaïque du CPOI	Région	32 000,00 €
DBA 20161043	AMO stratégie renouvellement climatiseurs SPLIT	Région	93 174,00 €
DBA 20161044	AMO audit technique Chauffe-eau solaires	Région	159 820,00 €
DBA 20161045	AMO suivi consommation électrique de 13 sites	Région	51 049,00 €
DTD 20161019	Étude sur le développement de la mobilité électrique	Région	30 000,00 €
DTD 20161277	Étude de faisabilité d'un projet pilote de bioéthanol carburant sur une ligne TC	Région	43 346,00 €
P6201601	Tableau de bord - 10 animations Energ'île - Com'Énergie -Assistance technique et relation énergies renouvelables	Bras Panon	39 999,61 €
P12201601	Mise à jour du bilan carbone	Cinor	35 615,00 €
P5201601	Mise en œuvre plan climat Energie Territorial sur le territoire de la Cirest	Cirest	55 660,50 €
P8201601	AMO - Mobilité électrique solaire	Civis	23 938,36 €
P201601	Study Tours – Pricewaterhouse coopers	divers	16 375,00 €
P201602	Eco CO2 WATTY	Eco CO2	29 262,45 €
P7201601	Animation du dispositif "Certificat d'économie d'énergie" - Audit énergétique et thermique de 2 sites en tarif vert	Etang Salé	10 000,00 €
P201607	Etat des lieux thermiques	Plaine des Palmistes	56 922,36 €
P201608	Sensibilisation des élus, techniciens et de la population	Plaine des Palmistes	19 530,00 €
P201609	Eclairage Public	Plaine des Palmistes	39 811,36 €
P9201601	Audit thermiques écoles	Saint-Paul	45 000,38 €
P10201601	Mobilité électrique - Diagnostic énergie - AMO Energie Climat - Projets de structures avec panneau photovoltaïque	Saint-Pierre	85 288,81 €
P10201602	Bois d'Olives	Saint-Pierre	60 000,00 €
P201603	Tableau de bord-Animations Energile – Etat des lieux thermiques de 2 bâtiments communaux	Sainte-Marie	21 500,00 €
P201610	Tableau de bord Energie	Salazie	13 499,57 €
P201604	Animation stands	Semader	406,88 €
P201605	Remise kits	Semader	406,88 €
TOTAL			2 935 484,16 €

La convention DEECB20160214 est une convention de mandat d'un montant de 135 000 € dont 80 000 € de prestations à réaliser par la SPL Énergies Réunion et 55 000 € de prestations externalisées.

Synthèse des actions de la Région.

Nombre total d'opérations confiées en 2016	17
Montant total des prestations confiées en 2016	2 382 267 €
Montant du chiffre d'affaires issu de la Région réalisé en 2016 (intègre des prestations réalisées sur des conventions antérieures)	2 798 643 €

IV – PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

L'exercice 2016 est le 1^{er} exercice où la SPL Énergies Réunion réalise un résultat proche de l'équilibre, après 3 exercices fortement déficitaires.

Cette progression est due à :

- L'augmentation du volume d'affaires traité avec les différents actionnaires.
- La maîtrise des charges de personnel avec la diminution des effectifs (38 ETP en 2016 contre 42 ETP pour l'exercice 2015).

V - PERSPECTIVES

Le seuil de rentabilité, c'est-à-dire le niveau de chiffre d'affaires qui permet d'équilibrer les charges d'exploitation, devrait s'établir à 4,5 M€ de CA HT en 2017.

Le démarrage réel des opérations avec l'ensemble des actionnaires actuels devrait s'amplifier sur les exercices 2017 & 2018.

De plus, l'arrivée de 10 nouveaux actionnaires au sein du capital de la société offre de nouvelles perspectives de progression du chiffre d'affaires.

Enfin, dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, la SPL Énergies Réunion a souhaité se structurer et se développer en agence régionale énergies et environnement. Son objet social a été modifié en ce sens en 2016, la société devenant «agence régionale de l'environnement et agence locale de l'énergie et du climat ». Les objectifs techniques et financiers établis par le Conseil d'administration du 9 mai 2016 restent ainsi d'actualité pour les 3 prochaines années :

Les objectifs techniques de la SPL se regroupent autour de 3 ambitions :

- Le développement des contrats et des actions avec l'ensemble de nos actionnaires
- Des contrats et actions avec des opérations démonstratives et concrètes
- Des contrats et actions sur des missions Énergies & Environnement

Les objectifs stratégiques et budgétaires de la SPL se regroupent autour de 3 ambitions :

- Le maintien du seuil de rentabilité économique et de l'équilibre budgétaire de la société
- L'amélioration de la trésorerie de la société

- La poursuite de la reconstitution des fonds propres

VI – RÉSULTATS ET ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le chiffre d'affaires net est évalué à 3.335.259 € (2.793.076 € en 2015, soit une hausse de +19,4%).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de 3.699.454 € (3.175.555 € en 2015) et un total de charges d'exploitation de 3.621.789 € (3.715.635 € en 2015) dégageant ainsi pour l'exercice 2016, un **résultat d'exploitation positif de 77 665 €** (-540.081 € en 2015).

Suite la mise en place d'une comptabilité analytique au cours à compter du 2ème semestre 2016, un résultat par convention peut être établi à compter de l'exercice 2016. Ce résultat est évalué de la façon suivante (adaptation de la méthode de l'avancement en raison de la mise en place à mi- année de la comptabilité analytique) :

- sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia);
- sur la base des temps estimés par la Direction technique (pourcentage d'avancement technique de chaque convention) ;
- et en tenant compte des dépenses directement affectées à la convention concernée.

Le total des produits d'exploitation comprend principalement :

- 3.335.259 € (2.793.076 € en 2015) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 289.224 € (324.086 € en 2015) de subventions d'exploitation qui se décomposent comme suit :
- 277.928 € de subventions liées à des actions (223.366 € en 2015),
- 11.296 € de subventions « contrats aidés » et TVA non perçue (100.720 € en 2015 en raison des contrats aidés principalement)

L'évolution des charges d'exploitation d'un montant de 3.621.789 € (3.715.635 € en 2015), poursuit les objectifs entamés en 2015 d'une maîtrise des dépenses et d'une adaptation des ressources notamment du fait de la mise en œuvre :

- D'un plan d'économie sur les charges de personnel (38 ETP en 2016 contre 42 ETP en 2015),
- D'un plan d'économie sur les frais généraux et de fonctionnement de la société.

Elles sont réparties principalement de la manière suivante :

- Salaires et traitements : 1.747.034 € (1.907.510 € en 2015) ;
- Charges sociales : 683.594 € (686.431 € en 2015) ;
- Impôts et taxes : 115.771 € (106.080 € en 2015 – hausse de la Contribution Économique Territoriale principalement) ;
- Autres achats et charges externes : 964.054 € (868.394 € en 2015 – audit social exceptionnel, déplacements notamment pour les rencontres avec les avocats dans le cadre de l'augmentation de capital...);
- Dotations aux amortissements : 72.140 € (64.785 € en 2015) ;
- Provisions pour risques : 39.101 € (82.374 € en 2015 relatifs à un litige prud'homal) en raison d'un résultat « positif » identifié en comptabilité analytique sur les conventions 2016 (Gouvernance Énergies 9.477 €, Expertise & assistance énergie 10.135 €, EIE 2016 12.155,81 € et Mobilité Electrique – Ademe 7.332,63 €).

L'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par une perte de – 39.418 € (– 679.228 € en 2015).

Cette perte s'explique principalement par un résultat exceptionnel de – 90.372 € résultant de :

- pertes constatées sur des conventions antérieures à 2016 pour 40.905 € (dont 23.743 € sur la convention Énergies Marines de 2014) ;
- pertes sur aides financières Ademe pour 22.795 € ;
- pertes sur exercices antérieurs liées aux modifications / annulations de déplacements (18.937 €) ;
- majorations de retard sur déclarations de TVA et autres taxes (3.645 €).

À la clôture des comptes 2016, les capitaux propres de la SPL Énergies Réunion se décomposent comme suit :

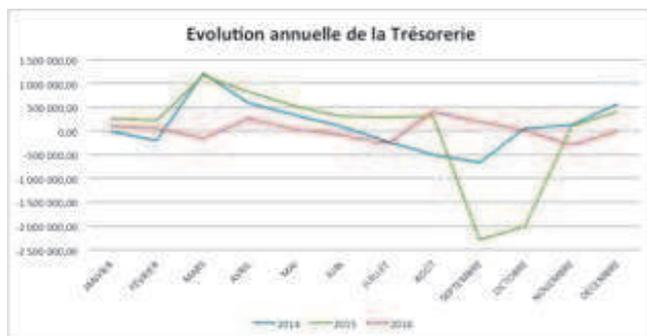
Capital social	3 739 167€
Capitaux propres	180 846€

La SPL réalise un résultat proche de l'équilibre (-39 418€, contre -679 228€ en 2015), toutefois les capitaux propres de la Société demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la société a recours à la procédure DAILLY. Cette possibilité de préfinancement des actions par cession de créance auprès d'organismes bancaires a donné lieu à la mobilisation de sommes importantes sur l'année 2016. Au regard du risque de ne pas voir la réalisation totale d'un ou plusieurs contrats, une prudence budgétaire amènera la société à :

- S'obliger à ne pas dépasser une demande de DAILLY supérieure à 80 % du montant global de la convention (en tenant compte des acomptes déjà versés) ;
- Produire une note explicative sur le % choisi au regard de la réalisation prévisionnelle ;
- Veiller à précisément affecter ces préfinancements aux actions concernées.

L'évolution de la trésorerie sur les 3 derniers exercices est la suivante :



Bilan social

Au 31 décembre 2016, la SPL Énergies Réunion s'appuie sur un effectif de 38 Équivalents Temps Plein (contre 42 Équivalents Temps Plein en 2015).

Les élus administrateurs de la SPL Énergies Réunion :

Mme Valérie BENARD	Mme Fabienne COUAPEL-SAURET
M. Stéphane FOUASSIN	M. Alin GUEZELLO
Mme Denise HOARAU	M. Dominique FOURNEL
Mme Virginie K'BIDI	Mme Lynda LEE-MOW-SIM
Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE	Mme Nathalie NOEL
M. Vincent PAYET	M. Bachil VALY

**DELIBERATION N° DCP2017_0820**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DEECB / N° 104551

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION
CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION, SUR LES TERRITOIRES DE SAINT-PIERRE ET DU
TAMPON



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0820
Rapport / DEECB / N° 104551

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS
DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION, SUR LES
TERRITOIRES DE SAINT-PIERRE ET DU TAMPON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0066/SG/DRCTCV fixant la liste des Territoires à Risques Importants d'Inondation de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-001956/DRCTCV/BCLU du 16 octobre 2015 relative à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risques Importants (TRI) de St-Pierre/Le Tampon,

Vu le rapport DEECB/104551 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 11 octobre 2017,

Considérant,

- la nécessaire réduction de l'exposition du territoire de Saint-Pierre et du Tampon au risque d'inondation,
- l'importance des travaux d'endiguement des ravines sur le territoire de Saint-Pierre et du Tampon, pour protéger les populations et allouer du foncier au développement urbain,
- l'engagement de l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

d'approuver les termes de la convention ci-jointe, relative à la mise en œuvre d'un Programme d' Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, sur les territoires de Saint-Pierre et du Tampon (2017-2019) ;

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



VILLE DE
SAINT-PIERRE



TRI de Saint-Pierre / Tampon

Programme d'Action de Prévention contre les
Inondations d'intention (PAPI d'intention)

CONVENTION 2017 A 2019

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion

L'Europe, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion

La Région, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion

Et

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires représentée par Monsieur le Président de la CIVIS

La Communauté d'Agglomération du Sud représentée par Monsieur le Président de la CASUD

La ville de Saint-Pierre représentée par Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Pierre

La ville du Tampon représentée par Monsieur le Maire du Tampon

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation » adoptée en 2007 et de la mesure 8.03 du Programme Opérationnel Européen et du Contrat de Projet État/Région, pour la période 2014-2020.

Pour le territoire une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été élaborée et arrêtée par l'arrêté préfectoral N°2015- 001956/SG/DRCTCV/BCLU du 16 octobre 2015.

La SLGRI établie en fonction du diagnostic territorial approfondi du territoire a permis de qualifier les aléas et les risques et fixer les objectifs et les actions prioritaires inscrits dans le programme d'action.

La présente convention PAPI d'intention, conforme au cahier des charges PAPI3 en date du 9/03/2017, constitue l'étape d'études préalables permettant de finaliser et préciser les études des aménagements et des travaux. Cette étape va permettre de mûrir les projets, d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences, notamment humaines, environnementales et d'arrêter un coût définitif des actions. Dès la validation de ces études, le comité de pilotage du PAPI du TRI de Saint-Pierre / Le Tampon présentera un dossier PAPI complet.

Le projet de PAPI complet Version 1 contiendra le diagnostic approfondi du territoire, les objectifs de la stratégie locale et les actions prioritaires, étudiées dans le cadre du PAPI d'intention, inscrites dans le programme d'action de la SLGRI et réalisables dans le cadre du PGRI 2016-2021. Il sera présenté à l'issue du présent PAPI d'intention.

ARTICLE 1 - Périmètre du programme :

Le présent PAPI porte sur l'ensemble du périmètre du Territoire à Risques Important (TRI) de Saint-Pierre / Tampon arrêté par décision préfectorale n°2015-00088/SG/DRCTV/BCLU du 23 janvier 2015.

Le TRI recouvre deux communes, le Tampon (72 000 habitants) et Saint-Pierre (81 244 habitants – sources INSEE Janvier 2014). Le secteur, d'une superficie d'environ 139 km², est traversé par trois grandes ravines parallèles d'orientation Nord-Est, Sud-Ouest (Ravine des Cabris, Rivière d'Abord et Ravine Blanche).

ARTICLE 2 - Durée de la convention :

La présente convention concerne la période 2017-2019. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonne de la date de signature de la convention au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation

le code de l'environnement

le cahier des charges « PAPI 3 » du 9 mars 2017

ARTICLE 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations, en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'action décrit ci-après.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) arrêtée le 16 octobre 2015 a défini un plan d'action construit autour de 7 objectifs déclinés en actions et sous actions.

N°Objectif	Intitulé objectif	Nombre d'action	Nombre de sous action
1	Définir une gouvernance adaptée au territoire	2	0
2	Caractériser le fonctionnement hydraulique de la plaine, notamment sur les phénomènes d'infiltration	1	5
3	Analyser et proposer une démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux des quartiers isolés et de ceux qui concentrent le plus d'enjeux impactés dès un événement d'occurrence fréquente	2	7
4	Étudier et réaliser les aménagements de réduction de l'aléa pour les enjeux impactés dès les crues fréquentes	1	8
5	Mettre en place une organisation et des procédures de suivi et d'entretien des aménagements existants	2	0
6	Développer la connaissance du risque inondation	5	4
7	Concilier l'aménagement futur avec les aléas	3	6
TOTAL		16	30

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'action, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

ARTICLE 5 – Contenu du programme :

Le programme d'actions précise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie locale .

Il a été organisé selon les 8 axes suivants :

1. La gouvernance
2. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
3. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
4. L'alerte et la gestion de crise
5. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
6. Les actions de réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens
7. Le ralentissement des écoulements
8. La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Chaque action fait l'objet d'une fiche rappelant les enjeux, les bénéfices attendus globaux, les conditions prévisibles de sa mise en œuvre et le niveau de contribution de l'action vis-à-vis des indicateurs seront actualisées avant présentation du PAPI complet.

Le programme d'actions est décrit dans les fiches actions jointes en annexe II qui précisent les maîtres d'ouvrages respectifs, les plans de financement prévisionnels qui seront affinés dans le cadre du présent PAPI d'intention.

ARTICLE 6 – Montant et échéancier prévisionnel du PAPI d'intention

Le coût prévisionnel du PAPI d'intention est estimé à **4.958 M€** sur l'ensemble de la période 2017-2019 avec une répartition des coûts ci-après.

- Gouvernance du PAPI : 6 000€
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 285 000 €
- Surveillance / Prévision des crues et des inondations : 90 000 €
- Alerte et gestion de crise : 90 000€
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 80 000 €
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 4 077 000 €
- Ralentissement des écoulements : 150 000 €/an
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 180 000 €

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant:

Année	2017	2018	2019	TOTAL
Montant	2244 K€	1839 K€	875 K€	4.958 M€



ARTICLE 7 – Décision de mise en place de financement :

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires (Europe, État, Région, Collectivités) dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La sélection des opérations et les versements des subventions seront conformes :

- aux critères d'éligibilité à la mesure 8.03 Programme de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection du POE 2014-2020
- à l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015, en cas de subvention au titre du FRPRNM d'une action

ARTICLE 8 – Coordination, programmation et évaluation :

Un comité de pilotage, composé de représentants des organismes financeurs et des maîtres d'ouvrages, est chargé de s'assurer de l'avancement du programme d'actions. Il veille au maintien de sa cohérence dans les différentes étapes de sa mise en œuvre. En particulier, il met en place les

indicateurs qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement. Le comité de pilotage est co-présidé par les partenaires dans la cadre de la gouvernance définie par l'action A1. Il se réunit au moins une fois par an.

Les parties signataires de la présente convention coordonnent leur action au sein de ce comité.

ARTICLE 9 – Animation et mise en œuvre de la présente convention :

L'animation de la présente convention sera assurée par un comité technique composé de représentants des organismes financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Son secrétariat sera assuré par la DEAL jusqu'à désignation de l'entité dans le cadre de l'action A2.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'action, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Un représentant de chaque partie signataire de la présente convention sera chargé de présenter l'avancement des actions.

ARTICLE 10 – Concertation :

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes et notamment les collectivités, les administrations, les associations. Les modalités de concertation comportent au moins une réunion publique de présentation du projet, en amont des procédures réglementaires.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet, la concertation s'est appuyée sur un comité de pilotage et sur un comité technique. Le comité de pilotage est commun à celui de la SLGRI et regroupe l'ensemble des parties prenantes signataires. Le comité technique composé des personnels techniques des parties prenantes s'est réuni pour définir les objectifs et arrêter le plan d'action du PAPI.

A l'avenir, dans la mise en œuvre des actions, la concertation déjà mise en place dans la phase d'élaboration se prolongera dans le cadre du Comité de pilotage (COPI) du PAPI, ainsi que du Comité Technique (COTECH). Ces deux instances définies précisément dans le cadre des actions A1 et A2 s'appuieront sur les instances déjà mises en place antérieurement.

ARTICLE 11 – Révision de la convention :

La convention pourra faire l'objet de révisions sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- une ou des modifications du programme d'actions initialement arrêté,
- une ou des modifications de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- l'intégration d'actions complémentaires au programme
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité de pilotage, qui décide des suites à donner.

ARTICLE 12- Résiliation de la convention :

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 13 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 14 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Périmètre du PAPI

Annexe 2 : Liste des actions du PAPI avec maître d'ouvrage

Saint-Denis, le

Monsieur le Président de la CIVIS,

Monsieur le Président de la CASUD,

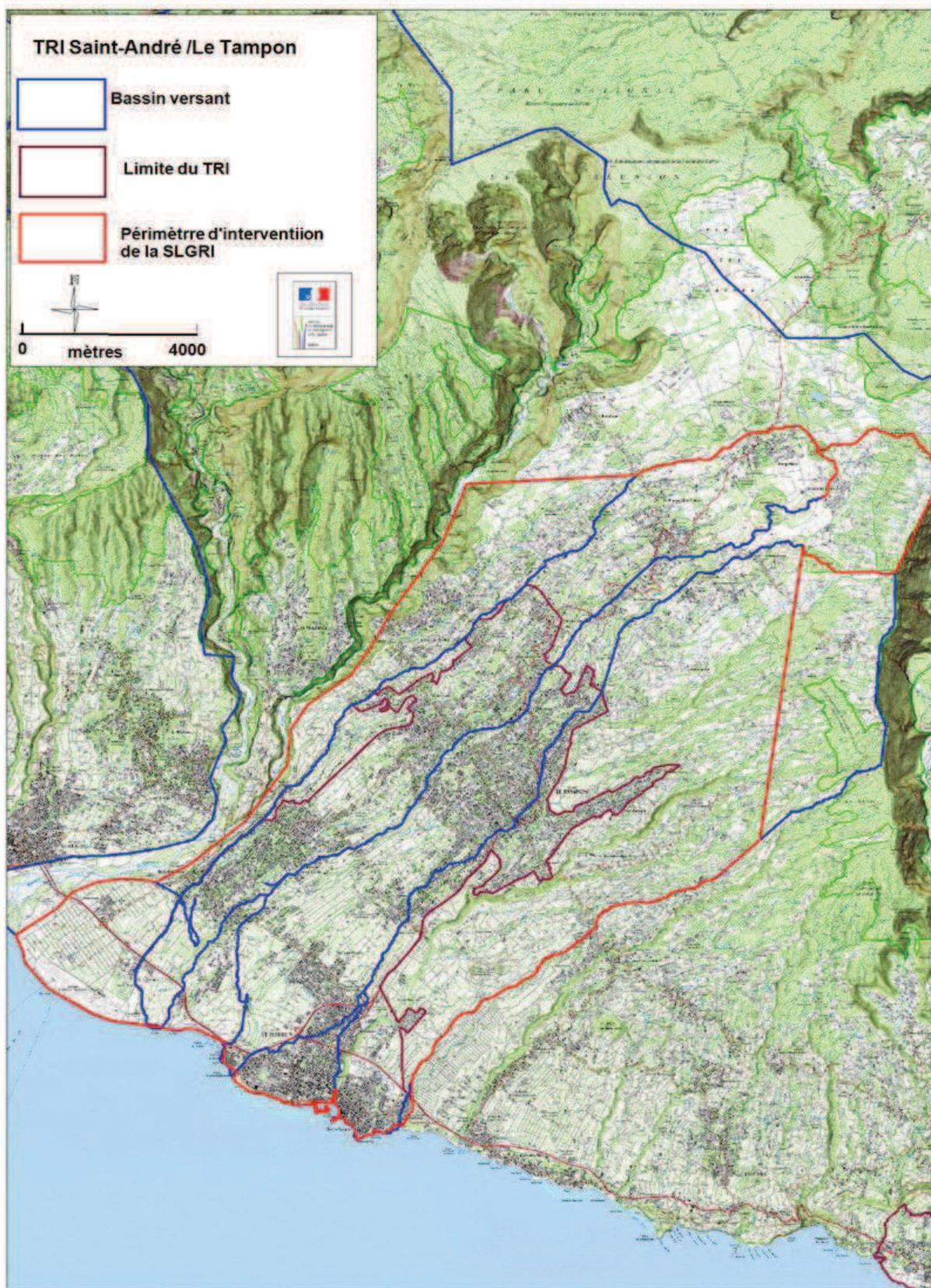
Monsieur le Maire du Tampon

Monsieur le Maire de Sainte-Pierre

Monsieur le Préfet de la Réunion,

**Monsieur le Président de la Région
Réunion,**

ANNEXE 1 PERIMETRE DU PAPI



ANNEXE 2 LISTE DES FICHES ACTIONS

N PAPI	N° SLGRI	Actions	MOU PILOTE	Montant (k€)
Gouvernance				
0.1	A1 et A2	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les modalités de fonctionnement, de représentabilité et de gestion du comité de pilotage • Définir les modalités de validation et de gestion de la SLGRI Définir une organisation pour : <ul style="list-style-type: none"> • Piloter la mise en place et la réalisation des actions, • Gérer les crédits alloués à la réalisation des actions, • Organiser les COPIL et assurer leur animation. 	Communes	6 k€ (2017) + 20% ETP/an
L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	E 1	Mettre en place une information pour renforcer la conscience du risque sur le terrain par la mise en place de signalisation pour : <ul style="list-style-type: none"> • Matérialiser les laisses de crue (poses de repères de crue) • Identifier les axes d'écoulement secondaire. 	CIVIS et CASud	260
1.2	E5	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer largement sur les risques et les modalités de prévention. • Sensibiliser la population à la prévention du risque inondation en utilisant différents vecteurs de communication 	Communes	25
La surveillance, la prévision des crues et des inondations				
2.1	C1.3	1- Instrumenter la Ravine des Cabris et la Ravine Blanche avec des limnigraphes et maintenir les sites	Etat (CVH)	30
		2- Mettre en place un comité technique et scientifique pour définir les modalités de caractérisation de l'infiltration sur la Planèze	Saint- Pierre ou CIVIS	A définir (6k€/an)
	C1.5	3- Compléter l'instrumentation pour préciser les capacités d'infiltration des vasques et ouvrages existants Réaliser une étude relative à la production d'une fiche de gestion de l'information hydraulique et des alertes hydrauliques	Saint-Pierre	30 Saint- Pierre 30 Tampon
	C1.1	5- Densifier temporairement le réseau de stations pluviométriques de la Plaine des Cafres, développer la connaissance relative aux capacités d'infiltration	Le Tampon Saint Pierre associé	Programmée après 2019
	C1.2	5- Densifier le réseau pérenne de stations pluviométrique	Le Tampon	Programmée après 2019
	C1.4	6- Caractériser l'infiltration de la planèze à partir des mesures réalisées	Le Tampon	Programmée après 2019
L'alerte et la gestion de crise				
3.1	B4.2	Prendre en compte les crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles dans les DICRIM, les PCS, et les plans particuliers (PPMS des établissements scolaires, industriel et Etude de dangers ...) en adaptant les plans d'évacuation. Développer une prise en compte du risque d'inondation indépendamment du plan cyclone	Communes	90
La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme				
4.1	B4.1 B4.3	Réviser et faire aboutir les PPRi en tenant compte des connaissances nouvelles	Etat	80
Réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens				
5.1	B1 et C2.1	Etude de vulnérabilité pilote sur le quartier ANRU de Bois d'Olives	Etat	50

TRI de Saint-Pierre / Tampon
Convention du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI)

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017



239740012-20171128-DCP2017_0820-DE

N PAPI	N° SLGRI	Actions	MOU PILOTE	Montant (k€)
5.2	D1.4	Réaliser une étude hydraulique concernant le secteur NPRU2 « Bois d'Olives » et propositions d'aménagement	Saint-Pierre	100
5.3	B1 et C2.1	Etude de vulnérabilité : Quartiers Concession (montant intégré dans 5.4) et Ravine Blanche Amont RN	Saint-Pierre	85
		Etude de vulnérabilité : Quartiers Ravine des Cabris et Ravine Blanche	Le Tampon	115
5.4	D1.1	Ralentissement des écoulements au niveau du quartier de Bel-Air (Tampon)	Le Tampon	125
		Etudier puis réaliser une solution pour gérer les débits de la Ravine Concession arrivant sur le quartier de la Lignes Paradis y compris étude de vulnérabilité du quartier (75 k€)	Saint-Pierre	640
5.5	D1.2	Finalisation étude répartition des débits dans le bras principal et le bras mort de la Rivière d'Abord afin de supprimer l'aléa inondation sur Bassin Plat (1er temps phases 1 et 2)	Saint-Pierre	1 200
5.6	D1.6 et B2	Etude limitation des débordements de la Ravine Don Juan	Le Tampon	155
5.7	C2.2	Etude résorption des radiers sensibles identifiés	Le Tampon	300
5.8		Etude suppression des débordements Ravine Trois Mares	Le Tampon	253
5.9	Gérer les débordements de Bras d'Antoine et Ravine des Cabris			
5.10				
5.9.1		Etude suppression des débordements rue Edmond Rostand	Le Tampon	118
5.9.2		Etude suppression des débordements rue Raphael Babet	Le Tampon	24
5.9.3	D1.8	Etude suppression limitation des débordements de la Ravine des Cabris	Le Tampon	166
5.9.4	D1.3	Etude limitation des débordements de la Ravine du Bras d'Antoine liés aux verrous hydrauliques formés par les ouvrages de traversés ou à la capacité insuffisante du lit mineur (Caféiers, RD27, rue Léo Ferré)	Le Tampon	218
5.9.5	D1.8	Limiter les débordements de la Ravine des Cabris liés à la capacité insuffisante du lit mineur et limiter l'érosion du lit	Saint Pierre	120
5.10	D1.5	Redimensionner le lit de la Ravine Blanche ainsi que les ouvrages du secteur en aval - Front de mer	Saint Pierre	370
5.11		Supprimer les débordements chemin Clemencien Payet	Le Tampon	38
Ralentissement des écoulements				
6.1	B5	Mettre en place un suivi et un contrôle des actions de prévention mises en œuvre et inscrites au Schéma Directeur des Eaux Pluviales dans les zones urbanisées et dans les zones agricoles	Communes	150 / an
La gestion des ouvrages de protection hydrauliques				
7.1	B3 et D2	Développer et professionnaliser le suivi de l'entretien des ouvrages :	Gestionnaire de l'ouvrage	180

**DELIBERATION N° DCP2017_0821**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DGADDE / N° 104646
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR
LE LOGEMENT (ADIL)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0821
Rapport / DGADDE / N° 104646

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu le courrier du 29 mars 2017 de l'ADIL,

Vu le rapport N° DGADDE/104646 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des transports et Déplacements du 31 octobre 2017,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) créée en 1987, est un outil efficace à l'attention des professionnels et des particuliers, en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement,
- que l'ADIL propose la gratuité de ces prestations notamment pour les ménages les plus défavorisés,
- que la Région Réunion est membre de droit depuis 2000,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

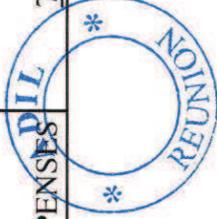
Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du budget prévisionnel et du programme de travail pour l'année 2017 ;
- d'approuver la participation de la Région fixée à 20 000 € pour l'année 2017 à l'ADIL ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 20 000 € sur l'autorisation d'engagement AE140-0001 « SAR » du chapitre 935 du budget 2017 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.3 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Budget prévisionnel 2017

DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS
	2016	2016	2017
60- ACHATS	<u>33 000€</u>	<u>16 088€</u>	<u>58 300€</u>
604- prestations de service	24 000€	3 438€	49 500€
606- fournitures diverses	9 000€	12 650€	8 800€
61- SERVICES EXTERIEURS	<u>46 500€</u>	<u>50 021€</u>	<u>50 500€</u>
613- locations	30 000€	30 914€	32 500€
615- entretien et réparations	5 000€	6 395€	5 500€
616- primes d'assurances	6 500€	6 227€	6 500€
618- documentation et formation	5 000€	6 485€	6 000€
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	<u>130 500€</u>	<u>150 066€</u>	<u>127 000€</u>
621- personnel détaché	47 000€	65 089€	39 500€
622- honoraires	13 000€	13 805€	15 500€
623- publicité et relations publiques	1 500€	1 644€	2 000€
625- transports et déplacements	54 000€	55 927€	56 500€
626- frais postaux et téléphone	14 000€	12 305€	12 000€
627- services bancaires		824€	1 000€
628- cotisations et divers	1 000€	472€	500€
63- IMPOTS ET TAXES	<u>2 000€</u>	<u>2 163€</u>	<u>2 500€</u>
631- taxe sur les salaires	0€	0€	0€
633- formation continue et divers	2 000€	2 163€	2 500€
64- CHARGES DE PERSONNEL	<u>476 000€</u>	<u>491 587€</u>	<u>537 500€</u>
641- rémunérations brutes	370 000€	380 708€	417 000€
645- charges sociales	105 000€	109 954€	119 500€
647- divers	1 000€	925€	1 000€
65- AUTRES CHARGES DE GESTION		76€	
68- DOTATIONS	<u>12 000€</u>	<u>14 467€</u>	<u>8 500€</u>
6810- amortissements	10 000€	9 791€	7 500€
6815- provisions pour retraites	2 000€	4 676€	1 000€
TOTAL DEPENSES	<u>700 000€</u>	<u>724 468€</u>	<u>784 300€</u>



La Présidente de l'ADIL

Le Trésorier de l'ADIL

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0821-DE

SLO 438

RECETTES	PREVISIONS 2016	REALISATIONS 2016	PREVISIONS 2017
74- SUBVENTIONS	683 000€	665 556€	756 300€
741- Etat	125 000€	125 916€	125 000€
742- Région	0€	20 000€	20 000€
743- Département	90 750€	90 750€	90 000€
7441- communes	145 500€	145 298€	145 500€
7442- EPCI			5 000€
745- CAF	65 000€	65 000€	65 000€
746- ARMOS / CGLLS	45 000€	46 609€	46 000€
747- Action logement	90 000€	94 144€	93 000€
748- autres subventions	26 250€	28 800€	28 000€
749- actions spécifiques	95 500€	49 039€	138 800€
75- AUTRES PRODUITS	4 500€	25 545€	16 000€
756- cotisations et divers	4 500€	3 875€	4 000€
758- formations		21 670€	12 000€
76- PRODUITS FINANCIERS	500€	1 096€	500€
768- intérêts bancaires et divers	500€	1 096€	500€
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77- intérêts bancaires et divers		840€	840€
78- REPRISE SUR PROVISIONS			
786- reprise sur provisions financières		19 388€	19 388€
79- TRANSFERT CH EXPLOITATION	12 000€	23 995€	11 500€
7911- CAUE	10 000€	14 363€	10 000€
7912-CGSS remb indem		6 536€	
7913- formation et divers	2 000€	3 095€	1 500€
TOTAL RECETTES	700 000€	736 420€	784 300€



MJ

La Présidente de l'ADIL

[Signature]
Le Trésorier de l'ADIL

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

SLO 439

ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0821-DE

**DELIBERATION N° DCP2017_0822**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 104689

FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES
TRANSPORT PAR CÂBLE": EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR (RE0013550)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0822
Rapport / GIDDE / N° 104689

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE
TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE": EXAMEN DE LA DEMANDE DE
LA CINOR (RE0013550)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.08 Pôles d'échanges et superstructures de transport - études transport par câble validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017

Vu le rapport n° GIDDE/104689 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 octobre 2017

Vu l'avis du Comité ITI du 26 octobre 2017

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 octobre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion) relative à la réalisation du projet : Études projet transport par câble entre les secteurs Chaudron – Moufia – Bois de Nèfles ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.08 Pôles d' échanges et superstructures de transport-études transport par câble et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0013550,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion)
 - ▶ intitulée : Études projet transport par câble entre les secteurs Chaudron – Moufia – Bois de Nèfles ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN REGION	Montant du maître d'ouvrage : CINOR
1 100 000 €	80 %	770 000 €	110 000 €	220 000 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 770 000 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 110 000 € sur l'Autorisation de Programme « TEE Subventions Infrastructures EPCI » au chapitre 908 – ligne 1.908.P165-0001 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-18 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0823****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 104695
FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES
TRANSPORT PAR CÂBLE : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CINOR (RE 0013554)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0823
Rapport / GIDDE / N° 104695

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE
TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE : EXAMEN DE LA DEMANDE DE
LA CINOR (RE 0013554)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.08 Pôles d'échanges et superstructures de transport - études transport par câble validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIDDE/104695 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité ITI du 26 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 octobre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion) relative à la réalisation du projet : AMO projet transport par câble entre les quartiers de Bellepierre et de La Montagne sur la commune de Saint-Denis ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.08 Pôles d'échanges et superstructures de transport-études transport par câble et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0013554,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion)
 - ▶ intitulée : AMO projet transport par câble entre les quartiers de Bellepierre et de La Montagne sur la commune de Saint-Denis,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN REGION	Montant du maître d'ouvrage : CINOR
1 100 000 €	80 %	770 000 €	110 000 €	220 000 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 770 000 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 110 000 € sur l'Autorisation de Programme « TEE Subventions Infrastructures EPCI » au chapitre 908 – ligne 1.908.P165-0001 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-18 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0824****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 104636

« PROJET DE RELANCE ET DE STRUCTURATION D'UN ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE D'EXCELLENCE
DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES PUBLIQUES DE L'UNION DES COMORES » - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DU CIEP -CL - DOSSIER SYNERGIE N°RE0010847 – POCTE-INTERREG V
OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS
INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCEAN INDIEN - VOLET
TRANSFRONTALIER



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0824
Rapport / GIEFIS / N° 104636

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

« PROJET DE RELANCE ET DE STRUCTURATION D'UN ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE D'EXCELLENCE DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES PUBLIQUES DE L'UNION DES COMORES » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CIEP -CL - DOSSIER SYNERGIE N°RE0010847 – POCTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCEAN INDIEN - VOLET TRANSFRONTALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu La décision n°CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 de la Commission Européenne relative au programme de coopération INTERREG V Océan-Indien 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier » validée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les Etats Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS/104636 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS/SYNERGIE N°RE0010847 en date du 25 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Régionale, Europe et International du 25 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement du Centre International d'Études Pédagogiques – Centre Local de La Réunion (CIEP-CL) relative à la réalisation du projet « Projet de relance et de structuration d'un enseignement scientifique d'excellence dans les écoles secondaires publiques de l'Union des Comores » ;
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 25 septembre 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0010847.
 - portée par le bénéficiaire : Centre International d'Études Pédagogiques Local (CIEP-CL) ;
 - intitulée : « Projet de relance et de structuration d'un enseignement scientifique d'excellence dans les écoles secondaires publiques de l'Union des Comores » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie Nationale : Conseil Régional
69 423,00 €	100,00%	59 009,55 €	10 413,45 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant de 59 009,55 € sur l'AE du Budget Autonome FEDER INTERREG au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 10 413,45 € sur l'AE du Budget de la Région au chapitre 930 Article fonctionnel 930-048 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 62 Chapitre 936 du Budget Autonome FEDER INTERREG et sur l'Article fonctionnel 930-048 Chapitre 930 du Budget

de la Région, qui seront à attribuer au CIEP-CL pour la mise en œuvre de son projet « Projet de relance et de structuration d'un enseignement scientifique d'excellence dans les écoles secondaires publiques de l'Union des Comores » ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0825**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 104637

PROJET « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL
ANNÉE 2017 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°RE0010669- PO CTE-INTERREG V OCÉAN
INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.2 « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES DOMAINES DE
LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL - TRANSFRONTALIER ».



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0825
Rapport / GIEFIS / N° 104637

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL ANNÉE 2017 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION - DOSSIER SYNERGIE N°RE0010669– PO CTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°IX.2 « FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ ET DU MÉDICO-SOCIAL - TRANSFRONTALIER ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu La décision n°CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 de la Commission Européenne relative au programme de coopération INTERREG V Océan-Indien 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action IX-2 – Formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social – Volet Transfrontalier » validée par Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les Etats Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS/104637 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS/SYNERGIE N°RE0010669 en date du 29 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Régionale, Europe et International du 25 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de subvention du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, relative à la réalisation du projet « Formation professionnelle dans le domaine de la santé et du médico-social année 2017 » ;
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-2 « Formation professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social - Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières » ;
- la contribution financière de l'Agence Française de Développement (AFD) au titre de la contrepartie nationale pour un montant de 38 004,75 € (Lettre d'intention) ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 29 septembre 2017 ;

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0010669.
 - portée par le bénéficiaire : CHUR ;
 - intitulée : « Formation professionnelle dans le domaine de la santé et du médico-social année 2017 » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie National : Agence Française de Développement
253 365,00 €	100,00%	215 360,25€	38 004,75 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant de 215 360,25 € sur l'AE du Budget Autonome FEDER INTERREG 2014-2020 au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 62 Chapitre 936 du Budget Autonome FEDER INTERREG.

La subvention sera attribuée au CHUR pour la mise en œuvre de son projet « Formation professionnelle dans le domaine de la santé et du médico-social année 2017 » ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DGP2Q17_0825-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0826****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIEFIS / N° 104676
PROJET « PROGRAMME D'APPUI RÉUNIONNAIS À LA FORMATION LINGUISTIQUE
PROFESSIONNALISANTE AU MOZAMBIQUE (PARFOLP) » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES LOCAL – CIEP-CL - DOSSIER
SYNERGIE N°RE0009721 – PO CTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°X.1
« SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES
D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN-VOLET TRANSNATIONAL ».



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0826
Rapport / GIEFIS / N° 104676

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME D'APPUI RÉUNIONNAIS À LA FORMATION
LINGUISTIQUE PROFESSIONNALISANTE AU MOZAMBIQUE (PARFOLP) » -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE INTERNATIONAL
D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES LOCAL – CIEP-CL - DOSSIER SYNERGIE N°RE0009721 –
PO CTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°X.1 « SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET
SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN-VOLET
TRANSNATIONAL ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision n°CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 de la Commission Européenne relative au programme de coopération INTERREG V Océan-Indien 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action X-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transnational » validée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les Etats Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUIEFPI/104676 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPI/SYNERGIE N°RE0009721 en date du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Régionale, Europe et International du 25 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement du Centre International d'Études Pédagogiques – Centre Local de La Réunion (CIEP-CL) relative à la réalisation du projet « Programme d'appui réunionnais à la formation linguistique professionnalisante au Mozambique (PARFOLP) » ;
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 05 octobre 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0009721.
 - portée par le bénéficiaire : Centre International d'Études Pédagogiques Local (CIEP-CL) ;
 - intitulée : « Programme d'appui réunionnais à la formation linguistique professionnalisante au Mozambique (PARFOLP) » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie Nationale : Conseil Régional
149 854,00 €	100,00%	127 375,90 €	22 478,10 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant de 127 375,90 € sur l'AE du Budget Autonome FEDER INTERREG au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 22 478,10 € sur l'AE du Budget de la Région au chapitre 930 Article fonctionnel 930-048 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 62 Chapitre 936 du

Budget Autonome FEDER INTERREG et sur l'Article fonctionnel 930-048 Chapitre 930 du Budget de la Région, qui seront à attribuer au CIEP-CL pour la mise en œuvre de son projet « Programme d'appui réunionnais à la formation linguistique professionnalisante au Mozambique (PARFOLP) » ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0827**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GRDTI / N° 104627

RE0000903 - FICHE ACTION 1.15 SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - VERIFGOOD -
SARL B.E.R.D.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0827
Rapport / GRDTI / N° 104627

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RE0000903 - FICHE ACTION 1.15 SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES
ENTREPRISES - VERIFGOOD - SARL B.E.R.D.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° GURDTI / 104627 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0000903 en date du 27 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économique et Entreprise du 14 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de l'entreprise SARL B.E.R.D INFORMATIQUE relative au projet : « Création et expérimentation de l'outil Verifgood »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre de entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0000903 en date du 27 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0000903,
 - portée par le bénéficiaire : SARL B.E.R.D. INFORMATIQUE,
 - intitulée : « Création et expérimentation de l'outil Verifgood »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
389 796,82 €	45,00%	140 326,86 €	35 081,71 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **140 326,86 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **35 081,71 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9094 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0828****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELÈLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / PAF / N° 104620

POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE -
FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE - RESSOURCES HUMAINES" (RE0008935 + RE0014431)
ET 9.02 "ASSISTANCE TECHNIQUE - INFORMATION ET COMMUNICATION" (RE0006941)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0828
Rapport / PAF / N° 104620

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FINANCEMENT DES OPÉRATIONS RELEVANT DE
L'ASSISTANCE TECHNIQUE - FICHES ACTIONS 9.01 "ASSISTANCE TECHNIQUE -
RESSOURCES HUMAINES " (RE0008935 + RE0014431) ET 9.02 "ASSISTANCE
TECHNIQUE - INFORMATION ET COMMUNICATION" (RE0006941)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 9.01 « Assistance technique – ressources humaines » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu la Fiche Action 9.02 « Assistance technique – information et communication » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DGSPAF/104620 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du PAF en date du 28/10/2016 et du 24/10/2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 09 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la Région relative au programme d'information et de communication 2014-2017 de la Région,
- la demande de financement de la Préfecture de La Réunion, relative au programme de missions 2016-2018 de l'État,
- la demande de financement de la Région, relative au programme de ressources humaines 2017-2018,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 9.01 « Assistance Technique – Ressources Humaines » et de la fiche action 9.02 « Assistance technique – information et communication » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion », et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du Pôle d'Appui FEDER en date du 28/10/16 et du 24/10/17,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0006941,
 - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
 - intitulée : Programme d'information et de communication 2014-2017
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Région (bénéficiaire)
1 013 372,20 € HT	85%	861 366,37 €	152 005,83 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0008935,
 - portée par le bénéficiaire : Préfecture de La Réunion,
 - intitulée : Assistance Technique missions État 2016-2018
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Etat (bénéficiaire)
27 667,00 € HT	85%	23 516,95 €	4 150,05 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE0014431,
 - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
 - intitulée : Assistance Technique FEDER – Ressources Humaines 2017-2018
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Région (bénéficiaire)
6 806 889,25 € HT	85%	5 785 855,86 €	1 021 033,39 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 670 739,18 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 936.2 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0829**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / PAF / N° 104668
PROGRAMME INTERREG V 2014-2020 - FA 11.2 ET 12.2 - ASSISTANCE TECHNIQUE RESSOURCES
HUMAINES 2017-2018 (RE0014432 + RE0014433)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0829
Rapport / PAF / N° 104668

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V 2014-2020 - FA 11.2 ET 12.2 - ASSISTANCE TECHNIQUE RESSOURCES HUMAINES 2017-2018 (RE0014432 + RE0014433)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V (rapport DAF n° 20150005),

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014TC16RFTN0009,

Vu la délibération n° 20150039 du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE- au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V du 27 avril 2016,

Vu les Fiches Actions 11.2 « Assistance Technique – Ressources Humaines /TF » et 12.2 « Assistance Technique – Ressources Humaines /TN » validées par la Commission Permanente le 29 mars 2016,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DGSPAF/104668 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de pilotage INTERREG V,

Vu les rapports d'instruction du Pôle d'Appui FEDER du 25 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 09 novembre 2017,

Considérant,

- que les demandes de financement de la Région Réunion concernent les opérations « Assistance Technique – Ressources Humaines 2017-2018 »,
- que ces opérations se conforment aux dispositions respectives des fiches actions visées et qu'elles

concourent à l'objectif spécifique « Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'Autorité de gestion », et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans ces mêmes fiches actions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du Pôle d'Appui FEDER du 25 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014432
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : Assistance Technique - Ressources Humaines 2017-2018 (volet transnational)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
400 635,75 € HT	85%	340 540,39 €	60 095,36 €

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014433
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : Assistance Technique - Ressources Humaines 2017-2018 (volet transfrontalier)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG V	Région Réunion (bénéficiaire)
777 704,70 € HT	85%	661 049,00 €	116 655,70 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 001 589,39 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0830****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 104528
ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LA PRÉFIGURATION ROUTIÈRE DU RÉSEAU RÉGIONAL DE
TRANSPORTS GUIDÉS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0830
Rapport / DTD / N° 104528

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LA PRÉFIGURATION ROUTIÈRE DU RÉSEAU
RÉGIONAL DE TRANSPORTS GUIDÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le décret n° 2011 1609 du 22 novembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion,

Vu la délibération n° 20160475 en date du 30 août 2016 portant sur la validation du tracé du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) et le positionnement des infrastructures associées,

Vu le rapport DTD / 104528 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers Transports et Déplacements en date du 17 Octobre 2017,

Considérant,

- le tracé de référence du Réseau Régional de Transports Guidés validé lors de la commission susvisée du 30 août 2016,
- le principe de préfiguration routière du Réseau Régional de Transports Guidés, qui a pour objectif la réalisation à court et moyen termes, selon le tracé de référence visé ci-dessus, des aménagements, nécessaires à la mise en place d'une offre de transports en commun interurbaine structurante, efficace et régulière, en évitant les sections routières congestionnées selon le tracé de référence précité,
- l'ensemble des projets, en cours d'études ou de réalisation, portant sur la création de voies réservées aux transports en commun ou de pôles d'échange et conformes au tracé de référence précité,
- l'ensemble des projets complémentaires de voies réservées et de pôles d'échanges permettant l'atteinte de l'objectif précité et listés dans le tableau ci-après,
- la nécessité de réaliser les études de faisabilité correspondantes,
- le montant prévisionnel de ces études, rappelé dans le tableau suivant :

Opérations	Montant estimé
SECTEUR EST Entre Saint Benoit et Sainte Marie	
RN2 - Aménagement de la BAU entre les échangeurs Cambuston et Quartier Français	80,000 €
RN2 - Aménagement de la BAU entre les échangeurs Quartier Français et La Marine	80,000 €
RN2 - Aménagement de la BAU entre les échangeurs La Marine et Bel Air	80,000 €
P+R Bel Air (Sainte Suzanne)	40,000 €
P+R Quartier Français (Sainte Suzanne)	40,000 €
P+R Saint André Centre	70,000 €
P+R Bras Panon	40,000 €
SECTEUR Nord, Entre Saint Denis et Sainte Marie	
Sans Objet	-
SECTEUR Nord-Ouest, Entre Saint Paul et Saint Denis	
Etude de faisabilité RRTG/Tram'Ouest	400,000 €
SECTEUR Ouest, Entre Saint Paul et Saint Louis	
Sans Objet	-
SECTEUR Sud, Entre Saint Louis et Saint Joseph	
RN2/RN3 – Traversée de Saint Pierre par le Boulevard Banks	150,000 €
P+R de Petite Ile	40,000 €
P+R de Saint-Joseph	40,000 €
Total	1,060,000 €

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le lancement des études de faisabilité des différents projets constituant la préfiguration du Réseau Régional de Transports Guidés à l'échelle de l'île de la Réunion ;
- de prélever 1 060 000 € sur l'autorisation de programme P160-004 voté au chapitre 908 du budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs afférents à ces études, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0831****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 104593
ACQUISITION DE 5 AUTOCARS POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE (INTERVENTION N°
20171684)



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0831
Rapport / DTD / N° 104593

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACQUISITION DE 5 AUTOCARS POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE (INTERVENTION N° 20171684)

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu l'avenant N°3 à la convention de DSP liant la Région et le GME CAP'RUN en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers Transports et Déplacements en date du 31 octobre 2017,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transport routier non urbain régulier depuis le 1^{er} janvier 2017,
- le contrat de délégation de service public transféré à la Région le 1^{er} janvier 2017 qui comporte, en particulier en son avenant n°3 signé par le Département en 2016, une obligation contractuelle de compléter les moyens en matériel roulant affectés à la DSP Car jaune, par l'achat de 23 véhicules,
- que 18 véhicules ont déjà été acquis entre 2015 et 2016 par le Département, qu'ils ont été réceptionnés en 2017 par la Région nouvellement compétente et mis à disposition du groupement Cap'Run,
- que 5 véhicules restent à acquérir et à mettre à la disposition du groupement avant l'échéance de 31/12/2017,
- la nécessité de répondre aux problématiques d'accessibilité et de capacité du réseau Car jaune, en renforçant l'offre de transports sur certaines lignes saturées,
- que pour répondre à ce besoin il sera fait l'acquisition pour les 5 véhicules restant, de 3 autocars à étage de plus grande capacité, les tests d'utilisation du premier prototype s'étant avérés concluants et de 2 autocars de type low-entry, ces modèles facilitant notamment l'accessibilité des personnes à mobilité réduites,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition de 5 autocars nécessaires à l'exploitation du réseau interurbain Car jaune ;
- de prélever **2 170 000,00 €** sur l'autorisation de programme P165-0006 votée au chapitre 908 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0832****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 104595
RÉNOVATION DES GARES ROUTIÈRES CAR JAUNE - MISE EN PLACE DE FINANCEMENTS POUR LE
LANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX (INTERVENTION N° 20171431)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0832
Rapport / DTD / N° 104595

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉNOVATION DES GARES ROUTIÈRES CAR JAUNE - MISE EN PLACE DE
FINANCEMENTS POUR LE LANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX
(INTERVENTION N° 20171431)**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers Transports et Déplacements en date du 31 octobre 2017,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transport routier non urbain régulier,
- la nécessité de rendre l'utilisation des transports collectifs plus attractive pour rééquilibrer la part modale des déplacements entre transports collectifs et individuels,
- la responsabilité de la Région Réunion, compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant précédemment du Département,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer le quotidien des 10 000 usagers présents chaque jour dans ces gares routières en intervenant sur le bâti, les infrastructures et les cheminements piétons,
- la nécessité de répondre aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité et d'entretien du patrimoine régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement d'une première phase d'études et de travaux pour la rénovation des gares routières dont elle a hérité de la gestion et l'exploitation suite au transfert de la compétence de transport interurbain ;
- de prélever 1 400 000 € sur l'autorisation de programme P160-0003 votée au chapitre 908 du budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DGP2Q17_0832-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0833****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 104710
RRTG ENTRE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE, DIT MONORAIL - MISE EN PLACE DES AP POUR
POURSUITE DES ÉTUDES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0833
Rapport / DTD / N° 104710

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RRTG ENTRE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE, DIT MONORAIL - MISE EN PLACE DES AP POUR POURSUITE DES ÉTUDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le décret n° 2011 1609 du 22 novembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion,

Vu la délibération n° 20160475 en date du 30 août 2016 portant sur la validation du tracé du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) et le positionnement des infrastructures associées,

Vu le rapport DTD / 104710 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers Transports et Déplacements en date du 14 novembre 2017.

Considérant,

- le tracé de référence du Réseau Régional de Transports Guidés validé lors de la commission susvisée du 30 août 2016,
- le projet de réalisation d'un premier tronçon en mode guidé du RRTG entre Saint-Denis et Sainte-Marie, dit projet « Monorail »,
- que les études d'opportunité et de faisabilité du projet précité sont en cours et doivent prendre fin en janvier 2018,
- la nécessité d'anticiper la planification des études faisant suite aux études d'opportunité et de faisabilité et préalables aux études préliminaires à venir,
- le plan de financement de ces études, synthétisé dans le tableau suivant :

Rédaction Programme de l'opération	20,000 €
Etudes Géotechniques	100,000 €
Etudes Environnementales	25,000 €
Relevé topographique	25,000 €
DCE Etudes Préliminaires	25,000 €
Contrat d'Axe (dont zone aéroportuaire)	50,000 €
Communication	75,000 €
Stratégie de Concertation	25,000 €
Plan de Management de Projet	25,000 €
Etudes socio-économiques	70,000 €
Provisions pour besoins complémentaires	60,000 €
Total	500,000 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement des études ultérieures aux études d'opportunité et faisabilité, et préalables aux études préliminaires, du projet de réalisation du premier tronçon du Réseau Régional de Transports Guidés entre Saint-Denis et Sainte-Marie, dit projet Monorail ;
- de prélever **500 000 €** sur l'autorisation de programme P160-004 votée au chapitre 908 du budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs afférents à chacune de ces études, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0835****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 103639
MOTION DU GROUPE LPA CONCERNANT LES SOCIETES A CAPITAUX MAJORITAIREMENT
REGIONAUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0835
Rapport / DAJM / N° 103639

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION DU GROUPE LPA CONCERNANT LES SOCIETES A CAPITALS
MAJORITAIREMENT REGIONAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la motion du Groupe Politique Autrement relative aux sociétés à capitaux majoritairement régionaux présentée lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 ;

Vu le rapport N° DAJM / 103639 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 Janvier 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte de la motion ci-jointe,
- d'approuver l'avis de la Commission sectorielle, ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 janvier 2017

La Commission émet un avis défavorable sur la motion susvisée pour les raisons développées ci-après.

La Commission tient à affirmer que la Région Réunion n'a eu de cesse depuis 2010 de faire preuve de transparence puisque les sociétés à capitaux majoritairement régionaux ont fait l'objet soit de recapitalisation, soit de redéfinition des champs d'intervention, notamment dans les secteurs de la culture, de la formation professionnelle, de l'aménagement et de l'énergie. Les missions et le financement des sociétés à capitaux régionaux ont à chaque fois, et conformément aux textes en vigueur, fait l'objet de rapports passés en commissions sectorielles, votés en commission permanente ou en assemblée plénière et enfin contrôlés par les services de l'Etat. Par conséquent, ni la légalité, ni la transparence ne peut raisonnablement être remise en cause.

En 2010, la nouvelle majorité a décidé à bon escient de clarifier et de rationaliser davantage l'action publique régionale dans des domaines en constante évolution et qui avaient fait l'objet sous l'ancienne mandature de la création de plusieurs sociétés à capitaux majoritairement régionaux. En 2016, il importe pour la collectivité régionale de donner du souffle aux missions confiées aux différentes sociétés à capitaux majoritairement régionaux dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat qui affecte tout particulièrement les Outre-mer et les secteurs porteurs.

Par ailleurs, plusieurs *Considérants* mis en exergue par ledit groupe politique méritent d'être reconsidérés et recadrés au regard des textes législatifs et réglementaires pour des raisons évidentes de clarté du débat public, évitant ainsi toute tentation de polémique à la veille de scrutins majeurs nationaux :

1- Sur la définition des missions des sociétés à capitaux majoritairement régionaux et sur la possibilité pour la collectivité régionale d'être cliente de ses propres sociétés à capitaux majoritairement régionaux :

Conformément aux dispositions de l'article L 1521-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Région Réunion, au même titre que les communes et le département, est tout à fait en droit de créer des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues par la loi. Il en est de même pour les sociétés publiques locales conformément aux dispositions de l'article L 1531-1.

C'est parfaitement le cas des sociétés à capitaux majoritairement régionaux visés par la motion du groupe LPA.

La Commission tient à souligner que les sociétés à capitaux majoritairement régionaux exercent leurs activités exclusivement ou non pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Or, il n'aura pas échappé que la Région Réunion est actionnaire puisque le groupe LPA le reconnaît formellement en préambule de sa motion.

La Commission souhaite rassurer les membres du groupe LPA en les informant que les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 énoncent parfaitement la possibilité de recourir aux contrats dits "in house", également appelés marchés de prestations internes ou intégrées, désignant des contrats conclus entre personnes morales distinctes mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre. Il n'est donc pas exclu que la Région Réunion soit considérée à la fois comme actionnaire et cliente d'une société à capital majoritairement régional.

2- Sur le financement et la gestion des sociétés à capitaux majoritairement régionaux :

La Commission invite le groupe LPA à prendre connaissance des différents rapports passés ces 6 dernières années en commissions sectorielles, puis votés en commission permanente ou en assemblée plénière et ayant fait l'objet du contrôle de légalité par la Préfecture de La Réunion.

Qu'il s'agisse de :

- la modification des statuts de la SPL RMR, de la mise en place ~~d'autorisation d'engagement~~ complémentaire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de service public des structures muséales, de la souscription à l'augmentation de son capital social, des subventions d'exploitation 2016 des structures muséales régionales, etc. ;
- plan patrimonial régional (programme d'actions 2016 confiées à la SPL Maraina), l'état d'avancement du pôle d'activités à vocation régionale Est, la politique régionale de développement des modes doux, mission d'animation et de mise en oeuvre confiée à la SPL, études de développement et d'aménagement 2016 et mise en place d'une convention cadre pour la période 2016-2018, etc. ;
- la modification du capital de la SPL Energies Réunion, sa structuration en agence régionale énergies environnement, des missions qui lui ont été confiées, des missions et du budget qui lui ont été alloués pour 2016, etc.

Les élus du Conseil régional ont été dûment informés et consultés sur les sociétés à capitaux majoritairement régionaux.

La Commission souhaite enfin préciser que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 et 2, les délibérations du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et des assemblées générales des sociétés d'économie mixtes locales sont communiquées au représentant de l'Etat qui peut réagir en conséquence de décisions de nature à augmenter gravement la charge financière des collectivités territoriales actionnaires. Or, aucune action de ce type n'a été diligentée ces 6 dernières années. L'administration et le contrôle des sociétés à capitaux majoritairement régionaux sont strictement encadrés par la loi.

De plus, conformément aux impératifs de la jurisprudence européenne, la Commission souligne que la collectivité assure sa responsabilité d'actionnaire en remplissant ses obligations de CONTRÔLE ANALOGUE à plusieurs niveaux : lors de la préparation et du suivi des dossiers par les services régionaux, puis en participant activement aux instances de gouvernance interne de la SPL (Conseil d'Administration, comités d'engagement et de suivi) et aussi sur demande de l'autorité territoriale dans le cadre de missions de contrôle spécifiques effectuées par la Cellule Contrôles de la Région.

Partant, il ne saurait être question de remettre en cause le souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics dans les politiques menées par la collectivité régionale au travers des sociétés à capitaux majoritairement régionaux.

Assemblée plénière du 23 Juin 2016
Motion du Groupe La Politique Autrement
relative aux sociétés
à capitaux majoritairement régionaux

Considérant l'investissement de la Région dans le capital des organismes suivants :

- 49 millions d'euros dans la SEML SEMATRA, soit 73,5% du capital,
- 600 000 euros dans la SPL Energie Réunion, soit 66% du capital,
- 1,1 millions d'euros dans la SPL Réunion des Musées Régionaux, soit 98% du capital,
- 4,5 millions d'euros dans la SEM Nexa, soit 80% du capital,
- 350 000 euros dans la SPL AFPAR, soit 71% du capital,
- 1,3 millions d'euros dans la SPL Maraina, soit 56,5% du capital,

Considérant donc que les capitaux de ces sociétés appartiennent majoritairement à la Région qui y détient la majorité des voix dans les instances délibérantes,

Considérant les sommes considérables que la Région alloue annuellement à ces sociétés, à titre d'exemples, plus de 3 millions d'euros pour la SPL Réunion des Musées Régionaux, 1 million d'euros d'études tous les ans ces quatre dernières années pour la SPL Maraina, plusieurs millions d'euros pour la SPL Energie Réunion,

Considérants d'autres financements régionaux échelonnés tout au long de l'année en raison de mandats confiés à ces SPL notamment pour des Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, à la SPL Maraina par exemple, pour certains chantiers de réhabilitations de lycées ou des études,

Considérant que la Région est la plupart du temps le principal client de ces sociétés, elle représente par exemple, 93% du portefeuille d'activités de la SPL Maraina,

Considérant même qu'il arrive que la Région soit l'unique client comme c'est le cas pour la SPL Energies Réunion,

Considérant donc que les missions de ces organismes sont liées à la politique régionale et que leurs activités sont fortement dépendantes de la Région,

Considérant par ailleurs que les missions de certaines SPL ne sont pas claires comme à la SPL Maraina devenue experte dans de nombreux domaines,

Considérant qu'à un moment certaines de ces activités étaient assurées en interne par les services de la Région,

Considérant l'opacité qui entoure ces SPL que se soit en terme de gestion ou sur la situation financière,

Considérant que la Région a refusé que les élus de l'opposition puissent siéger dans ces organismes,

Considérant que les quelques chiffres à la disposition de tous les élus laissent craindre des situations financières fortement dégradées, comme à la SPL Energies Réunion qui enregistre un déficit de 2,5 millions d'euros,

Considérant l'engagement du Président de Région de faire toute la transparence sur ces organismes,

Considérant enfin et globalement, la multiplication des SPL, de leurs financements et la nécessité d'évaluer l'efficacité des politiques menées,

Le Conseil Régional décide :

S'engage à faire toute la transparence sur la gestion et les finances de ces SPL,

Décide de procéder à une évaluation de l'action de SPL dont elle est l'actionnaire majoritaire,

Procède à une réflexion sur la plus-value réelle qu'apporteraient ces SPL à la collectivité régionale.

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink. At the top left is a large, stylized signature. To its right is a long horizontal line with a vertical stroke through it. Further right is a signature with a large loop. Below these are several other signatures: one with a large loop and the initials 'nd', one with 'Xh.' and 'Bn.' below it, one with '3/0' and 'Strome' below it, and another with 'nd' below it. To the right of the '3/0' signature is a signature with 'TR' written next to it. At the bottom right is a signature with 'nd' below it.

**DELIBERATION N° DCP2017_0836****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 104736
AFFAIRE SAS SBREST CONTRE RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0836
Rapport / DAJM / N° 104736

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE SAS SBREST CONTRE RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAJM/ 104736 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 09 novembre 2017,

Considérant :

- que la société SBREST a sollicité une aide financière pour la réalisation du programme d'investissement intitulé « Construction et équipement d'une unité de séchage et de traitement des bois » au titre de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie – artisanat » du programme opérationnel européen (POE) FEDER 2014-2020 ;
- que par courrier du 24 juillet 2017, la région Réunion a déclaré ladite opération inéligible au motif qu'elle « a connu un début d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention. » ;
- qu'en l'espèce, le principe de l'incitativité des aides posé par la réglementation européenne n'a pas été respecté par le demandeur ;
- que par une requête enregistrée le 26 septembre 2017 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion, la SAS SBREST a demandé au juge :

- d'annuler la décision du Président de la région Réunion du 24 juillet 2017, reçue le 25 juillet 2017 référencée D2017013102/GUEDT/TP/CHM/iv, portant refus d'octroi d'une subvention au titre de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie – artisanat » du POE FEDER 2014-2020 ;

- d'enjoindre, sur le fondement de l'article L.911-2 du CJA, la région Réunion de réexaminer son entier dossier de demande de subvention FEDER 2014-2020 (investissement privé), et de prendre une nouvelle décision, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;

- d'assortir cette injonction d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard ;

- de surseoir à statuer, et saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'une question préjudicielle en interprétation du droit communautaire, sur le fondement de l'article 267 du TFUE ;

- de condamner la région Réunion à lui verser la somme de 5 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

- que cette requête a été notifiée à la région Réunion le 12 octobre 2017 (cf pièce jointe).
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans cette affaire ;

La commission Permanente du Conseil Régional de La réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le Tribunal administratif de La Réunion par la SAS SBREST ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

POUR:

SBREST (Société par actions simplifiée - SAS)

RCS Saint-Denis 534 464 110 – N° de gestion 2011 B 1071

Ayant son siège social au 14 rue de Bourgogne – Moufia- 97490 Saint-Denis

Représentée par son Gérant CONSULTING PARTNERS OCEAN INDIEN (SARL)

Demandeur ayant pour avocat:

AMODE & Associés (SELARL)

Société d'avocats Barreaux de Saint-Pierre

36 A rue Archambaud – BP 72

97452 ST-PIERRE CEDEX

DECISION ATTAQUEE:

Décision du Président de la REGION REUNION en date du 24 Juillet 2017, reçue le 25 Juillet 2017, Référéncée D2017-013102/GUEDT/TP/CHM/iv, portant refus d'octroi d'une subvention au titre de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie – artisanat » du POE FEDER 2014-2020. (Pièce 1)

✂✂*✂✂

4. C'est pourquoi, une demande subvention au titre du Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER Réunion 2014-2020 (investissement privé) fut adressée à la REGION REUNION, en tant qu'autorité de gestion, le 15 Juillet 2015. (Pièce 2 – Courrier et dossier de demande de subvention de la Société SBREST)
5. Il fut accusé réception de cette demande à la date du 30 Juillet 2015, et indiqué que son instruction se ferait au titre de la Fiche Action « Aides au développement des entreprises – Volet industrie-artisanat » du POE FEDER 2014-2020. (Pièce 3 – Courrier REGION REUNION portant accusé de réception de dossier admissible)
6. Cette instruction dura deux ans, au cours desquels des pièces complémentaires furent sollicitées, et obtenues, par le Service instructeur de la REGION REUNION. (Pièce 4 – Courrier REGION REUNION du 26 Janvier 2016 ; Pièce 5 – Compléments SBREST du 17 Mars 2016; Pièce 6 – Courrier REGION REUNION du 05 Août 2016; Pièce 7 – Compléments SBREST du 21 Septembre 2016 ; Pièce 8 – Compléments SBREST du 10 Octobre 2016 ; Pièce 9 – Compléments SBREST du 22 Novembre 2016 ; Pièce 10 – Compléments SBREST du 03 Mars 2017)
7. Finalement, et par courrier en date du 24 Juillet 2017, reçue le 25 Juillet 2017, Référéncée D2017-013102/GUEDT/TP/CHM/iv, la REGION REUNION refusa l'octroi d'une subvention pour le Projet de construction et d'équipement d'une unité de séchage et de traitement de bois porté par la Société SBREST, motif pris que :
« Inéligibilité de l'opération, dans la mesure où, l'opération a connu un début d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention. Le dossier n'est pas conforme à la réglementation européenne en vigueur puisqu'elle ne respecte pas la règle de l'incitativité ». (Pièce 1)
8. C'est la décision que l'exposante défère à la censure du Tribunal de céans

I/A TITRE PRINCIPAL : ANNULLATION ET INJONCTION SOUS ASTREINTE

I/A. Les motifs de l'annulation

11. La Décision du 24 Juillet 2017, reçue le 25, est entachée d'illégalité externe et interne.

I/A.1. Illégalité externe : L'incompétence du signataire de l'acte

12. Pour être valable, une délégation doit remplir plusieurs conditions.

13. Tout d'abord, la délégation doit être prévue par un texte (Conseil d'Etat, 20 Février 1981, n°21182, *Ministre de l'éducation c/ Association « Défense et promotion des langues de France »*).

14. Ensuite, la délégation doit être suffisamment précise quant à l'objet et l'étendue des compétences déléguées (Conseil d'Etat, 27 Avril 1987, n°66036, *Ministre du budget c/ Sté Mercure Paris Etoile*).

15. La délégation ne peut pas être totale, le déléguant ne peut déléguer qu'une partie de ses attributions (Conseil d'Etat, 21 juillet 1972, n°78055, *Fédération nationale conseils parents d'élèves écoles publiques*).

16. Enfin, la décision définissant les conditions dans lesquelles la délégation de pouvoir ou de signature intervient est une décision à caractère réglementaire. Par conséquent, la délégation doit être publiée, à défaut les décisions individuelles ou réglementaires prisent sur son fondement le sont par une autorité incompétente (Conseil d'Etat, 13 juillet 1979, n°09803, *SCI de Marilly*).

17. En l'espèce, la décision attaquée a été signée, sur délégation, par le Directeur Général des Services.

18. Il appartient à REGION REUNION de démontrer qu'il en avait la compétence, en bonne et due forme. A défaut, la Décision querrellée sera annulée.

I/A.2. Illégalité interne : L'erreur manifeste d'appréciation commise par la REGION

regissant les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (Fonds ESI), dont le FEDER, et par les normes de Droit communautaire dérivé régissant les aides d'Etat, dont celles à finalité régionale.

22. *S'agissant du cadre juridique afférent aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (Fonds ESI), dont le FEDER, le Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 Décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds ESI (2014-2020) énonce, en son article 65 « Eligibilité », qu'une opération n'est pas retenue pour bénéficiaire du soutien des Fonds ESI si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.*

23. Le Guide relatif au dispositif de suivi, gestion et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) relevant du Cadre Stratégique Commun (CSC) de la période 2014-2020, établi par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), reprend cette exigence, en indiquant, que l'opération ne doit pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide auprès du service en charge de l'instruction sauf dispositions plus contraignantes (p.39).

24. *S'agissant du cadre juridique afférent aux aides d'Etat, une aide à finalité régionale ne peut être considérée comme compatible avec le marché intérieur que si elle a un effet incitatif.* Cet effet existe dès lors que l'aide modifie le comportement de l'entreprise concernée de manière que cette dernière crée de nouvelles activités contribuant au développement d'une zone, activités qu'elle n'exercerait pas en l'absence d'aide ou qu'elle exercerait d'une manière limitée ou différente, ou sur un autre site. L'aide ne doit pas servir à subventionner les coûts d'une activité que l'entreprise aurait de toute façon supportés ni à compenser le risque commercial normal inhérent à une activité économique.

25. En conséquence, Le Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 Juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, souligne, en son article 6 « Effet incitatif », qu'« aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'État membre concerné avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question ».

28. Il en va de même de la Circulaire n° 5929/SG du 26 Avril 2017 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques, dans sa fiche n°3 « Les conditions d'octroi des aides d'Etat ».

29. En conséquence de tout ce qui précède, **au niveau de l'Autorité de gestion – la REGION REUNION**, le **Guide du porteur de projet – Droits et obligations (POE FEDER REUNION 2014-2020)**, contient la section suivante, en p.36, pour les investissements privés :

« 6.4.1. NE PAS DÉBUTER SON PROJET AVANT LE DÉPÔT D'UN DOSSIER RECEVABLE (SOUS PEINE D'INÉLIGIBILITÉ COMPLÈTE DE L'OPÉRATION) : PRINCIPE D'INCITATIVITÉ

Une première condition liée à la réglementation Aide d'Etat - RGEC : le respect du principe d'incitativité:

L'aide publique est incitative si le porteur de projet n'est pas en capacité de réaliser son projet sans le concours financier des pouvoirs publics. L'aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'Autorité de gestion avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. La demande d'aide d'une PME doit contenir au moins les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise ; une description du projet (y compris ses dates de début et de fin) ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide et le montant du financement public nécessaire pour le projet. Pour une grande entreprise (y compris une PME éligible d'un grand groupe) les conditions sont plus précises.

La notion de « début des travaux » correspondant soit au début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. »

30. La Fiche Action « Aides au développement des entreprises – Volet industrie-artisanat » du POE FEDER REUNION 2014-2020 décline l'exigence en cause dans un « IV. Obligation spécifiques du demandeur (ex-ante, afférentes au dossier de demande) : Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des

32. Aucun manquement à la Réglementation communautaire n'existe donc à ce niveau.

33. **EN L'ESPECE**, *S'agissant du critère d'éligibilité temporelle, composant de l'effet incitatif, posé la Réglementation communautaire sur les aides d'Etat*, le Tribunal de céans prendra en compte les éléments d'appréciation suivants :

- Pour les investissements immobiliers, le « début des travaux » s'entend par le début des travaux de construction liés à l'investissement.

Au 30 Juillet 2015, date de l'accusé de réception par la REGION REUNION de la demande de subvention par la Société SBREST, les travaux de construction de bâtiments prévus (bâtiment de traitement des bois, bâtiment de stockage du bois, et locaux administratifs) n'avaient pas commencé. Les contrats signés par la SBREST prévoyaient une date de commencement des travaux au 03 Août 2015 ou plus tard (Pièce 9). En réalité le chantier ne commença qu'en Novembre 2015 (Pièce 10).

- Pour les investissements mobiliers, le « début des travaux » s'entend le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible.

Au 30 Juillet 2015, date de l'accusé de réception par la REGION REUNION de la demande de subvention par la Société SBREST, cette dernière n'avait signé aucun engagement contraignant ou irréversible pour la livraison et l'installation d'équipements. Seuls des devis existaient (Pièce 2).

34. Aucun manquement à la Réglementation communautaire n'existe donc, non plus, à ce niveau.

35. Au final, et au regard des exigences et définitions communautaires, l'opération de la Société SBREST n'ayant connu aucun « début de travaux » avant le dépôt de la demande de subvention FEDER, et aucune méconnaissance de l'effet incitatif n'étant caractérisée, la Décision du 24 Juillet 2017 de la REGION REUNION est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation. Son annulation s'impose.

38. Le présent litige pouvant, le cas échéant, soulever des questions déterminantes pour sa solution, et présentant une difficulté sérieuse d'interprétation d'une règle de droit communautaire, l'exposant se réserve le droit de demander au Tribunal de céans de surseoir à statuer et de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'une question préjudicielle en interprétation du droit communautaire, sur le fondement de l'article 267 du TFUE.

✂✂*✂✂

PAR CES MOTIFS,

Et tous autres, à produire, déduire, suppléer voire même d'office, la Société SBREST conclut qu'il plaise au Tribunal :

A TITRE PRINCIPAL

ANNULER la Décision du Président de la REGION REUNION en date du 24 Juillet 2017, reçue le 25 Juillet 2017, Référéncée D2017-013102/GUEDT/TP/CHM/iv, portant refus d'octroi d'une subvention au titre de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie – artisanat » du POE FEDER 2014-2020;

ENJOINDRE, sur le fondement de l'article L.911-2 du CJA, la REGION REUNION de réexaminer l'entier dossier de demande de subvention FEDER 2014-2020 (investissement privé) de la Société SBREST, et de prendre une nouvelle décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification

¹ Inclus les Pièces et documents, et autre mise à jour, fournis à la REGION – sur sa demande- tout au long de l'instruction passée

CONDAMNER la REGION REUNION à verser à la Société SBREST 5.000,00 €
(Cinq mille Euro) sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice
administrative.

Saint-Pierre, le 25 Septembre 2017,
Pour la SELARL AMODE & Associés
Karim AMODE




RLR*212

PIECE n°7 : Compléments SBREST du 21 Septembre 2016.

PIECE n°8 : Compléments SBREST du 10 Octobre 2016.

PIECE n°9 : Compléments SBREST du 22 Novembre 2016.

PIECE n°10: Compléments SBREST du 03 Mars 2017.

PIECE n°11: Extrait K-BIS Société SBREST du 05 Avril 2017.

**DELIBERATION N° DCP2017_0837****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 104712
AFFAIRE COMMUNE DE SAINT-LEU CONTRE RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0837
Rapport / DAJM / N° 104712

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AFFAIRE COMMUNE DE SAINT-LEU CONTRE RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAJM/ 104712 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 09 novembre 2017 ,

Considérant :

- que par requête enregistrée le 29 septembre 2017 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion, la Commune de Saint-Leu a demandé au juge :

* d'annuler l'arrêté n°1640/SG/DCL/BU en date du 31 juillet 2017, par lequel le Préfet de la Réunion a qualifié de projet d'intérêt général le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur le territoire de la Commune de Saint-Leu, à Bois Blanc, au lieu dit « La Ravine du Trou »,

* de mettre à la charge de l'État une somme de 4 000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative, avec toutes conséquences de droit,

- que cette requête a été notifiée à la région Réunion le 12 octobre 2017,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans cette affaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le Tribunal administratif de La Réunion par la Commune de Saint-Leu ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat ~~en cas de nécessité et imputer~~ dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0838****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAJM / N° 104673
AFFAIRE MONSIEUR RÉGIS GUILMARD CONTRE RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0838
Rapport / DAJM / N° 104673

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR RÉGIS GUILMARD CONTRE RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017 et le n° 17D02981,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAJM/ 104673 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 09 novembre 2017,

Considérant :

- que dans le cadre du transfert des missions d'accueil, de restauration et d'hébergement et d'entretien général et techniques des lycées opéré par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Monsieur Régis GUILMARD a été détaché sans limitation de durée dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement par arrêté n°DRH 2008/1788 du 30 décembre 2008 du Président du Conseil Régional,
- que l'État a prononcé sa mise à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2016,
- que par courrier en date du 18 janvier 2017, Monsieur GUILMARD a formé auprès de la région Réunion un recours gracieux tendant à obtenir un avancement au choix au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement,
- qu'une décision implicite de rejet dudit recours gracieux est intervenue le 24 mars 2017, la région Réunion n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois qui lui était imparti,
- que par une requête qui a été déposée le 14 juin 2017, Monsieur GUILMARD a demandé au tribunal administratif de La Réunion :
 - d'annuler la décision de refus prise par la région Réunion le 14 avril 2017 et notifiée le 18 avril 2017,
 - d'enjoindre la région Réunion, en application des dispositions des articles L 911-1 à L 911- 3 du CJA, de réexaminer sa situation dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte d'un montant de 20 euros par jour de retard,
 - de condamner la région Réunion à lui verser la somme de 3 500 € au titre des frais exposés et non

compris dans les dépens, conformément aux dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative,

- que cette requête a été notifiée le 13 juillet 2017 à la Collectivité régionale,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans cette affaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le tribunal administratif de la Réunion par Monsieur Régis GUILMARD ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondante sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0839**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / GIDDE / N° 104697

FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE TRANSPORT - ÉTUDES
TRANSPORT PAR CÂBLE": EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CASUD (RE 0014641)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0839
Rapport / GIDDE / N° 104697

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4.08 "PÔLES D'ÉCHANGES ET SUPERSTRUCTURES DE
TRANSPORT - ÉTUDES TRANSPORT PAR CÂBLE": EXAMEN DE LA DEMANDE DE
LA CASUD (RE 0014641)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.08 Pôles d'échanges et superstructures de transport - études transport par câble validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIDDE/104697 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité ITI établi par procédure écrite,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la CASUD (Communauté d'Agglomération du SUD) relative à la

réalisation du projet : réalisation d'une gare routière sur la commune du Tampon,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.08 Pôles d'échanges et superstructures de transport-études transport par câble et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0014641,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la CASUD (Communauté d'Agglomération du SUD)
 - ▶ intitulée : réalisation d'une gare routière sur la commune du Tampon ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant du maître d'ouvrage : CASUD
2 000 000 €	80 %	1 400 000 €	200 000 €	400 000 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 400 000 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 200 000 € sur l'Autorisation de Programme « TEE Subventions Infrastructures EPCI » au chapitre 908 – ligne 1.908.P165-0001 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-18 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0840****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 104523
INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT :
PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA ZAC RENAISSANCE III

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0840
Rapport / DADT / N° 104523

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INTERVENTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT : PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA ZAC RENAISSANCE III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DADT / 104523 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- le contrat de Plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique au FRAFU (Volet 2 : aménagement urbain durable),
- l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation donnant la possibilité pour les collectivités locales à apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,
- le protocole FRAFU en vigueur, dont la Région est signataire,
- la politique volontariste de la Région Réunion pour répondre à la situation d'urgence en matière de logement (financement du FRAFU, garanties d'emprunt, réhabilitation, maîtrise de l'énergie),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ZAC Renaissance III :

Opération	Subvention FRAFU retenue	Part Région	Part État
SEDRE – ZAC Renaissance III (Saint Paul) – 1008 logements	5 040 000 €	2 020 000 €	3 020 000€

- d'approuver la participation de la Région à l'opération ZAC Renaissance III – Saint-Paul, portée par la SEDRE, à hauteur de 2 020 000 €, calculée sur la base du nombre de logements intermédiaires (54 PSLA, 350PLS) ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 2 020 000 € sur l'autorisation de programme P140-0035 «FRAFU (CER)» du chapitre 905 du budget 2017 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0841**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DADT / N° 104442
ECOCITÉ - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LES
ÉTUDES :
- LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE CAMBAIE - TRANCHE 1
- LE SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0841
Rapport / DADT / N° 104442

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ECOCITÉ - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION
RÉUNION POUR LES ÉTUDES :
- LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE CAMBAIE - TRANCHE 1
- LE SCHÉMA DIRECTEUR DES ESPACES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°DC2016_0678 en date du 08 novembre 2016,

Vu le courrier du 20 juillet 2017 du TCO relatif à la sollicitation d'un avenant à la convention n°DADT/20161586,

Vu le rapport DADT/104442 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 17 octobre 2017,

Considérant,

- le projet Écocité insulaire et tropical, grand projet du territoire porté par la mandature régionale,
- le contrat de Plan État/Région 2015/2020 intégrant un financement spécifique à ce projet à travers la fiche 2.2.1 « Écocité et waterfront »,
- les délibérations du Conseil Communautaire du TCO du 03 juillet 2017 :
 - validant le plan de financement de l'étude relative au Schéma d'Aménagement de Cambaie,
 - validant le plan de financement de l'étude relative au Schéma Directeur des espaces publics de Cambaie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau coût des études suivantes :

	Coût total des études		Co-financement régional	
	Initial	Révisé	Initial	Sollicité
Schéma d'aménagement de la Plaine de Cambaie - tranche 1	306 566,00 €	205 925,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Schéma directeur des espaces publics -tranche 1	99 223,00 €	168 075,00 €	49 611,50 €	84 037.50 €
Total	405 789,00 €	374 000,00 €	149 611,50 €	184 037,50 €

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé des études suivantes :

	Coût total € initial (PM)	Coût total € HT actualisé	Co-financeurs	
			Région	TCO
Schéma d'Aménagement de la Plaine de Cambaie - tranche 1	306 566,00 €	205 925,00 €	100 000,00 €	105 925,00 €
Schéma Directeur des espaces publics - tranche 1	99 223,00 €	168 075,00 €	84 037,50 €	84 037,50€
Total	405 789,00 €	374 000,00 €	184 037,50 €	189 962,50€

- de confirmer la participation de la Région, à hauteur de 100 000,00 €, concernant l'étude du Schéma d'Aménagement de la Plaine de Cambaie - Tranche 1 actualisée à 205 925,00 € (initialement estimée à 306 566 €) conformément aux stipulations de l'article 2.2.1 du CPER 2015/2020,
- d'actualiser la participation de la Région à hauteur de 84 037,50 €, soit une plus-value de 34 426 €, concernant l'étude du Schéma Directeur des espaces publics - Tranche 1 actualisée à 168 075 € (initialement estimée à 99 223 €) conformément aux stipulations de l'article 2.2.1 du CPER 2015/2020,
- d'engager une enveloppe prévisionnelle complémentaire de 34 426,00 € sur l'autorisation de programme P140-0027 « Ecocité et waterfront CPER » du chapitre 905 du budget 2017 de la Région,
- de procéder à l'augmentation à hauteur de 34 426,00 € de l'engagement d'AP n°2016-7781,
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905 du budget de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0842**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DORL / N° 104718

NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE DE 250 M€ (INTERVENTION N° 2007-1760 - OPÉRATION ASTRE N°07176009)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0842
Rapport / DORL / N° 104718

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 250 M€ (INTERVENTION N° 2007-1760 -
OPÉRATION ASTRE N°07176009)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative aux compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n°84-747 du 02 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DAP2017_0012 de l'Assemblée Plénière du 16 juin 2017,

Vu le rapport DORL / N° 104718 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau et sa compétence en matière de transports collectifs interurbains,
- au vu des 66 000 véhicules exposés quotidiennement à un important risque d'effondrement de la falaise surplombant la route actuelle et aux effets de la houle, que la sécurisation de la Nouvelle

Route du Littoral est une nécessité et une urgence rappelée encore récemment par des éboulements importants survenus en 2016 (pour mémoire 50 blessés et plus de 20 décès liés à des événements géologiques sont à déplorer depuis la construction de la route actuelle),

- les prescriptions environnementales complémentaires imposées par les arrêtés préfectoraux autorisant les travaux,
- les charges probables de litiges nés de contentieux ou de réclamations, qu'il convient de provisionner,
- qu'il est nécessaire à ce titre de mettre en place une autorisation de programme complémentaire de 250.000.000 € pour garantir le financement de l'opération NRL,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire d'un montant de **250.000.000 €** sur l'intervention n°20071760 pour la réalisation de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée avec TCSP sur la ligne budgétaire P163-0001 (Nouvelle Route du Littoral) du chapitre 908 article fonctionnel 908-822 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 908-822 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0843****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 104534
RN3 AMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA BALANCE EN FAVEUR DES TC - ÉTUDES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0843
Rapport / DTD / N° 104534

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN3 AMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA BALANCE EN FAVEUR
DES TC - ÉTUDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DTD /104534 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers Transports et Déplacements en date du 14 novembre 2017,

Considérant,

- la nécessité d'aménager le réseau viaire de l'île en vue de faciliter la circulation des transports collectifs routiers et de les rendre ainsi plus attractifs pour les usagers, contribuant par là à leur développement,
- les aides prévues au PO FEDER 2014-2020 pour de tels aménagements,
- les congestions routières régulièrement constatées sur la bretelle de sortie de la RN3 à Saint-Pierre au niveau du giratoire de la Balance,
- les conséquences de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité des lignes du réseau de transport en commun Alternéo de la Civis,
- l'étude de faisabilité du projet d'aménagement en faveur des transports en commun de la bretelle de sortie de la RN3 à Saint Pierre au niveau du giratoire de la Balance,
- l'avis favorable de la Civis sur le projet précité, émis par courrier du 07 juin 2017,
- la nécessité de poursuivre les études de ce projet dont notamment les études de maîtrise d'œuvre, avant sa mise en œuvre opérationnelle,
- le montant global de ces études estimé à 300.000 euros,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le lancement des études du réaménagement de la bretelle de sortie de la RN3 à Saint-Pierre au niveau du giratoire de la Balance ;

- de prélever 300.000 € sur l'autorisation de programme P160-003 ~~vote au chapitre 908 du budget~~ 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0844****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAMR / N° 104767

RN1- AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR D 'ACCÈS A LA ZAC RENAISSANCE III A SAINT-PAUL -
DOUBLEMENT DU BARREAU DE LIAISON DE PLATEAU CAILLOU.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0844
Rapport / DAMR / N° 104767

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1- AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR D'ACCÈS A LA ZAC RENAISSANCE III A
SAINT-PAUL - DOUBLEMENT DU BARREAU DE LIAISON DE PLATEAU CAILLOU.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAMR / 104767 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 novembre 2017,

Considérant,

- Que la Commune de Saint-Paul a confié l'aménagement de la ZAC Renaissance III à la SEDRE par le traité de concession en date du 6 mars 2008,

- Que l'accès à cette ZAC nécessite d'aménager un échangeur à partir du barreau de liaison entre la RN1 (Route des Tamarins) et la RD6 et d'améliorer les conditions de circulation dans le secteur,

- Que la Région Réunion est maître d'ouvrage et gestionnaire de ce barreau de liaison,

La commission permanente du conseil régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prélever un montant de 1 850 000 € sur l'autorisation de programme n° P160-0008 voté au chapitre 908 du budget 2017, pour l'opération « aménagement d'un échangeur d'accès à la ZAC Renaissance III à Saint-Paul »,
- de prélever un montant de 1 150 000 € sur l'autorisation de programme n° P160-0003 voté au chapitre 908 du budget 2017, pour l'opération « doublement du barreau de liaison de Plateau Caillou »,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la SEDRE et la Région relative à l'opération « aménagement d'un échangeur d'accès à la ZAC Renaissance III à Saint-Paul »,
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 908.822 et 908-824,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président
Didier Robert**

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017



ID : 974-239740012-20171128-DCP2017_0844-DE



ÉCHANGEUR D'ACCÈS A LA ZAC RENAISSANCE III

CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre,

La Région Réunion, représentée par le président du conseil régional, dûment habilité à la signature de la présente en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du....., de première part,

La Société d'équipement du Département de La Réunion (SEDRE), représentée par Monsieur LAPIERRE Philippe, son Directeur Général, dûment habilité à la signature de la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2007, de deuxième part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le traité de concession d'aménagement en date du 6 mars 2008 et ses avenants passés entre la Commune de saint-Paul et la SEDRE pour l'aménagement de la ZAC Renaissance III,

PREAMBULE

La Ville de Saint-Paul a créé la ZAC Renaissance III par délibération en date du 30 novembre 2004 et a concédé sa mise en œuvre à la SEDRE par délibération en date du 31 janvier 2008.

La Région est gestionnaire du réseau routier national et notamment du barreau de liaison entre la RD6 et la route des Tamarins dans le secteur de Plateau Caillou.

La réalisation de la ZAC nécessite sa desserte par le barreau de liaison susvisé et l'aménagement d'un échangeur pour faciliter les déplacements dans le secteur. La création d'un échangeur de type giratoire est proposée par les parties signataires de la présente convention pour faciliter les échanges entre le réseau routier national et la ZAC aménagée. Il est précisé que cet échangeur fait partie du programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de la ZAC.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente concerne la réalisation d'un échangeur d'accès à la ZAC Renaissance III à Saint-Paul.

Comme précisé sur le plan annexé, cet échangeur est décomposé en plusieurs secteurs d'aménagement aux financements distincts :

- Aménagement co-financé par la Région et la ZAC Renaissance III,
- Aménagement financé à 100% par la ZAC Renaissance III,
- Aménagement financé par des opérateurs privés.

La présente convention fixe les modalités de réalisation et de cofinancement de la partie aménagement co-financée par la Région et la ZAC Renaissance III.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

Compte tenu de la nécessité de cet échangeur pour la desserte de la ZAC et de son inclusion dans le programme des équipements publics, la SEDRE assure la maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

La Région Réunion participe à l'opération en mettant à disposition le domaine public routier régional concerné par les travaux et contribue au financement de l'opération selon les modalités décrites dans la présente convention.

ARTICLE 3 – CLAUSES FINANCIÈRES

3-1 Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixé à 5 727 250,00 € HT soit 6 214 066,25 € TTC, détaillée de la façon suivante (cf. annexe financière) :

Désignation	Montant HT en €	Montant TTC en €
Études MOE	165 800,00	179 893,00
Travaux	5 561 450,00	6 034 173,25
Totaux	5 727 250,00	6 214 066,25

3-2 Principes de financement et plan de financement

Le principe de base est une participation de la ZAC au financement de l'échangeur à hauteur de 20 % avec un minimum de 2 M€. Ce principe a été approuvé par la délibération de la commission permanente de la Région en date du 31 mars 2015 (Rapport n° DPI/20150135).

Après instruction, le montant prévisionnel des dépenses affectées exclusivement à l'échangeur s'élève à 3 544 570,00 € HT, soit 3 845 858,45 € TTC. Le montant des dépenses hors échangeur, prises en charge à 100 % par la ZAC et autre financeur, s'élève à 2 182 680,00 HT, soit 2 368 207,80 € TTC.

Le plan de financement de l'opération se présente de la façon suivante :

Co-financeurs	Montant en €	%
Région	1 845 858,45	48,00 %
SEDRE	2 000 000,00	52,00 %
Total échangeur TTC	3 845 858,45	100,00 %
SEDRE (hors échangeur)	2 106 180,30	
Opérateurs privés (shunt)	262 027,50	
Total opération TTC	6 214 066,25	

Par ailleurs, il est précisé que la Région réalisera des travaux de doublement des voies du barreau de liaison dans sa partie entre la route des Tamarins et l'échangeur d'accès à la ZAC et ce afin de fluidifier la circulation. Ces travaux, estimés à 1 000 000 €, qui faciliteront les échanges avec la future ZAC, seront financés en totalité par la collectivité régionale.

3-3 Modalités de versement de la participation de la Région

Le versement de la participation de la Région à la SEDRE, soit 1 845 858,45 € maximum, interviendra selon les modalités suivantes, dans la limite du montant :

- 20 % de la participation prévue, sur présentation d'une copie certifiée conforme de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre et du (ou des) marché(s) notifié(s) des travaux.
- Des versements intermédiaires trimestriels, jusqu'à hauteur de 80 % maximum du montant total de la participation prévue, sur présentation d'un état des dépenses prévisionnelles pour le trimestre suivant dûment signé par le Directeur Général de la SEDRE et visé par le Directeur Financier.
- le solde de 20 % maximum de la participation prévue sur présentation du ou des PV de réception des travaux et d'un état de dépenses dûment signé par le Directeur Général de la SEDRE et visé par le Directeur Financier.

Après exécution des travaux, le coût défini à l'article 3-2 sera recalculé, le principe de financement sera appliqué au coût réel constaté. Si le coût final réel de l'échangeur est inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, la part de la Région sera égale à la différence entre le coût final réel et le montant de 2 000 000 € (part de la SEDRE). Si le coût final réel de l'échangeur est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle, les participations pourront être revues par voie d'avenant. Dans le cas où le montant de la participation versée est supérieur à la contribution finale recalculée, la SEDRE remboursera à la Région la différence.

3-4 : FCTVA

Conformément aux dispositions de l'article L1615-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région sollicitera le bénéfice des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des équipements publics qui seront intégrés dans son patrimoine.

Le montant de FCTVA sollicité sera établi sur la base de la valeur d'intégration de l'échangeur dans le patrimoine de la Région, donc après la remise des ouvrages mentionnée à l'article 10 de la présente

convention. A cet effet, la SEDRE établira et transmettra à la Région un état détaillé des dépenses afférentes aux ouvrages remis ; cet état fera apparaître le montant HT et le montant de la TVA acquittée.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DE LA DOCUMENTATION

Les parties s'engagent à mettre à disposition tous les documents pouvant concerner l'opération et, en particulier, la SEDRE s'engage à mettre à disposition de la Région l'ensemble des documents produits au titre de la réalisation de l'opération dans les meilleurs délais.

Les parties apporteront leur expertise et mobiliseront leurs services en tant que de besoin.

Elles s'engagent à faciliter toutes démarches administratives dans leur champ de compétence respectif et à soutenir activement l'opération auprès de toutes les instances devant lesquelles elle sera présentée ou soumise pour avis ou accord.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Après son approbation par les instances décisionnelles de chaque partie, la convention prendra effet à compter de la date de la dernière des notifications aux parties.

Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour information, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- 1^{er} semestre 2018 : lancement de l'appel d'offres travaux
- 2nd semestre 2018 : lancement des travaux de l'échangeur
- 1^{er} trimestre 2019 : réception des travaux de l'échangeur
- 1^{er} trimestre 2020 : fin de la période de GPA

ARTICLE 6 : MAÎTRISE FONCIÈRE

La SEDRE et la Région assureront la maîtrise foncière de l'opération.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT PARTICULIER

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention est subordonné au respect des règles relatives aux marchés publics. Par ailleurs, la SEDRE s'engage à informer le public sur le rôle financier de la Région Réunion au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des travaux. A ce titre, les panneaux de chantier devront faire apparaître les éléments suivants :

- le logo de la Région ;
- la nature des travaux concernés ;
- le montant de la participation financière régionale

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET MODIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

La Région Réunion demeure propriétaire du domaine public routier. A ce titre, elle délivre les autorisations d'occupation temporaire conformément à l'article L 113-2 de Code de la Voirie Routière.

Toute modification à l'initiative de la SEDRE sur l'une des parties dont elle a la charge devra être compatible avec la sécurité des usagers de la route et avoir reçu au préalable l'agrément du gestionnaire. Les travaux seront réalisés sous la seule responsabilité de la SEDRE et feront l'objet d'un constat contradictoire.

La Région Réunion pourra modifier, à son initiative, les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la SEDRE ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : RÔLE DE LA RÉGION ET DE LA SEDRE PENDANT LA PHASE D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

a) Pendant les travaux, toutes dispositions seront prises par la SEDRE pour assurer le fonctionnement des réseaux existants et l'information des riverains.

b) En tant que gestionnaire du réseau routier (national), la Région Réunion :

- Contrôlera les dispositions de mise en place de la signalisation de chantier pendant la durée des travaux. A cet effet, elle pourra demander la mise en place de tout moyen qu'elle jugera utile pour assurer la sécurité des usagers,
- Sera destinataire des essais de contrôle liés aux différentes prestations des travaux à réaliser,
- Sera invitée autant que de besoin aux réunions de chantier pour assurer sa mission de service public.

ARTICLE 10 – REMISE DES OUVRAGES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION

La Région Réunion sera conviée aux opérations préalables à la réception des ouvrages réalisés relevant de sa compétence (cf. plan), à savoir :

- Les deux giratoires et ses accès,
- La voie entre les deux giratoires,
- Tout équipement participant au bon fonctionnement de ces ouvrages.

Préalablement à la remise des ouvrages, ceux-ci seront soumis à une visite de sécurité organisée par le service compétent de la Région Réunion.

A compter de la réception des ouvrages, la Région Réunion se verra transférer la propriété, la gestion et l'exploitation des ouvrages remis.

Un procès-verbal de remise des ouvrages accompagné des Dossiers des Ouvrages exécutés correspondants sera établi entre la SEDRE et la Région Réunion.

Entrent dans la mission de la SEDRE la levée des réserves de réception et la mise à jour des garanties légales et contractuelles.

Quitus sera donné à la SEDRE au terme de la levée des réserves et de la liquidation financière complète de l'opération.

La mise en œuvre et le suivi des actions en garantie sont de la responsabilité de la Région Réunion.

La SEDRE préparera et présentera à la signature de la Région un acte à une valeur symbolique constatant le transfert de propriété des ouvrages et du foncier remis.

ARTICLE 11– CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La SEDRE pourra, dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, agir en justice pour le compte de la Région jusqu'à la remise des ouvrages.

ARTICLE 12– MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accords des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 13 – DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

**Fait à Saint-Denis,
En deux exemplaires originaux,**

Le.....

Pour la SEDRE

Pour la Région

ANNEXE FINANCIERE

ECHANGEUR D'ACCES A LA ZAC RENAISSANCE III
DECOMPOSITION PAR LOTS ET PAR COFINANCEUR

ETUDES	Cofinancement ZAC/Région	100 % ZAC	Autre (shunt)	Total
Total études	82 900	82 900	0	165 800

LOT 1 – TRAVAUX PREPARATOIRES – TERRASSEMENTS – VOIRIES – MOBILIERS URBAINS – RESEAUX				
Prix	Cofinancement ZAC/Région	100 % ZAC	Autre (shunt)	Total
100 Travaux préparatoires	1 286 775	330 250	0	1 617 025
200 Réseaux eaux pluviales/amngts hydrauliques	398 300	457 400	172 500	1 028 200
300 Réseaux eaux usées	175 600	10 120	0	185 720
400 Fourreaux NTIC – génie civil et fourreaux SLT	116 550	98 125	0	214 675
500 Réseau alimentation eau potable	93 275	161 645	0	254 920
600 Voirie	1 368 810	122 650	69 000	1 560 460
700 mobiliers urbains	22 360	0	0	22 360
Total lot 1	3 461 670	1 180 190	241 500	4 883 360

LOT 2 – HTA – HTB – ECLAIRAGE PUBLIC				
Prix	Cofinancement ZAC/Région	100 % ZAC	Autre (shunt)	Total
800 Réseau HTA	0	131 754	0	131 754
900 Réseau BT	0	26 590	0	26 590
1000 Eclairage public	0	147 254	0	147 254
Total lot 2	0	305 598	0	305 598

LOT 3 – ESPACES VERTS				
Prix	Cofinancement ZAC/Région	100 % ZAC	Autre (shunt)	Total
100 Espaces verts	0	325 056	0	325 056
200 Arrosage	0	47 436	0	47 436
Total lot 3	0	372 492	0	372 492

TOTAL OPERATION TRANCHE 1				
Prix	Cofinancement ZAC/Région	100 % ZAC	Autre (shunt)	Total
Total études + travaux HT	3 544 570	1 941 180	241 500	5 727 250
Total études + travaux TTC (TVA : 8,5%)	3 845 858	2 106 180	262 028	6 214 066

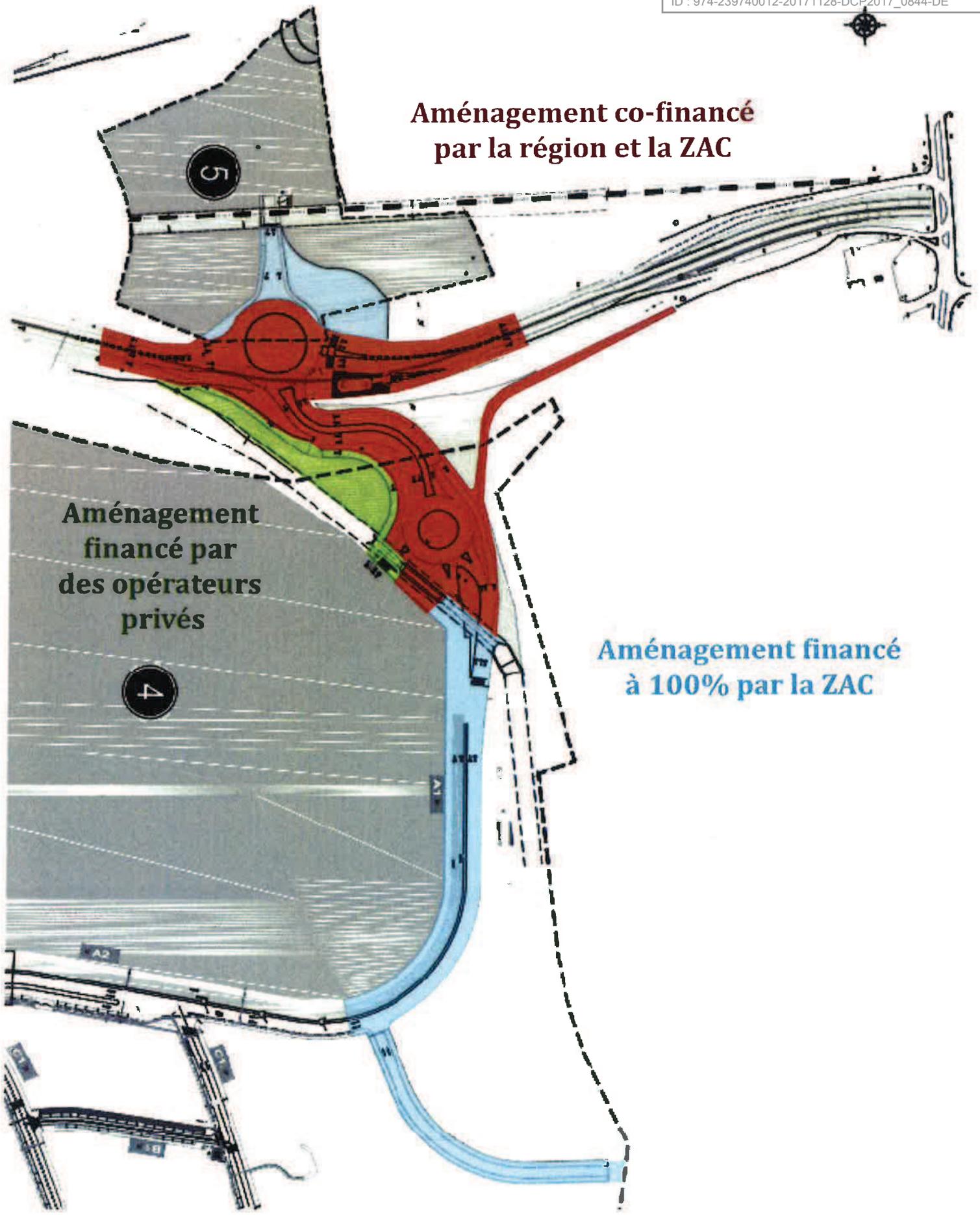
Répartition des financements des aménagements prévus à la Tranche 1



**Aménagement co-financé
par la région et la ZAC**

**Aménagement
financé par
des opérateurs
privés**

**Aménagement financé
à 100% par la ZAC**



**DELIBERATION N° DCP2017_0845****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAMR / N° 104903
INTERVENTION N°20162310 : REQUALIFICATION DE LA RN2002 ENTRE LA RUE DES LIMITES ET
L'AVENUE DU VERGER A BRAS-PANON - CONVENTION FINANCIÈRE.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0845
Rapport / DAMR / N° 104903

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INTERVENTION N°20162310 : REQUALIFICATION DE LA RN2002 ENTRE LA RUE
DES LIMITES ET L'AVENUE DU VERGER A BRAS-PANON - CONVENTION
FINANCIÈRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N° DMO / N°20130759 en date du 29 octobre 2013,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bras-Panon en date du 15 mars 2016,

Vu le rapport N° DAMR / 104903 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

– les responsabilités de la Région en matière d'entretien et d'exploitation des routes nationales, notamment pour garantir le maintien de la circulation dans des conditions de sécurité maximale pour les usagers,

– l'application du régime d'aide approuvé par la commission permanente du 29 octobre 2013 relatif aux aménagements des routes nationales en traversée d'agglomération,

– la demande de financement adressée par la Commune de Bras-Panon à la Région par courrier en date du 15 mars 2016, conforme au cadre en vigueur pour de tels aménagements,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prélever un montant de 181 404 € sur l'autorisation de programme n° P160-0008 voté au chapitre 908 du budget 2017 pour subventionner les études de l'opération « aménagement et requalification urbaine de la section de la RN 2002 comprise entre la rue des Limites et l'avenue du Verger à Bras-Panon » qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention avec la Commune de Bras-Panon ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908.824 ;

- d'engager en 2018 une réflexion pour la redéfinition des cadres fixant les modalités d'intervention de la Région sur le réseau national en traversée d'agglomération et en vue du déclassement du réseau national non-structurant, dans un contexte budgétaire contraint par le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFP) 2018-2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Aménagement de la RN 2002 à Bras-Panon (Entre la Rue des Limites et l'Avenue du Verger)

Convention de financement entre la Ré- gion Réunion et la Commune de Bras-Pa- non

Convention n° REG/2017.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 29 octobre 2013 sur l'application du régime d'aide de traversées d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bras-Panon en date du.....,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du.....,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bras-Panon en date du 15 mars 2016,

Vu les crédits sur l'article fonctionnel 908-824 du budget de la Région,

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Région Réunion, représentée par Monsieur le président du Conseil Régional,

La Commune de Bras-Panon, représentée par Monsieur le Maire,

PRÉAMBULE

La RN2002, section comprise entre l'échangeur de Paniandy et l'ouvrage d'art de la Rivière des Roches, traverse le territoire de la commune de Bras-Panon. Avec la réalisation de la déviation de Bras-Panon (RN2), cette section routière située en milieu urbanisé fait toujours partie du patrimoine routier régional.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser le principe de financement de la réalisation des études de conception et diverses relatives à l'aménagement de la Route Nationale 2002 à Bras-Panon entre la rue des limites et l'avenue du Verger.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION ET ESTIMATION DE L'OPÉRATION

La commune de Bras-Panon s'est positionnée comme Maître d'Ouvrage pour l'aménagement et la requalification urbaine de la section de la RN 2002 comprise entre la rue des Limites et l'avenue du Verger.

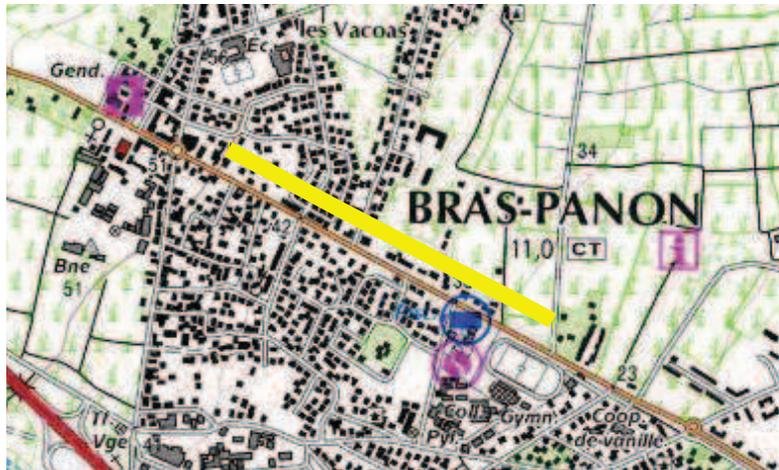
Le programme des travaux concerne l'aménagement d'une section représentant 850 mètres linéaires de voie.

Les travaux portent sur l'aménagement d'un axe mixte (sans site propre TCSP) et la requalification de la traversée d'agglomération.

Le programme des travaux comprend :

- Des démolitions diverses et la libération des emprises nécessaires (démolition petit génie-civil, clôture, dépose mobilier urbain, candélabres, démolition des réseaux et de la voirie...) ;
- L'aménagement de chaussées provisoires permettant le maintien des usages de circulation ;
- Le renouvellement et le renforcement si nécessaire des réseaux d'assainissement eaux usées et d'assainissement eaux pluviales, d'eau potable et défense incendie, des réseaux d'électricité basse tension, des réseaux de téléphonie et d'éclairage public ;
- La mise en place du réseau télécom pour le déploiement de la fibre optique ;
- Le réaménagement de l'ensemble des emprises de la voie et du giratoire à l'intersection de la rue des limites, comprenant : les structures de chaussée, la création de trottoirs et de parkings, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle bilatérale, la réalisation de plateaux traversant aux endroits appropriés ;
- La mise en œuvre de l'éclairage public, de la signalisation verticale et horizontale, du mobilier urbain et de plantations.

Le coût des travaux est estimé à 4 000 000 € HT.



ARTICLE 3 : CONTENU ET ESTIMATION DES ÉTUDES

Les études envisagées sont les suivantes :

- Études de conception : Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO),
- Études diverses (études topographiques, études géotechniques, diagnostic de réseaux,...)

Pour information, la mission de base type loi MOP qui sera confiée au maître d'œuvre sera décomposée en deux tranches comprenant les éléments de mission suivants :

Tranche ferme : Phase conception

- Études d'avant-projet (AVP),
- Études de projet (PRO).

Tranche conditionnelle : Phase réalisation

- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) comprenant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Examen de conformité au projet et Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA).

3.1. Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation prévisionnel des études est le suivant :

- Consultation des BET : septembre 2017 – décembre 2017 (4 mois),
- Études d'avant-projet et études diverses : janvier 2018 – avril 2018 (3 à 4 mois),
- Études de projet : mai 2018 – juin 2018 (2 mois).

Les études diverses pourront être menées conjointement aux études d'avant-projet.

3.2. Estimation des études

Les études de conception ainsi que les études diverses sont estimées à : **200 000 € HT.**

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE - MAÎTRISE D'ŒUVRE – FINANCEMENT

4.1. Maîtrise d'ouvrage

La Commune de Bras-Panon assure la maîtrise d'ouvrage des études de l'opération ci-dessus décrite.

4.2. Maîtrise d'œuvre

La Commune de Bras-Panon désignera par consultation un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre des études de l'opération ci-dessus décrite.

4.3. Principes de financement

En application de la grille de financement pour la répartition des différentes catégories de travaux sur routes nationales et voiries connexes en traversées d'agglomération approuvée par la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 29 octobre 2013, le financement du coût des études objet de la présente convention est établi sur la base de l'estimation prévisionnelle actuelle des études soit 200 000,00 € HT (cf. article 3.2).

Compte-tenu du retour de FCTVA attendu par la commune au titre des études de cette opération, le montant de la participation prévisionnelle est déterminé de la façon suivante :

Montant HT des études : 200 000 €
Montant TTC des études (TVA à 8,5%) : 217 000 €
Montant FCTVA attendu : 217 000 € X 16,404 % : 35 596,68 €
Montant prévisionnel de la participation régionale :
217 000 € - 35 596,68 € = 181 403,32 €, arrondi à 181 404 €

Montant des dépenses à la charge de la région Réunion : **181 404 €**

Il est précisé que cette participation financière régionale dans le cadre de la présente convention concerne uniquement les études.

4.4. Modalités de versement de la subvention :

Le calendrier des paiements est le suivant :

- **60 %** de la subvention prévue pour le financement des études, sur présentation d'une copie certifiée conforme du marché notifié des études de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles,..), copies de la décision d'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur et de l'OS de démarrage des études.

- **Le solde de 40 %** maximum du montant total de la subvention prévue au financement des études, après achèvement des études et sur présentation d'un état de dépenses dûment signé par le Monsieur le Maire, visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

Après exécution des études, le coût défini à l'article 3-2 sera recalculé, le principe de financement sera appliqué au coût réel constaté. Dans le cas où le montant de la participation versée est supérieur à la contribution finale recalculée, la Commune remboursera à la Région la différence.

Les paiements seront effectués sur présentation du RIB de la commune de Bras-Panon.

4.5 Engagement particulier du bénéficiaire de la subvention

La Commune de Bras-Panon s'engage à informer le public sur le rôle financier de la Région Réunion au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DÉLAI DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification. Cette durée couvre la tranche ferme des études. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant, notamment cas d'affermissement de la tranche conditionnelle.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET INFORMATION :

La Commune s'engage à mettre à disposition de la Région l'ensemble des documents produits au titre de la réalisation de l'opération dans les meilleurs délais. La commune s'engage également à associer les services de la Région aux différentes étapes de déroulement de l'étude et notamment lors des réunions de présentation par le bureau d'études. Les services de la Région seront invités à la réunion de lancement de l'étude.

La Commune et la Région apporteront leur expertise et mobiliseront leurs services en tant que de besoin.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par



toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de St Denis.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Pour la Commune de Bras-Panon

Pour la Région Réunion

**DELIBERATION N° DCP2017_0846****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DBA / N° 104801
MADOI - SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0846
Rapport / DBA / N° 104801

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MADOI - SAINT-LOUIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP2016_0464 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 août 2016, approuvant l'engagement de l'opération « clôture de la maison des maîtres » du MADOI à Saint-Louis ainsi que la mise en place du financement correspondant de 100 000,00 € TTC,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N°104801 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- Les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des structures muséales,
- La nécessité d'engager les travaux de grosses réparations du propriétaire sur le Musée MADOI à Saint-Louis,
- Le bilan financier actualisé de l'opération, pour un montant de 200 000 € TTC,
- Les financements déjà mis en place à hauteur de 100 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 100 000 € TTC.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé des travaux de réparation relevant des obligations du propriétaire sur le musée MADOI à Saint-Louis pour un montant de 200 000 € TTC ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **100 000,00€TTC** sur l'Autorisation de Programme « Travaux structures muséales » (P197-0026) votée au chapitre 903 du budget 2017 de la Région, pour la réalisation des travaux de grosses réparations sur le Musée MADOI à Saint-Louis ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903.13 du budget 2017 de la Région;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DCP2Q17_0846-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0847

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 VIRAPOULLE JEAN-PAUL
 COSTES YOLAINE
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 PROFIL PATRICIA
 NABENESA KARINE
 HOARAU JACQUET
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
 LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
 DINDAR NASSIMAH
 ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104694
 FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AUDIOVISUEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0847
Rapport / DCPC / N° 104694

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AUDIOVISUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande de subvention de l'association culturelle déposée le 05 septembre 2016,

Vu le rapport DCPC/104694 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers et dispositifs d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'association Cœur Vert pour l'organisation d'un festival de cinéma durant la manifestation « Trophées des Femmes Précieuses » ;
- d'engager **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0848**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104835
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AUDIOVISUEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0848
Rapport / DCPC / N° 104835

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AUDIOVISUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande de l'ASMCROI en date du 11 novembre 2016,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu le rapport DCPC/104835 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers et dispositifs d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'association ASMCROI pour l'acquisition d'ordinateurs, de logiciels de montage, de caméras et d'un rétroprojecteur ;
- d'engager **2 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Équipement Association » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0849****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104648
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0849
Rapport / DCPC / N° 104648

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu le rapport DCPC N° 104648 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'association Fleurs des Îles pour l'organisation d'un challenge de Séga et d'une chorégraphie géante ;
- d'engager **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à l'association ~~Couah la Fée pour la~~ fabrication de décors ;
- d'engager **3 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0850****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104678
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0850
Rapport / DCPC / N° 104678

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu le rapport n° DCPC/104678 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à Monsieur Yolain TAMY pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Shruti Music pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Association Musik Export pour

l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant forfaitaire maximal de **1 500 €** à Madame Sophie LIGDAMIS pour la réalisation d'un clip ;

soit au total 10 500 €

- d'engager **10 500 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 500 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0851****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104643
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES DE DIFFUSION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0851
Rapport / DCPC / N° 104643

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES DE DIFFUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu le rapport DCPC N°104643 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

– le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,

- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,

- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,

- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,

- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** à la Régie Espace Culturel Leconte de Lisle pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2017 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** au Théâtre des Sables pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2017 ;

soit au total 80 000 €

- d'engager **80 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement Salles de Diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **80 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **50 000 €** au Kabardock (AGEMA) pour son projet d'investissement ;
- d'engager **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement association culturelle » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0852**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104826
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : CULTURES RÉGIONALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0852
Rapport / DCPC / N° 104826

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : CULTURES RÉGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande de subvention de l'association culturelle Jai Hind déposée le 27 septembre 2017,

Vu le rapport DCPC / 104826 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **8 000 €** à l'Association Jai Hind pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole ;
- d'engager un montant de **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever **8 000 €** sur les crédits de paiement de l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0853****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104713
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : CULTURES RÉGIONALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0853
Rapport / DCPC / N° 104713

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : CULTURES RÉGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les demandes de subvention des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu le rapport DCPC / 104279 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Familles Solidaires pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Famille Maxime Laope pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la Semaine Créole et du 20 Décembre ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association le Capitaine Dimitile pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Office Municipal des Animations Globalisées de l'Entre-Deux pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du

20 Décembre ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 300 €** à l'Association de la Grande Chaloupe pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Run 974 Prod pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association El'Diablo pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Prix du 20 Desamb Réunion pour la mise en place d'un concours de musique dans le cadre du 20 Décembre ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à la Fédération Kanal Réunion pour la mise en place d'un projet de production et d'éducation musicale et patrimoniale ;

soit au total 17 300 €

- d'engager **17 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **17 300 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Familles Solidaires pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;
- d'engager **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0854****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104825
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0854
Rapport / DCPC / N° 104825

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande de subvention déposée le 27 octobre 2017,

Vu le rapport DCPC n°104825 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **569 €** à Madame MASAMI YAMAZAKI pour les frais de transport aérien pour sa participation à la Bhubaneswar Modern and Contemporary International Art Fair ;
- d'engager un montant de **569 €** sur l'Autorisation d'engagement « Promotion culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **569 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0855**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104696
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - 5.1 AIDES À LA PUBLICATION
D'OUVRAGES ET DE REVUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0855
Rapport / DCPC / N° 104696

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - 5.1 AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les demandes de subvention des entreprises culturelles déposées avant le 25 août 2017,

Vu le rapport DCPC/104696 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000,00 €** à l'entreprise Pendant ce temps pour la publication de deux ouvrages de la Collection « Fragment(s) » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 573,00 €** à Novo Libris SARL pour la publication de l'ouvrage « La sirène de bassin bleu » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 035,00 €** aux Éditions Poisson Rouge OI pour la publication de l'ouvrage « L'Homme Coq » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 664,50 €** aux Éditions Poisson Rouge OI pour la publication de l'ouvrage « Ranavalone III – Dernière Reine de Madagascar » ;
- d'engager **28 272,50 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux Entreprises Culturelles » votée

au Chapitre 903 (P 150 - 0018) du Budget 2017 ;

- de prélever les crédits de paiement de **28 272,50 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0856****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104709
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MODIFICATION DES CADRES
D'INTERVENTIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0856
Rapport / DCPC / N° 104709

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES -
MODIFICATION DES CADRES D'INTERVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC/104709 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion ,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- qu'il y a lieu de procéder aux modifications des cadres d'interventions relatifs aux entreprises culturelles,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées aux cadres d'intervention du Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles présentés en annexes, à savoir l'extension des aides aux librairies indépendantes et l'application du régime d'aide exempté n°SA 42681. Ces modifications concernent les mesures ci-après:
 - Aides à l'accompagnement de développement de carrières d'artistes professionnels - filière musique et spectacle vivant
 - Aides au programme d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale
 - Aides au conseil extérieur des entreprises culturelles
 - Aide à la publication d'ouvrages et de revues - filière livre
 - Aide à la préparation et à la publication de projets éditoriaux d'envergure - filière livre
 - Aides à la création d'emplois
 - Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aide à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels- filière musique et spectacle vivant
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

- accompagner les artistes en développement, disposant d'une organisation professionnelle et favorisant des stratégies de développement global de leurs projets artistiques,
- contribuer à la professionnalisation des artistes, en leur assurant un environnement professionnel de qualité et une rémunération artistique,
- reconnaître le rôle et les compétences des entreprises accompagnant les artistes au sein de la filière musique et spectacle vivant,
- consolider les talents et favoriser l'émergence de nouveaux talents,

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'accompagnement soutenus	2	X	

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

Cette aide vise au soutien des artistes en développement, au travers les entreprises qui les accompagnent.

Ces entreprises, dans toute leur diversité, sont un maillon essentiel de la chaîne de production et de diffusion artistiques. Elles sont amenées à travailler avec l'ensemble des acteurs de la filière, elles développent une position d'intermédiaire entre l'artiste, son projet, et les acteurs du secteur.

Le rôle de ces entreprises consiste, à partir d'une vision globale des projets artistiques, à s'engager aux côtés d'artistes, pour la réalisation des fonctions suivantes :

- le développement et le suivi de projets artistiques,
- l'aide à la décision et au conseil artistique,
- l'administration de projets et la construction de leur économie,
- la recherche des partenaires professionnels pour permettre, à terme, la viabilité financière et professionnelle des projets,
- la promotion, la communication,
- la production dans le domaine du spectacle et des musiques enregistrées,
- le conseil pour la gestion des droits.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

Cette aide s'adresse aux entreprises culturelles de la filière musique et spectacle vivant assurant la responsabilité du développement global de projet(s) d'artiste(s). La personne en charge de la coordination et du développement du projet ne doit pas être membre de l'équipe artistique du projet.

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- Entreprise ayant une existence juridique d'au minimum 1 an
- Entreprise implantée à La Réunion depuis au moins un an et dont le siège social est à La Réunion,
- Personnel de l'entreprise en charge de l'accompagnement des artistes en développement ayant une expérience professionnelle dans ces fonctions d'au moins 3 ans et ne devant pas être membre de l'équipe artistique,

Entreprise titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, lorsque l'entreprise concernée assure la production des spectacles.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

b - Projets éligibles

- Programme de projets artistiques cohérents ayant pour finalité le développement de la carrière d'un artiste.
- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme dans un délai de 24 mois suivant la date de la notification juridique de l'attribution de l'aide.
- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début du projet. Si les dépenses ont été réalisées avant l'introduction de la demande d'aide, aucune aide ne sera accordée pour le projet.

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Critères de sélection :

- dossier complet
- conformité au cadre d'intervention
- respect des réglementations (et en particulier des conventions collectives applicables fixant les rémunérations artistiques et techniques et du droit de la propriété littéraire et artistique).

L'absence d'un de ces critères est éliminatoire, le dossier ne sera pas examiné au fond.

Éléments d'évaluation des projets :

- vision globale du développement du projet porté par la structure, en termes de stratégie, d'éléments de développement et d'organisation,
- cohérence des projets :
 - qualité des actions proposées en faveur des équipes artistiques,
 - adéquation entre les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée,
 - respect de la législation en vigueur (sociale, fiscale, etc.),
 - inscription et partenariat dans les réseaux professionnels et territoriaux.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique du projet global de la structure incluant les différents projets
- contenu, réalité et viabilité de chaque budget présenté, business plan.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- rémunération artistique et technique, (les détails des rémunérations seront joints à la demande)
- quote-part de la rémunération de la personne au sein de l'entreprise affectée au développement du projet présenté,
- frais de tournée,
- frais de production des spectacles,
- frais de production et d'édition phonographiques,
- frais de promotion.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

b - Dépenses inéligibles

- les frais de fonctionnement courant de l'entreprise,
- les charges de personnel de l'entreprise, à l'exclusion de la personne chargée du développement du projet,
- les défraiements,
- les cachets et défraiements lors des tournées,
- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- CV du chef d'entreprise
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- les documents comptables et financiers de l'entreprise des 2 dernières années(bilan, compte de résultat, annexes)

Présentation du projet global :

- le plan de développement global de la structure
- la stratégie promotionnelle
- une présentation de l'équipe de la structure (références professionnelles)
- une présentation du producteur, de l'éditeur et du distributeur phonographique (références professionnelles)
- une présentation des projets artistiques présentés avec leur stratégie dans la perspective du développement de la carrière de l'artiste, les objectifs et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre
- une présentation des artistes ou groupes accompagnés (biographie, CV artistique, discographie, scène, tournées...) et de leur projet artistique
- le business plan
- les contrats entre l'entreprise et les artistes et techniciens (contrat de management, d'agent artistique, contrats de travail)
- dans le cas d'une production et édition phonographiques : le contrat d'enregistrement exclusif (contrat passé entre l'artiste et le producteur), et le contrat de licence (contrat passé entre le producteur et l'éditeur) et contrat de distribution.
- le(s) contrat(s) de droits d'auteur
- bilan des éventuelles aides attribuées les années antérieures et leur impact.

Les documents types, dûment complétés :

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

- fiche d'identification,
- budget prévisionnel accompagné d'une note explicative.

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI:	X	NON:	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Règles de plafond et cumul des aides :

Si une entreprise a obtenu une ou deux aides à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels sur une année, celle-ci ne peut déposer une nouvelle demande d'aide pour un même artiste ou groupe artistique dans un délai de deux ans après la notification juridique de la ou des aides attribuées.

L'aide à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels n'est pas cumulable avec une autre aide régionale direct de fonctionnement pour les mêmes artistes accompagnés.

Modalités financières

montant de l'aide :

- 50 % du total des dépenses éligibles hors taxes du projet
- l'aide régionale est affectée à hauteur de 40 % exclusivement à la rémunération artistique et technique
- plafond = 40 000 euros par projet
- le nombre d'aides dans le cadre de la présente mesure, et dans la limite des crédits disponibles, est limité à 2 par an et par entreprise
- l'apport propre de l'entreprise est au minimum de 20 % du montant total du projet

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle entreprises culturelles
 Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Envoyé en préfecture le 05/12/2017
Reçu en préfecture le 05/12/2017
Affiché le 05/12/2017
IS : 974 239 40312 2017 128-DCP2017_0856-DE



XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides au programme d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Ce programme a pour objectif de développer la rencontre de nouveaux publics avec le livre, de faire connaître la librairie comme un lieu culturel d'accueil, d'échanges et de rencontres et d'encourager la mise en place d'animations artistiques de qualité, inventives et originales autres que les animations courantes types dédicaces...

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'animations soutenues	4		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU



V. Descriptif technique du dispositif

Ce programme comprend deux aides :

- aide au programme d'animation porté par une librairie
- aide au programme d'animation mettant en réseau au moins trois librairies

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales, implantée à La Réunion depuis au moins un an et dont le siège social est à La Réunion. Ne sont pas éligibles les associations.

Cette aide s'adresse aux librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (commerce de détail de livres en magasin spécialisé).

Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonome dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste et diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

b - Projets éligibles

Animations culturelles et artistiques de qualité en lien avec le livre, inventives et originales contribuant à faire connaître la librairie comme un lieu culturel d'accueil , d'échanges et de rencontres. Les animations classiques de type dédicaces ne sont pas éligibles.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début du projet.

Critères d'analyse du dossier

- dossier complet
- conformité au cadre d'intervention
- qualité du projet
- professionnalisme des intervenants et des animateurs
- originalité

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- rémunérations artistiques liées à l'animation mise en place (directes ou sous forme de prestations)
- rémunérations techniques liées à l'animation mise en place (directes ou sous forme de prestations)
- frais de déplacement et d'hébergement des intervenants artistiques et culturels
- location de matériels liées à l'animation mise en place
- frais de communication et de promotion de l'événement
- achat de prestations d'animation et de médiation

D - Dépenses inéligibles

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- toutes dépenses payées en espèce.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les documents types, dûment complétés :

- fiche d'identification,
- budget-type prévisionnel,
- lettre d'engagement,

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (dans le cas d'un redressement judiciaire)
- les documents comptables et financiers de l'entreprise des 2 dernières années (bilan, compte de résultat, annexes)
- relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- bail commercial ou acte de propriété

Présentation du projet

- une note de présentation de l'animation (contenu de l'animation, pertinence du choix de l'animation au regard des objectifs spécifiques, calendrier, lieu, intervenants principaux tout autres éléments utiles à la compréhension du projet)
- le budget prévisionnel accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes,
- le plan de promotion et de communication de l'événement
- dans le cas, d'une animation en réseau, copie de l'accord entre les librairies précisant en particulier la répartition des responsabilités de chaque librairie

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide publique portant sur les mêmes dépenses éligibles.

Modalités financières

	Montant de la subvention	Plafond de subvention
Aide au programme d'animation porté par une	70% du total des dépenses éligibles hors taxes nombre d'aides limité à 1 programme par librairie et par an	7 000 €

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

librairie	apport propre du porteur de projet d'au minimum 20 % du montant total du projet	
Aide au programme d'animation mettant en réseau au moins 3 librairies	70% du total des dépenses éligibles hors taxes nombre d'aides limité à 1 programme par an apport propre des porteurs de projet d'au minimum 10 % du montant total du projet	16 000 €

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides au conseil extérieur des entreprises culturelles
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

L'objectif est d'inciter les entreprises à recourir à des ressources externes, dont généralement elles ne peuvent pas disposer compte tenu de leur taille, de l'éloignement ou du coût que représentent ces ressources.

Le recours à une expertise extérieure doit répondre à un besoin spécifique exprimé par l'entreprise et amener un résultat concret pouvant être évalué.

Ces actions leur permettent de se structurer, se consolider et développer leurs activités.

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de prestations de conseil soutenues	2		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

V. Descriptif technique du dispositif

Cette mesure concerne le recours à des prestations externes, sous forme de conseils, qui permette à l'entreprise de disposer d'une meilleure connaissance de son environnement interne et externe, afin de consolider et d'augmenter son activité.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

Et pour les entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière :

- édition discographique
- production discographique
- distribution discographique
- promotion discographique
- production de spectacles vivants
- diffusion de spectacles vivants
- promotion de spectacles vivants
- formation aux métiers de la filière musique et spectacles vivants
- régie technique de la filière musique et spectacles vivants

Pour les entreprises exerçant dans le secteur discographique : production minimum de 3 disques dans les 5 dernières années, la production discographique devant refléter le pluralisme et la diversité culturelle.

Pour les entreprises du spectacle vivant : être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Et pour les entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et affiliées ou assujetties à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale :

- production d'œuvres d'art
- diffusion et promotion d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art

Et pour les entreprises de la filière livre

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Cafés culture

Établissement détenteur de licences de débits de boissons à consommer sur place de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et /ou de licences de restaurant ,détenteur du label « Double Tournée Générale », à ce titre ces établissements programment régulièrement des artistes, signataires de la « charte de bonnes pratiques de Tournée Générale ».Les hôtels ne sont pas éligibles à cette mesure,

Entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, propriétaire des locaux ou bénéficiant d'un bail commercial d'au minimum 6 ans, disposant d'un projet d'école incluant un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

- enseignement de la musique dispensé par une équipe pédagogique composée d'un minimum d'enseignants titulaires du diplôme d'État (ou pour les musiques actuelles, du Diplôme de Musicien Interprète des Musiques Actuelles), d'intervenants possédant un cursus de formation équivalent à la fin du 3ème cycle spécialisé de conservatoire et d'une expérience artistique et pédagogique reconnue,
- enseignement de la danse classique, jazz ou contemporain, dispensé par des enseignants justifiant du diplôme d'État,
- enseignement du théâtre dispensé par des intervenants justifiant du diplôme d'État et/ou d'une expérience artistique et pédagogique reconnue.

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

b - Projets éligibles

Recours à des prestations externes, sous forme de conseils répondant à un besoin spécifique exprimé et produisant un résultat concret pouvant être évalué.

Les thèmes retenus sont les suivants :

Thèmes	Exemples d'intervention
stratégie	plan d'entreprise, diagnostic, organisation générale de l'entreprise, étude préalable à une diversification, création d'activités...
qualité	diagnostic, élaboration d'un manuel de qualité
commercial	étude de marché, communication, organisation de la fonction commerciale
gestion des ressources humaines	organisation, définition des fonctions...
évolution de produits	design, analyse de la valeur,
organisation et suivi de la gestion, analyse et gestion financière	élaboration des prix de revient, tableaux de bord, outil de gestion de projets, gestion des achats et des stocks
introduction de nouvelles technologies	étude préalable à l'investissement, faisabilité technique

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de la prestation.

- établissement d'un cahier des charges et consultation, dans toute la mesure du possible, de plusieurs prestataires,
- présentation du cabinet (conseil choisi, références...),
- remise d'un rapport final explicitant les recommandations et préconisations à mettre en œuvre.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Frais d'études et de diagnostics menés par un consultant du secteur marchand. Les interventions d'organismes publics, syndicats professionnels ou structures comparables peuvent être retenus, à titre exceptionnel, lorsqu'il n'existe pas régionalement une offre permettant de traiter le problème posé.

D - Dépenses inéligibles

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.
- toutes dépenses payées en espèce.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- CV du chef d'entreprise
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d' Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Pour les entreprises du spectacle vivant et de la musique

- licence d'entrepreneur du spectacle
- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
- pour le secteur discographique : attestation signée sur la production discographique des cinq dernières années

Pour les entreprises de la filière arts visuels

- dernière comptabilité (bilan,compte de résultats, annexes)
- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale.

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Pour les entreprises de la filière enseignements artistiques

- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats , annexes)
 - projet d'école : projet pédagogique, organisation des cours, modalités d'évaluation
 - composition de l'équipe pédagogique:liste des enseignants accompagnée des CV et des copies des diplômes
 - lettre d'engagement

Présentation du projet

- cahier des charges de l'étude,
- justificatifs de consultation de plusieurs prestataires souhaités,
- présentation du cabinet choisi (plaquette ou fiche de présentation présentant les savoir-faire et les références du cabinet),

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

- proposition détaillée de l'étude,
- devis détaillé ou projets de contrats correspondant aux dépenses prévisionnelles permettant d'apprécier le montant des dépenses.

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Modalités financières

	Montant de la subvention	Plafond
Aide au conseil de courte durée (inférieur à 5 jours) Cette intervention de courte durée pourra éventuellement être complétée par une intervention longue	70 % du montant total hors taxes des dépenses externes retenues	3 800 euros
Aide au conseil de longue durée (supérieure ou égale à 5 jours)	50 % du montant total hors taxes des dépenses externes retenues	15 000 euros

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aide à la publication d'ouvrages et de revues- filière livre
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

- soutenir l'édition de livres et de revues de création sur le territoire, en favorisant le pluralisme et la diversité,
- contribuer à l'existence et au développement d'une production éditoriale régionale de qualité,
- favoriser l'émergence de nouveaux talents,
- encourager la création,
- accompagner la prise de risque économique des éditeurs.

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'ouvrages publiés soutenus	18		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

V. Descriptif technique du dispositif

Cette aide vise à accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, en lui permettant de baisser le prix de vente au public, d'être ainsi accessible au plus grand nombre et d'en assurer une meilleure promotion.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales, implantée à La Réunion depuis au moins un an et dont le siège social est à La Réunion. Ne sont pas éligibles les associations.

Cette aide s'adresse aux éditeurs professionnels dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière livre et justifiant d'au minimum de 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux) et ayant publié au moins 1 ouvrage ou une revue au moment de la demande.

b - Projets éligibles

Cette aide concerne :

- l'édition d'un titre non encore publié,
- le lancement ou le développement de collections de livres non encore publiés et formant un ensemble cohérent d'au minimum 2 titres avec l'objectif de constituer un fonds d'ouvrage de référence,
- l'édition d'une revue publiant des textes originaux,
- l'édition et réédition relevant du patrimoine littéraire régional.

Ce programme concerne tous les types d'ouvrages, à l'exception des :

- ouvrages de pédagogie et publications de thèse, actes de colloque,
- revues et magazines d'information culturelle, généraliste ou ludique.
- projets publiés avant la notification de l'aide,
- projets présentés par les éditeurs pratiquant le compte d'auteur,
- projets relevant de l'auto production
- réimpressions.

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Critères de sélection :

- dossier complet,
- conformité au cadre d'intervention,
- respect des réglementations et en particulier, le droit de la propriété littéraire et artistique, la Loi sur le prix unique du livre, la réglementation relative au dépôt légal.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

L'absence d'un de ces critères est éliminatoire, le dossier ne sera pas examiné au fond.

Éléments d'évaluation artistique ou scientifique :

- qualité littéraire ou scientifique du projet,
- originalité,
- cohérence et pertinence éditoriales.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique et financière du projet,
- risques commerciaux pris par l'éditeur,
- contenu détaillé et réalité des coûts,
- réseau de diffusion dans les librairies et autres lieux en cohérence avec le projet éditorial.

Obligations spécifiques du demandeur :

- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme dans un délai de 24 mois suivant la date de la notification juridique de l'attribution de l'aide
- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début du projet.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- coûts de fabrication (devis de référence),
- frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit,
- frais de conception graphique,
- rémunération des auteurs versée avant la parution de l'ouvrage (à-valoir)
- achats de droits iconographiques,
- rémunérations forfaitaires des collaborateurs scientifiques ou techniques,
- frais de communication .
- frais de déplacements et d'hébergement du ou des auteurs et/ ou de l'éditeur, dans le cas d'opération de promotion, lors de festivals ou de salons.

b - Dépenses inéligibles

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.
- toutes dépenses payées en espèce.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les documents types, dûment complétés :

- fiche d'identification,
- budget-type prévisionnel,

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

- lettre d'engagement,

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (dans le cas d'un redressement judiciaire)
- les documents comptables et financiers de l'entreprise des 2 dernières années (bilan, compte de résultat, annexes)
- relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Présentation du projet

- une note sur l'ouvrage, son synopsis et au minimum 20 pages
- présentation du ou des auteurs (biographie, précédents ouvrages...),
- le cas échéant, un échantillon des illustrations,
- pour la bande dessinée : synopsis et 5 des planches prévues,
- pour la littérature jeunesse : maquette du projet et manuscrit composé de la totalité du texte définitif accompagné de la majorité ou la totalité des illustrations prévues,
- le budget prévisionnel accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes détaillés,
- le prix de vente au public estimé sans aide et en prenant en compte l'aide (l'attribution d'une aide doit se traduire par une baisse du prix public de l'ouvrage)
- le calcul du point mort avec et sans subvention
- l'attestation de diffusion ou le contrat de diffusion, précisant la date de commercialisation,
- la copie des projets de contrats d'auteurs établis pour la mise en œuvre du projet,
- programme éditorial

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Si une entreprise a obtenu une aide à la publication d'ouvrages et de revues

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

pour une collection sur une année, elle ne peut déposer une nouvelle demande d'aide pour la publication de collections dans un délai de 2 ans suivant la notification juridique de l'attribution de cette aide.

Modalités financières

montant de l'aide :

- 50 % du total des dépenses éligibles hors taxes
 - plafond = 8 000 euros par ouvrage
= 15 000 euros par collection (au minimum 2 titres)
= 5 000 euros par revue
- le nombre d'aides est limité à 2 par an et par éditeur dans la limite des crédits disponibles,
 - l'apport propre de l'éditeur est au minimum de 20 % du montant total du projet,
 - 20 points supplémentaires sont attribués si le projet concerne les domaines suivants :
 - pièces de théâtre
 - recueils de poésie contemporaine
 - projets éditoriaux innovants ou relevant du patrimoine littéraire régional

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aide à la préparation et à la publication de projets éditoriaux d'envergure - filière livre
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

- accompagner les projets éditoriaux complexes et nécessitant un temps de préparation long et de multiples contributions,
- soutenir l'édition de livres et de revues de création sur le territoire, en favorisant le pluralisme et la diversité,
- contribuer à l'existence et au développement d'une production éditoriale régionale de qualité,
- favoriser l'émergence de nouveaux talents,
- encourager la création,
- accompagner la prise de risque économique des éditeurs.

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'ouvrages publiés soutenus	4		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

V. Descriptif technique du dispositif

Cette aide vise à accompagner la réalisation de projets d'envergure entraînant des surcoûts intellectuels de conception et de coordination, nécessitant de multiples contributions artistiques et techniques et entraînant une prise de risque économique importante de la part de l'éditeur.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales, implantée à La Réunion depuis au moins un an et dont le siège social est à La Réunion. Ne sont pas éligibles les associations.

Cette aide s'adresse aux éditeurs professionnels dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière livre et justifiant d'au minimum de 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux) et ayant publié au moins 1 ouvrage ou une revue au moment de la demande.

b - Projets éligibles

Cette aide concerne :

- l'édition d'un titre non encore publié,
- le lancement ou le développement de collections de livres non encore publiés et formant un ensemble cohérent d'au minimum 2 titres avec l'objectif de constituer un fonds d'ouvrage de référence,
- l'édition d'une revue publiant des textes originaux,
- l'édition et réédition relevant du patrimoine littéraire régional.

Ce programme concerne tous les types d'ouvrages, à l'exception des :

- ouvrages de pédagogie et publications de thèse, actes de colloque,
- revues et magazines d'information culturelle, généraliste ou ludique.
- projets publiés avant la notification de l'aide,
- projets présentés par les éditeurs pratiquant le compte d'auteur,
- projets relevant de l'auto production
- réimpressions.

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Critères de sélection :

- dossier complet,
- conformité au cadre d'intervention,
- respect des réglementations et en particulier, le droit de la propriété littéraire et artistique, la Loi sur le prix unique du livre, la réglementation relative au dépôt légal.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

L'absence d'un de ces critères est éliminatoire, le dossier ne sera pas examiné au fond.

Éléments d'évaluation artistique ou scientifique :

- qualité littéraire ou scientifique du projet,
- originalité,
- cohérence et pertinence éditoriales.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique et financière du projet,
- risques commerciaux pris par l'éditeur,
- contenu détaillé et réalité des coûts,
- réseau de diffusion dans les librairies et autres lieux en cohérence avec le projet éditorial.

Obligations spécifiques du demandeur :

- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme dans un délai de 36 mois suivant la date de la notification juridique de l'attribution de l'aide
- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début du projet.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles :

Frais de préparation constitués de :

- rémunération des auteurs versée avant la parution de l'ouvrage (à-valoir)
- des achats de droits iconographiques,
- rémunérations forfaitaires des collaborateurs scientifiques ou techniques,
- déplacements pour recherche,
- quote-part des salaires éditoriaux internes spécialement affectés au projet.

Frais de réalisation constitués de :

- coûts de fabrication (devis de référence),
- frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit,
- frais de conception graphique,
- frais de communication,
- frais de déplacements et d'hébergement du ou des auteurs et/ ou de l'éditeur, dans le cas d'opération de promotion, lors de festivals ou de salons.

b - Dépenses inéligibles

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.
- toutes dépenses payées en espèce.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

Les documents types, dûment complétés :

- fiche d'identification,
- budget-type prévisionnel,
- lettre d'engagement,

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (dans le cas d'un redressement judiciaire)
- Les documents comptables et financiers de l'entreprise des 2 dernières années (bilan, compte de résultat, annexes)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Présentation du projet

- une présentation détaillée du projet,
- une note sur l'ouvrage,
- présentation du ou des auteurs (biographie, précédents ouvrages...), ou de l'équipe d'auteurs, de chercheurs et des collaborateurs..
- le calendrier de préparation et de réalisation du projet
- la copie des projets de contrats d'auteurs établis pour la mise en œuvre du projet,
- quelques textes ou pages rédigés,
- calcul du point mort avec et sans subvention
- le budget prévisionnel accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes,
- le prix de vente au public estimé sans aide et en prenant en compte l'aide (l'attribution d'une aide doit se traduire par une baisse du prix public de l'ouvrage)
- l'attestation de diffusion ou le contrat de diffusion, précisant la date de commercialisation,
- programme éditorial

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Si une entreprise a obtenu une aide à la préparation et à la publication de

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

projets éditoriaux d'envergure sur une année, elle ne peut déposer une nouvelle demande d'aide dans un délai de 2 ans suivant la notification juridique de l'attribution de cette aide.

Modalités financières

montant de l'aide :

- 50 % du total des dépenses éligibles hors taxes
- plafond = 20 000 euros
- le nombre d'aide est limité à 1 par an et par éditeur et dans la limite des crédits disponibles,
- l'apport propre de l'éditeur est au minimum de 20 % du montant total du projet,

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides à la création d'emplois
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles participent à la dynamique du développement culturel et artistique de La Réunion et contribuent à la structuration et à la professionnalisation de la création et de la formation artistiques.

Cette aide vise à favoriser :

- la création et la pérennisation d'emplois
- le recrutement de cadres permettant la structuration et le développement des fonctions de l'entreprise

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'emplois de cadres soutenus	2		
Nombre d'emplois de non cadres soutenus	3		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide à la création d'emplois culturels permet l'embauche de personnes en CDI. Elle est accordée pour le recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise¹

L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Les embauches réalisées avant la date de réception du dossier par le service instructeur ne seront pas pris en compte (premier jour de travail mentionné sur la déclaration unique d'embauche).

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

Et pour les entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière :

- édition discographique
- production discographique
- distribution discographique
- promotion discographique
- production de spectacles vivants
- diffusion de spectacles vivants
- promotion de spectacles vivants
- formation aux métiers de la filière musique et spectacles vivants
- régie technique de la filière musique et spectacles vivants

Pour les entreprises exerçant dans le secteur discographique : production minimum de 3 disques dans les 5 dernières années, la production discographique devant refléter le pluralisme et la diversité culturelle.

Pour les entreprises du spectacle vivant : être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Et pour les entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et affiliées ou assujetties à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale :

- production d'œuvres d'art
- diffusion et promotion d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art

¹ Effectif pris en compte au moment de la demande

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

Et pour les entreprises de la filière livre

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Cafés culture

Établissement détenteur de licences de débits de boissons à consommer sur place de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et /ou de licences de restaurant ,détenteur du label « Double Tournée Générale », à ce titre ces établissements programment régulièrement des artistes, signataires de la « charte de bonnes pratiques de Tournée Générale ».Les hôtels ne sont pas éligibles à cette mesure,

Entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, propriétaire des locaux ou bénéficiant d'un bail commercial d'au minimum 6 ans, disposant d'un projet d'école incluant un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

- enseignement de la musique dispensé par une équipe pédagogique composée d'un minimum d'enseignants titulaires du diplôme d'État (ou pour les musiques actuelles, du Diplôme de Musicien Interprète des Musiques Actuelles), d'intervenants possédant un cursus de formation équivalent à la fin du 3ème cycle spécialisé de conservatoire et d'une expérience artistique et pédagogique reconnue,
- enseignement de la danse classique, jazz ou contemporain, dispensé par des enseignants justifiant du diplôme d'État,
- enseignement du théâtre dispensé par des intervenants justifiant du diplôme d'État et/ou d'une expérience artistique et pédagogique reconnue.
-

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

b - Projets éligibles

Embauche de personnes en CDI pour un recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise

L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Pour les emplois de cadres les fonctions retenues sont les fonctions de responsable ou directeur des activités suivantes :

- production,
- coordination pédagogique,
- administration, finances, comptabilité,
- commercial, marketing,
- ressources humaines,
- informatique, système d'information,
- sécurité
- qualité

Pour les emplois de cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

Pour les emplois de non cadres les fonctions éligibles sont les fonctions

- de production,
- de communication,
- d'administration de l'entreprise,
- les fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation
- fonctions d'enseignement artistique.

Pour les emplois de non cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

Pour les emplois de cadres

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté,
- avoir un statut de cadre justifié par une attestation de cotisations à une caisse complémentaire de cadre,
- être affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou temps partagé,
- ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants ou actionnaires de la société,
- ne pas être actionnaire de la société
- ne pas avoir été embauchée à durée indéterminée au sein de l'entreprise avant la date de dépôt du dossier de demande. En d'autres termes, elle peut auparavant avoir été en période d'essai ou avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée au sein de l'entreprise
- posséder un niveau de formation de BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

Pour les emplois de non cadres

Le poste créé devra permettre l'amélioration des services proposés, en particulier dans l'accompagnement à la production des artistes et auteurs et dans l'élargissement et la diversification de l'offre d'enseignement artistique de qualité

La personne recrutée peut auparavant avoir bénéficié d'un CDD au sein de l'entreprise.

VIII. Obligations Spécifiques du demandeur

Pour les emplois de non cadres

- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme d'embauche en un an et maintenir les emplois pendant 3 ans sur le territoire de La Réunion, à compter de la date d'embauche.
- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite avant l'embauche.
- Pour les établissements d'enseignement artistique inciter les enseignants à suivre les formations dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

Pour les emplois de cadres

- établissement d'une fiche de poste,
- présentation de justificatifs d'appel à candidature public et CV de plusieurs personnes candidates
- organigramme de la société avant et après embauche.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.
- Le poste devra être maintenu sur le territoire de La Réunion au minimum 3 ans à compter de la date d'embauche.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

IX. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les emplois de cadres

Salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

Pour les emplois de non cadres

Rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

D - Dépenses inéligibles

- rémunération du gérant
- postes de remplacement

X. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Pour les entreprises du spectacle vivant et de la musique

- licence d'entrepreneur du spectacle
- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
- pour le secteur discographique : attestation signée sur la production discographique des cinq dernières années

Pour les entreprises de la filière arts visuels

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)
- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale.

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

Pour les entreprises de la filière enseignements artistiques

- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
 - projet d'école : projet pédagogique, organisation des cours, modalités d'évaluation
 - composition de l'équipe pédagogique: liste des enseignants accompagnée des CV et des copies des diplômes
 - lettre d'engagement

Présentation du projet

- fiches des postes subventionnés(descriptif du contenu du poste, type de formation, profil recherché)
- descriptif de la procédure de recrutement
- CV de la personne retenue
- projet de contrat de travail
- attestation déclarative de la rémunération brute soumise à cotisation sociale pour chaque poste datée et signée
- organigramme avant et après embauche
- registre du personnel et feuillets correspondants à l'effectif employé au cours des deux années précédant la date de la demande .

XI. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Règle de cumul

S'agissant des mêmes coûts éligibles cette aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisées par le régime d'aide visé ci-dessus.

Pour les emplois de non cadres

Le taux d'intervention est de :

40% de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour des recrutements en CDI.

Une majoration de 10 points supplémentaires est accordée pour les postes liés à la recherche de

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

nouveaux débouchés ou à l'innovation .

Une majoration de 20 points est accordée pour l'embauche de travailleurs handicapés, de travailleurs

« défavorisés » ou « grandement défavorisés ».

Ces deux majorations sont cumulables lorsque l'emploi créé remplit les deux conditions.

Plafond : 25 000 euros par emploi créé

Pour les emplois de cadres

Le taux d'intervention est de :

50 % du salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche.

Plafond : 40 000 euros

XII. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XIII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles contribuent au développement artistique et culturel de l'Île. La consolidation de ces entreprises et leur développement constituent un objectif d'action publique culturelle dans le sens où la réalisation de cet objectif favorise et crée un environnement au service de la création et de la formation artistiques ainsi que de la diversité culturelle. L'accompagnement de ces entreprises dans leurs capacités d'investissement matériel permettra de développer des activités et des produits répondant à la demande et adaptés aux évolutions technologiques.

Les programmes spécifiques aux librairies indépendantes ont pour objectifs :

- de soutenir les investissements nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne (programme « transition informatique et numérique ») ;
- d'améliorer les espaces de vente en privilégiant la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien (programme « amélioration des espaces de vente liés au livre ») ;
- de renforcer l'attractivité de la librairie auprès du public, en lui permettant :
 - d'augmenter son offre d'ouvrages au-delà de son renouvellement habituel du fonds.
 - d'enrichir et de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et Océan Indien ...) (programme « fonds d'ouvrages »).

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'investissement soutenus	4	X	

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide publique est une prise en charge partielle des investissements inhérents au développement d'une entreprise. Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 euros.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

Et pour les entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière :

- édition discographique
- production discographique
- distribution discographique
- promotion discographique
- production de spectacles vivants
- diffusion de spectacles vivants
- promotion de spectacles vivants
- formation aux métiers de la filière musique et spectacles vivants
- régie technique de la filière musique et spectacles vivants

Pour les entreprises exerçant dans le secteur discographique : production minimum de 3 disques dans les 5 dernières années, la production discographique devant refléter le pluralisme et la diversité culturelle.

Pour les entreprises du spectacle vivant : être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

Et pour les entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et affiliées ou assujetties à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale :

- production d'œuvres d'art
- diffusion et promotion d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art

Et pour les entreprises de la filière livre

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Cafés culture

Établissement détenteur de licences de débits de boissons à consommer sur place de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et /ou de licences de restaurant ,détenteur du label « Double Tournée Générale », à ce titre ces établissements programment régulièrement des artistes, signataires de la « charte de bonnes pratiques de Tournée Générale ».Les hôtels ne sont pas éligibles à cette mesure,

Entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, propriétaire des locaux ou bénéficiant d'un bail commercial d'au minimum 6 ans, disposant d'un projet d'école incluant un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

- enseignement de la musique dispensé par une équipe pédagogique composée d'un

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

minimum d'enseignants titulaires du diplôme d'État (ou pour les musiques actuelles, du Diplôme de Musicien Interprète des Musiques Actuelles), d'intervenants possédant un cursus de formation équivalent à la fin du 3ème cycle spécialisé de conservatoire et d'une expérience artistique et pédagogique reconnue,

- enseignement de la danse classique, jazz ou contemporain, dispensé par des enseignants justifiant du diplôme d'État,
- enseignement du théâtre dispensé par des intervenants justifiant du diplôme d'État et/ou d'une expérience artistique et pédagogique reconnue.

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

b - Projets éligibles

Pour les entreprises de la filière spectacle vivant et musique, filière arts visuels, filière livre (édition), cafés culture

- travaux d'aménagement et d'agencement des locaux
- acquisition de matériel

Pour les établissements d'enseignements artistiques :

- travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement,
- acquisition d'équipements pédagogiques.

Pour les librairies indépendantes :

- programme « transition informatique et numérique » : acquisition de matériels nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne.
- programme « amélioration des espaces de vente liés au livre » : travaux concernant les espaces de vente ayant pour objectif la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien.
- programme « fonds d'ouvrages » : acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'augmenter son offre au-delà du renouvellement habituel du fonds ou acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'enrichir de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et Océan Indien ...)

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

- Localisation : entreprises dont le siège social est à La Réunion,
- Entreprises en situation financière saine, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales. Les installations en infraction avérée avec la réglementation, c'est-à-dire sous le coup d'un Procès Verbal pour délit, sont inéligibles,
- Équilibre du plan de financement,

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

- Pour les cafés-culture : engagement obligatoire à former le personnel à l'entretien et la maintenance des équipements.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les entreprises de la filière spectacle vivant et musique, filière arts visuels, filière livre (édition), cafés culture

- Travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement
- Utilités (cf. fluides) et moyens associés,
- Ordinateurs et logiciels liés directement au projet,
- Matériel de stockage et de manutention,
- Frais d'installation des équipements,
- Acquisition de brevets ou licences s'ils sont directement associés au programme d'investissement,
- Acquisition d'équipements de régie technique liés au spectacle, à l'enregistrement et production discographique,
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés,
- Les dépenses relatives au développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits sont éligibles si elles s'intègrent dans un projet d'investissement,
- Frais de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés,

Pour les établissements d'enseignements artistiques

1) Travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement

- aménagement des locaux de danse : mise aux normes des planchers, équipements constitutifs d'un studio de danse (barres, miroirs, éclairage, rideaux, sanitaires) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de danse au plan de l'hygiène et de la sécurité.
- aménagement des locaux de théâtre : planchers, équipements constitutifs d'un studio de théâtre (éclairage, rideaux, sanitaires, miroirs) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de théâtre au plan de l'hygiène et de la sécurité.
- aménagement des locaux de musique : mise aux normes en termes d'insonorisation et éclairage

2) Acquisition d'équipements pédagogiques :

- instruments de musique (étuis, housses compris) et matériel informatique nécessaire au développement de la musique assistée par ordinateur (PC fixe ou portable, imprimante,

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

- logiciels spécifiques) dès lors qu'ils contribuent au projet pédagogique,
- tapis de danse

Pour les librairies indépendantes :

1) Programme « transition informatique et numérique »

- équipements et logiciels de travail professionnel et en particulier ceux liés à la gestion spécifique des librairies, à la mise en réseaux et à la présence sur des plate-formes de vente en ligne, la numérisation de fonds, la création ou refonte de sites internet...sont exclues les charges courantes
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- frais de formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés, non pris en charge par l'OPCA de branche

2) Programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »

- travaux d'agencement, de rénovation, d'extension et de modernisation des espaces intérieurs et extérieurs, et en particulier les travaux permettant d'augmenter la visibilité de l'activité (éclairage, vitrines, traitements des sols, acquisition et/ou réalisation de mobilier spécifique...), mise en accessibilité des lieux
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,

3) Programme « fonds d'ouvrages »

- dépenses d'acquisition des ouvrages, sont exclues les dépenses correspondantes au renouvellement du fonds courant
- les frais de transport sont exclus
- la demande d'aide pour le fonds général d'ouvrages ne peut être déposée qu'une fois tous les 3 ans
- la demande d'aide pour le fonds thématique d'ouvrages peut être déposée tous les 2 ans, soit pour l'enrichissement de celui-ci, soit pour la création d'un nouveau fonds thématique.

D - Dépenses inéligibles

- Terrains,
- Biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur unitaire inférieure à 800 euros,
- Véhicules,
- Auto - construction, auto - aménagement (tous les travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise),
- Tout matériel de bureautique,
- Mobiliers,
- Charges d'exploitation courante,
- Besoins en fonds de roulement,
- Investissements payés en espèces,
- Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie,
- Matériels d'occasion.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet (cf modèle ci-joint) renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- bail commercial ou acte de propriété

Pour les entreprises du spectacle vivant et de la musique

- licence d'entrepreneur du spectacle
- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
- pour le secteur discographique : attestation signée sur la production discographique des cinq dernières années

Pour les entreprises de la filière arts visuels

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)
- attestation d'affiliation ou d'assujettissement de la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale.

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Pour les cafés culture

- licence de débits de boissons et /ou licence de restaurant
- programmation musicale annuelle
- justificatif du label régional
- charte de bonnes pratiques signée
- lettre d'engagement à former le personnel à l'entretien et la maintenance du matériel
- décision d'autorisation d'ouverture au public

Pour les entreprises de la filière enseignements artistiques

- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats , annexes)
 - bail commercial (minimum 6 ans) ou acte de propriété
 - projet d'école : projet pédagogique, organisation des cours, modalités d'évaluation
 - composition de l'équipe pédagogique: liste des enseignants accompagnée des CV et des copies des diplômes
 - lettre d'engagement (voir modèle ci- joint)

Programme d'investissements

- calendrier prévisionnel de l'opération
- pour les travaux :document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, ...),

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

- plan de masse, plan de situation, plan cadastral,

Dans le cas d'investissements immobiliers

- plan d'aménagement du local dans le cas d'une mise en conformité,
- programme détaillé des travaux
- devis détaillés estimatifs correspondants
- permis de construire ou déclaration des travaux

Dans le cas d'investissements mobiliers

- programme détaillé des investissements
- devis détaillés estimatifs correspondants

Plan de financement

- attestation de financement d'au moins 25 % du coût éligible exempté de toute aide publique (cf modèle ci-joint – annexe 3)
- accords de financements bancaires
- procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale de la société (le cas échéant)

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide publique portant sur les mêmes dépenses éligibles.

	Montant de la subvention	Plafond de subvention
Entreprises culturelles, Cafés culture	65% maximum des investissements HT	105 000 €
Établissements d'enseignement artistique	65% maximum des investissements HT	40 000 €

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Établissements d'enseignement artistique	65% maximum des équipements pédagogiques HT	30 000 €
Cafés culture	65% maximum des équipements de régie son et lumière HT	30 000 €
Librairies, programme « transition informatique et numérique »	65 % maximum du montant des investissements HT	20 000 €
Librairies, programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »	65 % maximum du montant des investissements HT	40 000 €
Librairies, programme « fonds général d'ouvrages» ou programme « fonds thématique»	60 % maximum du montant des investissements HT + 10 points supplémentaires si fonds thématique consacré à La Réunion et Océan Indien	fonds général : 20 000 € fonds thématique : 10 000 € fonds thématique Réunion et Océan Indien : 12 000 €

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

**DELIBERATION N° DCP2017_0857****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104834
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - 4.1 AIDES À
L'ACCOMPAGNEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE D'ARTISTES PROFESSIONNELS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0857
Rapport / DCPC / N° 104834

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - 4.1 AIDES À L'ACCOMPAGNEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE D'ARTISTES PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional DCPC/20150228 en date du 12 mai 2015 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles – aides aux investissements et mise en conformité des bases juridiques suite aux révisions des règlements européens,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC/104834 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise culturelle déposée le 22 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 450,00 €** à l'entreprise SAKIFO PRODUCTION pour l'accompagnement et le développement de la carrière de l'artiste Nathalie Natiembé ;
- d'engager **16 450,00 €** l'Autorisation d'Engagement « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 933 (A 150 - 0023) du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **16 450,00 €** sur l'article fonctionnel 933.30 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0858****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104682

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE
FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU
DOMAINE DE MAISON ROUGE ET DU PROJET GUÉTALI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0858
Rapport / DCPC / N° 104682

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU DOMAINE DE MAISON ROUGE ET DU PROJET GUÉTALI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DCPC/104682, de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, les propriétaires de biens classés Monuments Historiques sont tenus d'assurer leur conservation et leur mise en valeur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **70 000 €** sur l'autorisation de programme N° P150-0007 « Études grands projets » votée au chapitre 903 du budget 2017, pour la réalisation des études techniques et de faisabilité du projet de réaménagement du MADOI et du projet Guétali ;
- de prélever les crédits de paiement de **70 000 €** sur l'article fonctionnel 903.13 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0859****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104822

RECONDUCTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020, CONCLUE ENTRE L'ÉTAT
ET LA RÉGION RÉUNION, RELATIVE AU FRAM-FRAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0859
Rapport / DCPC / N° 104822

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2018-2020,
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION RÉUNION, RELATIVE AU FRAM-FRAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n°DCPC/104822, de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la reconduction et la signature de la convention triennale conclue avec l'État relative au dispositif FRAM et FRAR à La Réunion pour 2018-2020, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION TRIENNALE 2018-2020

relative au

FONDS RÉUNIONNAIS D'ACQUISITION POUR LES MUSÉES (FRAM)

et au

FONDS RÉUNIONNAIS D'AIDE A LA RESTAURATION POUR LES MUSÉES (FRAR)

À LA RÉUNION

ENTRE

l'État (Ministère de la culture et de la communication),
représenté par le préfet de la Réunion,

et

le Conseil régional de La Réunion,
représenté par son président,

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi susvisée, et notamment son titre IV ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre IV.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre des aides apportées conjointement par l'État et le Conseil Régional aux musées de France sis à La Réunion pour l'acquisition d'œuvres par le Fonds réunionnais d'acquisition pour les musées (FRAM), ainsi que pour les opérations de conservation et de restauration des œuvres par le Fonds réunionnais d'aide à la restauration pour les musées (FRAR).

2. MODALITÉS D'INTERVENTION

2.1 PROCÉDURE ORDINAIRE

Les demandes doivent être adressées simultanément auprès du Préfet de La Réunion (Direction des affaires culturelles océan Indien - DAC-OI) et le Président du Conseil Régional (Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - DCPC).

Les projets d'acquisition d'œuvres, comme les programmes de conservation préventive ou de restauration d'œuvres appartenant à la collection du musée, ne peuvent être présentés que par les musées de France disposant d'un responsable scientifique. L'aide du FRAM, ou du FRAR, est apportée à des acquisitions qui participent du projet scientifique et culturel de ces musées.

Les rapporteurs des dossiers devant le comité sont les conservateurs des musées bénéficiaires de l'acquisition ou de la restauration, ou leurs représentants. En leur absence, le comité ne peut statuer. Les rapporteurs n'assistent pas aux délibérations du comité.

Les projets sont soumis à l'avis préalable de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition et de restauration des musées de France à La Réunion, présidée par le directeur des affaires culturelles océan Indien sous l'autorité du préfet de région (article L 451-1 et suivants du Code du patrimoine). L'attribution d'un financement ne peut intervenir qu'après confirmation de l'avis favorable de la commission scientifique régionale.

2.2 PROCÉDURE D'URGENCE

En cas de procédure d'urgence liée à une acquisition en vente publique ou à une urgence sanitaire, il peut être fait appel à la procédure d'urgence.

L'État (DAC-OI) et le Conseil régional sont sollicités pour donner leur accord de principe sur une aide financière dans le cadre respectivement du FRAM ou du FRAR.

Le musée qui souhaite acquérir ou faire restaurer un objet en urgence doit en avvertir par écrit (fax et/ou courriel) immédiatement et simultanément, les services de l'État (DAC-OI) et du Conseil régional.

Le préfet de La Réunion (ou son représentant) et le président du Conseil régional (ou son représentant) sont habilités à décider d'un commun accord de l'octroi d'une contribution financière.

Ces décisions seront régularisées lors de la séance ordinaire suivante du comité.

3. LE COMITÉ

3.1 COMPOSITION

Le comité, commun au FRAM et au FRAR, est co-présidé par le directeur des affaires culturelles océan Indien (ou son représentant) et le vice-président délégué à la culture du Conseil régional (ou son représentant).

Le comité est composé de représentants de l'État, et du Conseil régional, à savoir :

Pour l'État :

- le directeur des affaires culturelles ou son représentant,
- le conseiller pour les musées,

Pour le Conseil régional de La Réunion :

- conseillère régionale déléguée à la culture et à l'identité réunionnaise,
- un élu désigné par le Conseil régional

3.2 FONCTIONNEMENT

Ce comité, commun au FRAM et au FRAR, se réunit une fois par an.

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction des affaires culturelles océan Indien (DAC-OI). Elle est destinataire des dossiers afin de requérir l'avis de la commission scientifique régionale, elle élabore l'ordre du jour en fonction des demandes et des avis favorables émis.

La diffusion de l'ordre du jour et des dossiers auprès des membres du comité est assurée par la DAC-OI.

Le comité, après avoir examiné les différents projets, délibère et décide le cas échéant d'accorder une contribution financière au représentant légal du musée demandeur. Il établit une proposition du montant de l'aide et propose une répartition de ces aides entre les crédits de l'État et les crédits du Conseil régional.

Les décisions du comité font l'objet d'un relevé de décisions et d'un tableau financier réalisés conjointement par l'État (DAC-OI) et le Conseil régional (DCPC).

4. FINANCEMENT

L'État, Ministère de la culture et de la communication et le Conseil régional abondent le fonds réunionnais d'acquisition pour les musées et le fonds réunionnais d'aide à la restauration pour les musées, dans la mesure du possible, sur le principe de l'égalité de contribution.

Au début de chaque exercice budgétaire, chaque financeur annonce les enveloppes budgétaires destinées respectivement au FRAM et au FRAR.

5. OBLIGATIONS DES MUSÉES BÉNÉFICIAIRES

Les musées bénéficiaires du FRAM et/ou du FRAR s'engagent à ce que les œuvres acquises ou restaurées soient conservées dans un milieu bénéficiant de conditions de conservation adaptées.

Les musées bénéficiaires du FRAM et/ou du FRAR s'engagent à mentionner sur les cartels de présentation : « acquis avec l'aide du Fonds réunionnais d'acquisition pour les musées (Ministère de la culture et de la communication, Conseil régional de La Réunion) » ou « restauré avec l'aide du Fonds réunionnais d'aide à la restauration pour les musées (Ministère de la culture et de la communication, Conseil régional de La Réunion) ».

Ils facilitent, pour ces deux financeurs publics, la mise à disposition des reproductions des œuvres et objets ou d'opérations financées dans le cadre d'actions de communication ou de promotion concernant la politique patrimoniale.

De même, à l'occasion de projets de diffusion (expositions, publications...) réalisés par des musées de La Réunion, ils faciliteront le prêt des œuvres et objets ayant bénéficié d'une contribution, sous réserve que les mesures de conservation et de sécurité soient garanties, afin de répondre au souci de diffusion de ce patrimoine acquis et/ou restauré grâce à cette convention.

En cas de publication des œuvres financées dans le cadre de cette convention (catalogues, articles scientifiques...), l'État (Direction des affaires culturelles océan Indien) et le Conseil régional seront destinataires, chacun de trois exemplaires.

6. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et prévue pour une durée maximale, allant jusqu'au 31 décembre de la 3^{ème} année suivant son entrée en vigueur.

7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Denis, le

Le Préfet de La Réunion

Le Président du Conseil régional
de La Réunion

**DELIBERATION N° DCP2017_0860****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104841
MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA DE D'ORIENTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS VISUELS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0860
Rapport / DCPC / N° 104841

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DE D'ORIENTATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ARTS VISUELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC n°104827 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'un Schéma d'Orientation et de Développement des Arts Visuels sur une période de 2 ans ;
- d'engager une enveloppe globale de **75 000,00 € TTC** sur l'Autorisation d'Engagement « Études dans le domaine de la Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever **75 000 €** sur les crédits fonctionnels de l'article 933 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0861****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104827
CEUVRES D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0861
Rapport / DCPC / N° 104827

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ŒUVRES D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC n°104827 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- qu'installer des œuvres d'art dans l'espace public ou associer les artistes à la réalisation d'équipements publics permet à la Région de répondre à ses objectifs de démocratisation de l'art, de soutien à la filière arts visuels, de qualification de ses espaces publics,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le processus de commande publique auprès des artistes ;
- d'engager une enveloppe globale de **400 000,00 € TTC** pour une période de 3 ans couvrant les prestations artistiques, acquisitions d'œuvres d'art et droits qui y sont liés, mais également les indemnités des artistes répondant aux appels à projets et autres frais accessoires ;
- de prélever **400 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Acquisitions d'œuvres et objets d'art » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0862**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104565
ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION
CONTINUE PROFESSIONNELLE EN MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0862
Rapport / DCPC / N° 104565

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE EN MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHEMA RÉGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DCPC N°104565 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le Schéma Régional des Enseignements Artistiques adopté par la Région Réunion le 21 juin 2013

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple, que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les pratiques artistiques sont un levier d'épanouissement et de réussite pour la jeunesse,
- que l'initiative originale de la Région Réunion de s'être positionnée depuis 30 ans dans la création et la gestion d'un Conservatoire à Rayonnement Régional, a fait de l'institution régionale, en accord avec l'État, un interlocuteur légitime depuis la loi de décentralisation de 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, pour être chef de file du développement des enseignements artistiques sur le territoire,
- que le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté le 21 juin 2013 affirme les orientations stratégiques et l'action publique de la Région Réunion dans le domaine de la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture, de l'égalité des chances, de la réussite éducative, de la formation et de l'aménagement équilibré du territoire,
- que les quatre axes stratégiques d'intervention du Schéma Régional des Enseignements Artistiques : compléter le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique, renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre à la population, garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les Réunionnais et structurer un réseau cohérent, solidaire, lisible et en lien avec la création et les pratiques amateurs ont pour objectif d'aider, par une politique de soutien incitative, les différentes collectivités à assurer une offre d'enseignement artistique comme service à leurs populations et de coordonner en toute cohérence et complémentarité leurs interventions sur le secteur de l'enseignement artistique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les opérations liées à la mise en oeuvre du plan de formation professionnelle continue en musique dans le cadre du Schéma Régional des Enseignements Artistiques ;
- d'engager une enveloppe financière de **45 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **45 000 €** sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0863****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DCPC / N° 104821

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DES RÉSERVES
MUTUALISÉES POUR LES COLLECTIONS DU MADOI, DU FRAC ET DU MUSÉE STELLA MATUTINA.

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0863
Rapport / DCPC / N° 104821

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA
CONSTRUCTION DES RÉSERVES MUTUALISÉES POUR LES COLLECTIONS DU
MADOI, DU FRAC ET DU MUSÉE STELLA MATUTINA.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n°DCPC/104821, de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **1 600 000 €** sur l'autorisation de programme N° P150-0010 « Travaux - Structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2017, pour le projet de construction des réserves mutualisées pour les collections du MADOI, du FRAC et du musée Stella Matutina ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 600 000 €** sur l'article fonctionnel 903.13 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0864****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSV A / N° 104753
ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS, LIGUES ET COMITÉS SPORTIFS - NOVEMBRE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0864
Rapport / DSV A / N° 104753

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS, LIGUES ET COMITÉS SPORTIFS - NOVEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation n° 20150039, en date du 18 décembre 2015, donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les demandes des associations sportives et des ligues et comités,

Vu le rapport DSV A / N° 104753 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale,
- l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- la valorisation de la destination Réunion comme un territoire d'excellence de la pratique sportive pour tous les niveaux,
- la pratique sportive comme un atout économique et touristique majeur à La Réunion,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités sportifs de disposer de personnels d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités sportifs de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à l'Association Les Hironnelles de la Rivière Saint-Louis pour la participation aux Championnats d'Europe de Gymnastique Acrobatique en Pologne ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au Sainte-Marie Vélo Club pour la participation au Championnat de France Régional d'Outre-mer à Saint-Martin ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** au Tampon Escrime pour la

participation aux compétitions nationales et internationales d'Escrime ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** au Vélo Club de l'Ouest pour la participation au 14^{ème} Tour cycliste international de Madagascar ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Régional de Canne de Combat et Bâton pour leur programme d'activités 2017 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** au Club des Aiglons d'Orient pour l'organisation d'un tournoi de tennis de Table ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au Handisport Club de Saint-Denis pour l'organisation de la course pédestre la « Semi-nocturne de Saint-Denis » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme pour l'organisation d'une compétition de Perche ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à l'Association Pour la Promotion du Sport à La Réunion pour l'organisation du Master « Région Réunion Pro Beach Soccer Tour » ;
- d'engager la somme de **37 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **37 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2017 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** au Comité Régional de Canne de Combat et Bâton pour l'acquisition de matériels sportifs ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à l'association JAP 974 pour l'acquisition de matériels sportifs ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme pour l'acquisition de matériels informatique et pédagogique ;
- d'engager la somme de **37 500 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **37 500 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 du Budget 2017 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0865****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSV A / N° 104687
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS DU CREPS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0865
Rapport / DSV A / N° 104687

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REMISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS DU CREPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant la nouvelle organisation du territoire,

Vu le décret du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération n°20150039, en date du 18 décembre 2015, donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DSV A / N° 104687 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- le CREPS comme élément déterminant de l'implantation et de la structuration du futur Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **222 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux équipements d'État (CREPS) » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **222 000,00 €** sur l'article fonctionnel 903.2 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0866****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSV A / N° 104631
AIDE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0866
Rapport / DSV A / N° 104631

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015, donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande des collectivités de Cilaos, de Saint-André et de la CIREST,

Vu le rapport DSV A / N° 104631 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant :

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **16 785,00 € à la commune de Cilaos** au titre de l'année 2017, pour la réfection de la piste de BMX du Trou de Pilon ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **24 000,00 € à la commune de Saint-André** au titre de l'année 2017, pour la création d'une aire de Street Workout ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **9 524,00 € à la communauté Intercommunale de la Région Est (CIREST)** au titre de l'année 2017, pour l'équipement en structure d'escalade de la falaise de Bethléem sur la commune de Sain-Benoît ;
- d'engager la somme de **50 309,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 309,00 €** sur l'article fonctionnel 903.2 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0867****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSV A / N° 104603
ÉTUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN MÉTROPOLE - NOVEMBRE 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0867
Rapport / DSV A / N° 104603

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉTUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN MÉTROPOLE - NOVEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSV A/104603 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 novembre 2017,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **30 500 €** pour financer les études secondaires sportives en Métropole des lycéens au titre de **l'année scolaire 2017-2018**, ainsi répartie :
 - * **une enveloppe de 23 100 € pour répondre au renouvellement des aides ainsi qu'aux nouvelles demandes :**
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Madame FIDJI Steicy ;
- une aide spécifique d'un montant de **1 600 €** à Madame HIS Loan ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 500 €** à Monsieur PAYET Emeric ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur CHERIF Iliann ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Monsieur GERAUD Jules ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Madame HADJY MAMODE Soumaya ;

- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Monsieur M'TIMA Donovan ;
- une aide spécifique d'un montant de **2 200 €** à Madame MOREAU Solène ;
- une aide spécifique d'un montant de **3 100 €** à Madame TRONCIN Laurette ;

* **et une enveloppe de 7 400 €** correspondant à la prise en charge (remboursement) d'un billet d'avion aller/retour maximum au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €**, ainsi que du billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €** sur présentation d'une copie de la facture du billet d'avion ;

- d'engager la somme de **30 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever ses crédits de paiement de **30 500 €** sur l'article fonctionnel 933.2 du Budget 2017 de la Région ;

- d'annuler, pour abandon du cursus scolaire, l'aide spécifique d'un montant de :
- **2 500 €** attribuée à Madame MALARD Melvine ;
- **2 500 €** attribuée à Monsieur NATIO Alexandre ;
- **1 600 €** attribuée à Madame PAUSE Pauline ;
- **2 500 €** attribuée à Monsieur PAYET Nicolas ;
- **1 600 €** attribuée à Monsieur RESPAUT Cyril ;

pour un montant total de **10 700 €**.

- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0868****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DSV A / N° 104553
CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0868
Rapport / DSV A / N° 104553

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation n° 20150039, en date du 18 décembre 2015, donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le projet de Charte d'engagements réciproques de La Réunion entre l'État, les collectivités territoriales et le mouvement associatif,

Vu le rapport DSV A /N°104553 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 28 septembre 2017,

Considérant,

- la charte d'engagements réciproques signée par le Premier ministre,
- le fort engagement des bénévoles dans le secteur associatif réunionnais,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les actions en faveur du mouvement sportif,
- les cadres d'interventions spécifiques en matière de politique sportive régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la charte d'engagements réciproques de La Réunion ci-annexée entre l'État, les collectivités territoriales et le mouvement associatif ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA REUNION

ENTRE L'ETAT, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

Mars 2017

Le texte suivant est la déclinaison territoriale du document national signé le 14 février 2014 par le Premier Ministre, la Présidente du Mouvement Associatif, le Président de l'Association des Maires de France (AMF), le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), le Président de l'Association des Régions de France (ARF), le Président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF), la Présidente du Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

Cette déclinaison territoriale spécifie le contexte local, réunionnais, en référence à la Charte nationale. Des paragraphes de cette dernière sont donc modifiés, parfois même déplacés ou supprimés en fonction des adaptations qui s'imposent pour territorialiser l'engagement recherché entre les signataires locaux de la Charte.



I - PREAMBULE

Les associations sont fréquemment amenées à éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, en inspirant de nouvelles formes d'interventions, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité au titre de l'intérêt général.

A La Réunion, Le réseau associatif se singularise par un dynamisme fort, une implication sociale et économique, le situant comme un acteur majeur du développement local et de la promotion citoyenne.

Au centre de la société civile, l'intervention des bénévoles (135 000) auprès des associations (16 250 associations enregistrées) représente une véritable école d'engagement pour apporter des réponses variées et innovantes faces aux enjeux sociaux d'actualité.

Par leur nombre au 31 décembre 2014 : plus de 1 797 associations « employeur » en activité et plus de 20 380 emplois localement créés¹, le secteur associatif confirme sa fonction économique, son rôle de baromètre social, d'expertise et de portage de la demande sociale. Malgré le niveau de pertinence des actions développées par les acteurs associatifs locaux au service de l'intérêt général dans les différents territoires. Ses principales caractéristiques restent sa fragilité financière, son manque de structuration, ainsi que ses besoins de formation des acteurs sociaux de proximité. Aussi dans un contexte de réforme des collectivités territoriales et de reconfiguration de leurs compétences, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction des réponses originales et pertinentes aux enjeux sociaux, culturels et économique d'actualité.

La déclinaison territoriale de la charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 par le Premier ministre ouvre les conditions d'un accompagnement de la vie associative dans une démarche de large concertation et de coopération.

A ce titre, les signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre pays et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. L'État, le Mouvement associatif, rejoint par les représentants des collectivités territoriales, renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901. Collectivités territoriales et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

À l'échelon local ou à celui de l'Europe, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale.

La puissance publique, assumée par l'État et les collectivités territoriales, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles. Elle contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

¹ Données statistiques relatives aux associations « employeurs » à La Réunion – CRESS, 31 Décembre 2014.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites ;
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles, sportives et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.
- de respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité.

La charte ouvre le champ aux déclinaisons de ces engagements aux plans sectoriel et territorial. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation ainsi que sa composition. Les signataires s'engagent à tout faire pour atteindre les objectifs fixés et les promouvoir aux différents échelons territoriaux.

II - PRINCIPES PARTAGÉS ET VALEURS COMMUNES

L'État, et les collectivités territoriales, garantes de l'intérêt général chacune à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et les collectivités territoriales considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique.

Les relations partenariales se construisent par l'écoute réciproque, l'organisation d'un dialogue durable et régulier, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, l'instance et les étapes de concertation et de suivi.

L'Etat et les collectivités territoriales reconnaissent au Mouvement associatif une fonction de collaboration et d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'Etat, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le valoriser, et le soutenir y compris dans sa dimension économique, et le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté ;

- à favoriser la complémentarité et la coopération des ressources humaines ;
- à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socio-culturels, dans l'exercice des responsabilités ;
- à exercer leurs missions dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- à favoriser un fonctionnement et une gestion démocratique des associations.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative sur le territoire réunionnais et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'Etat et aux collectivités territoriales de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.3. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur la contractualisation et les conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs respectant l'initiative associative témoignent d'une logique partenariale et donnent de la visibilité aux associations pour la mise en œuvre de leurs actions sur le long terme, tout en constituant un gage de qualité au niveau de l'emploi.

Le recours à la subvention sera privilégié dans le respect de la loi relative à l'économie sociale et solidaire N°2014-856 du 31 juillet 2014 et de ses circulaires d'application.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable.

Le tissu associatif régional représente une part importante de l'Economie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur notre territoire. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

2.5. Coopération et mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociaux et environnementaux.

Les signataires, en tant qu'accompagnateurs de la vie associative réunionnaise, souhaitent s'inscrire dans une démarche d'exemplarité et de stimulation des associations locales en matière de développement durable. Pour ce faire, la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative intégrera cette problématique en favorisant la mise en commun et la construction de pratiques collectives nouvelles.

2.6. Promotion des dispositifs, réseaux et outils d'accompagnement de la vie associative existants.

Les partenaires souscripteurs s'accordent, en référence à leurs champs de compétences, à soutenir le développement des structures associatives en renforçant leurs capacités d'agir via un accompagnement effectif et durable. Ils s'engagent à développer une dynamique d'appui à la vie associative, interministérielle et territoriale, sur la base d'un maillage des services en charge d'améliorer l'orientation, la formation, l'information et l'accompagnement - conseil en direction des bénévoles associatifs et à faciliter l'accessibilité des usagers aux services dédiés.

III – ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

3.1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics sous toutes leurs formes (accompagnement, conseils, développement d'outils, coordination.....aux têtes de réseaux associatives et aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif.

3.3 .Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont concertées avec les acteurs concernés.

3.4. Simplifier les procédures, notamment via la dématérialisation accessible à tous et travailler à l'utilisation et à la diffusion d'un outil partagé de gestion des aides.

3.5. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- de complémentarité entre bénévoles et salariés ;
- de formation et de qualification ;
- d'insertion des publics en difficulté ;
- de pérennité des emplois.

3.6. Reconnaître et valoriser le poids économique du secteur associatif de notre territoire

A La Réunion, les salariés des associations représentent 13,1 % du total des salariés privés et génèrent une masse salariale de plus de 465 millions d'euros. Cette proportion est nettement supérieure à la moyenne nationale (9,6%)². C'est un élément fort qui permet aux acteurs concernés et aux décideurs réunionnais de prendre conscience de l'enjeu économique et social que représente le secteur associatif. Les acteurs économiques et sociaux, privés et publics doivent prendre en compte cette donnée et veiller à ce que cette dynamique soit visible, cohérentes et pérenne.

² « Panorama de la vie associative à La Réunion » -Recherches et solidarités – Juin 2013

3.7. Organiser, autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les regroupements organisés sur les mesures ou les décisions publiques qui les concernent, au plan territorial

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci au niveau local (conseils de développement, conseils consultatifs).

3.8. Distinguer clairement dans les rapports entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.9. Sensibiliser les élus et former les agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.10. Etre attentif, au niveau de l'Etat, d'une part et au niveau des collectivités territoriales d'autre part, à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des projets territoriaux de l'Etat et des collectivités territoriales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.11. Soutenir, dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

3.12. Promouvoir les valeurs et les principes de la loi de 1901.

IV – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'Etat s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle, au niveau de l'administration centrale, par le développement du rôle des correspondants associations dans chaque ministère d'une part, et au niveau des services déconcentrés par le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative d'autre part.

Prendre en compte la présente charte dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

4.3 Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant notamment les services de la statistique publique ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

Faire mieux connaître les associations ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

V – ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales respectent l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Elles considèrent les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, elles s'engagent, en référence à leur champ de compétence, à :

5.1. Conduire une politique associative tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

5.2. Favoriser le développement des lieux d'accueil, dans leurs fonctions d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, en faisant la part de ce qui relève de la subvention, comme défini par la loi ESS, de l'appel à projet et de la commande publique.

VI - ENGAGEMENTS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DE LA RÉUNION

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Le Mouvement associatif de la Réunion s'engage à :

6.1. Encourager et soutenir la définition des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte, la réalité territoriale et notamment les revendications civiques, sociales, culturelles et environnementales, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des services rendus plus que la finalité économique.

6.2. Favoriser la mise en œuvre d'une éthique du financement des activités associatives, la gestion désintéressée, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

6.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- le respect du droit social ;
- des modalités de gouvernance où les adhérents, les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaire ;
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés ;
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ;
- le développement des actions de sensibilisation à l'engagement bénévole associatif en direction de tout public ;
- un souci de pérennisation des emplois créés.

6.4 Valoriser la prise de responsabilité :

- susciter l'intérêt des associations pour la place des jeunes dans le bénévolat associatif ;
- Valoriser l'enrichissement réciproque de l'association et des bénévoles grâce à l'accueil et la montée en compétences de jeunes bénévoles ;
- encourager, essaimer ces pratiques de reconnaissance, de formation et d'incitation.

6.5. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux ;
- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs ;
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet ;
- de la satisfaction des publics des actions conduites ;
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

6.6. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général.

6.7. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agréments particuliers ou de financements publics ; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

6.8. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

VII - SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La mise en œuvre de la charte s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs tous les trois ans.

De la même manière, les signataires de la charte définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action.

Cette démarche offrira l'un des cadres nécessaires au développement d'un dialogue civil riche et dynamique sur notre territoire.

7.1. Une évaluation continue sera confiée à une instance de concertation, de suivi et d'évaluation qui sera définie d'un commun accord entre les signataires et qui tiendra compte des dimensions interinstitutionnelles et territoriales des enjeux.

L'instance de concertation, de suivi et d'évaluation sera co-présidée par un représentant de l'Etat, un représentant des collectivités territoriales et par un représentant du Mouvement associatif.

Un secrétariat exécutif, assuré par le délégué départemental à la vie associative, veillera à sa mise en œuvre. Cette instance de concertation, de suivi et d'évaluation, qui constituera un espace de dialogue permanent entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif aura vocation à connaître des déclinaisons territoriales.

Elle pourra faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) et au Conseil de la Culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE). Les signataires de la charte définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action, dans le cadre de l'instance régionale de concertation.

7.2. L'évaluation régionale prendra appui sur une liste de thèmes contenus dans la charte et qui constituent autant d'enjeux de dialogue et de progression pour les associations, pour l'Etat et les Collectivités Territoriales. Certains thèmes pourront être prioritaires, selon les préoccupations premières, les champs de compétences et les responsabilités respectives des acteurs.

7.2.1. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité du Mouvement associatif :

- veiller à la vitalité associative par le renouvellement des projets et des personnes ;
- reconnaître et former les bénévoles dirigeants et opérationnels ;
- mettre en œuvre les coopérations et les modes de représentation qui permettent aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés.

7.2.2. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité de l'Etat et/ou des collectivités territoriales:

- favoriser des soutiens publics dans la durée en fonction des compétences de chacun ;
- sensibiliser les élus et former les agents de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance et appropriation des enjeux de la vie associative en tant qu'actrice de l'économie sociale et solidaire ;
- consolider les dispositifs de gestion et d'accompagnement administratif et territorial de la vie associative dans une approche transversale;
- organiser et contribuer à la concertation avec les associations.

7.2.3. Axe d'évaluation qui relève d'une responsabilité partagée entre le Mouvement associatif et les collectivités territoriales

- soutenir la coopération et la mise en réseau des acteurs associatifs ;
- favoriser un ancrage territorial et un développement du tissu associatif sur l'ensemble du département ;
- favoriser, dans les associations, la complémentarité entre salariés, bénévoles, volontaires et publics concernés ;
- favoriser la coopération et la mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociales et environnementales.

La démarche d'évaluation proposée, continue et périodiquement récapitulative, permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter des réponses aux difficultés constatées dans les relations entre l'État, les collectivités territoriales et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Un plan d'actions opérationnelles décline de manière concrète les objectifs que se sont assignés mutuellement les parties signataires. Ce document est annexé à la présente charte. Il sera évalué et fera l'objet d'échanges annuellement, en fonction des objectifs fixés conjointement et des priorités à mettre en œuvre. Il pourra être complété (charte locale et/ou sectorielle), sur la base des besoins spécifiques recensés sur les territoires concernés, d'actions ou de programmes proposés par les signataires de la charte en référence aux politiques territoriales en faveur du développement de la vie associative réunionnaise.

**DELIBERATION N° DCP2017_0869**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DIDN / N° 104583
PROGRAMME D'ACTIONS 2017 DE L'AGENCE FILM RÉUNION - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0869
Rapport / DIDN / N° 104583

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2017 DE L' AGENCE FILM RÉUNION - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 juin 2017 rapport n° DIDN/104159 – intervention n° DIDN/20170123 relatif au versement d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Film Réunion,

Vu le rapport DIDN/104583 Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les missions d'intérêt général réalisées par l'Agence Film Réunion dans le secteur de l'audiovisuel et du cinéma réunionnais,
- les surcoûts supportés par l'AFR dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions,
- l'obligation réglementaire liée au paiement des frais de pensions civiles relatifs à certains personnels de l'État en détachement auprès de l'AFR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'Agence Film Réunion une subvention complémentaire de **143 897, 77 €** répartie de la façon suivante :
 - **26 908, 88 €** pour les surcoûts relatifs à la mise en œuvre de son programme d'actions,
 - **116 988,89 €** correspondant aux frais de pensions civiles relatifs à certains personnels de l'État en détachement auprès de l'AFR ;
- d'engager la somme de **143 897,77 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 939 du budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit la somme de ~~143 897,77 €~~ sur l'Article Fonctionnel 94 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0870****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104644
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0870
Rapport / DAE / N° 104644

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/104644 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

Considérant,

- Le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- La volonté de la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise ainsi que le développement de l'économie sociale et solidaire,
- La demande formulée par l'association « Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire » en date du 20 juillet 2017,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **100 000 €** en faveur de la « Chambre Régionale de l'Économie Sociale et solidaire » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **100 000 €**, sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0871****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104752
CLUB EXPORT RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE
2017

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0871
Rapport / DAE / N° 104752

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CLUB EXPORT RÉUNION - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG (rapport n° DAF/2015-0005),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection du programme FEDER validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu les critères de sélection du programme INTERREG V Océan Indien validés par le comité de suivi INTERREG en date du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les Fiches action INTERREG V III-1 et IV-1 validées par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016, modifiées par la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 novembre 2016 (rapport GUEDT/N°103146),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP2016-0957 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative aux avances accordées aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° GUEDT/104435 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport N°DAE /104752 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 mai 2017, relatif aux actions éligibles à la Fiche action 3.15,

Vu les rapports d'instruction INTERREG du GUEDT en date du 27 février 2017 et du 28 avril 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} juin 2017,

Vu les avis du Comité de Pilotage INTERREG des 06 avril et 1er juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (Commission Économie et Entreprises/Commission Coopération Régionale, Europe et International) du 12 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir les Très Petites Entreprises (TPE), composante majoritaire du tissu économique réunionnais,
- qu'ainsi, la structuration et la sécurisation du développement de ces TPE constitue un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois, auquel LE CLUB EXPORT REUNION participe activement au travers de ces missions,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- la demande de financement de l'association « CLUB EXPORT RÉUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2017,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG III-1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG IV-1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques en Zone Océan Indien » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte :

- du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 mai 2017, (fiches action 3.15 du PO FEDER)
- des rapports d'instruction du GUEDT en date du 27 février 2017 et du 28 avril 2017, (fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V Océan Indien),

Décide, à l'unanimité,

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 157 401,20 €** à l'association « CLUB EXPORT REUNION » pour le financement des dépenses hors programmes opérationnels ;
- d'engager la somme de **105 623,45 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion export » votée au chapitre 939 du Budget 2017 de la Région, déduction faite de 51 777,75 € déjà alloués et versés en totalité par la collectivité au titre d'avances accordées aux partenaires habituels de la collectivité (délibération N°DCP2016-0957 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016) ;
- de prélever la somme de **105 623,45 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- **d'agrèer le plan de financement de l'opération au titre de la mesure 3.15 du PO FEDER 2014-2020 :**
 - n° RE0010517,
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION CLUB EXPORT RÉUNION,
 - intitulée : Programme d'actions 2017,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
113 427,86 €	100,00%	90 742,29 €	22 685,57 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **90 742,29 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **22 685,57 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;

- **d'agréer le plan de financement des opérations au titre des fiches actions III-1 ET IV-1 du programme INTERREG V Océan Indien :**
 - n° RE0009337, RE0010541 et RE0010794,
 - portées par le bénéficiaire : ASSOCIATION CLUB EXPORT RÉUNION,
 - intitulées : « Structuration de projets dans la zone océan Indien – Rencontres Maurice/Réunion 2017 », « Structuration de Projets dans la zone océan Indien – Programme 2017 » et « Structuration de projets au Mozambique – Programme 2017 »,
 - comme suit :

	N° dossier Synergie	Coût total éligible	Taux de subvention	RÉGION CPN	Montant FEDER	Montant MO Club Export Réunion
Structuration de projets dans la ZOI – Rencontres Maurice/Réunion 2017	RE0009337	107 050,00 €	50,00%	8 028,75 €	45 496,25 €	53 525,00 €
Structuration de projets dans la ZOI – Programme 2017	RE0010541	86 467,92 €	50,00%	0,00 €	43 233,96 €	43 233,96 €
Structuration de projets au Mozambique – Programme 2017	RE0010794	34 868,62 €	50,00%	0,00 €	17 434,31 €	17 434,31 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **106 164,52 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du Budget Annexe INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 028,75 €** sur l'autorisation de programme A-00001 « participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **8 028,75 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0872****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :
ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104811
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET "OCÉAN METISS" SUR LA
PLANIFICATION SPATIALE MARITIME ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'EASME

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0872
Rapport / DAE / N° 104811

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET "OCÉAN METISS" SUR LA PLANIFICATION SPATIALE MARITIME ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'EASME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement UE N° 508/2014 du 15 mai 2014 sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) ;

Vu la Directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 sur le Planning Spatial Maritime,

Vu les conditions prévues par l'appel à propositions EASME / EMFF / 2016 / 1.2.1.6,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier de notification de l'EASME du 9 octobre 2017 (Réf : (2017)4919252 – 09/10/2017) notifiant le financement accordé au projet Océan Métiss,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur de l'économie maritime,
- le courrier du 16 mars 2017 envoyé par le SG Mer encourageant la Région Réunion de candidater à l'appel à propositions,
- la participation du Conseil Régional dans le Comité Maritime Ultramarin du Bassin (CMUB) élaborant le Document Stratégique du Bassin,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement pour la signature de la Convention de Financement (Grant Agreement) avec l'EASME ;

- de se prononcer favorablement pour la signature de la convention de consortium (Consortium Agreement) avec les partenaires, le SGAR et l'Université de La Réunion, qui sera à élaborer suite à la signature de la Convention de Financement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0873****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 104853
CONVENTION DE MANDAT SPL MARAÏNA
OPÉRATION DE CRÉATION DU PÔLE D'ÉCHANGE DE DUPARC À SAINTE-MARIE
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0873
Rapport / DTD / N° 104853

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE MANDAT SPL MARAÏNA
OPÉRATION DE CRÉATION DU PÔLE D'ÉCHANGE DE DUPARC À SAINTE-MARIE
COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 mai 2013 (rapport n°DGADD/20130256) accordant la mission de mandataire opérationnel à la SPL MARAÏNA pour l'opération de création du pôle d'échanges de Duparc à Sainte-Marie,

Vu le courrier du 24 octobre 2017 de la SPL MARAÏNA transmettant à la Région le Compte-Rendu d'Activité (CRAC) pour l'année 2016 et relatif à l'opération susvisée,

Vu le rapport DTD/104853 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers Transports Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- le Compte-Rendu d'Activité de l'exercice 2016 de la SPL MARAÏNA afférent à l'opération de construction du pôle d'échange de Duparc à Sainte-Marie,
- le plan d'activité prévisionnel pour l'exercice 2017 détaillé dans le compte-rendu précité,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération estimé à 3 527 838,40 euros inscrit au compte-rendu précité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel d'Activité (CRAC) 2016 de l'opération de création du pôle d'échanges de Duparc à Sainte-Marie ;
- d'approuver le plan d'activité prévisionnel pour l'exercice 2017 ;
- d'approuver le nouveau bilan prévisionnel de l'opération estimé à **3 527 838,40 €** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Maraina

Au service des territoires
Société Publique Locale

Siège social
38, rue Colbert
97 460 Saint Paul

Pôle technique
Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA
Email : frederic.moutama@spl-maraina.com
Téléphone : 02.62.91.91.63

LRAR n° 2C 118 985 48215.....

Réf : 1334./10/2017/FCS/GR/TG/ALV/FM/NDC

Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges et d'un parc-relai à Duparc, commune de Sainte Marie
CRAC 2016 Modifié

Monsieur Le Président,

Par délibération en date du 14 mai 2013 n° DGADD/20130256 de votre Commission Permanente, vous avez décidé de confier à la SPL Maraina la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges et d'un parc-relai à Duparc, commune de Sainte Marie.

Par la présente et conformément à l'article 12 de la convention de mandat, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu annuel d'activité pour cette opération, arrêté au 31 décembre 2016 pour **validation par votre Commission Permanente et retour d'un exemplaire signé.**

Le présent rapport sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions, Monsieur Le Président, de croire en l'expression de nos salutations respectueuses.

**Pour la Présidente-Directrice Générale et
par délégation,**

Le Directeur du Pôle Technique,

SPL MARAINA

Société Publique Locale

38 rue Colbert - 97460 Saint-Paul

Tél. 02 62 91 91 60 - Fax 02 62 91 91 60

M. Thomas GUIROIS 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 4110C

P.J. : Compte-rendu annuel d'activité 2016 en 3 exemplaires (modifié)

A

**Monsieur le Président du Conseil Régional
de la Réunion**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - Moufia BP 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de M. Jean-Philippe DESBY

25.10.2017



0337089

REGION REUNION



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIF A
L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE /
PARC-RELAIS SUR LE SITE DE DUPARC,
COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Compte Rendu Annuel d'Activité Année 2016

Octobre 2017



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	Présentation de la mission	3
I.1	Présentation générale	3
I.2	Programme des études à réaliser.....	3
I.3	Les intervenants	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1	Rappel des décisions administratives.....	5
II.2	Actes administratifs engages.....	6
II.3	Bilan financier prévisionnel approuvé.....	7
III.	ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION.....	8
III.1	Etat d'avancement opérationnel.....	8
III.2	Etat d'avancement financier	28
IV.	PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2017	29
IV.1	Avancement opérationnel prévisionnel	29
IV.2	Echéancier des appels de fonds	29
V.	CONCLUSION	31
V.1	Bilan opérationnel au 31/12/2016 et objectifs d'activité pour 2017.....	31
V.2	Bilan financier au 31/12/2016 et proposition d'un nouveau bilan pour 2017	33
VI.	ANNEXES	37
VI.1	Evolution du bilan dans le temps	37
VI.2	Planning actualisé au 31/12/2016.....	38
VI.3	Récapitulatif des dépenses de l'année 2016.....	39

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Depuis 2010, la Région est engagée dans une politique de développement des transports en commun. Le protocole de Matignon renégocié le 14 octobre 2010 affiche une enveloppe globale de 250 M€ dédiés aux infrastructures telles que les Transports en Commun en Sites Propres (T.C.S.P.).

Dans une perspective de valorisation, de modernisation et de mutualisation des transports en commun, le Région avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport (A.O.T.) élabore un certain nombre de projets ayant pour but principal le frein à la croissance du trafic routier sur une infrastructure très saturée.

Aussi, dans le cadre du déploiement de sa politique en matière de transport en commun la Région souhaite aménager un pôle d'échange associé à un parking relais au droit de l'échangeur Duparc sur la commune de Sainte - Marie.

La Région prévoit à terme le développement de ce pôle d'échange par l'arrivée du Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.), future colonne vertébrale du transport express sur l'île.

I.2 PROGRAMME DES ETUDES A REALISER

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage,
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

(Cf. tableau ci-après)

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
Région Réunion	Maître d'Ouvrage	Karim LECHLECH	0262 48 28 83	karim.lechlech@cr-reunion.fr
		Jean-Philippe DESBY	0262 94 46 12	jean-philippe.desby@cr-reunion.fr
SPL MARAÏNA	Mandataire	Gilbert RIVIERE	0262 91 91 60	gilbert.riviere@spl-maraina.com
		Bernard FERRY	0262 91 91 60	bernard.ferry@spl-maraina.com
		Thomas GUIROUS	0262 91 91 60	thomas.guirous@spl-maraina.com
		Magalie TECHER	0262 91 91 60	magalie.techter@spl-maraina.com
		Anne-Lise VERNICHON	0262 91 91 60	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frederic MOUTAMA	0262 91 91 60	Frederic.moutama@spl-maraina.com
GROUPEMENT SETEC INTER/ INCOM/	Maîtrise d'oeuvre infrastructure	F GODIN		francois.godin@inter.setec.fr
		Claire FAURE	0693 13 79 65	claire.faure@inter.setec.fr
		C BOURGOIN		incom.cb@wanadoo.fr
		B REMOUE		b.remoue@brunoremue.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **14/05/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « l'aménagement d'un pôle d'échange/parc-relais sur le site de Duparc, commune de Sainte-Marie », de son contenu, de son montant prévisionnel et du financement des études
- **25/06/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiïna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération.
- **01/07/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiïna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraiïna pour un montant global de l'opération de 2 351 592.88 € TTC, dont une rémunération de 186 592.88 € TTC.
- **22/10/2013** **Notification de la convention de mandat à la SPL Maraiïna**
- **09/09/2014** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation du CRAC 2013 ;
 - Approbation du réajustement financier portant le montant global de l'opération à 2 679 566.40 € TTC, dont une rémunération de 206 592.88 € TTC ;
 - Approbation de la réalisation d'une mission complémentaire afférente au volet exploitation du pôle d'échange.
- **21/11/2014** **Notification de l'avenant 1 à la convention de mandat**
 - Ajout de la gestion d'une mission d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange pour un montant de 19 909.75 € TTC.
- **04/08/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**
- **27/09/2016** **Approbation du CRAC 2015 par la commission permanente**
- **22/11/2016** **Notification de l'avenant 2 à la convention de mandat**
 - Ajout de la gestion de la tranche conditionnelle du marché d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange pour un montant de 21 320.25 € TTC.

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Montant € TTC	Engagements Montant des avenants
3100 Honoraires Moe INFRA	285250,00			243745,24	41501,76
Marchés de Prestations Intellectuelles				243745,24	41501,76
14-00949 MOE ET MISSIONS COMPLEMENTAIRES- POLE D ECHANGES ET PARKING RELAIS DUPARC		00408 SETEC INTERNATIONAL	13/08/2013	243745,24	41501,76
3200 Honoraires AMO définition des modalités d'exploitation	86000,00			83599,25	-22298,75
Marchés de Prestations Intellectuelles				83599,25	-22298,75
15-01937 Mission d'AMO pour la définition des modalités de gestion et exploitation		0614 AXURBAN	27/07/2015	83599,25	-22298,75
3220 Honoraires de contrôle technique	16275,00			12683,65	
Marchés de Prestations Intellectuelles				12683,65	
16-03342 CONTROLE TECHNIQUE		00105 DEKRA	25/07/2016	12683,65	
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15624,00			15624,00	
Marchés de Prestations Intellectuelles				15624,00	
15-01700 OPC DUPARC		00190 PREVENTECH	13/03/2015	15624,00	
3240 Honoraires de CSPS	5078,00			5077,80	
Marchés de Prestations Intellectuelles				5077,80	
15-01767 Mission de CSPS niveau 2		00293 ARCHITEX	12/05/2015	5077,80	
3290 Honoraires de Géomètre	8137,50			15325,63	
Marchés de Services				15325,63	
14-00915 Prestations de levés topographiques		00358 OIT	14/05/2014	8137,50	
16-00039/001 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		4340,00	
16-00039/002 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		1139,25	
16-00039/003 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		922,25	
16-00039/004 Mission de contrôle extérieur topographique – relancé		00358 OIT		786,63	
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	4381616,00			2334437,22	
Marchés de Travaux				2334437,22	
16-03259 LOT 1 - VRD		0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	02/08/2016	1970940,48	
16-03260 LOT 2 - ECLAIRAGE PUBLIC		0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	02/08/2016	80865,05	
16-03261 LOT 3 - ESPACES VERTS		0689 SAPEF PAYSAGE	02/08/2016	282631,69	
5110 Rémunération SPL Marcina	206503,00			186593,00	41230,00
Rémunération mandataire				186593,00	41230,00
14-00711 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement à Duparc		00001 REGION REUNION	22/10/2013	186593,00	41230,00
6102 Supports de communication	3255,00			733,02	
Lettre commande				287,74	
16-03339 Reprographie et scan du DCE		0522 PROJECT REPRO		287,74	
Marchés de Services				445,28	
16-03239 Fourniture, pose et dépose d'un panneau de permis de construire		00097 LACROIX OCEAN INDIEN	11/08/2016	445,28	
6104 Publication et insertion dans la presse	9766,00			3776,94	
Lettre commande				3776,94	
14-01397 Avis de parution Mission AMO Modalités de gestion et d'exploitation		00009 LE JIR - LE JOURNAL		297,83	
14-01398 Avis de parution Mission AMO Modalités de gestion et d'exploitation		00010 LE QUOTIDIEN		277,15	
15-01489 Avis de parution AMO DUPARC		00011 DILA - BOAMP		97,65	
15-02434 Avis de parution - TRAVAUX		00010 LE QUOTIDIEN		482,78	
15-02507 Avis de parution - TRAVAUX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		548,01	
15-02602 Avis rectificatif - TRAVAUX		00010 LE QUOTIDIEN		250,33	
15-02604 Avis rectificatif - TRAVAUX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		238,27	
16-03448 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES		00010 LE QUOTIDIEN		411,25	
16-03460 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES		00009 LE JIR - LE JOURNAL		424,91	
16-03622 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES LOT 2 RELANCE		00010 LE QUOTIDIEN		339,74	
16-03628 Avis de parution - TRAVAUX BATIMENT MODULAIRES LOT 2 RELANCE		00009 LE JIR - LE JOURNAL		409,02	
6200 Frais de dossier	49,00			954,12	
Factures				4,12	
14-01156 FRAIS BANQUE		00033 BFC OI	04/07/2014	4,12	
Lettre commande				950,00	
16-03180 Constat affichage Panneau Permis de Construire		00465 Me SOLER Jean Luc		600,00	
16-03576 Constat de la présence d'un concasseur mobile		00465 Me SOLER Jean Luc		350,00	

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 27/09/2016

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3004 Aménagement d'un pôle d'échanges et d'un parc-relai à Duparc	4924218,42	418558,58	5342777,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	417359,44	35475,56	452835,00
3100 Honoraires Moe INFRA	262903,23	22346,77	285250,00
3120 Autres études	22100,92	1878,58	23979,50
3200 Honoraires AMO définition des modalités d'exploitation	79262,67	6737,33	86000,00
3220 Honoraires de contrôle technique	15000,00	1275,00	16275,00
3230 Honoraires de OPC bâtiments	14400,00	1224,00	15624,00
3240 Honoraires de CSPS	4680,18	397,82	5078,00
3290 Honoraires de Géomètre	7500,00	637,50	8137,50
3800 Révision des prix	11512,44	978,56	12491,00
4 TRAVAUX	4299487,55	365456,45	4664944,00
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	4038355,76	343260,24	4381616,00
4170 Révisions	67184,33	5710,67	72895,00
4180 Imprévus	67184,33	5710,67	72895,00
4181 Tolérance Moe	126763,13	10774,87	137538,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	190325,35	16177,65	206503,00
5110 Rémunération SPL Maraina	190325,35	16177,65	206503,00
6 AUTRES DEPENSES	17046,08	1448,92	18495,00
6101 Reprographie	5000,00	425,00	5425,00
6102 Supports de communication	3000,00	255,00	3255,00
6104 Publication et insertion dans la presse	9000,92	765,08	9766,00
6200 Frais de dossier	45,16	3,84	49,00

Montant prévisionnel global de l'opération : 4 924 218.42 € HT soit 5 342 777.00 € TTC.

III. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

- 06/08/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 13/08/2013 Notification du marché de maîtrise d'œuvre infrastructures au groupement SETEC INTERNATIONAL / INCOM / BRUNO REMOUE
- 23/08/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre infrastructures
- 04/10/2013 Réunion d'information sur le projet de construction d'un nouveau dépôt de carburacteur par la S.A. Aéroportuaire de La Réunion - Roland Garros
- 07/10/2013 Réunion pour la prise de connaissance des besoins du Conseil Général sur le pôle d'échanges de Duparc pour le réseau Car Jaune
- 10/10/2013 Réunion pour la prise de connaissance des besoins de la CINOR et de la SODIPARC sur le pôle d'échanges de Duparc pour le réseau Citalis
- 15/10/2013 Signature de l'OS n°1 par le groupement – Démarrage des études préliminaires
- 24/10/2013 Réunion pour la prise de connaissance des besoins de la Région sur le pôle d'échanges Duparc pour le réseau RRTG, et point sur l'avancement de la mission de MOE
- 29/10/2013 Envoi d'un courrier par la SPL Maraiïna à la CINOR et au CG pour connaître leur besoin en termes de bâtiment d'exploitation pour le pôle d'échanges
- 03/11/2013 Signature par la SPL Maraiïna de l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre infrastructures
- 27/11/2013 Point d'avancement et financier sur la mission
- 11/12/2013 Présentation des schémas d'aménagement provisoires
- 07/01/2014 Réunion en Mairie de Sainte-Marie concernant la réglementation du nouveau PLU approuvé sur la parcelle du projet
- 16/01/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiïna des besoins en termes d'études géotechniques

- 17/01/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport version n°1 des études préliminaires

Validation par La Région du CCVAE portant sur la consultation pour les prestations topographiques
- 20/01/2014 Transmission par la SPL Maraiña de demandes de devis pour le marché de prestations topographiques
- 24/01/2014 Transmission par la SPL Maraiña à SETEC de l'analyse du rendu version n°1 des études préliminaires – rendu incomplet et insatisfaisant
- 28/01/2014 Réunion pour la présentation des études préliminaires dans leur version n°1
- 12/02/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport version n°2 des études préliminaires
- 13/02/2014 Réunion pour la présentation des études préliminaires en comité technique restreint
- 14/02/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Région du RAO portant sur le marché de prestations topographiques
- 20/02/2014 Transmission par la SPL Maraiña à SETEC de l'analyse du rendu version n°2 des études préliminaires
- 26/02/2014 Transmission par la région à la SPL Maraiña de l'autorisation de signer en son nom le marché de prestations topographiques à l'entreprise OIT pour un montant de 8 137.50 € TTC
- 27/02/2014 COTECH pour la présentation des études préliminaires

Demande par SETEC de procéder à des comptages supplémentaires sur la rue de la pépinière et la rue Hélène Boucher
- 28/02/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport version n°3 des études préliminaires – prise en compte des remarques émises lors du COTECH
- 05/03/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport de synthèse des études préliminaires et des vidéos de simulation du trafic
- 06/03/2014 Notification à OIT du marché de prestations topographiques
- 18/03/2014 Réunion restreinte pour la présentation des études préliminaires avec les 2 AOT futures utilisatrices (CINOR et CG) pour la validation d'un scénario d'aménagement de la parcelle – Positionnement favorable de la CINOR sur le scénario 1, absence du CG

- 31/03/2014 Transmission par OIT du plan topographique version n°1
- 03/04/2014 Transmission par la CINOR, suite à la réunion du 18/03 de leurs remarques concernant le choix d'un scénario d'aménagement de la parcelle

Relance de la SPL Maraiña auprès du CG pour obtenir leur avis sur le scénario d'aménagement à privilégier
- 11/04/2014 Transmission par le CG à la SPL Maraiña de leurs remarques concernant le choix d'un scénario d'aménagement de la parcelle
- Avril 2014 Relances multiples par la SPL Maraiña auprès du CG pour obtenir des précisions sur leurs remarques
- 14/04/2014 Transmission par la SPL Maraiña à OIT de l'analyse du plan topographique version n°1
- 24/04/2014 Transmission par la SPL Maraiña à SETEC d'une synthèse des remarques des AOT à intégrer dans un nouveau scénario « 1bis »

Transmission par OIT du plan topographique version n°2

Validation par la SPL Maraiña de la prestation de topographie réalisée par OIT

Transmission par SETEC à la SPL Maraiña des caractéristiques des comptages à réaliser rue de la pépinière et rue Hélène Boucher

Transmission par la SPL Maraiña à la Région – CRGT des besoins de comptages à réaliser
- 12/05/2014 Transmission par SETEC à la SPL Maraiña du rapport version n°4 des études préliminaires intégrant les remarques des 2 AOT futures utilisatrices dans un nouveau scénario « 1bis »
- 14/05/2014 Transmission par la Région du rapport version n°4 des études préliminaires et du nouveau scénario « 1bis » aux principaux partenaires du projet et d'un courrier leur demandant de se positionner définitivement sur le scénario d'aménagement de la parcelle
- 19/05/2014 Réunion avec la CINOR, la SODIPARC et le CG concernant le futur bâtiment d'exploitation du pôle d'échanges afin d'obtenir leurs besoins pour définir un programme de travaux
- 30/05/2014 Relance de la SPL Maraiña auprès des futures AOT utilisatrices concernant leurs besoins pour le bâtiment d'exploitation du pôle d'échanges
- 02/06/2014 Démarrage par la Région - CRGT de la campagne de comptages complémentaires jusqu'au 17 juin

- 04/06/2014 Transmission par la SODIPARC, pour le compte de la CINOR de leurs besoins concernant le bâtiment d'exploitation du pôle d'échanges
- 10/06/2014 Transmission par le CG de leurs besoins concernant le bâtiment d'exploitation du pôle d'échanges
- 11/06/2014 Revue de projet DADT – proposition d'ajouter au mandat par le biais d'un avenant à la convention d'une mission d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échanges de Duparc
- 24/06/2014 Réunion entre SETEC et la SPL Maraiïna à propos de l'avenant éventuel à leur mission portant sur la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment d'exploitation
- 26/06/2014 Proposition de la SPL Maraiïna à la Région d'intégrer la maîtrise d'œuvre du bâtiment d'exploitation à la mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de SETEC
- 03/07/2014 Notification de l'avenant n°2 au marché de Moe infrastructure
- 25/07/2014 Courrier de la Région à la SPL Maraiïna portant sur la demande de mise en service du pôle d'échange au plus tard à la fin de l'année 2015
- 28/07/2014 Transmission par la SPL Maraiïna à la Région du CRAC 2013 mis à jour
- 28/07/2014 Transmission par la SPL Maraiïna à la Région du projet d'avenant n°1 à la convention de mandat pour avis
- 29/07/2014 Signature de l'OS n°2 portant sur le démarrage des études d'AVP. L'avenant a été signé avec une réserve portant sur une demande de décalage du démarrage de la mission AVP
- 30/07/2014 Transmission par le SMPRR des données de comptage du trafic sur la rue de la pépinière et la rue Hélène Boucher
- 01/08/2014 Transmission par le groupement de Moe d'une proposition d'avenant à la mission initiale portant sur l'intégration d'une mission de Moe pour la réalisation du bâtiment du pôle d'échange
- 06/08/2014 Transmission par la DRR à la société GINGER CEBTP des caractéristiques des sondages géotechniques à réaliser sur le secteur
- 05/08/2014 Transmission par le groupement de Moe d'une deuxième version de la proposition d'avenant à la mission initiale portant sur l'intégration d'une mission de Moe pour la réalisation du bâtiment du pôle d'échange

- 12/08/2014 Validation par la CADDED des études préliminaires, positionnement sur le scénario n°1 et validation du CRAC
- 14/08/2014 Courrier de la SPL Maraiïna au groupement de Moe répondant aux réserves émises par le Moe sur l'OS n°2 et lui signifiant le refus de décaler le démarrage de cette mission
- 18/08/2014 Transmission par le groupement de Moe d'une troisième version de la proposition d'avenant à la mission initiale portant sur l'intégration d'une mission de Moe pour la réalisation du bâtiment du pôle d'échange
- 18/08/2014 Transmission par la Moe à la SPL Maraiïna du formulaire cas par cas
- 19/08/2014 Transmission par la SPL Maraiïna à la Région d'un courrier de réponse à propos de la demande du STD de mise en service du pôle d'échange au plus tard à la fin de l'année 2015.
- 20/08/2014 Réunion entre le STD et la SPL Maraiïna portant sur la validation du programme du bâtiment d'exploitation, sur l'opportunité d'ajouter cette mission à la mission de la Moe infrastructure et sur la question de l'exploitation du futur pôle d'échange via une mission d'AMO dédiée.
- 20/08/2014 Accord de principe de la DAJM sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat portant sur l'ajout de la gestion d'une mission d'AMO portant sur la question de l'exploitation du futur pôle d'échange et sur le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'intégration
- 26/08/2014 Réunion d'avancement de l'AVP entre la SPL Maraiïna et la Région
- 27/08/2014 Transmission par la Moe à la SPL Maraiïna du formulaire cas par cas dans sa version n°2
- 29/08/2014 Transmission de la demande d'examen au cas par cas par la SPL Maraiïna aux services de la DEAL
- 29/08/2014 Courrier de la SPL Maraiïna à la Moe demandant les exemplaires contractuels de la phase études préliminaires
- 08/09/2014 Réunion avec les AOT concernant la thématique du mobilier de station et SAEIV
- 11/09/2014 Signature par la Moe de l'OS n°3 portant sur la réalisation du permis d'aménager
- 12/09/2014 Transmission de la demande d'examen au cas par cas par la SPL Maraiïna à la Préfecture
- 09/09/2014 Validation par la COMPERM des études préliminaires, positionnement sur le scénario n°1 et validation du CRAC

- 18/09/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Région de l'avenant n°3 au marché de Moe pour signature
- 19/09/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Région pour avis du projet de CCTP portant sur la mission d'AMO « exploitation »
- 22/09/2014 Réception par la SPL Maraiña des remarques du STD sur le projet d'avenant n°3 au marché de Moe
- 26/09/2014 Les services de la Préfecture accusent réception du dossier de demande d'examen au cas par cas
- 30/09/2014 Réception par la SPL Maraiña de l'AVP
- 02/10/2014 Fourniture par GINGER CEBTP du devis concernant les sondages géotechniques à réaliser
- 07/10/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP
- 15/10/2014 Transmission par la DRR à GINGER CEBTP du bon de commande et de l'ordre de service de démarrage concernant les prestations de géotechnique
- 21/10/2014 Transmission par la Région à la SPL Maraiña de l'arrêté autorisant la SPL à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre
- 24/10/2014 Réception par la SPL Maraiña de l'AVP dans sa version n°2 et du Permis d'aménager provisoire
- 27/10/2014 Transmission par la SPL Maraiña de 4 demandes de devis pour une mission de CSPS de niveau 2
- 30/10/2014 Transmission par la DEAL de l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 30/10/2014 Transmission par la SPL Maraiña de 3 demandes de devis pour une mission d'OPC
- 31/10/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP version n°2
- 06/11/2014 Nouvelle transmission par la SPL Maraiña à la Région de l'avenant n°3 au marché de Moe pour signature
- 06/11/2014 Signature de l'OS n°4 portant sur le démarrage de la MC3 – Etude d'impact
- 07/11/2014 Réunion de présentation de l'AVP au Service Transports et Déplacements
- 13/11/2014 Réalisation sur site des sondages géotechniques par GINGER CEBTP

- 13/11/2014 Notification à la Moe de l'avenant n°3 au marché portant sur l'intégration de la mission de Moe pour le bâtiment d'exploitation
- 17/11/2014 Réception par la SPL Maraiïna de 4 offres dans le cadre de la consultation pour une mission CSPS de niveau 2
- 18/11/2014 Transmission par le STD à la SPL Maraiïna de ses remarques concernant le CCTP pour la mission d'AMO exploitation
- 20/11/2014 Réception par la SPL Maraiïna de l'AVP dans sa version n°3
- 20/11/2014 Réception par la SPL Maraiïna de 3 offres dans le cadre de la consultation pour la mission OPC
- 21/11/2014 Notification à la SPL Maraiïna de l'avenant n°1 à la convention de mandat portant sur la gestion d'une mission complémentaire d'AMO sur les modalités d'exploitation du futur pôle d'échange
- 24/11/2014 Signature de l'OS n°5 portant sur le démarrage de la phase Esquisse
- 24/11/2014 Transmission par la SPL Maraiïna à la Région d'un courrier de proposition d'approbation des études AVP
- 25/11/2014 Réunion avec la DEAL concernant l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 01/12/2014 Réception par la SPL Maraiïna de l'esquisse bâtiment
- 03/12/2014 Signature de l'OS n°6 portant sur la suspension de la MC3 – Etude d'impact
- 04/12/2014 Courrier de la Région à la SPL Maraiïna indiquant la non approbation des études AVP au motif du dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de travaux
- 04/12/2014 Réunion entre la SPL Maraiïna et la Moe pour rechercher des pistes d'optimisations sur l'AVP
- 04/12/2014 Courrier de la SPL Maraiïna à la Moe lui notifiant la décision d'ajournement de l'AVP
- 04/12/2014 Publication par la SPL Maraiïna du marché relatif à la mission d'AMO pour l'exploitation du pôle d'échange
- 05/12/2014 Transmission par la SPL Maraiïna à la Moe du rapport d'analyse du rendu de l'esquisse bâtiment
- 10/12/2014 Réunion de présentation de l'AVP à la commune de Sainte-Marie, point sur les évolutions du nouveau PLU sur la zone d'étude et point sur la procédure de permis de construire / permis d'aménager
- 11/12/2014 Courrier de réponse de la Moe à la SPL Maraiïna par rapport à la

décision d'ajournement de l'AVP

- 15/12/2014 Courrier de la Région à la SPL Maraiña demandant le passage à la phase d'étude APS dans les meilleurs délais
- 16/12/2014 Transmission par la SPL Maraiña à la Région de l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier de recours gracieux concernant l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 19/12/2014 Courrier de la SPL Maraiña à la Région sollicitant l'autorisation de signer le marché OPC
- 19/12/2014 Transmission par la Région à la préfecture du recours gracieux concernant l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- 22/12/2014 Transmission par GINGER CEBTP du rapport des études géotechniques
- 05/01/2015 Transmission par la Moe à la SPL de l'esquisse V2
- 07/01/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'esquisse V2
- 13/01/2015 Transmission par la Moe à la SPL de l'esquisse V3
- 13/01/2015 Transmission de la SPL à la Région d'un courrier d'alerte concernant la modification du PLU de Sainte-Marie
- 14/01/2015 Transmission par la Moe d'un nouveau chiffrage AVP distinguant plusieurs niveaux d'options
- 16/01/2015 Réunion de travail concernant l'estimation AVP pour la partie infra et l'esquisse du bâtiment
- 23/01/2015 Date limite de réception des plis pour le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 26/01/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'esquisse V3 – Courrier de relance (intégration des remarques émises sur l'esquisse V2)
- 29/01/2015 Réception de l'arrêté préfectoral suite au recours gracieux concernant l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas – le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact
- 30/01/2015 Transmission par la SPL à la Région d'une note explicative sur les évolutions de l'avant-projet et la mise à jour du planning – sollicitation de validation de l'AVP sur une des solutions proposées
- 04/02/2015 Réception par la SPL d'un courrier de la Région actant le

principe de l'application des pénalités de retard sur la phase esquisse

- 13/02/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché « CSPS de niveau 2 »
- 16/02/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché d'OPC
- 23/02/2015 Transmission par la Moe à la SPL de l'esquisse V4
- 26/02/2015 Courrier de la SPL à la Région sollicitant la validation de la phase esquisse
- 03/03/2015 Vote par la Commission sectorielle d'une nouvelle enveloppe prévisionnelle :
 - Tranche ferme : 3 253 464 €
 - Tranche conditionnelle 1 : 258 798 €
 - Tranche conditionnelle 2 : 830 515 €
- 13/03/2015 Transmission aux candidats du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange », d'un courrier de négociation
- 13/03/2015 Transmission par la SPL à la Moe d'un courrier de mise en garde sur la qualité des rendus et les nombreux retards – La SPL demande à la Moe de proposer une nouvelle organisation et travail garantissant l'atteinte des objectifs
- 16/03/2015 Notification du marché d'OPC au groupement PREVENTECH / PILOTE PROJET
- 18/03/2015 Présentation de l'esquisse bâtiment au COTECH et réunion de travail entre la Moe, La SPL et la Région concernant un point d'avancement de la mission de Moe, esquisse bâtiment et finalisation de l'AVP infra
- 19/03/2015 Réception par la SPL des remarques de la Région sur le RAO du marché « CSPS de niveau 2 »
- 20/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du RAO du marché « CSPS de niveau 2 » intégrant les demandes de modification
- 23/03/2015 Courrier de la SPL à la Région sollicitant la validation de la phase AVP infra
- 24/03/2015 Courrier de la Région à la SPL informant du vote par la Commission Sectorielle d'une nouvelle enveloppe prévisionnelle
- 30/03/2015 Réception par la SPL d'un courrier de la Moe contestant l'application des pénalités de retard sur la phase esquisse
- 31/03/2015 Transmission de la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis

- 02/04/2015 Transmission d'un courrier de la SPL à la Région concernant les conséquences d'un phasage de travaux en tranches conditionnelles
- 03/04/2015 Signature par la Moe des OS 7 et 8 – Démarrage de la phase PRO et de la MC4 – dossier loi sur l'eau
- 08/04/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 09/04/2015 Réception par la SPL des remarques de la Région sur le RAO du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 09/04/2015 Transmission par la SPL à la Région du RAO modifié suite aux remarques « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 15/04/2015 Réunion de travail entre la Région et la SPL – point d'avancement de l'opération et débat autour du contenu du rapport d'analyse des offres du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 15/04/2015 Réunion de travail entre la SPL et la Moe – 1^{ère} réunion intermédiaire à la phase PRO
- 17/04/2015 Courrier de la SPL à la Moe – accord sur la prolongation du délai de la phase PRO de 1 à mois à 1 mois et 2 semaines
- 22/04/2015 Réunion de travail entre la SPL et la Moe – 2^{ème} réunion intermédiaire à la phase PRO
- 24/04/2015 Réception par la SPL du courrier de validation de la phase esquisse par la Région
- 27/04/2015 Approbation du CRAC 2014 par le Conseil d'Administration de la SPL
- 04/05/2015 Réception par la SPL d'un courrier de la Région demandant la reprise du RAO du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange », en y faisant apparaître l'analyse avant négociation
- 04/05/2015 Transmission par la Moe à la SPL du PRO V1
- 05/05/2015 Signature de l'OS n°9 par la Moe – Démarrage de la phase APS-APD de la partie bâtiment
- 06/05/2015 Transmission par la Moe à la SPL du DLE V1
- 06/05/2015 Réception par la SPL de l'arrêté autorisant à signer le marché « CSPS de niveau 2 »

- 07/05/2015 Présentation du PRO infra à la Région
- 12/05/2015 Présentation du PRO infra au COTECH
- 12/05/2015 1^{ère} Réunion de travail entre la Moe et la SPL sur l'APS-APD bâtiment
- 15/05/2015 Réponse de la SPL à la Région sur la volonté de maintenir en l'état le RAO du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 18/05/2015 Notification du marché de CSPS à la société ARCHITEX
- 26/05/2015 Transmission par la Moe à la SPL du PRO V2
- 01/06/2015 Transmission par la Moe d'une version provisoire du rapport APS-APD pour le bâtiment
- 03/06/2015 2^{ème} Réunion de travail entre la Moe et la SPL sur l'APS-APD bâtiment
- 05/06/2015 Transmission par la SPL à la Moe de son rapport d'analyse sur le PRO V2
- 05/06/2015 Transmission par la Moe à la SPL de 2 variantes du plan masse bâtiment pour transmission et validation des AOT
- 09/06/2015 Transmission de la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation par la Commission Permanente
- 10/06/2015 Transmission par SETEC du PRO V3
- 11/06/2015 Réunion avec la DEAL pour présenter le projet et le dossier de déclaration « loi sur l'eau » - Collecte des remarques du service instructeur et modification du dossier
- 16/06/2015 Positionnement des AOT sur l'une des variantes proposées du plan masse bâtiment – Transmission de l'information à la Moe pour reprise et finalisation de la phase ainsi que du Permis de Construire
- 19/06/2015 Transmission par SETEC du PRO V4 et du DLE V2, intégrant les préconisations de la DEAL
- 26/06/2015 Dépôt du dossier de déclaration « loi sur l'eau » à la Préfecture pour instruction
- 30/06/2015 Réception de l'arrêté autorisant la SPL à signer le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 01/07/2015 Transmission du courrier de demande d'approbation de la phase PRO à la Région

- 01/07/2015 Transmission par la MOE de la V2 du rapport APS-APD bâtiment et du Permis de Construire
- 09/07/2015 Transmission par la DEAL à la Région d'une demande de complément / précisions au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 16/07/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Moe d'un courrier les informant de l'application des pénalités de retard provisoires sur la phase esquisse (6500 €)
- 17/07/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région de l'appel de fonds n°5
- 21/07/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina et la Région sur divers points de l'opération
- 21/07/2015 Réunion préalable entre la SPL Maraina, la Région et le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG
- 29/07/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina, la Moe et la CISE pour évoquer les modalités de raccordement au réseau d'eau potable
- 29/07/2015 Réunion de présentation de l'APS/APD au COTECH
- 31/07/2015 Transmission par la MOE de la V3 du Permis de Construire
- 31/07/2015 Transmission par la MOE du complément au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 04/08/2015 Approbation du CRAC 2014 par la Commission Permanente
- 07/08/2015 Notification du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange » au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG
- 07/08/2015 Transmission par la MOE de la V4 du Permis de Construire
- 10/08/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE du rapport d'analyse de la V2 du rapport APS-APD – rendu attendu pour le 31/08/2015
- 13/08/2015 Transmission par la MOE de la V5 du Permis de Construire
- 14/08/2015 Transmission par la Région à la SPL Maraina d'un courrier d'approbation de la phase PRO infrastructures
- 17/08/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Moe d'un courrier l'informant de l'approbation de la phase PRO infrastructures

- 19/08/2015 Signature de l'OS n°10 par la Moe – Démarrage de la phase DCE pour la partie infrastructures
- 24/08/2015 Transmission par la MOE des dossiers au format papier du Permis de construire
- 28/08/2015 Accord de la Région pour déposer le Permis de Construire pour instruction
- 28/08/2015 Dépôt pour instruction des dossiers de Permis de Construire par la SPL Maraina à la Mairie de Sainte-Marie
- 27/08/2015 Signature de l'OS n°1 au marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange » - démarrage de la phase 1 - participer à la définition des équipements dynamiques de l'infrastructure
- 10/08/2015 Transmission par la SPL Maraina à la DEAL d'une note complémentaire au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 18/08/2015 Transmission par la DEAL à la Région d'une deuxième demande de complément / précisions au DLE
- 31/08/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du deuxième complément au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 01/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina des études APS/APD dans leur version n°2
- 17/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina de la première version du DCE infra
- 21/09/2015 Transmission par la Commune à la SPL Maraina d'une demande de complément au PC
- 25/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina des études APS/APD dans leur version n°3
- 25/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du deuxième complément (v2) au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 25/09/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du DCE infra dans sa version n°2
- 28/09/2015 Transmission par la SPL Maraina à EDF d'une demande de création d'affaire concernant le raccordement électrique du futur pôle d'échange
- 29/09/2015 Transmission par le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport de la phase 1
- 30/09/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE d'un courrier de mise en demeure pour la reprise du dossier de déclaration « loi sur l'eau » conformément aux recommandations du service

instructeur

- 30/09/2015 Réunion de présentation de la phase 1 du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 01/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région d'un courrier de demande d'approbation de la phase APS/APD
- 05/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à l'OPC du DCE infra
- 05/10/2015 Réunion avec l'architecte conseil du CAUE concernant les remarques émises sur le PC
- 05/10/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du deuxième complément (v3) au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 06/10/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du deuxième complément (v4) au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 08/10/2015 Transmission par la Commune d'une demande d'information de la Direction générale de l'aviation civile sur le PC
- 08/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Direction générale de l'aviation civile des éléments demandés
- 08/10/2015 Transmission par la SPL Maraina à la DEAL de la deuxième note complémentaire au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 09/10/2015 Transmission par la société ARCITEX du PGC pour le DCE infra
- 12/10/2015 Transmission par la SPL Maraina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport d'analyse du rendu de la phase 1 – demande de reprise pour le 23/10/2015
- 15/10/2015 Visioconférence démarrage de la phase 2 du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 19/10/2015 Signature de l'OS n°2 au marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange » - démarrage de la phase 2 - réaliser un plan de gestion et un plan de financement
- 20/10/2015 Transmission par la DEAL à la Région de sa décision de non opposition au dossier de déclaration « loi sur l'eau »
- 23/10/2015 Transmission par la Commune à la SPL Maraina de la proposition financière de raccordement EDF dans le cadre du PC
- 27/10/2015 Transmission par la Commune à la SPL Maraina de remarques sur le PC de la part de la direction communale des études et projets

- 27/10/2015 Réunion entre la SPL Maraina, la MOE et la CINOR pour évoquer l'impact du projet de pôle d'échange sur le sentier littoral ; mise au point sur les aménagements de sécurité à réaliser (en lien avec le PC)
- 27/10/2015 Transmission par PREVENTECH/PILOTE PROJET du planning à annexer au DCE infra
- 29/10/2015 Transmission par le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport de la phase 1 dans sa version n°2
- 29/10/2015 Transmission par SETEC international à la SPL Maraina d'un courrier concernant une proposition de nouvelle organisation de l'équipe de Moe pour la phase suivi de travaux
- 30/10/2015 Tenue de la commission de sécurité et d'accessibilité – Avis défavorables émis sur le PC
- 02/11/2015 Transmission par la Région à la SPL Maraina d'un courrier de validation de la phase APS/APD
- 04/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région de l'appel de fonds n°6
- 09/11/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du DCE infra dans sa version n°3
- 10/11/2015 Réunion entre la SPL Maraina, la Moe et la Commune de Sainte-Marie pour évoquer l'ensemble des remarques émises sur le PC
- 13/11/2015 Transmission par la SPL Maraina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport d'analyse du rendu de la phase 1 version 2 – demande de reprise pour le 09/12/2015
- 16/11/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina du DCE infra dans sa version n°4
- 17/11/2015 Publication du marché de travaux infra
- 18/11/2015 Transmission par la Commune de Sainte-Marie de l'avis défavorable émis par le SDIS
- 23/11/2015 Transmission par le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport intermédiaire de la phase 2 sur les choix du mode de gestion
- 24/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région d'une demande d'autorisation de signer l'avenant n°4 au marché de MOE concernant la réorganisation de l'équipe pour la phase suivi de

travaux

- 25/11/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE d'un courrier d'approbation du DCE infra
- 25/11/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina, la Région et le prestataire concernant la phase 2 du marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 25/11/2015 Réunion de travail entre la SPL Maraina, la CINOR et le prestataire concernant le volet SAEIV traité dans le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 25/11/2015 Réunion de travail entre le Conseil Général et le prestataire concernant le volet SAEIV traité dans le marché « AMO pour la définition des modalités de gestion et d'exploitation du pôle d'échange »
- 27/11/2015 Signature de l'OS n°11 au marché de MOE – démarrage de la phase PRO bâtiment
- 27/11/2015 Transmission par la Moe à la SPL Maraina de la notice d'accessibilité concernant le PC
- 30/11/2015 Réunion de travail entre la Région, la SPL Maraina, la MOE et la Commune de Sainte-Marie concernant les modifications à apporter au PC
- 07/12/2015 Transmission par la SPL Maraina à la MOE d'une demande de précision sur l'implication du mandataire / chef de projet dans la phase suivi de travaux dans le cadre de la nouvelle réorganisation proposée
- 09/12/2015 Demande/Rappel de la SPL Maraina à la MOE de fournir le dossier de complément au PC avant le 16/12/2015
- 11/12/2015 Décision de reporter la date limite de remise des offres pour le marché travaux infra du 17/12 au 25/01, compte-tenu du nombre important de questions reçues
- 17/12/2015 Transmission par la SPL Maraina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG d'un courrier de mise en demeure concernant les rendus des phases 1 et 2 (= rendu attendu pour le 24/12/2015)
- 21/12/2015 Transmission par la MOE à la SPL Maraina des études du PRO bâtiment
- 24/12/2015 Transmission par le groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG des rapports phase 1 et phase 2 complétés

- 06/01/2016 Dépôt par la SPL Maraina des compléments au dossier de permis de construire
- 07/01/2016 Transmission par la SPL Marina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport d'analyse du rendu de la phase 1 dans sa version n°3
- 07/01/2016 Transmission par la SPL Marina au groupement AXURBAN/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /SCP VPNG du rapport d'analyse du rendu de la phase 2
- 08/01/2016 Visio-conférence - Démarrage AMO exploitation phase 2
- 18/01/2016 Réception par la SPL Maraina d'un courrier du MOE concernant l'organisation des équipes en phase travaux
- 18/01/2016 Envoi par l'AMO exploitation du rapport V2 de la phase 2
- 21/01/2016 Visio-conférence - Réunion de travail AMO exploitation
- 25/01/2016 DLRO marché de travaux infra
- 27/01/2016 COTECH PRO bâtiment
- 29/01/2016 Courrier de la SPL Maraina à la Région sollicitant la validation de la phase PRO du bâtiment d'exploitation
- 08/02/2016 Courrier de la Région à la SPL Maraina validant de la phase PRO du bâtiment d'exploitation
- 11/02/2016 Transmission par la SPL Maraina des demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature pour les marchés de travaux
- 16/02/2016 Signature de l'OS 12 par la MOE – Démarrage de la phase ACT – analyse des offres infra
- 22/02/2016 Envoi par l'AMO exploitation du rapport V3 de la phase 2
- 08/03/2016 Réunion de présentation de la phase 2 AMO exploitation aux élus compétents pour orientation stratégique
- 15/03/2016 Transmission par la SPL Maraina à la MOE des remarques sur le PRO bâtiment à intégrer au DCE
- 17/03/2016 Signature de l'OS 13 par la MOE – Démarrage de la phase ACT – DCE bâtiment
- 30/03/2016 Envoi par l'AMO exploitation du rapport définitif de la phase 2
- 31/03/2016 Signature de l'arrêté accordant le Permis de Construire
- 01/04/2016 Transmission par la SPL Maraina à la Région de la demande

d'autorisation de signer l'avenant 4 au marché de MOE

- 01/04/2016 *Transmission par la SPL Maraiïna à la Région de la demande d'approbation de la phase 2 du marché d'AMO exploitation*
- 13/04/2016 *Réception par al SPL Maraiïna de l'autorisation de signer l'avenant 4 au marché de MOE*
- 13/04/2016 *Transmission par la SPL Maraiïna à la MOE d'un courrier de mise en demeure de fournir le DCE du marché de travaux bâtiment*
- 15/04/2016 *Réception par la SPL Maraiïna du DCE bâtiment dans sa version n°1*
- 18/04/2016 *Envoi par la SPL Maraiïna de demandes de devis pour la prestation de contrôle technique*
- 21/04/2016 *Envoi par la SPL Maraiïna de demandes de négociation pour aux entreprises candidates au marché de travaux infra*
- 22/04/2016 *Réunion de présentation de la phase 2 AMO exploitation aux services de la CINOR*
- 27/04/2016 *DLRO marché de contrôle technique*
- 02/05/2016 *Réception par la SPL Maraiïna d'un courrier de la MOE sollicitant une rémunération complémentaire*
- 03/05/2016 *Réunion de travail avec la MOE concernant le DCE bâtiment*
- 11/05/2016 *Transmission par la SPL Maraiïna à la MOE de ses remarques sur le DCE bâtiment*
- 12/05/2016 *Transmission par la SPL Maraiïna à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de contrôle technique*
- 18/05/2016 *Transmission par la SPL Maraiïna à la Région du projet d'avenant n°1 au marché d'AMO exploitation et du projet d'avenant 2 à la convention de mandat*
- 19/05/2016 *Réception par la SPL Maraiïna du DCE bâtiment dans sa version n°2*
- 27/05/2016 *Demande d'ouverture de dossier auprès du SIDELEC pour le raccordement électrique du pôle d'échange*
- 30/05/2016 *Courrier de réponse de la SPL Maraiïna à la MOE concernant la demande de rémunération complémentaire*
- 30/05/2016 *Notification avenant 4 à la MOE*
- 31/05/2016 *Courrier de la SPL Maraiïna à la MOE sollicitant une mise à jour des pièces techniques du DCE infra*

- 08/06/2016 *Courrier de la SPL Maraiña à la Région pour la transmission du planning de l'opération mis à jour*
- 15/06/2016 *Transmission par la MOE du DCE infra mis à jour*
- 21/06/2016 *Courrier de réponse de la MOE à la SPL Maraiña contestant sa position relative à la demande de rémunération complémentaire*
- 21/06/2016 *Envoi par la SPL Maraiña de demandes de devis pour la prestation de contrôle extérieur topographique*
- 24/06/2016 *Envoi par la SPL Maraiña à la Région de la demande d'autorisation de signer les lots 2 et 3 du marché de travaux infra*
- 27/06/2016 *Envoi par la SPL Maraiña de demandes de devis pour la prestation d'affichage du PC*
- 30/06/2016 *Réception par la SPL Maraiña du Rapport d'Analyse des Offres du marché de travaux infra signé par le MOE*
- 30/06/2016 *Réunion de travail entre la SPL Maraiña et la Région concernant le projet d'avenant n°1 au marché d'AMO exploitation et le projet d'avenant n°2 au marché de MOE*
- 18/07/2016 *Transmission par la SPL Maraiña à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de constat d'affichage d'un panneau de permis de construire par huissier.*
- 02/08/2016 *Notification des 3 lots du marché de travaux infra aux entreprises. (SAS-CITEOS-Mares Espaces-Verts)*
- 02/08/2016 *Transmission par la SPL Maraina à la Région de l'appel de fonds n°7*
- 11/08/2016 *Notification du marché pour la pose et dépose d'un panneau de permis de construire pour l'aménagement du pôle d'échange et du parking relais à Duparc*
- 12/08/2016 *Réunion de démarrage des travaux infra*
- 18/08/2016 *Notification du marché de contrôleur technique à l'entreprise DEKRA*
- 19/08/2016 *Notification du marché de contrôle extérieur topographique au cabinet OIT*
- 19/08/2016 *Ordre de service N°1 prescrivant le démarrage de la phase préparatoire des travaux infra*
- 19/08/2016 *Ordre de service N°2 prescrivant l'affermissement de la tranche conditionnelle et démarrage de la période de préparation de la tranche conditionnelle du lot N°1 et 2*

- 16/09/2016 Transmission par la SPL Maraina à la Région de l'appel de fonds n°8
- 19/09/2016 Ordre de service N°2 prescrivant le démarrage de la phase d'exécution des travaux infra
- 27/09/2016 Approbation par le CTE de l'avenant 2 au marché d'AMO exploitation – démarrage de la tranche conditionnelle (mise en œuvre du mode de gestion retenu)
- 27/09/2016 Approbation du CRAC 2015 par la commission permanente
- 27/09/2016 Notification avenant 1 au marché d'AMO exploitation
- 07/10/2016 Approbation par le Conseil d'Administration de l'avenant 2 au marché d'AMO exploitation – démarrage de la tranche conditionnelle (mise en œuvre du mode de gestion retenu)
- 13/10/2016 Transmission pour signature à la Région de l'avenant 2 au marché d'AMO exploitation – démarrage de la tranche conditionnelle (mise en œuvre du mode de gestion retenu)
- 12/10/2016 Mise en ligne du marché travaux bâtiment
- 28/10/2016 Notification du planning de travaux infra signé aux entreprises
- 09/11/2016 Réception des offres du marché de travaux bâtiment
- 22/11/2016 Notification de l'avenant 2 à la convention de mandat - Ajout de la gestion de la tranche conditionnelle du marché d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange pour un montant de 21 320.25 € TTC
- 06/12/2016 Transmission par la SPL Maraina la convention SIDELEC relative à l'extension du réseau électrique et la création du poste public pour validation

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER

Intitulé	Bilan approuvé TTC	Réalisé			
		Réalisé en 2016	Cumul Réalisé au 31/12/2016	Reste à réaliser	% d'avancement
1 DEPENSES	5342777,00	922915,34	1201451,97	4141325,03	22,49
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	452835,00	95158,45	279045,17	173789,83	61,62
3100 Honoraires Moe INFRA	285250,00	53198,39	203392,82	81857,18	71,30
3120 Autres études	23979,50			23979,50	
3200 Honoraires AMO défintion des modalités d'exploitation	86000,00	20777,75	43996,75	42003,25	51,16
3220 Honoraires de contrôle technique	16275,00	6332,33	6332,33	9942,67	38,91
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15624,00	5562,16	5562,16	10061,84	35,60
3240 Honoraires de CSPS	5078,00	2099,69	4435,48	642,52	87,35
3290 Honoraires de Géomètre	8137,50	7188,13	15325,63	-7188,13	188,33
3800 Révision des prix	12491,00			12491,00	
4 TRAVAUX	4664944,00	780385,53	780385,53	3884558,47	16,73
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	4381616,00	780385,53	780385,53	3601230,47	17,81
4170 Révisions	72895,00			72895,00	
4180 Imprévus	72895,00			72895,00	
4181 Tolérance Moe	137538,00			137538,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206503,00	44103,42	136557,19	69945,81	66,13
5110 Rémunération SPL Maraiña	206503,00	44103,42	136557,19	69945,81	66,13
6 AUTRES DEPENSES	18495,00	3267,94	5464,08	13030,92	29,54
6101 Reprographie	5425,00			5425,00	
6102 Supports de communication	3255,00	733,02	733,02	2521,98	22,52
6104 Publication et insertion dans la presse	9766,00	1584,92	3776,94	5989,06	38,67
6200 Frais de dossier	49,00	950,00	954,12	-905,12	1947,18
2 RECETTES	5342777,00	1870839,18	2193558,96	3149218,04	41,06
7 Mandant	5342777,00	1870839,18	2193558,96	3149218,04	41,06
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5136274,00	1826735,75	2057001,72	3079272,28	40,05
7101 Rémunération du mandataire	206503,00	44103,43	136557,24	69945,76	66,13
SOLDE			992106,99		

IV. PREVISIONNEL DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2017

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2017 devra permettre :

→ Pour la partie infrastructures :

- De finaliser les travaux de la partie infra ;
- D'organiser la réception des travaux de la partie infra ;
- D'enclencher la garantie parfaite d'achèvement des travaux ;

→ Pour la partie bâtiment :

- De désigner des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- De transmettre les ordres de services prescrivant le démarrage des travaux.
- De réceptionner les ouvrages réalisés
- D'enclencher la Garantie Parfaite d'Achèvement des travaux

→ Pour l'ensemble :

- De réceptionner les différents travaux réalisés tant sur la partie infrastructure que sur le bâtiment.

→ De désigner un prestataire en charge de l'équipement et de l'exploitation du pôle d'échange.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des appels de fonds pour l'année 2017 s'élève à 1 176 824.23 € TTC, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisions en TTC				Total 2017
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	516159,36		653588,30	7076,57	1176824,23

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée au tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé	Prévision	
		Trimestre 1	Trimestre 2
1 DEPENSES	5342777,00	682169,70	884037,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	452835,00	22947,50	22322,00
3100 Honoraires Moe INFRA	285250,00	13138,00	6186,00
3120 Autres études	23979,50		
3200 Honoraires AMO défintion des modalités d'exploitation	86000,00		9928,00
3220 Honoraires de contrôle technique	16275,00	1766,00	2649,00
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15624,00	6125,00	3390,00
3240 Honoraires de CSPS	5078,00	508,00	169,00
3290 Honoraires de Géomètre	8137,50	1410,50	
3800 Révision des prix	12491,00		
4 TRAVAUX	4664944,00	613777,20	836857,00
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	4381616,00	545262,00	836857,00
4111 SIDELEC		68515,20	
4170 Révisions	72895,00		
4180 Imprévus	72895,00		
4181 Tolérance Moe	137538,00		
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206503,00	42776,00	24858,00
5110 Rémunération SPL Maraïna	206503,00	42776,00	24858,00
6 AUTRES DEPENSES	18495,00	2669,00	
6101 Reprographie	5425,00		
6102 Supports de communication	3255,00	125,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	9766,00	2544,00	
6200 Frais de dossier	49,00		
2 RECETTES	5342777,00	558935,36	24858,00
7 Mandant	5342777,00	558935,36	24858,00
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5136274,00	516159,36	
7101 Rémunération du mandataire	206503,00	42776,00	24858,00

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL AU 31/12/2016 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR 2017

❖ Bilan opérationnel au 31/12/2016

L'année 2016 a permis :

→ Pour la partie infrastructures :

- De désigner des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- De consulter et désigner des entreprises pour la réalisation des contrôles externes ;
- De réaliser la période de préparation des travaux de la partie infra ;
- De démarrer l'exécution des travaux de la partie infra.

→ Pour la partie bâtiment :

- De valider les études de projet ;
- De consulter et désigner un contrôleur technique ;
- De réaliser et valider le DCE travaux ;
- De publier l'AAPC du marché de travaux.

→ Pour l'ensemble :

- De mettre en place le panneau du permis de construire ;
- De valider la phase 2 de la mission d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange ;
- De réaliser et valider la phase 3 de de la mission d'AMO portant sur la définition des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange.

❖ Objectifs d'activité pour 2017

L'année 2017 devra permettre :

→ Pour la partie infrastructures :

- De finaliser les travaux de la partie infra ;
- D'organiser la réception des travaux de la partie infra ;
- D'enclencher la période de garantie de parfait achèvement des travaux ;

→ Pour la partie bâtiment :

- De désigner des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- De transmettre les ordres de services prescrivant le démarrage des travaux.
- De réceptionner les ouvrages réalisés
- D'enclencher la Garantie Parfaite d'Achèvement des travaux

→ Pour l'ensemble :

- De réceptionner les différents travaux réalisés tant sur la partie infrastructure que sur le bâtiment.
- De désigner un prestataire en charge de l'équipement et de l'exploitation du pôle d'échange.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR 2017

Intitulé	Bilan approuvé	Réalisé au 31/12/2016		Prévisionnel
		Réalisé en TTC	Reste	
1 DEPENSES	5342777,00	1201451,97	4141325,03	2326386,43
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	452835,00	279045,17	173789,83	130793,79
3100 Honoraires Moe INFRA	285250,00	203392,82	81857,18	81857,18
3120 Autres études	23979,50		23979,50	
3200 Honoraires AMO défintion des modalités d'exploitation	86000,00	43996,75	42003,25	17305,75
3220 Honoraires de contrôle technique	16275,00	6332,33	9942,67	6351,00
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15624,00	5562,16	10061,84	10061,84
3240 Honoraires de CSPS	5078,00	4435,48	642,52	1316,52
3290 Honoraires de Géomètre	8137,50	15325,63	-7188,13	1410,50
3800 Révision des prix	12491,00		12491,00	12491,00
4 TRAVAUX	4664944,00	780385,53	3884558,47	2089189,20
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	4381616,00	780385,53	3601230,47	2020674,00
4111 SIDELEC				68515,20
4170 Révisions	72895,00		72895,00	
4180 Imprévus	72895,00		72895,00	
4181 Tolérance Moe	137538,00		137538,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206503,00	136557,19	69945,81	102734,44
5110 Rémunération SPL Maraïna	206503,00	136557,19	69945,81	102734,44
6 AUTRES DEPENSES	18495,00	5464,08	13030,92	3669,00
6101 Reprographie	5425,00		5425,00	500,00
6102 Supports de communication	3255,00	733,02	2521,98	625,00
6104 Publication et insertion dans la presse	9766,00	3776,94	5989,06	2544,00
6200 Frais de dossier	49,00	954,12	-905,12	
2 RECETTES	5342777,00	2193558,96	3149218,04	1334279,44
7 Mandant	5342777,00	2193558,96	3149218,04	1334279,44
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5136274,00	2057001,72	3079272,28	1231545,00
7101 Rémunération du mandataire	206503,00	136557,24	69945,76	102734,44
SOLDE		992106,99		

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 29/09/2016 et le nouveau bilan proposé pour 2017 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – Honoraires Moe Infra : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3120 – Autres études : Cette ligne passe de 23979.50 € TTC à 0 € ; cette diminution se justifie par rapport à la mise à jour du montant des différents marchés d'études, les travaux sont en cours et à ce stade d'avancement de l'opération toutes les études opérationnelles ont été réalisées.
- Ligne 3200 – Honoraires AMO définition des modalités d'exploitation : Cette ligne passe de 86 000 € TTC à 61 302.50 € TTC soit une diminution de – 24 697.50 € TTC soit -28.71%. Cette diminution se justifie par rapport la mise à jour du montant du marché du prestataire ;
- 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne passe de 8 137.50 € TTC à 16 736.13 € TTC soit une augmentation de + 8 598.63 € TTC. Cette augmentation se justifie par des crédits qui sont affectés afin de pouvoir faire face aux dépenses du géomètre pour sa mission de réalisation de contrôles extérieurs topographiques dans le cadre des travaux ;
- Ligne 3220 – Honoraires de contrôle technique : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3230 – Honoraires d'OPC : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne passe de 5 078 € TTC à 5 752 € TTC soit une augmentation de +674 € TTC. Cette augmentation se justifie par des prestations supplémentaires validées dans le cadre de l'avenant N°1 pour le suivi des travaux.
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

La partie Honoraires Opérationnels passe de 452 835 € TTC à 409 838.96 € TTC soit une diminution de -42 996.04 € TTC. Cette diminution se justifie par la mise à jour du montant du marché des lignes 3120 – Autres études ,3290 – Honoraires de géomètre, 320 – Honoraires de CSPS.

➤ **TRAVAUX**

- Ligne 4110 – Travaux parking + quais + bâtiments : Cette ligne passe de 4 381 616.00 € TTC à 2 801 059.53 € TTC soit une diminution de -1 580 556.47 € TTC. Cette diminution se justifie par la mise à jour du montant des marchés de travaux d'infrastructures et du bâtiment y compris les avenants du lot N°1 et N°2 des travaux d'infrastructures ;
- 4111- SIDELEC : Cette ligne est nouvelle, elle prend en compte la convention financière du SIDELEC pour le raccordement électrique du pôle d'échange ;
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne passe à 0 € ;
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne passe à 0 € ;
- Ligne 4181 – Tolérance : Cette ligne passe à 0 €.

La partie Travaux passe donc de 4 664 944.00 € TTC à 2 869 574.73 soit une diminution de - 1 795 369.27 € soit -38.48%. Cette diminution se justifie par la mise à jour du montant des travaux par rapport au marché de travaux et aux avenants identifiés sur la partie infrastructure.

➤ REMUNERATION DU MANDATAIRE

- Ligne 5110 – Rémunération SPL Maraiña : Cette ligne passe de 206 503.00 € TTC à 239 291.63 € TTC soit une augmentation de +32 788.63 soit +15.87%. Cette augmentation se justifie par les avenants N°2 et N°3 à la convention de mandat portant sur la définition et la mise en œuvre des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange et le suivi des travaux pour la réalisation du bâtiment.

La partie Rémunérations du mandataire passe de 206503 € TTC à 239 291.63 € TTC.

➤ AUTRES DEPENSES

- Ligne 6101 - Reprographie : Cette ligne passe de 5 425 € TTC à 500 € TTC ; Cette diminution se justifie par la mise à jour des dépenses de reprographie engagées sur l'opération.
- Ligne 6102 - Supports de communication : Cette ligne passe de 3255 € TTC à 1358.02 € TTC soit une diminution de -1896.98 € TTC. Cette diminution se justifie par la mise à jour des dépenses engagées sur l'opération ;
- Ligne 6104 - Publications et insertion dans la presse : Cette ligne passe de 9 766 € TTC à 6 320.94 € TTC soit une diminution de -3 445.06 € TTC soit -35.27 %. Cette diminution se justifie par la mise à jour des dépenses engagées sur l'opération ;
- Des crédits supplémentaires qui ont été affectés sur la ligne 6200 – Frais de dossier afin de pouvoir faire face aux dépenses de frais de dossier relatifs au constat d'huissier ;
- Ligne 6200 – Frais de dossier : Cette ligne passe de 49.00 € TTC à 954.12 € TTC soit une augmentation de + 905.12 € TTC. Cette augmentation se justifie par des crédits affectés pour faire face aux dépenses relatives à l'intervention d'un huissier ;

La partie Autres dépenses passe de 18 495 € TTC à 9 133.08 € TTC soit une diminution de - 9361.92 € TTC. Cette diminution se justifie par la mise à jour des dépenses engagées en termes de reprographie, de supports de communication, de publications et insertion dans la presse.

CONCLUSION :

Les lignes du bilan ont été mises à jour.

La partie Honoraires Opérationnels passe de 452 835 € TTC à 409 838.96 € TTC soit une diminution de -42 996.04 € TTC.

La partie Travaux passe donc de 4 664 944.00 € TTC à ~~2 869 574.73~~ soit une diminution de - 1 795 369.27 € soit -38.48%. Cette diminution se justifie par la mise à jour du montant des travaux.

La partie Rémunérations du mandataire passe de 206 503.00 € TTC à 239 291.63 € TTC soit une augmentation de +32 788.63 soit +15.87%. Cette augmentation se justifie par des crédits qui sont affectés face aux dépenses de la SPL Maraina dans le cadre de l'avenant N°2 et N°3 à la convention de mandat portant sur définition et la mise en œuvre des modalités d'exploitation du futur pôle d'échange et le suivi des travaux du bâtiment.

La partie Autres dépenses passe de 18 495 € TTC à 9 133.08 € TTC soit une diminution de - 9361.92 € TTC soit -50.61 %. Cette diminution se justifie par la mise à jour des dépenses engagées sur l'opération en termes de reprographie, de supports de communication, de publications et insertion dans la presse.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2017 passe de 5 342 77.00 € TTC du montant du bilan approuvé au 27/09/2016, à 3 527 838.40 € TTC, soit une diminution de - 1 814 938.60 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2016		Cumul du réglé au 31/12/2016	Prévisionnel	
		Réalisé	Reste		2017	2018
1 DEPENSES	5342777,00	1201451,97	4141325,03	1291184,64	2259818,62	66567,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	452835,00	279045,17	173789,83	250141,68	76073,02	54720,00
3100 Honoraires Moe INFRA	285250,00	203392,82	81857,18	185143,72	47552,00	34305,00
3120 Autres études	23979,50		23979,50			
3200 Honoraires AMO défintion des modalités d'exploitation	86000,00	43996,75	42003,25	43996,75	9928,00	7377,00
3220 Honoraires de contrôle technique	16275,00	6332,33	9942,67	4566,49	6351,00	
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15624,00	5562,16	10061,84	4031,00	9515,00	546,00
3240 Honoraires de CSPS	5078,00	4435,48	642,52	4266,22	1316,52	
3290 Honoraires de Géomètre	8137,50	15325,63	-7188,13	8137,50	1410,50	
3800 Révision des prix	12491,00		12491,00			12491,00
4 TRAVAUX	4664944,00	780385,53	3884558,47	872504,55	2089189,20	
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	4381616,00	780385,53	3601230,47	872504,55	2020674,00	
4111 SIDELEC					68515,20	
4170 Révisions	72895,00		72895,00			
4180 Imprévus	72895,00		72895,00			
4181 Tolérance Moe	137538,00		137538,00			
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206503,00	136557,19	69945,81	163919,61	90887,40	11847,00
5110 Rémunération SPL Maraïna	206503,00	136557,19	69945,81	163919,61	90887,40	11847,00
6 AUTRES DEPENSES	18495,00	5464,08	13030,92	4618,80	3669,00	
6101 Reprographie	5425,00		5425,00		500,00	
6102 Supports de communication	3255,00	733,02	2521,98	287,74	625,00	
6104 Publication et insertion dans la presse	9766,00	3776,94	5989,06	3776,94	2544,00	
6200 Frais de dossier	49,00	954,12	-905,12	554,12		
2 RECETTES	5342777,00	2193558,96	3149218,04	2234183,25	1267711,63	66567,00
7 Mandant	5342777,00	2193558,96	3149218,04	2234183,25	1267711,63	66567,00
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5136274,00	2057001,72	3079272,28	2070263,60	1176824,23	54720,00
7101 Rémunération du mandataire	206503,00	136557,24	69945,76	163919,65	90887,40	11847,00
SOLDE		992106,99		942998,61		

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2016

N°	Nom de la tâche	Durée	Debut	Fin	2013	Semestre 2, 2013	Semestre 1, 2014	Semestre 2, 2014	Semestre 1, 2015	Semestre 2, 2015	Semestre 1, 2016	Semestre 2, 2016	Semestre 1, 2017
1	PLANNING - POLE D'ECHANGES ET PARC-RELAJ DE DUPARC -	44,5	Ven 23/06/13	Mer 24/05/17	PLANNING - POLE D'ECHANGES ET PARC-RELAJ DE DUPARC - juin 2016								
3	INFRASTRUCTURE	44,5 ms	Ven 23/06/13	Mer 24/05/17	23/08								
4	Démarrage de la MOE INFRA	0 j	Mar 15/10/13	Mar 15/10/13	15/10 Démarrage de la MOE INFRA								
5	Notification de la convention de Mandat	0 j	Mer 23/10/13	Mer 23/10/13	23/10 Notification de la convention de Mandat								
6	Réunion de démarrage	0 j	Ven 23/06/13	Ven 23/06/13	23/06 Réunion de démarrage								
7	Etudes préliminaires	9,32 ms	Mar 15/10/13	Lun 28/07/14	15/10 Etudes préliminaires								
10	Consultation géomètre	1,55 ms	Mar 21/01/14	Ven 07/03/14	21/01 Consultation géomètre								
11	Levé topographique	1,55 ms	Lun 10/03/14	Jeu 24/04/14	10/03 Levé topographique								
12	Expertise géotechnique	2,5 ms	Lun 13/10/14	Ven 26/12/14	13/10 Expertise géotechnique								
13	AVP	8,05 ms	Mar 29/07/14	Mer 01/04/15	29/07 AVP								
16	Etudes réglementaires	13,27 ms	Lun 08/09/14	Mar 20/10/15	08/09 Etudes réglementaires								
30	Consultation CSPS	3,64 ms	Lun 27/10/14	Ven 13/02/15	27/10 Consultation CSPS								
40	PRO/ DCE	8,14 ms	Mar 07/04/15	Ven 11/12/15	07/04 PRO/ DCE								
41	Etudes de PRO	1,5 ms	Mar 07/04/15	Jeu 21/05/15	07/04 Etudes de PRO								
42	Reprises / Validation du PRO par le mandataire	1,25 ms	Ven 22/05/15	Mar 30/06/15	22/05 Reprises / Validation du PRO par le mandataire								
43	Validation du PRO par le MO	1,4 ms	Mar 30/06/15	Mer 12/08/15	30/06 Validation du PRO par le MO								
44	DCE	1 ms	Mer 12/08/15	Ven 11/09/15	12/08 DCE								
45	Reprises / Validation du DCE	2,94 ms	Lun 14/09/15	Ven 11/12/15	14/09 Reprises / Validation du DCE								
46	Consultation des entreprises	7,64 ms	Lun 14/12/15	Mer 03/06/16	14/12 Consultation des entreprises								
61	Consultation contrôles externes	3,18 ms	Lun 13/06/16	Ven 16/09/16	13/06 Consultation contrôles externes								
71	Préparation des travaux	1 ms	Ven 12/08/16	Lun 12/09/16	12/08 Préparation des travaux								
72	Travaux avant congés annuels	3,5 ms	Mar 13/09/16	Mer 26/12/16	13/09 Travaux avant congés annuels								
73	Travaux après congés annuels	4 ms	Lun 23/01/17	Mer 24/05/17	23/01 Travaux après congés annuels								
75	BATIMENT	36,41 ms	Mar 21/10/14	Mar 14/11/17	21/10								
76	Autorisation de la région pour signature de l'avenant	0 j	Mar 21/10/14	Mar 21/10/14	21/10 Autorisation de la région pour signature de l'avenant								
77	Notification avenant SETEC	0 j	Mer 12/11/14	Mer 12/11/14	12/11 Notification avenant SETEC								
78	Consultation OPC	3 ms	Lun 27/10/14	Lun 26/01/15	27/10 Consultation OPC								
88	Esquisse	5,65 ms	Mer 12/11/14	Mar 05/05/15	12/11 Esquisse								
89	Etudes Esquisse	0,25 ms	Mer 12/11/14	Mer 19/11/14	12/11 Etudes Esquisse								
90	Reprises / Validation Esquisse	5,4 ms	Mer 19/11/14	Mar 05/05/15	19/11 Reprises / Validation Esquisse								
91	APS - APD	5,9 ms	Mar 05/05/15	Mar 03/11/15	05/05 APS - APD								
92	Etudes APS - APD - PC	1,9 ms	Mar 05/05/15	Jeu 02/07/15	05/05 Etudes APS - APD - PC								
93	Reprises / Validation APS - APD - PC	4 ms	Jeu 02/07/15	Mar 03/11/15	02/07 Reprises / Validation APS - APD - PC								
94	Instruction du Permis de construire (ERP)	6,5 ms	Lun 31/08/15	Mer 16/03/16	31/08 Instruction du Permis de construire (ERP)								
95	PRO/DCE	10,91 ms	Mer 18/11/15	Mar 18/10/16	18/11 PRO/DCE								
96	Etudes de PRO	1 ms	Mer 18/11/15	Jeu 17/12/15	18/11 Etudes de PRO								
97	Validation du PRO	1,8 ms	Ven 18/12/15	Jeu 11/02/16	18/12 Validation du PRO								
98	DCE	0,5 ms	Jeu 17/03/16	Jeu 31/03/16	17/03 DCE								
99	Reprises / Validation du DCE	6,5 ms	Ven 01/04/16	Mar 18/10/16	01/04 Reprises / Validation du DCE								
100	Consultation contrôle technique	3,18 ms	Lun 21/03/16	Ven 24/06/16	21/03 Consultation contrôle technique								
110	Consultation des entreprises	5,05 ms	Mer 19/10/16	Mer 22/03/17	19/10 Consultation des entreprises								
125	Relance lot 1	1,82 ms	Lun 20/03/17	Ven 12/05/17	20/03 Relance lot 1								
140	Préparation des travaux	1 ms	Lun 15/05/17	Mar 13/06/17	15/05 Préparation des travaux								
141	Travaux	5 ms	Mer 14/06/17	Mar 14/11/17	14/06 Travaux								
143	AMO EXPLOITATION	35,77 ms	Lun 15/12/14	Mar 19/12/17	15/12								
144	Notification avenant 1 à la convention de mandat	0 ms	Lun 15/12/14	Lun 15/12/14	15/12 Notification avenant 1 à la convention de mandat								
145	Consultation AMO exploitation	7,77 ms	Lun 15/12/14	Lun 10/08/15	15/12 Consultation AMO exploitation								
155	Etude AMO Exploit phase 1	1 ms	Mar 11/06/15	Mer 09/09/15	11/06 Etude AMO Exploit phase 1								
156	Validation AMO Exploit phase 1	3 ms	Jeu 10/09/15	Jeu 10/12/15	10/09 Validation AMO Exploit phase 1								
157	Etude AMO Exploit phase 2	2 ms	Lun 19/10/15	Jeu 17/12/15	19/10 Etude AMO Exploit phase 2								
158	Reprises / Validation AMO Exploit phase 2	7 ms	Ven 18/12/15	Mer 20/07/16	18/12 Reprises / Validation AMO Exploit phase 2								
159	Etude AMO Exploit phase 3	4 ms	Jeu 21/07/16	Lun 21/11/16	21/07 Etude AMO Exploit phase 3								
160	Conventionnements (négociations, délibérations)	8 ms	Mar 22/11/16	Mar 25/07/17	22/11 Conventionnements (négociations, délibérations)								
161	Notification avenant 1 au marché d'AMO	0 ms	Mar 27/09/16	Mar 27/09/16	27/09 Notification avenant 1 au marché d'AMO								
162	CC marché équipement et exploitation	1 ms	Mar 27/09/16	Mer 26/10/16	27/09 CC marché équipement et exploitation								
163	Validation CC marché équipement et exploitation	1,5 ms	Jeu 27/10/16	Lun 12/12/16	27/10 Validation CC marché équipement et exploitation								
164	Notification avenant 2 à la convention de mandat	0 ms	Lun 21/11/16	Lun 21/11/16	21/11 Notification avenant 2 à la convention de mandat								
165	Consultation marché équipement et exploitation	4,5 ms	Jeu 02/03/17	Mar 18/07/17	02/03 Consultation marché équipement et exploitation								
175	Execution de la partie équipement (non géré par Maraina)	5 ms	Mer 19/07/17	Mar 19/12/17	19/07 Execution de la partie équipement (non géré par Maraina)								

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES DE L'ANNEE 2016

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Régulé
1 DEPENSES	5342777,00	2356600,44		922915,34	963170,15
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	452835,00	-2424,97		95158,45	72754,96
3100 Honoraires Moe INFRA	285250,00			53198,39	41449,29
00006 Décompte n°6			00408 SETEC INTERNATIONAL	9964,36	9964,36
00007 Décompte n°7			00408 SETEC INTERNATIONAL	1376,45	1376,45
00008 PED_Décompte n°8			00408 SETEC INTERNATIONAL	8903,99	8903,99
00009 DECOMPTE N°9			00408 SETEC INTERNATIONAL	21204,49	21204,49
00010 PED_Décompte n°10 à fin novembre 2016			00408 SETEC INTERNATIONAL	11749,10	
3200 Honoraires AMO définition des modalités d'exploitation	86000,00	-22296,75		20777,75	20777,75
00003 PED_Facture n°2029939			0616 VINSONNEAU-PALES-NOY-GAUER&ASS	6184,50	6184,50
00004 PED_Facture n°2016-07 (annule et remplace)			0614 AXURBAN	2061,50	2061,50
00005 PED_Facture n°27/03-16			0615 PARTENAIRES FINANCES LOCALES	6184,50	6184,50
00006 ACOMPTE N°4			0614 AXURBAN	6347,25	6347,25
3220 Honoraires de contrôle technique	16275,00	12683,65		6332,33	4566,49
00001 FA N°12234999			00105 DEKRA	1936,72	1936,72
00002 FA N°12285326			00105 DEKRA	1746,85	1746,85
00003 PED_Facture n° I2333822			00105 DEKRA	882,92	882,92
00004 FA N°12394607			00105 DEKRA	882,92	
00005 PED_Facture n°12451846			00105 DEKRA	882,92	
3230 Honoraires de OPC bâtiments	15624,00			5562,16	4031,00
00001 SITUATION N°1			0539 PILOTE PROJET	1249,92	1249,92
00002 FA N°222			0539 PILOTE PROJET	1249,92	1249,92
00003 SITUATION N°3			0539 PILOTE PROJET	1531,16	1531,16
00004 PED_Situation n°4 de PREVENTECH			0539 PILOTE PROJET	1531,16	
3240 Honoraires de CSPS	5078,00			2099,69	1930,43
00002 NH 2 - PED_Demande d'acompte n°02/182/FEV.16			00293 ARCHITEX	291,97	291,97
00003 DEMANDE D'ACOMPTE N°03/073/AOUT.16			00293 ARCHITEX	1095,96	1095,96
00004 NH 04			00293 ARCHITEX	169,26	169,26
00005 PED_Note d'honoraire n°5			00293 ARCHITEX	169,26	169,26
00006 NH N°6			00293 ARCHITEX	203,98	203,98
00007 FA N°07/176/DEC.16			00293 ARCHITEX	169,26	
3290 Honoraires de Géomètre	8137,50	7188,13		7188,13	
00001 MRHI_Note d'honoraire n°1611-2624			00358 OIT	4340,00	
00001 PED_Note d'honoraire n°1611-2638			00358 OIT	1139,25	
00001 FA N°1612-2680			00358 OIT	922,25	
00001 NH N°1612-2695			00358 OIT	786,63	
4 TRAVAUX	4664944,00	2334437,22		780385,53	872504,55
4110 Travaux parking+quais+bâtiments	4381616,00	2334437,22		780385,53	872504,55
00001 SITUATION N°1			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	68387,55	64968,17
00002 SITUATION N°2			0873 SAS - SOCIETE D AMENAGEMENT SALINOISE	166398,86	158078,91
00003 SITUATION N°3			0950 BTOI - ENROBES REUNION	494076,45	
00001 PED_Situation n°1 de CITEOS + GAPD			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	20542,31	
00001 PED_Situation n°1 de SAPEF			00389 ATEA	30980,36	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206503,00	21320,25		44103,42	15487,98
5110 Rémunération SPL Maraiña	206503,00	21320,25		44103,42	15487,98
00011 NH11			00001 REGION REUNION	14132,20	14132,20
00012 NH 12			00001 REGION REUNION	1355,77	1355,77
00013 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	8426,11	143,49
00014 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	-8426,11	-143,48
00015 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	8426,11	
00017 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	20189,34	
6 AUTRES DEPENSES	18495,00	3267,94		3267,94	2422,66
6102 Supports de communication	3255,00	733,02		733,02	287,74
00001 FA N°F1608075			00097 LACROIX OCEAN INDIEN	445,28	
00001 FA N°F1602179			0522 PROJECT REPRO	287,74	287,74
6104 Publication et insertion dans la presse	9766,00	1584,92		1584,92	1584,92
00001 PED_Facture n° PA 401 602			00010 LE QUOTIDIEN	411,25	411,25
00001 Facture n° 127622 du 12.10.16			00009 LE JIR - LE JOURNAL	424,91	424,91
00001 PED_Facture n°PA 403 499			00010 LE QUOTIDIEN	339,74	339,74
00001 FA N°128758			00009 LE JIR - LE JOURNAL	409,02	409,02
6200 Frais de dossier	49,00	950,00		950,00	550,00
00001 FA N°F160010987			00465 Me SOLER Jean Luc	200,00	200,00
00002 FA N°F160011392			00465 Me SOLER Jean Luc	350,00	350,00
00003 FA N°F160011392 ANNULE			00465 Me SOLER Jean Luc	-350,00	-350,00
00004 FA N°F160011779			00465 Me SOLER Jean Luc	200,00	
00005 FA N°F160012956			00465 Me SOLER Jean Luc	200,00	
00001 FA N°F160011392 REMPLACE			00465 Me SOLER Jean Luc	350,00	350,00
2 RECETTES	5342777,00			1870839,18	1842223,73
7 Mandant	5342777,00			1870839,18	1842223,73
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5136274,00			1826735,75	1826735,75
00011 AF7			00001 REGION REUNION	247823,91	247823,91
00012 AF 8			00001 REGION REUNION	1578911,84	1578911,84
7101 Rémunération du mandataire	206503,00			44103,43	15487,98
00013 NH 11 OK			00001 REGION REUNION	14132,20	14132,20
00014 NH 12			00001 REGION REUNION	1355,78	1355,78
00015 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	8426,11	
00016 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	20189,34	

**DELIBERATION N° DCP2017_0874****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DTD / N° 104877

PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DU
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION A LA RÉGION RÉUNION - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DE 5
BUS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0874
Rapport / DTD / N° 104877

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE
TRANSPORT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION A LA RÉGION RÉUNION - MISE
EN PLACE DU FINANCEMENT DE 5 BUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le budget annexe transport 2017,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu l'arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 en date du 29 décembre 2016 portant constatation du montant des dépenses transférées,

Vu la délibération approuvant le transfert et les conclusions de la CLECRT du 19 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transport interurbain depuis le 1^{er} janvier 2017,
- la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017,
- le relevé des décisions de la CLECRT du 14 octobre 2016,
- la nécessité de conclure avec le Département une convention finalisant les modalités du transfert de la compétence transport,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le projet de convention relative au transfert de la compétence transport du Département de La Réunion à la Région Réunion ;

- de prélever **1 270 900,00 €** sur l'autorisation de programme P165-0006 votée au chapitre 908 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION A LA REGION REUNION

Entre :

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

représenté par sa Présidente en exercice, Madame Nassimah DINDAR, élisant domicile à l'Hôtel du Département sis n° 2, rue de la Source, 97488 SAINT-DENIS CEDEX, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental en date du **à compléter...**,

Ci-après dénommé « Le Département »

et

LA REGION REUNION

représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier ROBERT, élisant domicile à l'Hôtel de la Région Pierre Lagourgue sis Avenue René Cassin – BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, dûment habilité par délibération du Conseil Régional en date du **à compléter.....**

Ci-après dénommée « La Région »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (« loi NOTRe »),

Vu l'avis du comité technique du Département de la Réunion en date du **à compléter.....**,

Vu l'avis du comité technique de la Région Réunion en date du **à compléter.....**,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016,

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (ci-après, « loi NOTRe »), a notamment pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre collectivités territoriales.

Son article 15 prévoit le transfert de la compétence transport, du Département vers la Région. Celle-ci est devenue, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (dite « loi MAPTAM »), chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport.

Le transfert à la Région, de la compétence transports non urbains, réguliers ou à la demande, est intervenu au 1^{er} janvier 2017. En matière de transports scolaires, il interviendra au 1^{er} septembre 2017.

La loi NOTRe octroyant un délai de six mois aux collectivités concernées pour organiser ce transfert en matière de transports non urbains, la présente convention a pour objet d'y procéder dans tous ses aspects : matériels, financiers et humains. Elle a également pour objet de traiter du transfert de la compétence en matière de transports scolaires.

I. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article I.1. – Evaluation et compensation des charges transférées

Le total des charges nettes transférées du Département vers la Région pour les compétences « transport interurbain de voyageurs » et « transport scolaire » s'établit, en année pleine, à la somme de 34 000 000 € (trente quatre millions d'euros, dont 22 912 000 € au titre de la compétence « transport interurbain de voyageurs » et 11 088 000 € au titre de la compétence « transport scolaire », hors transport des élèves et étudiants handicapés), conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016 (annexe 1).

La compensation en année pleine de ces charges nettes transférées est assurée par :

- le transfert du Département vers la Région (dès le 1^{er} janvier 2017) de 25 points du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (ci-après CVAE) ;
- le versement par le Département à la Région, conformément à l'article 89 III-A de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016, d'une attribution de compensation de 7 082 000 € (sept millions quatre-vingt-deux mille euros), égale à la différence (positive) entre le coût net des charges transférées (34 000 000 €) et le montant des ressources nouvelles de CVAE attribuées à la Région, correspondant à 25 points du produit de la CVAE perçu par le Département en 2016 (26 918 000 € selon l'état 1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016).

Pour 2017, compte tenu du transfert de la compétence « transport scolaire » (hors transport des élèves et étudiants handicapés) le 1^{er} septembre, le total des charges nettes transférées du Département de la Réunion vers la Région Réunion pour les compétences « transport interurbain de voyageurs » et « transport scolaire » (hors transport des élèves et étudiants handicapés) est déterminé *pro rata temporis* : 22 912 000 € + 11 088 000 € x 1/3. Il s'élève par conséquent à 26 608 000 € (vingt-six millions six cent huit mille euros).

Au titre de l'exercice 2017, la compensation des charges de transport transférées à la Région est assurée par :

- le transfert du Département vers la Région (dès le 1^{er} janvier 2017) de 25 points du produit de la CVAE ;

- le versement par la Région au Département, conformément à l'article 89 III-A de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016, d'une attribution de compensation de 310 000 € (trois cent dix mille euros), égale à la différence (négative) entre le coût net des charges transférées (26 608 000 €) et le montant des ressources nouvelles de CVAE attribuées à la Région, correspondant à 25 points du produit de la CVAE perçu par le Département en 2016 (26 918 000 €).

L'attribution de compensation relative à chaque exercice est versée en une seule fois par la collectivité débitrice à la collectivité créancière. Ce versement s'effectue au plus tard avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Le montant de l'attribution de compensation ne peut être ni revalorisé ni indexé.

Article I.2. - Véhicules neufs acquis par le Département

Indications préliminaires :

En juin 2016, le Département a procédé à un avenant au contrat de délégation de service public afin d'acheter directement une première flotte de véhicules affectés au fonctionnement du réseau Car Jaune ; ceci dans le but de bénéficier de financements régionaux au titre du programme Trans Eco Express, estimés à environ 70% des coûts.

Une deuxième flotte de véhicules (au nombre de 5) a été commandée par le Département fin 2016.

Les travaux conduits par la CLERCT ont alors débouché sur le consensus suivant : « ***La convention précisera que les véhicules neufs acquis fin 2016 par le Département devront lui être remboursés par la Région, étant entendu que, pour les 13 premiers véhicules acquis en début d'année, la subvention d'un montant de 2,5M€ à verser au titre du programme Trans Eco Express reste acquise au Département*** ».

Après arbitrage de la Chambre Régionale des Comptes, il a été retenu le dispositif suivant :

Flotte de 13 bus :

Le Département s'engage à régler le solde des sommes dues aux fournisseurs pour l'acquisition des 13 cars acquis courant 2016, faisant l'objet d'une subvention de la Région. A savoir 2 LE de 10 m pour un montant de 491 422 euros ; 10 LE de 12m pour un montant de 2 541 800 euros ; 1 car à double étage pour un montant de 540 350,55 euros.

Sur présentation des factures liées à l'acquisition des 13 véhicules sus-visés la Région versera au Département le solde de la subvention soit un montant de 1 998 927,20 sachant qu'un premier acompte de 499 731,80 a déjà été versé au Département.

Conformément au consensus trouvé entre les protagonistes du transfert sous l'égide de la CLERCT, ces véhicules, propriété du Département qui en assure le financement intégral, seront mis à disposition de la Région.

Ces véhicules seront mis à disposition de la Région à titre gratuit. Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, un procès-verbal précisera notamment l'état des véhicules.

Le Département propriétaire de cette flotte de 13 bus remettra à la Région l'intégralité des documents utiles attachés aux véhicules : certificats d'immatriculation, attestations diverses (contrôle technique...) et carnets d'entretien.

Les parties conviennent de régulariser les certificats d'immatriculation afin qu'ils soient en conformité avec le régime juridique afférent à cette flotte, tel que découlant des préconisations de la CLERCT.

Flotte de 5 bus :

La Région s'engage à rembourser au Département le montant des bus acquis fin 2016, à savoir, 5 LE de 12m pour un montant de 1 270 900. Le solde des sommes dues au fournisseur pour cette acquisition étant à régler par le Département.

Dans la mesure où le remboursement, soit en définitive l'acquisition des bus, est susceptible de placer la Région, par analogie, dans la situation d'un propriétaire, **ces véhicules seront, en conséquence, cédés à la Région**. Le montant au moment du remboursement est constitutif du prix versé au titre de la cession par le Département.

	Véhicules	Coût total TTC	Somme déjà réglée par le Département	Subvention déjà versée par la Région au Département	Solde à régler par le Département	Remboursement du Département à verser par la Région
Avec Subvention	13 véhicules	3 573 572,55 €	2,881,393.10 €	499 731,80,00 €	692 179,45 €	1 998 927,20€ (reliquat de la subvention)
Hors subvention	5 véhicules	1,270,900.00 €	1,016,720.00 €		254 180 ,00€	1 270 900,00 €
Total	18 véhicules	4 844 472,55 €	3,898,113.10 €		946 359,45 €	3,269,827.20 €

Article I.3 – Reversement des recettes commerciales de la Réuni’Pass – tous publics et étudiants

La Région se substitue au Département dans la convention la liant aux établissements publics de coopération intercommunale, relative à la compensation tarifaire de la Réuni’Pass à compter de l’année 2017.

Le Département fera son affaire du règlement des sommes dues au titre des exercices antérieurs au 01/01/2017.

Article I.4. – Remboursement des charges de personnels (à adapter par DRH suite modif date transfert initialement convenue au 1^{er} juillet 2017)

La Région devra rembourser au Département la somme de 212 135,34 € (deux cent douze mille cent trente cinq euros et trente-quatre centimes), avant la fin de l’année 2017. Cette somme correspond aux salaires des agents concernés par le transfert et qui ont été mis à disposition de la Région du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

II. DISPOSITIONS MATERIELLES

Article II.1. – Infrastructures et superstructures

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert des infrastructures et superstructures nécessaires à l’exécution de la compétence transférée prend la forme d’une mise à disposition à titre gratuit.

Dans le cadre du transfert de la compétence transports, la Région devient également compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant du Département. A ce titre, la loi NOTRe (article 15 V) prévoit que « *Pour chaque gare transférée, un diagnostic de l'état de la gare et les modalités du transfert, notamment financières, sont établis par convention conclue entre le département et la région ou, à défaut de conclusion de cette convention dans les six mois suivant le transfert de compétence, par un arrêté du représentant de l'Etat dans la région.* »

Ainsi, le Département transmet à la Région, en annexes à la présente convention :

- un inventaire exhaustif du patrimoine transféré indiquant les gares, les arrêts et les systèmes d'informations aux voyageurs Car Jaune tels que les totems, bornes et caméras vidéo, selon le procès-verbal à établir contradictoirement entre les deux collectivités (annexe 2), étant entendu que les arrêts non desservis ne seront pas gérés par la Région ;
- les diagnostics amiante et accessibilité des gares routières de Saint-Pierre, Saint-Joseph et Saint-Benoît (annexes 3 et 4).

Conformément au point 3 du rapport établi par la CLERCT, le Département compense à la Région les charges liées au transfert de ces gares à hauteur de 136 000€

Les arrêts et abris de l'ancien réseau Car Jaune, qui ne sont plus desservis à la date de signature, ne sont pas transférés à la Région et restent la propriété du Département.

Article II.2. – Transfert des moyens mobiliers

Article II.2.1 – Mobilier de bureau

La Région prend à sa charge l'accueil du personnel. Le présent transfert de compétence ne donne lieu à aucun transfert de mobilier de matériels et mobiliers de bureau.

Article II.2.2 – Véhicules

Les véhicules de service utilisés (dont le Département est propriétaire) pour l'exercice de la compétence transport sont mis à disposition à titre gratuit à la Région (1 Peugeot 208 immatriculée DX 041 PH ; 2 Volkswagen Polo immatriculées BF 125 HJ et BE 440 ZV ; 1 Peugeot 206 immatriculée 371 BVC 974).

Ces véhicules seront mis à disposition de la Région à titre gratuit . Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, un procès-verbal précisera notamment l'état des véhicules.

Le Département remettra à la Région l'ensemble des documents utiles attachés aux véhicules (cartes grises, attestations diverses (contrôle technique...) et carnet d'entretien.

Article II.2.3 – Matériel informatique

Le présent transfert de compétence ne donne lieu à aucun transfert de matériel informatique, excepté ceux spécifiés à l'annexe 6.

Article II.2.4 – Téléphones portables

Le présent transfert de compétence ne donne lieu à aucun transfert de téléphones portables.

Article II.3. – Transfert des fichiers et données numériques

Article II.3.1. – Hébergement transitoire et maintenance de MIRAGE

MIRAGE est une base de données commune servant à la gestion et l'exploitation des transports interurbains (TIU) et du transport des élèves et étudiants porteurs de handicap (TEEH).

Le Département fera son affaire s'agissant de la base de données des TEEH et continuera d'héberger la base de données TIU jusqu'à ce que la Région soit autonome en la matière, un an au plus tard à compter de la présente convention. Cet hébergement ne s'opère qu'à titre transitoire et ne pourra justifier aucun engagement de responsabilité du Département en cas d'avarie. Il appartient à la Région de lancer une consultation en vue de la maintenance du logiciel MIRAGE pour ce qui concerne les missions de transport interurbain, étant entendu que toute interruption de ce logiciel en exploitation interviendrait aux risques et périls de la Région.

Article II.3.2. – Bases de données et logiciels

Le Département transfère à la Région l'ensemble des données bureautiques, des bases de données et des outils informatiques nécessaires à la continuité du service (annexe 6). La Région s'assure de la pleine compatibilité de ces derniers (macro incluse) avec ses systèmes informatiques.

Article II.4. – Transfert des contrats en cours

La Région succède au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations relatifs à la compétence transports interurbains à compter du 01/01/17, conformément aux dispositions de l'article 15 VI de la loi NOTRe. Il en est de même concernant la compétence transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017 (annexe 7). De ce fait le Département réglera les sommes dues aux différents cocontractants pour toutes les prestations antérieures aux dates ci-dessus.

Les originaux des marchés publics ainsi que les documents d'exécution et toutes pièces en lien avec la compétence transférée (délibération, convention...) seront transférés à la Région.

Article II.5. – Transfert des archives

Le Département transfère les archives vivantes (annexe 8) et il conserve les autres archives, sauf accord différent pris ultérieurement entre les deux parties. Ce déménagement sera pris en charge et organisé par la Région.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Les agents transférés seront soumis au règlement intérieur en vigueur à la Région.

La Région leur garantit des conditions de travail permettant d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

Article III.1. – Emplois départementaux transférés

Les emplois transférés du Département vers la Région au titre de la compétence transports non urbains correspondent à 10 ETP soit : 7 agents effectifs, 3 postes vacants.

Le transfert effectif de ces agents aura lieu le 1^{er} juillet 2017. (nouvelle date à définir)

La Région notifiera à chaque agent concerné un arrêté de nomination. En conséquence, le Département prendra un arrêté de radiation des effectifs au 1^{er} juillet 2017. (nouvelle date à définir)

Ils exerceront leurs missions dans les locaux de la Direction Transports et Déplacements de la Région, situés Immeuble CADJEE, à Sainte-Clotilde.

Article III.2. – Conservation des missions des agents transférés

Les agents transférés conserveront, au moment de leur transfert, leurs missions actuellement exercées au sein du Département dans le cadre des transports interurbains.

Article III. 3. – Indemnité de mobilité

Dans l'hypothèse où le changement du lieu de travail résultant de ce transfert de compétences entraîne pour les agents un allongement de la distance domicile – travail de plus de 20 km, au 1^{er} Janvier 2018, soit au moment de l'affectation, il sera fait application des dispositions de l'article L 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale.

Article III.4. – Garanties individuelles des agents en matière de rémunération

En application des dispositions de l'article 114 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les agents transférés bénéficieront, s'ils y ont intérêt, du régime indemnitaire applicable à la Région. Dans le cas contraire, ils conserveront le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au Conseil Départemental.

En ce qui concerne la « prime écran » perçue par certains agents transférés au titre de l'article 111, il sera proposé à chaque agent de bénéficier, en remplacement de cette prime, de la prime semestrielle versée aux agents de la Région.

Les agents qui ne souhaiteraient pas bénéficier de la prime semestrielle continueront de percevoir les montants applicables à la « prime écran » en application des dispositions de l'article L5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, les agents bénéficient des titres restaurants d'une valeur faciale de 6€ avec une participation de la collectivité de 3 €.

Enfin, les agents ayant souscrit à une mutuelle pourront bénéficier d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € pour les agents de catégorie A, 25€ pour les agents de catégorie B et de 30€ pour les agents de catégorie C. Cette participation est versée mensuellement sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion à une complémentaire « santé » labellisée.

Les agents transférés pourront également bénéficier, après adhésion, des prestations proposées par le Comité d'Oeuvres Sociales des Agents de la Région (O.S.C.A.R).

Article III.5. - Organisation du temps de travail (DRH)

Le cycle de travail ainsi que les horaires de travail sont attachés à la collectivité d'accueil. Ainsi, les agents transférés seront soumis à l'organisation du temps de travail en vigueur au sein de la Région, à savoir :

- Soit 35 heures hebdomadaires
- Soit 39 heures de travail hebdomadaire avec compensation sous forme de journées de réduction du temps de travail (R.T.T.) (à raison de 23 jours de RTT pour un agent à temps plein).

S'agissant du compte épargne temps, les droits acquis seront transférés dans un CET ouvert à la Région sur la base d'attestations individuelles transmises par le Conseil Départemental. Le reliquat des jours de CET sera actualisé à la date du 30 juin 2017.

IV. DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Article IV.1. – Conventions avec les établissements publics de coopération intercommunale

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Région se substitue aux droits et obligations du Département dans les conventions relatives à cette compétence avec les établissements publics de coopération intercommunale

A compter du 01/09/2017, Le département reste redevable des sommes à verser au titre de la période antérieure au transfert.

Article IV.2. – Paiement des sommes dues aux établissements publics de coopération intercommunale pour 2017

Le paiement aux établissements publics de coopération intercommunale ~~du au titre du reversement~~ de la DGD, des dotations extra-muros et de la compensation CASUD pour l'année 2017 sera pris en charge à hauteur des 2/3 par le Département et à hauteur d'1/3 par la Région, tel que cela est indiqué à l'article I.1.

Article IV.3. – Transport d'élèves et d'étudiants en situation de handicap

Le transport d'élèves et d'étudiants en situation de handicap reste de la compétence du Département.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article V.1. – Entrée en vigueur de la présente convention

Ces dispositions prennent effet après signature par les deux parties et emportent transfert définitif des compétences et dispositifs détaillés dans la présente convention au **1^{er} juillet 2017.** (date à modifier : 01/01/2018?)

Article V.2. – Règlement des litiges concernant l'application de la présente convention

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse, le cas échéant en recourant d'un commun accord :

– soit à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente selon les dispositions du CGCT (L1321-1), lorsque les difficultés auront trait à l'établissement des **procès-verbaux** nécessités par les actes de mise à disposition inhérents à la présente convention; Cet arbitrage est rendu dans les deux mois ;

– soit à un médiateur lorsque les difficultés apparaîtront susceptibles de porter atteinte à la bonne application de la présente convention ou de l'une ou l'autre de ses dispositions, dans des conditions telles qu'une action contentieuse apparaîtrait inéluctable.

Le médiateur sera dès lors invité à se rapprocher du Président de la chambre régionale des comptes.

Le recours à un médiateur interviendrait conformément aux dispositions de l'article L213-5 du Code de justice administrative selon lequel, notamment : « Les parties peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées. Elles peuvent également, en dehors de toute procédure juridictionnelle, demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel territorialement compétent d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées, ou lui demander de désigner la ou les personnes qui sont chargées d'une mission de médiation qu'elles ont elles-mêmes organisée ».

En cas d'échec de la médiation, le Tribunal Administratif de Saint-Denis sera saisi à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à la Réunion en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil Départemental

Le Président du Conseil Régional

Nassimah DINDAR

Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0875****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELÈ

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104990
SOUTIEN A LA FILIÈRE LETCHI - AIDE EXCEPTIONNELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0875
Rapport / DAE / N° 104990

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN A LA FILIÈRE LETCHI - AIDE EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE/ 104990 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

Considérant,

- Le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- L'intérêt pour La Réunion de préserver une filière productive disposant de réelles perspectives économiques, notamment à l'export,
- La demande formulée par la Chambre d'Agriculture en date du 17 novembre 2017 visant la mise en place d'une aide exceptionnelle d'urgence en faveur des producteurs de letchis, au vu des prévisions de récoltes pour la campagne 2017-2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mobilisation d'une enveloppe financière de **200 000,00 €** pour la mise en œuvre d'une aide exceptionnelle aux producteurs de letchis et qui sera répartie entre les exploitants agricoles de manière forfaitaire, soit 262,12 €/hectare ;
- d'approuver la constitution d'un comité de pilotage associant la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture, les représentants des producteurs de letchis et l'État, en vue de déterminer les actions

permettant de relancer la filière de production de letchis dès 2018 ;

- d'engager la somme de **200 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-130 -0005 « Soutien Logistique aux entreprises » du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **200 000,00 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N° DCP2017_0876****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAE / N° 104874
ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) "AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE OUVERT AU PUBLIC DESTINÉ
À LA PROMOTION DU VACOA" - BAC RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 28 novembre 2017
Délibération N° DCP2017_0876
Rapport / DAE / N° 104874

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) "AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE OUVERT AU PUBLIC DESTINÉ À LA PROMOTION DU VACOA" - BAC RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération n° 201410592 en date du 26 août 2014 relative à la mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DAE / 104874 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprise du 21 novembre 2017,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),
- que les porteurs de projet concernés ont été agréés par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de **30 000 €** au titre du dispositif « Ateliers et Chantiers d'Insertion » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au Chapitre 939 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N° DCP2017_0877****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELLE

Absents :

LAGOURGUE JEAN-LOUIS
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT
NABENESA KARINE

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / CAB / N° 104968
MISSION DES ÉLUS



Séance du 28 novembre 2017
 Délibération N° DCP2017_0877
 Rapport / CAB / N° 104968

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992 ont étendu au Conseil Régional le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20160006 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport CAB/N°104968 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
17/11/17 au 27/11/17	Jean-Paul VIRAPOULLÉ	<p>PARIS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Rencontre avec le bureau d'étude Energie navale pour le pôle énergétique de Bois-Rouge . Rencontres ministérielles (Cabinet du Président de la République, Premier Ministre) . Rencontres avec MEDETOM (Mr Dominique SORAIN, Mr Thierry BERTHE) 	9 jours

- de prendre acte de l'annulation de la mission de Madame Faouzia VITRY 13 au 19 novembre 2017 – 6 jours – COMORES – rapport CAB de la Commission Permanente du 07 novembre 2017 ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le 05/12/2017

 SLO

ID : 974-239740012-20171128-DCP2Q17_0877-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N° DCP2017_0834

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional*

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :
ROBERT DIDIER
LAGOURGUE JEAN-LOUIS
VIRAPOULLE JEAN-PAUL
COSTES YOLAINE
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
PROFIL PATRICIA
NABENESA KARINE
HOARAU JACQUET
VIENNE AXEL

Représenté(s) :
RAMASSAMY NADIA
LE NORMAND DANIELE

Absents :
DINDAR NASSIMAH
ANNETTE GILBERT

*Le Président,
Didier ROBERT*

*Pour le Président et par délégation
Le 1er Vice-Président*

Jean-Louis LAGOURGUE



RAPPORT / DGADDE / N° 104960
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMATRA – DEMANDE D'AVANCE EN COMPTE COURANT
D'ASSOCIÉS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMATRA – DEMANDE D’AVANCE EN
COMPTE COURANT D’ASSOCIÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 2017_0020 en date du 02 novembre 2017 relative à la décision modificative n° 2 au budget 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 2016_0002 (rapport DGADDE n° 103219) en date du 10 novembre 2016 relative à l'augmentation de capital de la SEMATRA pour accompagner le plan de développement et de croissance d'Air Austral et la délégation à la commission permanente,

Vu la demande de la SEMATRA du 20 novembre 2017,

Vu le rapport DGADDE / 104960 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières en date du 23 novembre 2017,

Considérant,

- Les décisions de la Région et de la CDC de participer à l'augmentation de capital de la SEMATRA de 48 M€ pour accompagner le développement d'Air Austral,
- La démarche d'investisseurs avisés de la Région et de la CDC, et l'intérêt de réaliser une expertise indépendante de la valeur de la SEMATRA et d'Air Austral et du délai nécessaire pour compléter l'étude en intégrant dans le périmètre les synergies identifiées par la compagnie, et en particulier le partenariat stratégique signé en octobre 2017 par Air Austral et Air Madagascar,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le versement par la Région à la SEMATRA d'une avance en compte courant d'associés, dans la limite d'un montant maximum de **13 millions d'euros**. Cette avance s'inscrit dans le cadre de l'augmentation de capital de la Sematra approuvée en 2016 et sera incorporée au capital social de la SEMATRA. Une convention d'avance en compte courant d'associés sera signée par la Région et la SEMATRA et cet apport sera rémunéré aux conditions de marché ;

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 909 du Budget 2017 de la Région et de prélever les crédits de paiements correspondants au chapitre 909-1 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



Le Président et par ~~par~~ délégation
Le 1er Vice-Président

Jean-Louis LAGOURGUE

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 28 NOV. 2017
et de la Publication le 28 NOV. 2017

